Zeitschrift: Tagblatt des Grossen Rates des Kantons Bern
Herausgeber: Grosser Rat des Kantons Bern
Band: - (1919)

Rubrik: Compte général

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 19.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CANTON DE BERNE

COMPTE GÉNÉRAL

DE

L'ADMINISTRATION DES FINANCES DE L'ÉTAT

POUR

L'EXERCICE DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE

1918.

(Comparé avec le budget et avec le compte de l'exercice précédent.)

BERNE
IMPRIMERIE LIEROW & Cie
1919.

INDEX.

Page

Récapitulation générale et bilan . . . . . 3—5

Première partie:

Compte de la fortune nette de l'Etat . . . . . 7—79

Situation de la fortune nette de l'Etat 8

Compte de profits et pertes 8

Compte des recettes et dépenses de l'administration courante . . . . 9—79

I. Récapitulation des recettes et dépenses de l'administration courante 9

II. Comptes spéciaux . . . . . 10—79

Seconde partie:

Compte des éléments de la fortune (actif et passif) . . . . . 81—99

I. Fonds capital . . . . . 82—91

A. *Forêts* . . . . . 82—83

B. *Domaines* . . . . . 82—83

C. *Caisse des domaines* . . . . . 82—83

D. *Caisse hypothécaire* . . . . . 84—85

E. *Banque cantonale* . . . . . 86—87

F. *Emprunts* . . . . . 88—89

Ga. *Capitaux de chemins de fer* . . . . . 90—91

Gb. *Fonds d'amortissement des chemins de fer* . . . . . 90—91

II. Fonds d'administration . . . . . 92—99

H. *Fonds de roulement de la caisse de l'Etat* . . . . . 92—99

A. Administrations spéciales (avances et dépôts) . . . . . 92—93

B. Placements . . . . . 92—93

C. Administration courante, compte courant . . . . . 94—95

D. Avances faites à des œuvres d'utilité publique . . . . . 94—95

E. Dépôts à la caisse de l'Etat . . . . . 94—95

F. Emprunts . . . . . 96—97

G. Caisse . . . . . 96—97

H. Restes actifs et passifs (créances et dettes échues) . . . . . 96—97

J. *Solde du compte de l'administration courante* . . . . . 98—99

K. *Inventaire du mobilier* . . . . . 98—99

Appendice. Comptes des fonds spéciaux . . . . . 101—135

Rapport concernant le compte général de l'administration des finances . . . 137—152

☛ **Nota.** — Afin de faire concorder la pagination des tableaux et du rapport sur le compte d'Etat et de faciliter ainsi les recherches, les *numéros des pages du compte d'Etat sont mis entre parenthèse,* et la table des matières ne donne que ces chiffres-là. — Les autres chiffres placés au haut des pages en dehors de la parenthèse indiquent les pages correspondantes et consécutives des annexes.

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

ET

BILAN.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1917.					MUTATIONS	
Doit.		**Avoir.**		**Rubriques du compte.**		**Doit.**
fr.	ct.	fr.	ct.			fr. ct.
				Récapitulation et bilan.		
				I. Fonds capital.		
16,640,470	—	—	—	**A. Forêts.** Page 82	Achats et augmentations	131,284 40
35,327,946	80	—	—	**B. Domaines.** 82	des estimations . . .	927,639 50
367,541	27	2,169,705	71	**C. Caisse des domaines.** 82		1,027,489 95
20,000,000	—	—	—	**D. Caisse hypothécaire.** 84		10,000,000 —
30,000,000	—	—	—	**E. Banque cantonale.** 86	Nouvelles créances et rem-	— —
—	—	75,837,420	—	**F. Emprunts.** 88	boursements de dettes .	1,065,500 —
41,914,960	—	—	—	**G.a Capitaux de chemins de fer.** 90		— —
—	—	5,951,100	—	**G.b Fonds d'amortissement des chemins de fer.** 90		— —
144,250,918	**07**	**83,958,225**	**71**	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations .	**13,151,913 85**
		60,292,692	36	Actif net.	Diminution nette . . .	51,741 95
				II. Fonds d'administration.		
				H. Fonds de roulem^t de la caisse de l'Etat. Page 98	Nouvelles créances et rem-	
58,387,395	15	63,288,385	44	Avances, placements et dépôts.	boursements de dettes .	188,057,996 16
354,706	11	472,847	27	Caisses et compensations par décompte.	Recettes	306,350,738 11
5,926,663	94	230	—	Restes actifs.	Nouvelles créances . . .	307,423,121 56
70,410	41	836,344	86	Restes passifs.	Dépenses	305,806,331 86
64,739,175	61	64,597,807	57			1,107,638,187 69
—	—	5,034,216	53	**J. Solde du compte de l'administration courante.** Page 98	Amortissement	831,975 76
6,304,051	75	—	—	**K. Inventaire du mobilier.** » 98	Augmentations de l'inventaire .	611,899 75
71,043,227	**36**	**69,632,024**	**10**	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations .	**1,109,082,063 20**
		1,411,203	26	Actif net.	Diminution nette . . .	4,608,269 08
144,250,918	07	83,958,225	71	**I. Fonds capital.** Page 4	Augmentations	13,151,913 85
71,043,227	36	69,632,024	10	**II. Fonds d'administration.** » 4		1,109,082,063 20
215,294,145	**43**	**153,590,249**	**81**	**Total de l'actif et du passif.**	Total des augmentations .	**1,122,233,977 05**
		61,703,895	62	**Actif net.**	Diminution nette . . .	4,660,011 03
				Bilan.		
215,294,145	**43**	**153,590,249**	**81**	**Eléments de la fortune.** Page 4	Augmentations	**1,122,233,977 05**
—	—	**61,703,895**	**62**	**Fortune nette.** » 8	Diminutions	**104,050,723 72**
215,294,145	**43**	**215,294,145**	**43**			**1,226,284,700 77**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

DE LA FORTUNE. Avoir. fr.	ct.		SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1918. Rubriques du compte.	Doit. fr.	ct.	Avoir. fr.	ct.
			Récapitulation et bilan.				
			I. Fonds capital.				
118,764	40	Ventes et réductions des estimations.	A. Forêts . . . . . Page 83	16,652,990	—	—	—
269,272	50		B. Domaines 83	35,986,313	80	—	—
1,750,118	90		C. Caisse des domaines . . . 83	318,033	67	2,842,827	06
—	—		D. Caisse hypothécaire 85	30,000,000	—	—	—
—	—	Nouvelles dettes et remboursements de créances.	E. Banque cantonale 87	30,000,000	—	—	—
10,000,000	—		F. Emprunts 89	—	—	84,771,920	—
—	—		G.a Capitaux de chemins de fer . 91	41,914,960	—	—	—
1,065,500	—		G.b Fonds d'amortissement des chemins de fer 91	—	—	7,016,600	—
13,203,655	80	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif . . .	154,872,297	47	94,631,347	06
			Actif net			60,240,950	41
			II. Fonds d'administration.				
			H. Fonds de roulemt de la caisse de l'Etat. Page 99				
188,776,608	48	Nouvelles dettes et remboursements de créances.	Avances, placements et dépôts .	62,754,968	97	68,374,571	58
305,806,331	86	Dépenses.	Caisses et compensations par décompte	874,876	26	448,611	17
306,350,738	11	Recettes.	Restes actifs	7,026,511	39	27,694	—
306,704,509	24	Nouvelles dettes.	Restes passifs	15,528	40	1,679,640	23
1,107,638,187	69			70,671,885	02	70,530,516	98
6,026,311	37	Excédent des dépenses.	J. Solde du compte de l'administration courante . . . . . Page 99	—	—	10,228,552	14
25,833	22	Diminutions de l'inventaire.	K. Inventaire du mobilier . » 99	6,890,118	28	—	—
1,113,690,332	28	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif. . . .	77,562,003	30	80,759,069	12
			Passif net	3,197,065	82		
13,203,655	80	Diminutions.	I. Fonds capital . . . . Page 5	154,872,297	47	94,631,347	06
1,113,690,332	28		II. Fonds d'administration . » 5	77,562,003	30	80,759,069	12
1,126,893,988	08	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif . . .	232,434,300	77	175,390,416	18
			Actif net			57,043,884	59
			Bilan.				
1,126,893,988	08	Diminutions.	Eléments de la fortune Page 5	232,434,300	77	175,390,416	18
99,390,712	69	Augmentations.	Fortune nette » 8	—	—	57,043,884	59
1,226,284,700	77			232,434,300	77	232,434,300	77

PREMIÈRE PARTIE.

COMPTE

DE LA

FORTUNE NETTE DE L'ÉTAT.

Situation de la fortune nette de l'Etat.

Compte de profits et pertes.

Compte de l'administration courante.

1918.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

BUDGET DE 1918. Doit. fr.	BUDGET DE 1918. Avoir. fr.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Sommes totales. Doit. fr.	ct.	Sommes totales. Avoir. fr.	ct.	Soldes. Doit. fr.	ct.	Soldes. Avoir. fr.	ct.
		Fortune nette.								
—	61,703,895	*Situation de la fortune nette au 1er janvier . . . . VI, 261*	—	—	61,703,895	62	—	—	61,703,895	62
—	—	Augmentation, comme ci-dessous	—	—	99,390,712	69	—	—	—	—
7,063,456	—	*Diminution* comme ci-dessous .	104,050,723	72	—	—	4,660,011	03	—	—
54,640,439	—	*Situation de la fortune nette au 31 déc.*	57,043,884	59	—	—	57,043,884	59	—	—
61,703,895	61,703,895		161,094,608	31	161,094,608	31	61,703,895	62	61,703,895	62
		Compte de profits et pertes.								
		A. Augmentations et diminutions de la fortune. *)								
		1. Recettes et dépenses de l'*administration courante:*								
—	64,600,300	Recettes	—	—	96,656,530	68	—	—	—	—
71,663,756	—	Dépenses	102,682,842	05	—	—	6,026,311	37	—	—
7,063,456	—	Page 9	102,682,842	05	96,656,530	68	6,026,311	37	—	—
		B. Rectifications. *)								
—	—	1. Forêts:								
		Ventes: Plus-values	—	—	31,300	—				
		Achats: Excédents de prix d'achat .	69,664	40	—	—				—
		Rectifications des estimations .	—	—	—	—	36,064	40	—	
		Achat de droits	800	—	—	—				
		Vente de droits	—	—	3,100	—				
—	—	2. Domaines:								
		Ventes: Plus-values	—	—	48,685	50				
		Achats: Excédents de prix d'achat .	181,837	—	—	—				—
		Inférioritéś de prix d'achat	—	—	2,310	—	15,424	50	—	
		Rectifications des estimations .	15,000	—	138,497	—				
		Cession d'un chœur d'église .	8,080	—	—	—				
—	—	3. Caisse des domaines:								
		Perte sur une créance . . .	1,167	05	—	—				—
		Bénéfice de change et rentrée d'une créance amortie antérieurement .	—	—	914	—	253	05	—	
—	—	4. Amortissement des emprunts (compris dans les dépenses de l'administration courante):								
		Emprunt de 1895, 3 % . . .	—	—	713,500	—				
		Emprunt de 1900, 3½ % . .	—	—	194,000	—	—	—	1,065,500	—
		Emprunt de 1906, 3½ % . .	—	—	158,000	—				
—	—	5. Fonds d'amortissement des chemins de fer:								
		Versement	1,065,500	—	—	—	1,065,500	—	—	—
—	—	6. Compte de l'administration courante, amortissement	—	—	831,975	76	—	—	831,975	76
—	—	7. Inventaire du mobilier:								
		Augmentations	—	—	611,899	75	—	—	586,066	53
		Diminutions	25,833	22	—	—				
—	—	VI, 264	1,367,881	67	2,734,182	01	—	—	1,366,300	34
7,063,456	—	A. *Augmentations et diminutions de la fortune*	102,682,842	05	96,656,530	68	6,026,311	37	—	—
—	—	B. *Rectifications*	1,367,881	67	2,734,182	01	—	—	1,366,300	34
7,063,456	—	Total des mutations de la fortune	104,050,723	72	99,390,712	69	4,660,011	03	—	—

*) Loi du 31 juillet 1872, art. 31.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917.*) fr.	ct.	BUDGET DE 1918.*) fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration courante.								
				Récapitulation.								
918,519	73	910,145	—	I. Administration générale . . .	71,559	78	1,210,623	21	—	—	1,139,063	43
1,380,057	73	1,462,570	—	II. Administration judiciaire . . .	3,512	50	1,451,573	57	—	—	1,448,061	07
43,156	04	46,720	—	III.a Justice	2,441	85	47,883	81	—	—	45,441	96
1,351,758	61	1,544,818	—	III.b Police	4,029,502	64	5,468,141	49	—	—	1,438,638	85
795,668	74	333,165	—	IV. Affaires militaires	4,092,306	64	4,918,266	20	—	—	825,959	56
1,283,399	45	1,303,594	—	V. Cultes	1,563	35	1,307,980	34	—	—	1,306,416	99
6,758,168	23	6,967,525	—	VI. Instruction publique	2,247,706	57	9,420,944	94	—	—	7,173,238	37
14,129	90	34,209	—	VII. Affaires communales	—	—	34,216	85	—	—	34,216	85
3,756,462	11	3,680,886	—	VIII. Assistance publique	715,693	60	4,815,798	29	—	—	4,100,104	69
677,347	31	675,503	—	IX.a Economie publique	580,476	21	1,334,757	75	—	—	754,281	54
1,665,016	91	1,560,210	—	IX.b Service sanitaire	3,160,078	42	5,249,247	04	—	—	2,089,168	62
2,754,291	95	2,741,025	—	X. Travaux publics et chemins de fer	688,450	41	3,599,651	53	—	—	2,911,201	12
5,646,815	80	6,270,677	—	XI. Emprunts	16,667	—	6,267,571	73	—	—	6,250,904	73
168,193	50	163,670	—	XII. Finances	3,677	90	179,018	26	—	—	175,340	36
734,835	34	846,070	—	XIII. Agriculture	2,068,291	17	2,906,523	31	—	—	838,232	14
177,009	52	184,065	—	XIV. Economie forestière	146,236	63	344,277	13	—	—	198,040	50
817,014	*05*	*717,350*	—	XV. Forêts domaniales	1,575,243	60	672,608	23	902,635	37	—	—
1,383,218	*65*	*1,372,700*	—	XVI. Domaines de l'Etat	1,540,252	89	148,984	55	1,391,268	34	—	—
63,805	60	62,400	—	XVII. Caisse des domaines	17,112	85	105,576	10	—	—	88,463	25
1,859,755	*37*	*2,211,000*	—	XVIII. Caisse hypothécaire	17,992,424	53	15,699,935	96	2,292,488	57	—	—
1,250,000	—	*1,500,000*	—	XIX. Banque cantonale	21,421,902	94	19,921,902	94	1,500,000	—	—	—
1,397,774	*92*	*1,269,000*	—	XX. Caisse de l'Etat	1,776,017	61	401,446	97	1,374,570	64	—	—
6,423	*40*	*3,100*	—	XXI. Amendes et confiscations . . .	493,938	18	489,082	73	4,855	45	—	—
105,345	*45*	*54,900*	—	XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines	228,369	10	81,679	72	146,689	38	—	—
741,170	*95*	*460,670*	—	XXIII. Régie des sels	1,900,183	27	1,871,863	65	28,319	62	—	—
812,210	*55*	*621,550*	—	XXIV. Timbre	1,176,660	20	101,271	05	1,075,389	15	—	—
2,265,357	*97*	*1,348,200*	—	XXV. Emoluments	3,025,421	40	287,254	34	2,738,167	06	—	—
762,686	*93*	*441,500*	—	XXVI. Taxe des successions et donations	634,517	18	78,359	55	556,157	63	—	—
120,240	*92*	*107,500*	—	XXVII. Redevances pour forces hydrauliques	149,218	—	22,922	70	126,295	30	—	—
955,892	*03*	*930,500*	—	XXVIII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux	1,093,108	25	161,386	52	931,721	73	—	—
961,144	—	*810,000*	—	XXIX. Part de la recette de l'alcool .	1,294,470	—	129,447	—	1,165,023	—	—	—
405,232	*35*	*427,526*	—	XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse	427,526	20	—	—	427,526	20	—	—
1,056,808	*74*	*366,200*	—	XXXI. Taxe militaire	2,650,971	48	1,479,763	88	1,171,207	60	—	—
12,874,213	*75*	*10,582,100*	—	XXXII. Impôts directs	16,462,966	03	1,033,032	87	15,429,933	16	—	—
1,656,469	69	1,500,000	—	XXXIII. Imprévu	4,968,062	30	11,439,847	84	—	—	6,471,785	54
27,774,490	***03***	***23,223,796***	—	Recettes	**96,656,530**	**68**	—	—	**31,262,248**	**20**	—	—
29,846,006	**16**	**30,287,252**	—	Dépenses	—	—	**102,682,842**	**05**	—	—	**37,288,559**	**57**
—	—	—	—	Excédent des recettes	—	—	—	—	—	—	—	—
2,071,516	**13**	**7,063,456**	—	Excédent des dépenses	**6,026,311**	**37**	—	—	**6,026,311**	**37**	—	—
29,846,006	**16**	**30,287,252**	—		**102,682,842**	**05**	**102,682,842**	**05**	**37,288,559**	**57**	**37,288,559**	**57**

*) Les **dépenses** sont indiquées en **chiffres droits**, les **recettes** en **chiffres italiques**.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				Comptes spéciaux.								
				I. Administration générale.								
				A. Grand Conseil.								
67,042	45	80,000	—	1. Indemnités de présence et de route, frais des commissions . . . . I, 1	—	—	148,482	90	—	—	148,482	90
67,042	**45**	**80,000**	—		**—**	**—**	**148,482**	**90**	**—**	**—**	**148,482**	**90**
				B. Conseil-exécutif.								
69,883	13	72,500	—	1. Traitements des membres du Conseil-exécutif I, 3	30	60	67,964	38	—	—	67,933	78
69,883	**13**	**72,500**	—		**30**	**60**	**67,964**	**38**	**—**	**—**	**67,933**	**78**
				C. Crédit du Conseil-exécutif.								
29,811	49	15,000	—	1. Frais du Conseil-exécutif, bibliothèque I, 8	403	85	18,363	13	—	—	17,959	28
750	—			2. Subventions en faveur d'œuvres d'utilité publique I, 9	—	—	3,455	75	—	—	3,455	75
8,470	—			3. Subventions en faveur des arts et des sciences I, 10	—	—	9,150	—	—	—	9,150	—
500	—			4. Secours	—	—	—	—	—	—	—	—
39,531	**49**	**15,000**	—		**403**	**85**	**30,968**	**88**	**—**	**—**	**30,565**	**03**
				D. Députation au Conseil des Etats et commissaires.								
2,940	—	3,000	—	1. Députation au Conseil des Etats . I, 12	—	—	4,675	—	—	—	4,675	—
436	30	1,000	—	2. Commissaires . . . . . I, 13	730	—	889	15	—	—	159	15
3,376	**30**	**4,000**	—		**730**	**—**	**5,564**	**15**	**—**	**—**	**4,834**	**15**
				E. Chancellerie d'Etat.								
24,685	80	24,925	—	1. Traitements des fonctionnaires . I, 14	—	—	24,485	22	—	—	24,485	22
39,423	10	38,900	—	2. Traitements des employés . . . I, 57	—	—	38,452	35	—	—	38,452	35
6,499	53	6,500	—	3. Frais de bureau . . . . . I, 18	5	50	6,529	58	—	—	6,524	08
51,153	58	45,000	—	4. Frais d'impression . . . . . I, 29	19,537	08	159,931	50	—	—	140,394	42
10,717	60	8,000	—	5. Service de l'hôtel de ville . . . I, 33	2,105	—	25,955	60	—	—	23,850	60
19,890	—	19,890	—	6. Loyers . . . . . I, 34	—	—	19,890	—	—	—	19,890	—
152,369	**61**	**143,215**	—		**21,647**	**58**	**275,244**	**25**	**—**	**—**	**253,596**	**67**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				I. Administration générale.								
				F. Feuille officielle allemande, bulletin des séances du Grand Conseil et bulletin des lois.								
10,000	—	*10,000*	—	1. Fermage de la Feuille officielle . I, 35	10,000	—	—	—	10,000	—	—	—
24,418	—	*23,500*	—	2. Abonnements des aubergistes . . I, 35	25,210	25	—	—	25,210	25	—	—
4,255	—	6,000	—	3. Frais de rédaction du bulletin des séances . . . . . I, 36	—	—	5,105	—	—	—	5,105	—
28,705	60	20,000	—	4. Frais d'impression du bulletin des séances et du bulletin des lois . I, 37	—	—	60,048	95	—	—	60,048	95
1,457	***40***	***7,500***	—		**35,210**	**25**	**65,153**	**95**	—	—	**29,943**	**70**
				G. Feuille officielle du Jura et ses annexes.								
5,000	—	*5,000*	—	1. Fermage de la Feuille officielle . I, 39	5,000	—	—	—	5,000	—	—	—
7,686	*50*	*7,500*	—	2. Abonnements des aubergistes . . I, 39	7,920	25	—	—	7,920	25	—	—
10,036	10	8,000	—	3. Frais d'impression du compte rendu du Grand Conseil et du bulletin des lois I, 40	—	—	17,792	05	—	—	17,792	05
1,245	—	—	—	4. Mise à jour du Compte rendu du Grand Conseil . . . . . I, 41	—	—	1,000	—	—	—	1,000	—
1,405	***40***	***4,500***	—		**12,920**	**25**	**18,792**	**05**	—	—	**5,871**	**80**
				H. Préfets.								
130,608	45	131,200	—	1. Traitements des préfets . . . I, 42	—	—	132,355	10	—	—	132,355	10
4,800	—	4,800	—	2. Secrétariat du préfet de Berne . . I, 43	—	—	4,800	—	—	—	4,800	—
1,998	75	3,000	—	3. Indemnités des vice-préfets . . . I, 44	—	—	1,393	65	—	—	1,393	65
20,281	05	20,150	—	4. Frais de bureau . . . . . I, 46	—	—	25,505	55	—	—	25,505	55
22,650	—	22,670	—	5. Loyers . . . . . I, 48	—	—	22,670	—	—	—	22,670	—
180,338	**25**	**181,820**	—		—	—	**186,724**	**30**	—	—	**186,724**	**30**
				J. Secrétariats de préfecture.								
123,530	35	126,400	—	1. Traitements des secrétaires de préfecture . I, 49	—	—	124,059	05	—	—	124,059	05
1,120	—	2,000	—	2. Indemnités des remplaçants . . I, 50	—	—	200	—	—	—	200	—
240,497	10	254,000	—	3. Traitements des employés . . . I, 52	617	25	240,993	60	—	—	240,376	35
24,503	85	24,000	—	4. Frais de bureau. . . . . I, 55	—	—	27,265	70	—	—	27,265	70
19,190	—	19,210	—	5. Loyers . . . . . I, 56	—	—	19,210	—	—	—	19,210	—
408,841	**30**	**425,610**	—		**617**	**25**	**411,728**	**35**	—	—	**411,111**	**10**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				I. Administration générale.								
67,042	45	80,000	—	A. *Grand Conseil*	—	—	148,482	90	—	—	148,482	90
69,883	13	72,500	—	B. *Conseil-exécutif*	30	60	67,964	38	—	—	67,933	78
39,531	49	15,000	—	C. *Crédit du Conseil-exécutif*	403	85	30,968	88	—	—	30,565	03
3,376	30	4,000	—	D. *Députation au Conseil des Etats et commissaires*	730	—	5,564	15	—	—	4,834	15
152,369	61	143,215	—	E. *Chancellerie d'Etat*	21,647	58	275,244	25	—	—	253,596	67
1,457	*40*	*7,500*	—	F. *Feuille officielle allemande et ses annexes*	35,210	25	65,153	95	—	—	29,943	70
1,405	*40*	*4,500*	—	G. *Feuille officielle du Jura et ses annexes* .	12,920	25	18,792	05	—	—	5,871	80
180,338	25	181,820	—	H. *Préfets*	—	—	186,724	30	—	—	186,724	30
408,841	30	425,610	—	J. *Secrétariats de préfecture*	617	25	411,728	35	—	—	411,111	10
918,519	**73**	**910,145**	—		**71,559**	**78**	**1,210,623**	**21**	—	—	**1,139,063**	**43**
				Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 228,918. 43								
				II. Administration judiciaire.								
				A. Cour suprême.								
138,311	30	143,000	—	1. Traitements des juges . . . . I, 58	—	—	140,742	40	—	—	140,742	40
670	30	1,900	—	2. Indemnités des juges-suppléants . I, 59	—	—	500	90	—	—	500	90
138,981	**60**	**144,900**	—		—	—	**141,243**	**30**	—	—	**141,243**	**30**
				B. Greffe de la Cour.								
27,238	60	27,750	—	1. Traitements des fonctionnaires . I, 60	—	—	27,499	95	—	—	27,499	95
34,218	—	35,400	—	2. Traitements des employés . . . I, 61	—	—	32,986	45	—	—	32,986	45
4,187	32	4,800	—	3. Frais de bureau . . . . . I, 64	—	—	4,638	23	—	—	4,638	23
12,700	—	8,500	—	4. Service, chauffage et éclairage du Palais de justice I, 68	2,435	—	15,089	75	—	—	12,654	75
9,980	—	23,830	—	5. Loyers . . . . . I, 69	—	—	23,830	—	—	—	23,830	—
1,080	80	1,500	—	6. Bibliothèque . . . . . I, 70	—	—	1,345	15	—	—	1,345	15
89,404	**72**	**101,780**	—		**2,435**	—	**105,389**	**53**	—	—	**102,954**	**53**
				C. Tribunaux de district.								
151,481	05	159,375	—	1. Traitements des présidents de tribunal I, 71	93	20	154,302	05	—	—	154,208	85
8,427	—	9,000	—	2. Indemnités des vice-présidents . I, 73	—	—	8,269	80	—	—	8,269	80
46,319	50	50,000	—	3. Indemnités des juges et des juges-suppléants . . . . . I, 77	—	—	36,733	50	—	—	36,733	50
33,191	60	28,000	—	4. Frais de bureau . . . . . I, 80	140	70	46,573	25	—	—	46,432	55
39,245	—	39,265	—	5. Loyers . . . . . I, 82	—	—	39,265	—	—	—	39,265	—
1,218	80	1,500	—	6. Fonctionnaires judiciaires extraordinaires I, 83	—	—	1,443	65	—	—	1,443	65
13	20	500	—	7. Frais de déplacement de l'autorité de surveillance . . . . . I, 84	—	—	9	70	—	—	9	70
279,896	**15**	**287,640**	—		**233**	**90**	**286,596**	**95**	—	—	**286,363**	**05**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917. fr.	ct.	BUDGET DE 1918. fr.	ct	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration courante.								
				II. Administration judiciaire.								
				D. Greffes des tribunaux de district.								
114,683	85	118,550	—	1. Traitements des greffiers . . . I, 85	189	65	118,170	30	—	—	117,980	65
1,646	50	2,000	—	2. Indemnités des remplaçants . . I, 87	—	—	2,125	95	—	—	2,125	95
132,214	65	137,500	—	3. Traitements des employés . . . I, 91	53	30	133,999	55	—	—	133,941	25
15,252	78	15,000	—	4. Frais de bureau . . . . . I, 93	240	—	18,667	71	—	—	18,427	71
12,205	—	12,225	—	5. Loyers . . . . . I, 93	—	—	12,333	—	—	—	12,333	—
276,002	**78**	**285,275**	—		**487**	**95**	**285,296**	**51**	—	—	**284,808**	**56**
				E. Ministère public.								
36,249	50	38,375	—	1. Traitements des fonctionnaires . I, 94	—	—	39,954	25	—	—	39,954	25
503	05	500	—	2. Frais de bureau du procureur général I, 95	—	—	506	61	—	—	506	61
4,031	24	6,400	—	3. Frais de bureau des procureurs d'arrondissement et du procureur-suppléant I, 96	—	—	5,296	36	—	—	5,296	36
325	—	525	—	4. Loyer . . . . . I, 97	—	—	525	—	—	—	525	—
41,108	**79**	**45,800**	—		—	—	**46,282**	**22**	—	—	**46,282**	**22**
				F. Cours d'assises.								
14,968	70	20,000	—	1. Indemnités des jurés . . . . . I, 98	—	—	18,196	40	—	—	18,196	40
5,653	90	5,000	—	2. Frais de déplacement et d'entretien de la Cour d'assises . . . . . I, 99	—	—	6,483	80	—	—	6,483	80
1,112	50	2,500	—	3. Indemnités des suppléants, des interprètes et des huissiers . . I, 102	—	—	1,835	—	—	—	1,835	—
4,955	81	4,500	—	4. Frais de bureau . . . . . I, 104	—	—	7,921	77	—	—	7,921	77
12,900	—	12,900	—	5. Loyers . . . . . I, 105	—	—	12,900	—	—	—	12,900	—
39,590	**91**	**44,900**	—		—	—	**47,336**	**97**	—	—	**47,336**	**97**
				G. Offices des poursuites et des faillites.								
1,300	90	1,300	—	1. Frais de bureau et de déplacement de l'autorité de surveillance . . I, 106	—	—	1,287	65	—	—	1,287	65
127,436	55	128,150	—	2. Traitements des fonctionnaires . I, 107	—	—	125,795	80	—	—	125,795	80
830	70	2,000	—	3. Indemnités des remplaçants . . I, 108	—	—	1,385	—	—	—	1,385	—
116,727	35	150,000	—	4. Traitements des agents de poursuites I, 118	—	—	113,329	90	—	—	113,329	90
168,095	—	170,000	—	5. Traitements des employés . . I, 121	173	30	159,441	85	—	—	159,268	55
19,968	03	17,000	—	6. Frais de bureau . . . . . I, 126	111	75	31,513	70	—	—	31,401	95
9,596	15	11,500	—	7. Registres et formules . . . . I, 127	12	40	11,512	40	—	—	11,500	—
18,925	—	18,985	—	8. Loyers . . . . . I, 128	—	—	18,965	—	—	—	18,965	—
32	50	1,500	—	9. Frais prévus à l'art. 11 de la loi sur les conséquences civiques de la faillite . . I, 129	—	—	—	—	—	—	—	—
462,912	**18**	**500,435**	—		**297**	**45**	**463,231**	**30**	—	—	**462,933**	**85**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				II. Administration judiciaire.								
				H. Conseils de prud'hommes.								
7,067	45	8,000	—	1. Frais, part de l'Etat . . . . I, 130	—	—	9,385	80	—	—	9,385	80
7,067	**45**	**8,000**	**—**		**—**	**—**	**9,385**	**80**	**—**	**—**	**9,385**	**80**
				J. Tribunal administratif.								
12,987	25	14,000	—	1. Traitements des fonctionnaires . I, 131	—	—	13,559	85	—	—	13,559	85
2,600	—	2,600	—	2. Traitement de l'employé . . . I, 132	—	—	2,600	—	—	—	2,600	—
5,542	30	5,000	—	3. Indemnités des membres . . . I, 133	19	20	4,665	70	—	—	4,646	50
1,962	03	2,000	—	4. Frais de bureau . . . . . I, 134	—	—	2,029	19	—	—	2,029	19
3,440	—	3,440	—	5. Loyer . . . . . I, 135	—	—	3,440	—	—	—	3,440	—
26,531	**58**	**27,040**	**—**		**19**	**20**	**26,294**	**74**	**—**	**—**	**26,275**	**54**
				K. Tribunal de commerce.								
3,895	20	4,000	—	1. Traitement du greffier . . . . I, 136	—	—	3,840	85	—	—	3,840	85
3,000	—	3,000	—	2. Traitement de l'employé . . . I, 137	—	—	3,300	—	—	—	3,300	—
9,072	80	6,500	—	3. Indemnités des membres . . . I, 138	—	—	9,689	—	—	—	9,689	—
2,499	97	3,000	—	4. Frais de bureau et de déplacement I, 139	39	—	5,614	95	—	—	5,575	95
—	—	—	—	5. Loyer . . . . . I, 140	—	—	—	—	—	—	—	—
93	60	300	—	6. Bibliothèque . . . . . I, 141	—	—	285	55	—	—	285	55
18,561	**57**	**16,800**	**—**		**39**	**—**	**22,730**	**35**	**—**	**—**	**22,691**	**35**
				L. Palais de justice.								
—	—	—	—	1. Frais d'ameublement . . . . I, 141	—	—	17,785	90	—	—	17,785	90
—	—	—	—		—	—	**17,785**	**90**	—	—	**17,785**	**90**
138,981	60	144,900	—	A. *Cour suprême*	—	—	141,243	30	—	—	141,243	30
89,404	72	101,780	—	B. *Greffe de la Cour*	2,435	—	105,389	53	—	—	102,954	53
279,896	15	287,640	—	C. *Tribunaux de district*	233	90	286,596	95	—	—	286,363	05
276,002	78	285,275	—	D. *Greffes des tribunaux de district* . . .	487	95	285,296	51	—	—	284,808	56
41,108	79	45,800	—	E. *Ministère public*	—	—	46,282	22	—	—	46,282	22
39,590	91	44,900	—	F. *Cours d'assises*	—	—	47,336	97	—	—	47,336	97
462,912	18	500,435	—	G. *Offices des poursuites et des faillites* .	297	45	463,231	30	—	—	462,933	85
7,067	45	8,000	—	H. *Conseils de prud'hommes*	—	—	9,385	80	—	—	9,385	80
26,531	58	27,040	—	J. *Tribunal administratif*	19	20	26,294	74	—	—	26,275	54
18,561	57	16,800	—	K. *Tribunal de commerce*	39	—	22,730	35	—	—	22,691	35
—	—	—	—	L. *Palais de justice*	—	—	17,785	90	—	—	17,785	90
1,380,057	**73**	**1,462,570**	**—**		**3,512**	**50**	**1,451,573**	**57**	**—**	**—**	**1,448,061**	**07**

Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 14,508. 93

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				III.a Justice.								
				A. Frais d'administration de la Direction.								
8,235	60	7,875	—	1. Traitement du secrétaire . . . I, 142	—	—	7,004	10	—	—	7,004	10
6,400	—	6,800	—	2. Traitements des employés . . I, 143	—	—	6,800	—	—	—	6,800	—
4,453	26	4,400	—	3. Frais de bureau . . . . . I, 146	180	—	5,030	—	—	—	4,850	—
843	65	1,000	—	4. Frais de justice . . . . . I, 148	109	60	1,034	70	—	—	925	10
2,145	—	2,145	—	5. Loyers . . . . . I, 148	—	—	2,145	—	—	—	2,145	—
1,082	—	1,000	—	6. Chambre des notaires et examens de notaires . . . . . I, 149	—	—	692	95	—	—	692	95
23,159	**81**	**23,220**	—		**289**	**60**	**22,706**	**75**	—	—	**22,417**	**15**
				B. Commission de législation et revision des lois.								
462	50	2,000	—	1. Frais de revision, de rédaction et d'impression . . . . . I, 150	139	70	1,140	—	—	—	1,000	30
462	**50**	**2,000**	—		**139**	**70**	**1,140**	—	—	—	**1,000**	**30**
				C. Inspectorat.								
10,850	—	11,500	—	1. Traitements des fonctionnaires . I, 151	—	—	12,000	—	—	—	12,000	—
2,000	—	2,000	—	2. Traitement de l'employé . . . I, 152	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—
3,374	63	4,000	—	3. Frais de bureau et de déplacement I, 154	28	—	4,327	26	—	—	4,299	26
16,224	**63**	**17,500**	—		**28**	—	**18,327**	**26**	—	—	**18,299**	**26**
				D. Apprentissages.								
1,200	—	2,000	—	1. Enseignement . . . . . I, 155	1,580	—	2,894	80	—	—	1,314	80
2,109	40	2,000	—	2. Examens d'apprentis . . . . I, 156	404	55	2,815	—	—	—	2,410	45
3,309	**40**	**4,000**	—		**1,984**	**55**	**5,709**	**80**	—	—	**3,725**	**25**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct	fr.	ct.
				Administration courante.									
				IIIa Justice.									
23,159	51	23,220	—	A. *Frais d'administration de la Direction*		289	60	22,706	75	—	—	22,417	15
462	50	2,000	—	B. *Commission de législation et revision d. lois*		139	70	1,140	—	—	—	1,000	30
16,224	63	17,500	—	C. *Inspectorat*		28	—	18,327	26	—	—	18,299	26
3,309	40	4,000	—	D. *Apprentissages*		1,984	55	5,709	80	—	—	3,725	25
43,156	**04**	**46,720**	—			**2,441**	**85**	**47,883**	**81**	—	—	**45,441**	**96**
				Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 1,278. 04									
				IIIb Police.									
				A. Frais d'administration de la Direction.									
16,232	—	18,275	—	1. Traitements des fonctionnaires	I, 159	—	—	17,825	25	—	—	17,825	25
33,469	—	35,500	—	2. Traitements des employés . .	I, 160	—	—	35,053	—	—	—	35,053	—
10,583	63	9,500	—	3. Frais de bureau	I, 166	2,856	10	14,403	78	—	—	11,547	68
3,525	—	3,525	—	4. Loyers	I, 167	—	—	3,525	—	—	—	3,525	—
63,809	**63**	**66,800**	—			**2,856**	**10**	**70,807**	**03**	—	—	**67,950**	**93**
				B. Passeports, arrestations et conduites.									
2,539	05	2,500	—	1. Police des passeports et des étrangers	I, 168	27	—	2,560	60	—	—	2,533	60
12,030	75	13,000	—	2. Frais d'arrestations	I, 170	—	—	14,145	45	—	—	14,145	45
20,670	70	23,000	—	3. Frais de conduites	I, 183	3,941	95	25,799	20	—	—	21,857	25
35,240	**50**	**38,500**	—			**3,968**	**95**	**42,505**	**25**	—	—	**38,536**	**30**
				C. Corps de police.									
5,870	20	10,750	—	1. Traitements des fonctionnaires	I, 189	—	—	7,875	40	—	—	7,875	40
746,823	85	764,203	—	2. Solde des gendarmes . . .	I, 200	1,879	40	762,931	70	—	—	761,052	30
30,123	40	35,000	—	3. Habillement	I, 201	2,631	45	48,653	05	—	—	46,021	60
1,775	80	2,000	—	4. Equipement et armement . .	I, 203	—	—	92	60	—	—	92	60
1,117	60	1,500	—	5. Service anthropométrique . .	I, 204	362	80	1,661	05	—	—	1,298	25
2,990	75	3,000	—	6. Frais de bureau	I, 206	—	—	2,756	30	—	—	2,756	30
86,615	78	89,000	—	7. Loyers	I, 218	310	—	88,541	20	—	—	88,231	20
16,080	45	16,700	—	8. Indemnités de logement et de mobilier	I, 220	—	—	18,279	40	—	—	18,279	40
5,002	25	5,000	—	9. Soins médicaux	I, 224	—	—	6,859	20	—	—	6,859	20
4,334	55	4,300	—	10. Frais divers d'administration .	I, 229	—	—	7,226	26	—	—	7,226	26
8,021	35	8,000	—	11. Indemnités de déplacement et cours d'instruction	I, 235	10	—	8,799	48	—	—	8,789	48
20,000	—	*20,000*	—	12. Quote-part du produit des amendes	I, 235	20,000	—	—	—	20,000	—	—	—
888,755	**98**	**919,453**	—			**25,193**	**65**	**953,675**	**64**	—	—	**928,481**	**99**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.									
				III.b Police.									
				D. Prisons.									
				1. Prisons de la ville de Berne :									
33,495	53	25,000	—	*a.* Nourriture	I, 238	2,531	—	39,904	27	—	—	37,373	27
14,849	34	9,000	—	*b.* Frais divers d'entretien . .	I, 241	143	80	24,677	26	—	—	24,533	46
18,640	—	18,640	—	*c.* Loyers	I, 241	—	—	18,640	—	—	—	18,640	—
				2. Prisons des districts :									
75,368	41	88,000	—	*a.* Nourriture	I, 253	4,892	44	99,782	74	—	—	94,890	30
16,785	28	18,500	—	*b.* Frais divers d'entretien . .	I, 262	16	80	26,267	95	—	—	26,251	15
34,710	—	34,720	—	*c.* Loyers	I, 265	—	—	34,720	—	—	—	34,720	—
193,848	**56**	**193,860**	—			**7,584**	**04**	**243,992**	**22**	—	—	**236,408**	**18**
				E. Etablissements pénitentiaires.									
				1. Pénitencier de Thorberg.									
22,678	30	23,000	—	*a.* Administration		543	01	22,624	12	—	—	22,081	11
3,290	64	2,200	—	*b.* Enseignement et culte		20	95	2,597	37	—	—	2,576	42
114,875	42	100,000	—	*c.* Nourriture		3,951	42	144,885	91	—	—	140,934	49
69,344	32	45,300	—	*d.* Entretien		8,975	80	114,219	99	—	—	105,244	19
16,180	—	16,380	—	*e.* Loyer		325	—	16,380	—	—	—	16,055	—
113,361	*37*	*75,000*	—	*f.* Industries		487,915	18	274,223	01	213,692	17	—	—
33,072	*47*	*20,000*	—	*g.* Exploitation agricole		173,458	45	131,098	02	42,360	43	—	—
79,934	**84**	**91,880**	—		Roulement	**675,189**	**81**	**706,028**	**42**	—	—	**30,838**	**61**
3,147	41	—	—	*h.* Augmentations et diminutions à l'inventaire		26,729	76	38,017	27	—	—	11,287	51
23,497	*75*	*21,880*	—	*i.* Pensions		15,737	50	2,487	60	13,249	90	—	—
59,584	**50**	**70,000**	—		I, 266	**717,657**	**07**	**746,533**	**29**	—	—	**28,876**	**22**
				2. Maison de travail de St-Jean-Anet.									
19,793	64	19,100	—	*a.* Administration		—	—	20,233	50	—	—	20,233	50
1,173	40	1,320	—	*b.* Enseignement et culte		32	90	1,289	11	—	—	1,256	21
89,602	83	95,500	—	*c.* Nourriture		2,400	60	93,992	40	—	—	91,591	80
32,754	40	39,150	—	*d.* Entretien		11,507	35	71,365	30	—	—	59,857	95
10,815	—	10,815	—	*e.* Loyer		—	—	10,815	—	—	—	10,815	—
23,332	*10*	*21,900*	—	*f.* Industries		76,579	30	53,006	40	23,572	90	—	—
214,310	*43*	*109,100*	—	*g.* Exploitation agricole		393,256	15	142,823	17	250,432	98	—	—
83,503	***26***	**34,885**	—		Roulement	**483,776**	**30**	**393,524**	**88**	**90,251**	**42**	—	—
21,830	—	—	—	*h.* Augmentations et diminutions à l'inventaire		25,695	10	53,973	40	—	—	28,278	30
15,787	*40*	*14,885*	—	*i.* Pensions		13,869	15	—	—	13,869	15	—	—
82,790	66	—	—	*k.* Constructions nouvelles		—	—	75,842	27	—	—	75,842	27
5,330	—	—	—	(Prélèvement sur la dîme de l'alcool.)									
—	—	**20,000**	—		I, 266	**523,340**	**55**	**523,340**	**55**	—	—	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				III.b Police.								
				E. Etablissements pénitentiaires.								
				3. Pénitencier de Witzwil.								
37,706	18	31,300	—	*a.* Administration	572	30	49,253	17	—	—	48,680	87
4,183	71	2,900	—	*b.* Enseignement et culte	718	30	5,573	31	—	—	4,855	01
222,725	52	180,800	—	*c.* Nourriture	10,050	45	260,720	33	—	—	250,669	88
100,089	29	68,000	—	*d.* Entretien	23,965	10	170,149	33	—	—	146,184	23
19,268	65	21,410	—	*e.* Loyer	2,138	—	21,410	—	—	—	19,272	—
76,559	*43*	*35,500*	—	*f.* Industries	410,236	65	288,218	83	122,017	82	—	—
685,139	*83*	*250,910*	—	*g.* Exploitation agricole	1,550,674	65	481,137	83	1,069,536	82	—	—
377,725	***91***	18,000	—	Roulement	1,998,355	45	1,276,462	80	721,892	65	—	—
991	25	—	—	*h.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	26,726	50	44,104	20	—	—	17,377	70
95,472	*05*	*20,000*	—	*i.* Pensions	77,198	35	—	—	77,198	35	—	—
472,206	71	50,000	—	*k.* Constructions nouvelles	—	—	781,713	30	—	—	781,713	30
—	—	48,000	—	I, 266	2,102,280	30	2,102,280	30	—	—	—	—
				4. Maison disciplinaire de Trachselwald.								
8,871	58	11,500	—	*a.* Administration	223	15	8,200	43	—	—	7,977	28
1,632	44	1,800	—	*b.* Enseignement et culte	122	60	2,361	92	—	—	2,239	32
27,734	61	19,500	—	*c.* Nourriture	8,687	75	40,989	33	—	—	32,301	58
12,202	80	7,000	—	*d.* Entretien	3,166	65	17,713	10	—	—	14,546	45
1,100	—	1,100	—	*e.* Loyer	—	—	1,100	—	—	—	1,100	—
3,185	*22*	*3,500*	—	*f.* Industries	95,417	75	56,779	81	38,637	94	—	—
5,550	*87*	*7,400*	—	*g.* Exploitation agricole	55,707	93	22,560	22	33,147	71	—	—
42,805	**34**	**30,000**	—	Roulement	**163,325**	**83**	**149,704**	**81**	**13,621**	**02**	—	—
5,873	95	—	—	*h.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	1,305	35	49,382	85	—	—	48,077	50
13,506	*90*	*5,000*	—	*i.* Pensions	9,456	50	—	—	9,456	50	—	—
35,172	**39**	**25,000**	—	I, 267	**174,087**	**68**	**199,087**	**66**	—	—	**24,999**	**98**
				5. Pénitencier et maison de travail d'Hindelbank.								
12,171	43	11,700	—	*a.* Administration	41	50	12,595	94	—	—	12,554	44
667	66	700	—	*b.* Enseignement et culte	—	—	653	13	—	—	653	13
39,149	01	40,000	—	*c.* Nourriture	1,337	50	42,272	58	—	—	40,935	08
16,514	12	15,000	—	*d.* Entretien	7,006	40	29,850	32	—	—	22,843	92
5,380	—	5,380	—	*e.* Loyer	—	—	5,380	—	—	—	5,380	—
20,192	*09*	*16,235*	—	*f.* Industries	33,233	50	5,979	28	27,254	22	—	—
4,729	*71*	*1,200*	—	*g.* Exploitation agricole	23,693	15	18,304	17	5,388	98	—	—
48,960	**42**	**55,345**	—	Roulement	**65,312**	**05**	**115,035**	**42**	—	—	**49,723**	**37**
1,322	*55*	—	—	*h.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	1,714	25	6,506	40	—	—	4,792	15
7,705	—	*6,000*	—	*i.* Pensions	7,186	20	70	15	7,116	05	—	—
3,745	—	*3,745*	—	*k.* Prélèvement sur la dîme de l'alcool	3,745	—	—	—	3,745	—	—	—
36,187	**87**	**45,600**	—	I, 267	**77,957**	**50**	**121,611**	**97**	—	—	**43,654**	**47**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				III.b Police.								
				E. Etablissements pénitentiaires.								
59,584	50	70,000	—	1. Pénitencier de Thorberg	717,657	07	746,533	29	—	—	28,876	22
—	—	20,000	—	2. Maison de travail de St-Jean-Anet .	523,340	55	523,340	55	—	—	—	—
—	—	48,000	—	3. Pénitencier de Witzwil	2,102,280	30	2,102,280	30	—	—	—	—
35,172	39	25,000	—	4. Maison disciplinaire de Trachselwald	174,087	68	199,087	66	—	—	24,999	98
36,187	87	45,600	—	5. Pénitencier et maison de travail d'Hindelbank	77,957	50	121,611	97	—	—	43,654	47
130,944	**76**	**208,600**	—		**3,595,323**	**10**	**3,692,853**	**77**	—	—	**97,530**	**67**
				F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.								
9,147	*65*	*9,160*	—	1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool I, 268	9,042	90	—	—	9,042	90	—	—
9,147	65	9,160	—	2. Subvention au refuge Arbeiterheim et à la société de patronage des détenus libérés . . . . . I, 268	—	—	9,042	90	—	—	9,042	90
—	—	—	—		**9,042**	**90**	**9,042**	**90**	—	—	—	—
				G. Frais de justice et de police.								
82,156	34	115,000	—	1. Frais de police criminelle . . . I, 350	44	70	99,201	01	—	—	99,156	31
160,061	*29*	*115,000*	—	2. Emoluments et remboursements de frais I, 309	379,621	40	226,362	27	153,259	13	—	—
300	—	300	—	3. Emoluments des gendarmes . . I, 310	—	—	300	—	—	—	300	—
902	*75*	*1,000*	—	4. Emoluments de la Cour suprême I, 313	1,284	15	663	30	620	85	—	—
21,700	73	24,000	—	5. Frais de police . . . . . I, 335	4,583	65	24,679	05	—	—	20,095	40
800	—	800	—	6. Concordat pour la protection des jeunes gens placés à l'étranger . I, 341	—	—	800	—	—	—	800	—
5,547	15	2,500	—	7. Chambres de conciliation . . . I, 342	—	—	7,443	13	—	—	7,443	13
717	25	—	—	8. Grèves, frais de police extraordinaires . . . . . I, 343	—	—	6,990	12	—	—	6,990	12
49,742	***57***	**26,600**	—		**385,533**	**90**	**366,438**	**88**	**19,095**	**02**	—	—
				H. Etat civil.								
87,014	—	87,505	—	1. Traitements des officiers de l'état civil I, 344	—	—	87,014	—	—	—	87,014	—
1,887	75	3,500	—	2. Frais d'inspections et frais divers I, 346	—	—	1,811	80	—	—	1,811	80
88,901	**75**	**91,005**	—		—	—	**88,825**	**80**	—	—	**88,825**	**80**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				III.b Police.								
63,809	63	66,800	—	A. *Frais d'administration de la Direction* .	2,856	10	70,807	03	—	—	67,950	93
35,240	50	38,500	—	B. *Passeports, arrestations et conduites* . .	3,968	95	42,505	25	—	—	38,536	30
888,755	98	919,453	—	C. *Corps de police*	25,193	65	953,675	64	—	—	928,481	99
193,848	56	193,860	—	D. *Prisons*	7,584	04	243,992	22	—	—	236,408	18
130,944	76	208,600	—	E. *Etablissements pénitentiaires*	3,595,323	10	3,692,853	77	—	—	97,530	67
—	—	—	—	F. *Mesures propres à combattre l'alcoolisme*	9,042	90	9,042	90	—	—	—	—
49,742	*57*	26,600	—	G. *Frais de justice et de police*	385,533	90	366,438	88	19,095	02	—	—
88,901	75	91,005	—	H. *Etat civil*	—	—	88,825	80	—	—	88,825	80
1,351,758	**61**	**1,544,818**	—		**4,029,502**	**64**	**5,468,141**	**49**	—	—	**1,438,638**	**85**
				Les dépenses sont inférieures au budget de . . . . . fr. 106,179. 15								
				IV. Affaires militaires.								
				A. Frais d'administration de la Direction.								
9,875	—	9,875	—	1. Traitements des fonctionnaires . II, 1	—	—	9,875	—	—	—	9,875	—
20,300	—	20,800	—	2. Traitements des employés . . . II, 2	2,800	—	22,750	—	—	—	19,950	—
6,995	90	7,000	—	3. Frais de bureau . . . . . II, 5	86	90	7,087	11	—	—	7,000	21
3,000	—	3,000	—	4. Loyers . . . . . II, 6	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
42,962	—	3,000	—	5. Mobilisation, frais des préparatifs II, 10	—	—	59,941	90	—	—	59,941	90
83,132	**90**	**43,675**	—		**2,886**	**90**	**102,654**	**01**	—	—	**99,767**	**11**
				B. Commissariat des guerres.								
4,000	—	4,000	—	1. Traitement du commissaire des guerres . . . . . II, 11	2,000	—	6,000	—	—	—	4,000	—
4,250	—	4,250	—	2. Traitement de son adjoint . . II, 12	—	—	4,250	—	—	—	4,250	—
43,533	60	43,500	—	3. Traitements des employés . . II, 13	—	—	43,757	30	—	—	43,757	30
7,501	38	7,500	—	4. Frais de bureau . . . . . II, 17	1,461	43	8,930	58	—	—	7,469	15
6,000	—	6,000	—	5. Loyers . . . . . II, 19	—	—	6,000	—	—	—	6,000	—
656	20	1,500	—	6. Frais d'équipement et d'organisation . . . . . II, 20	—	—	273	95	—	—	273	95
1,147	40	1,300	—	7. Frais divers d'administration . II, 21	50	—	928	65	—	—	878	65
16,772	*15*	*11,340*	—	8. Part de la confection des effets militaires dans les frais d'administration 1/6 (voir IV. F. 6) . . II, 23	11,104	85	—	—	11,104	85	—	—
16,772	*15*	*17,010*	—	9. Part des ateliers dans les frais d'administration 1/4 (voir IV. G. 6) II, 23	16,657	25	—	—	16,657	25	—	—
33,544	**28**	**39,700**	—		**31,273**	**53**	**70,140**	**48**	—	—	**38,866**	**95**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				IV. Affaires militaires.								
				C. Dépôt de Tavannes.								
3,067	—	3,070	—	1. Loyers . . . . . II, 24	5,063	—	8,130	—	—	—	3,067	—
3,067	—	**3,070**	—		**5,063**	—	**8,130**	—	—	—	**3,067**	—
				D. Administration des casernes.								
4,000	—	4,000	—	1. Traitement de l'intendant des casernes II, 25	—	—	4,000	—	—	—	4,000	—
2,800	—	3,000	—	2. Traitements des employés . . . II, 26	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
20,862	33	21,000	—	3. Entretien . . . . . II, 35	46,922	65	65,998	19	—	—	19,075	54
2,952	—	3,000	—	4. Achat de literie . . . . . II, 40	—	—	2,982	—	—	—	2,982	—
85,976	45	86,220	—	5. Loyers . . . . . II, 41	4,743	55	94,720	—	—	—	89,976	45
83,850	—	*83,500*	—	6. Indemnité de la Confédération . II, 42	84,550	—	—	—	84,550	—	—	—
32,740	78	**33,720**	—		**136,216**	20	**170,700**	19	—	—	**34,483**	99
				E. Administration des arrondissements.								
				1. Traitements des commandants d'arrondissement:								
19,500	—	19,500	—	*a.* Traitements . . . . . II, 44	—	—	29,250	—	—	—	29,250	—
2,856	20	7,000	—	*b.* Vacations . . . . . II, 45	—	—	3,377	50	—	—	3,377	50
2,834	—	3,200	—	*c.* Indemnités pour la tenue du contrôle de corps du landsturm.	—	—	—	—	—	—	—	—
20,708	52	19,800	—	2. Frais de bureau des commandants II, 49	—	—	25,633	25	—	—	25,633	25
				3. Chefs de section:								
61,479	60	61,500	—	*a.* Traitements . . . . . II, 52	—	—	91,565	50	—	—	91,565	50
2,057	30	3,000	—	*b.* Indemnités pour la tenue du contrôle de corps des services auxiliaires II, 54	—	—	1,444	20	—	—	1,444	20
5,585	83	5,500	—	4. Recrutement . . . . . II, 55	—	—	5,707	74	—	—	5,707	74
115,021	45	**119,500**	—		—	—	**156,978**	19	—	—	**156,978**	19

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917. fr.	ct.	BUDGET DE 1918. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration courante.								
				IV. Affaires militaires.								
				F. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes.								
2,195,409	35	500,000	—	1. Achats, salaires des ouvriers . . II, 71	646,488	85	1,543,232	75	—	—	896,743	90
265	55	700	—	2. Assurance des ouvriers contre les accidents II, 76	226	—	560	—	—	—	334	—
58,137	70	29,000	—	3. Intérêts du fonds de roulement. II, 76	—	—	52,269	75	—	—	52,269	75
5,900	—	5,900	—	4. Loyer. . . . . II, 76	—	—	5,900	—	—	—	5,900	—
2,337,234	—	*546,940*	—	5. Produit . . . . . II, 78	1,026,147	85	—	—	1,026,147	85	—	—
16,772	15	11,340	—	6. Frais d'administration (IV. B. 8). II, 79	—	—	11,104	85	—	—	11,104	85
60,749	***25***	—	—		**1,672,862**	**70**	**1,613,067**	**35**	**59,795**	**35**	—	—
				G. Conservation et entretien du matériel de guerre.								
136	61	25,000	—	1. Habillement, armement personnel et équipement . . . . . II, 98	712,366	07	710,548	17	1,817	90	—	—
445	25	700	—	2. Assurance des ouvriers contre les accidents . II, 100	1,232	—	—	—	1,232	—	—	—
3,376	07	8,000	—	3. Transports . . . . . II, 103	7,119	06	12,025	98	—	—	4,906	92
976	65	1,000	—	4. Assurance contre l'incendie . . II, 106	—	—	1,118	95	—	—	1,118	95
26,640	—	26,790	—	5. Loyers . . . . . II, 106	6,851	60	32,790	—	—	—	25,938	40
16,772	15	17,010	—	6. Frais d'administration (IV. B. 9.) II, 107	—	—	16,657	25	—	—	16,657	25
48,346	**73**	**78,500**	—		**727,568**	**73**	**773,140**	**35**	—	—	**45,571**	**62**
				H. Vente de matériel de guerre cantonal.								
2,533	*05*	*500*	—	1. Vente d'ancien matériel de guerre II, 107	365	90	—	—	365	90	—	—
2,533	***05***	***500***	—		**365**	**90**	—	—	**365**	**90**	—	—
				J. Dépenses militaires diverses.								
4,215	60	5,000	—	1. Sociétés de tir . . . . . II, 108	—	—	2,029	40	—	—	2,029	40
—	—	500	—	2. Subventions aux corps de cadets	—	—	—	—	—	—	—	—
538,882	30	10,000	—	3. Secours aux familles de militaires II, 129	1,516,069	68	2,021,426	23	—	—	505,356	55
543,097	**90**	**15,500**	—		**1,516,069**	**68**	**2,023,455**	**63**	—	—	**507,385**	**95**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				IV. Affaires militaires.								
83,132	90	43,675	—	A. *Frais d'administration de la Direction* .	2,886	90	102,654	01	—	—	99,767	11
33,544	28	39,700	—	B. *Commissariat des guerres*	31,273	53	70,140	48	—	—	38,866	95
3,067	—	3,070	—	C. *Dépôt de Tavannes*	5,063	—	8,130	—	—	—	3,067	—
32,740	78	33,720	—	D. *Administration des casernes*	136,216	20	170,700	19	—	—	34,483	99
115,021	45	119,500	—	E. *Administration des arrondissements* . .	—	—	156,978	19	—	—	156,978	19
60,749	*25*	—	—	F. *Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes*	1,672,862	70	1,613,067	35	59,795	35	—	—
48,346	73	78,500	—	G. *Conservation et entretien du matériel de guerre*	727,568	73	773,140	35	—	—	45,571	62
2,533	*05*	*500*	—	H. *Vente de matériel de guerre cantonal* .	365	90	—	—	365	90	—	—
543,097	90	15,500	—	J. *Dépenses militaires diverses*	1,516,069	68	2,023,455	63	—	—	507,385	95
795,668	**74**	**333,165**	—		**4,092,306**	**64**	**4,918,266**	**20**	—	—	**825,959**	**56**
				Les dépenses dépassent le budget de fr. 492,794. 56								
				V. Cultes.								
				A. Frais d'administration de la Direction.								
505	19	400	—	1. Frais de bureau . . . . . II, 132	12	—	601	79	—	—	589	79
500	—	500	—	2. Traitement du secrétaire . . . II, 133	—	—	500	—	—	—	500	—
1,005	**19**	**900**	—		**12**	**—**	**1,101**	**79**	—	—	**1,089**	**79**
				B. Culte protestant.								
772,515	95	784,000	—	1. Traitements des pasteurs . . . II, 134	—	—	771,755	75	—	—	771,755	75
5,838	—	6,100	—	2. Suppléments de traitement . . II, 136	—	—	6,180	—	—	—	6,180	—
23,707	90	22,830	—	3. Indemnités de logement . . . II, 137	—	—	22,967	90	—	—	22,967	90
51,639	66	52,070	—	4. Indemnités de chauffage . . . II, 138	—	—	70,008	70	—	—	70,008	70
30,669	10	33,300	—	5. Pensions de retraite . . . . II, 139	—	—	33,450	—	—	—	33,450	—
6,225	—	6,225	—	6. Subventions à des collatures et à des ecclésiastiques externes . II, 140	—	—	6,225	—	—	—	6,225	—
580	—	580	—	7. Allocation en faveur du culte protestant de Soleure . . . . II, 140	—	—	580	—	—	—	580	—
801	*35*	*801*	—	8. Contributions de communes à la rétribution de pasteurs II, 141	801	35	—	—	801	35	—	—
1,671	70	2,000	—	9. Commission des examens de théologie II, 142	630	—	2,618	05	—	—	1,988	05
163,720	—	163,225	—	10. Loyers . . . . . II, 143	—	—	163,225	—	—	—	163,225	—
1,600	—	1,600	—	11. Contribution aux frais du culte des sourds-muets . . . . . II, 144	—	—	1,600	—	—	—	1,600	—
—	—	20,000	—	12. Berthoud, rachat de l'indemnité de logement . . . . . II, 144	—	—	20,000	—	—	—	20,000	—
20,000	—	—	—	(Langenthal, rachat de l'indemnité de logement.)								
1,077,365	**96**	**1,091,129**	—		**1,431**	**35**	**1,098,610**	**40**	—	—	**1,097,179**	**05**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.									
				V. Cultes.									
				C. Culte catholique romain.									
164,981	15	168,800	—	1. Traitements du clergé	II, 145	75	—	167,446	15	—	—	167,371	15
1,175	—	1,400	—	2. Suppléments de traitement . .	II, 146	—	—	1,125	—	—	—	1,125	—
2,166	60	2,300	—	3. Indemnités de logement . . .	II, 147	—	—	2,300	—	—	—	2,300	—
800	—	800	—	4. Indemnités de chauffage . . .	II, 148	—	—	1,400	—	—	—	1,400	—
9,247	90	11,400	—	5. Pensions de retraite	II, 149	—	—	8,200	—	—	—	8,200	—
1,865	—	1,865	—	6. Traitement de l'évêque . . .	II, 150	—	—	2,602	20	—	—	2,602	20
123	10	200	—	7. Commission des examens de théologie	II, 151	25	—	125	80	—	—	100	80
180,358	**75**	**186,765**	—			**100**	—	**183,199**	**15**	—	—	**183,099**	**15**
				D. Culte catholique chrétien.									
17,150	—	17,150	—	1. Traitements des curés . . .	II, 152	—	—	17,150	—	—	—	17,150	—
2,500	—	2,500	—	2. Suppléments de traitement . .	II, 153	—	—	2,500	—	—	—	2,500	—
1,150	—	1,150	—	3. Indemnités de logement . . .	II, 154	—	—	1,150	—	—	—	1,150	—
1,050	—	1,050	—	4. Indemnités de chauffage . . .	II, 154	—	—	1,400	—	—	—	1,400	—
2,750	—	2,750	—	5. Traitement de l'évêque . . .	II, 155	—	—	2,750	—	—	—	2,750	—
69	55	200	—	6. Commission des examens de théologie	II, 156	20	—	119	—	—	—	99	—
24,669	**55**	**24,800**	—			**20**	—	**25,069**	—	—	—	**25,049**	—
1,005	19	900	—	A. *Frais d'administration de la Direction* .		12	—	1,101	79	—	—	1,089	79
1,077,365	96	1,091,129	—	B. *Culte protestant*		1,431	35	1,098,610	40	—	—	1,097,179	05
180,358	75	186,765	—	C. *Culte catholique romain*		100	—	183,199	15	—	—	183,099	15
24,669	55	24,800	—	D. *Culte catholique chrétien*		20	—	25,069	—	—	—	25,049	—
1,283,399	**45**	**1,303,594**	—			**1,563**	**35**	**1,307,980**	**34**	—	—	**1,306,416**	**99**
				Les dépenses dépassent le budget de fr. 2,822. 99									
				VI. Instruction publique.									
				A. Frais d'administration de la Direction et du Synode.									
5,500	—	5,500	—	1. Traitement du secrétaire . . .	II, 157	—	—	5,500	—	—	—	5,500	—
17,720	80	17,100	—	2. Traitements des employés . .	II, 175	—	—	17,630	75	—	—	17,630	75
9,938	74	8,250	—	3. Frais de bureau	II, 162	—	—	8,341	33	—	—	8,341	33
950	—	950	—	4. Loyers	II, 163	—	—	950	—	—	—	950	—
11,525	10	9,000	—	5. Indemnités des commissions d'examen et des experts, frais de déplacement	II, 167	8,195	80	19,939	30	—	—	11,743	50
3,462	80	4,000	—	6. Frais du Synode	II, 176	—	—	3,866	75	—	—	3,866	75
49,097	**44**	**44,800**	—			**8,195**	**80**	**56,228**	**13**	—	—	**48,032**	**33**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917. fr.	ct.	BUDGET DE 1918. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration courante.								
				VI. Instruction publique.								
				B. Université.								
396,292	95	410,283	—	1. Traitements des professeurs et privat-docents de l'Université . II, 188	64,063	80	467,517	45	—	—	403,453	65
8,662	50	9,000	—	2. Pensions de retraite . . . . . II, 190	200	—	4,016	65	—	—	3,816	65
48,903	10	51,400	—	3. Traitements des assistants . . . II, 196	2,437	50	49,944	80	—	—	47,507	30
50,762	40	51,760	—	4. Traitements des employés . . . II, 197	645	70	56,817	85	—	—	56,172	15
16,233	10	16,152	—	4ª Policlinique, traitements . . . . II, 199	—	—	16,188	30	—	—	16,188	30
97,124	96	96,500	—	5. Frais d'administration (mobilier, chauffage, etc.) . . . . . II, 207	24,415	90	143,753	25	—	—	119,337	35
146,535	—	146,535	—	6. Loyers . . . . . II, 210	—	—	146,535	—	—	—	146,535	—
25,000	—	25,000	—	7. Bibliothèque de la ville, subvention II, 211	—	—	25,000	—	—	—	25,000	—
				8. Matériel d'enseignement et établissements subsidiaires :								
25,795	10			1. Policlinique . . . . . II, 214	—	—	29,397	45	—	—	29,397	45
1,939	65			2. Clinique chirurgicale . . . II, 216	—	—	3,722	30	—	—	3,722	30
2,102	50			3. Clinique médicale . . . . II, 217	—	—	1,995	20	—	—	1,995	20
5,675	62			4. Cabinet d'anatomie . . . II, 221	—	—	7,670	38	—	—	7,670	38
6,782	—			5. Cabinet de physiologie . . . II, 224	—	—	3,477	65	—	—	3,477	65
1,086	90			6. Cabinet d'ophtalmologie . . II, 227	1,300	—	3,295	55	—	—	1,995	55
660	85			7. Institut d'otiatrie et de laryngologie II, 228	—	—	610	70	—	—	610	70
3,343	46			8. Institut pathologique . . . II, 231	—	—	3,745	87	—	—	3,745	87
2,547	25			9. Laboratoire de chimie médicale II, 233	—	—	2,521	96	—	—	2,521	96
2,229	32			10. Institut d'hygiène et de bactériologie II, 235	—	—	2,963	30	—	—	2,963	30
2,700	—			11. Institut « Pasteur » . . . . . II, 236	5,000	—	7,700	—	—	—	2,700	—
4,089	64			12. Laboratoire de chimie organique II, 238	33	90	4,373	12	—	—	4,339	22
5,424	19			13. Laboratoire de chimie inorganique II, 243	4	70	6,701	87	—	—	6,697	17
4,148	24			14. Cabinet de physique et Observatoire . . . . . II, 245	—	—	4,106	15	—	—	4,106	15
1,420	35			15. Collections minéralogiques . II, 247	—	—	1,401	40	—	—	1,401	40
958	30			16. Collections zoologiques . . II, 249	—	—	1,083	15	—	—	1,083	15
2,562	57			17. Institut pharmaceutique . . II, 252	—	—	3,611	05	—	—	3,611	05
562	18	86,000	—	18. Institut pharmacologique . . II, 254	—	—	724	—	—	—	724	—
622	90			19. Institut de dermatologie . . II, 255	—	—	1,089	75	—	—	1,089	75
1,006	25			20. Institut géographique . . . II, 257	—	—	997	05	—	—	997	05
1,889	55			21. Institut psychologique . . . II, 259	—	—	1,184	45	—	—	1,184	45
676	65			22. Collection d'objets d'art historiques . II, 260	—	—	797	75	—	—	797	75
298	65			23. Biologie physico-chimique . II, 261	—	—	273	30	—	—	273	30
3,714	94			24. Cabinet d'anatomie . . } . II, 263	340	—	4,645	32	—	—	4,305	32
—	—			25. Cabinet de physiologie } .	—	—	—	—	—	—	—	—
1,920	63			26. Cabinet d'anatomie pathologique } . II, 266	—	—	1,897	—	—	—	1,897	—
806	20			27. Cabinet de zootechnie . } . II, 267	—	—	743	70	—	—	743	70
763	70			28. Clinique chirurgicale . } . II, 268	—	—	933	30	—	—	933	30
443	95			29. Clinique médicale . . } . II, 269	—	—	340	50	—	—	340	50
791	10			30. Clinique ambulatoire . } . II, 271	6,684	65	7,403	—	—	—	718	35
1,351	10			31. Pharmacie . . . . . } . II, 273	6,187	55	7,737	40	—	—	1,549	85
898	75			32. Bibliothèque . . . . } . II, 275	—	—	1,157	54	—	—	1,157	54
24	40			33. Inspection des viandes. } . II, 276	—	—	—	—	—	—	—	—
235	30			34. Ecole normale supérieure . II, 277	—	—	81	50	—	—	81	50
13,016	*10*			35. Emoluments des laboratoires . II, 278	16,004	60	—	—	16,004	60	—	—
4,949	12			36. Bibliothèques des séminaires . II, 281	—	—	4,983	62	—	—	4,983	62
870,919	22	892,630	—	A reporter	127,318	30	1,033,139	58	—	—	905,821	28

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				VI. Instruction publique.								
				B. Université.								
870,919	22	892,630	—	Report	127,318	30	1,033,139	58	—	—	905,821	28
				9. Jardin botanique : II, 282								
				a. Entretien	1,824	86	42,059	01				
35,510	—	38,870	—	*b.* Loyer du jardin botanique . . .	—	—	12,410	—	—	—	51,144	15
				c. Subvention du conseil de bourgeoisie de la ville de Berne	1,500	—	—	—				
13,214	*80*	*9,000*	—	10. Hôpital vétérinaire . . . . . II, 283	81,852	55	76,332	53	5,520	02	—	—
6,798	*50*	*5,000*	—	11. Droits d'immatriculation . . . II, 284	7,305	—	—	—	7,305	—	—	—
10,000	—	*10,000*	—	12. Subvention de la municipalité de Berne pour la policlinique . . II, 284	10,000	—	—	—	10,000	—	—	—
				13. Subvention de l'Etat pour les cliniques de l'hôpital de l'Ile :								
200,000	—	200,000	—	*a.* Contribution aux frais des cliniques . II, 285	—	—	200,000	—	—	—	200,000	—
14,400	—	15,000	—	*b.* Indemnité pour lits gratuits dans les cliniques. . . . . II, 285	—	—	14,518	80	—	—	14,518	80
3,000	—	3,000	—	*c.* Contribution aux frais de l'institut de radiographie . . . II, 285	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
42,992	—	42,992	—	*d.* Amortissement des avances pour constructions . II, 286	9,350	—	52,342	—	—	—	42,992	—
8,940	15	8,940	—	*e.* Indemnité pour l'entretien des bâtiments. II, 286	—	—	9,963	90	—	—	9,963	90
15,000	—	15,000	—	*f.* Fonds de roulement du Legat Lory II, 286	—	—	15,000	—	—	—	15,000	—
1,500	—	1,500	—	14. Subvention de l'Etat pour la policlinique de l'hôpital «Jenner» . II, 287	—	—	1,500	—	—	—	1,500	—
1,162,248	**07**	**1,193,932**	—		**239,150**	**71**	**1,460,265**	**82**	—	—	**1,221,115**	**11**
				C. Ecoles moyennes.								
65,200	—	70,000	—	1. Ecole cantonale de Porrentruy, subvention de l'Etat . . . . . II, 288	—	—	68,924	—	—	—	68,924	—
355,119	70	374,254	—	2. Subventions de l'Etat aux gymnases et progymnases . . . . II, 289	14,120	55	447,295	25	—	—	433,174	70
1,045,838	20	1,092,849	—	3. Subventions de l'Etat aux écoles secondaires . . . . . II, 299	14,880	40	1,240,535	95	—	—	1,225,655	55
11,966	65	12,525	—	4. Inspections . . . . . II, 301	—	—	12,525	—	—	—	12,525	—
90,176	20	91,325	—	5. Pensions de retraite à des maîtres d'écoles moyennes . . . . . II, 307	9,791	65	110,490	75	—	—	100,699	10
17,007	55	17,400	—	6. Bourses . . . . . II, 309	3,623	30	20,485	—	—	—	16,861	70
2,500	—	2,500	—	7. Caisse pour les frais de remplacement des maîtres secondaires, subvention . . . . . II, 311	—	—	2,500	—	—	—	2,500	—
—	—	500	—	8. Subventions pour des voyages d'études de maîtres d'écoles moyennes . . . . . II, 311	—	—	—	—	—	—	—	—
666	65	1,000	—	9. Cours de perfectionnement . . II, 312	—	—	1,000	—	—	—	1,000	—
1,588,474	**95**	**1,662,353**	—		**42,415**	**90**	**1,903,755**	**95**	—	—	**1,861,340**	**05**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.									
				VI. Instruction publique.									
				D. Ecoles primaires.									
2,577,521	70	2,615,000	—	1. Contributions aux traitements des maîtres	II, 314	366,397	15	2,972,990	15	—	—	2,606,593	—
152,708	—	152,708	—	2. Subventions extraordinaires à des communes pauvres . . .	II, 318	39,842	—	192,550	—	—	—	152,708	—
88,000	—	104,000	—	3. Pensions de retraite	II, 321	91,217	—	179,217	—	—	—	88,000	—
29,258	35	29,500	—	4. Subventions à des écoles communales supérieures	II, 324	—	—	29,645	80	—	—	29,645	80
6,811	40	15,000	—	5. Subventions à des écoles pour matériel d'enseignement et bibliothèques .	II, 329	—	—	11,409	65	—	—	11,409	65
60,000	—	60,000	—	6. Subventions pour la construction de maisons d'école	II, 329	10,000	—	70,000	—	—	—	60,000	—
313,344	35	324,000	—	7. Ecoles de couture	II, 330	672	—	323,683	85	—	—	323,011	85
4,461	55	7,400	—	8. Gymnastique	II, 331	3,239	15	7,050	—	—	—	3,810	85
65,958	70	69,850	—	9. Inspecteurs d'écoles	II, 332	—	—	69,850	—	—	—	69,850	—
4,074	95	5,000	—	10. Enseignement par sections de classe	II, 333	—	—	3,820	10	—	—	3,820	10
4,390	—	7,000	—	11. Enseignement des travaux manuels	II, 335	—	—	5,730	65	—	—	5,730	65
61,829	—	63,000	—	12. Subventions pour fournitures scolaires	II, 337	—	—	60,461	30	—	—	60,461	30
44,468	—	50,000	—	13. Ecoles complémentaires . . .	II, 338	—	—	45,113	—	—	—	45,113	—
21,345	20	28,000	—	14. Remplacement d'instituteurs malades .	II, 348	52,385	35	79,978	15	—	—	27,592	80
1,931	65	2,600	—	15. Remplacement des maîtresses de couture malades	II, 356	3,241	—	4,881	—	—	—	1,640	—
9,062	50	9,350	—	16. Subventions aux établissements spéciaux pour l'éducation des enfants sourds-muets, aveugles, etc.	II, 359	—	—	9,200	—	—	—	9,200	—
				17. Enseignements de l'économie domestique:									
39,986	05			*a.* Ecoles complémentaires publiques et cours	II, 395	47,283	—	93,232	65	—	—	45,949	65
8,000	—	40,000	—	*b.* Ecoles complémentaires privées et cours	II, 362	9,092	—	17,092	—	—	—	8,000	—
210	—			*c.* Bourses	II, 363	400	—	800	—	—	—	400	—
10,000	—			*d.* Prélèvement sur la dîme de l'alcool	II, 363	12,616	15	—	—	12,616	15	—	—
21,000	—	21,000	—	18. Maîtresses de couture, Caisse de retraite, subvention . . .	II, 364	—	—	21,000	—	—	—	21,000	—
3,504,361	**40**	**3,603,408**	—			**636,384**	**80**	**4,197,705**	**30**	—	—	**3,561,320**	**50**
				E. Ecoles normales.									
				1. Ecole normale allemande des instituteurs:									
				A. Section inférieure à Hofwil.									
12,039	62	11,780	—	*a.* Administration		57	85	12,319	25	—	—	12,261	40
40,662	21	42,160	—	*b.* Enseignement		10,388	15	50,864	08	—	—	40,475	93
31,220	15	29,900	—	*c.* Nourriture		6,610	86	32,360	06	—	—	25,749	20
18,899	71	19,000	—	*d.* Entretien		4,798	80	26,950	70	—	—	22,151	90
14,890	—	14,135	—	*e.* Loyer		1,700	—	15,835	—	—	—	14,135	—
182	*32*	—	—	*f.* Exploitation agricole		2,549	10	1,967	65	581	45	—	—
117,529	**37**	**116,975**	—		Roulement	**26,104**	**76**	**140,296**	**74**	—	—	**114,191**	**98**
1,071	20	—	—	*g.* Augmentations et diminutions à l'inventaire		1,088	80	7,770	30	—	—	6,681	50
18,150	—	*19,000*	—	*h.* Pensions		22,430	—	—	—	22,430	—	—	—
100,450	**57**	**97,975**	—		II, 365	**49,623**	**56**	**148,067**	**04**	—	—	**98,443**	**48**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917. fr.	ct.	BUDGET DE 1918. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes fr.	ct	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration courante.									
				VI. Instruction publique.									
				E. Ecoles normales.									
				B. Section supérieure à Berne.									
				a. Administration:									
664	12	500	—	1. Mobilier, achat et entretien	II, 366	—	—	289	30	—	—	289	30
4,441	66	6,000	—	2. Chauffage, éclairage, etc.	II, 397	1,388	30	7,646	07	—	—	6,257	77
1,660	—	1,600	—	3. Concierge	II, 369	—	—	1,600	—	—	—	1,600	—
548	49	500	—	4. Frais de bureau . .	II, 370	6	20	899	95	—	—	893	75
300	90	250	—	5. Bâtiments, entretien .	II, 371	6	—	135	25	—	—	129	25
				b. Enseignement:									
48,728	25	48,230	—	1. Traitements	II, 372	20,725	—	67,477	65	—	—	46,752	65
2,578	74	2,500	—	2. Matériel d'enseignement, biblioth., etc.	II, 374	—	—	3,156	90	—	—	3,156	90
9,415	—	9,415	—	*c.* Loyer	II, 376	—	—	9,415	—	—	—	9,415	—
45,517	65	50,000	—	*d.* Bourses	II, 377	400	—	49,738	30	—	—	49,338	30
661	70	725	—	*e.* Indemnités de déplacement .	II, 378	—	—	780	60	—	—	780	60
114,516	**51**	**119,720**	—			**22,525**	**50**	**141,139**	**02**	—	—	**118,613**	**52**
				2. Ecole normale de Porrentruy.									
7,949	80	8,350	—	*a.* Administration		—	—	8,201	40	—	—	8,201	40
38,086	63	39,500	—	*b.* Enseignement		157	—	37,715	48	—	—	37,558	48
18,555	79	17,000	—	*c.* Nourriture		856	48	20,004	60	—	—	19,148	12
4,899	65	9,000	—	*d.* Entretien		1,859	40	12,941	93	—	—	11,082	53
69,491	**87**	**73,850**	—		Roulement	**2,872**	**88**	**78,863**	**41**	—	—	**75,990**	**53**
4,094	—	—	—	*e.* Augmentations et diminutions à l'inventaire		1,020	—	1,848	—	—	—	828	—
7,487	*50*	*6,670*	—	*f.* Pensions		11,940	—	12,625	—	—	—	685	—
12,335	—	12,625	—	*g.* Bourses pour les élèves externes . .		—	—	—	—	—	—	—	—
78,433	**37**	**79,805**	—		II, 379	**15,832**	**88**	**93,336**	**41**	—	—	**77,503**	**53**
				3. Ecole normale d'Hindelbank-Thoune.									
3,615	38	3,550	—	*a.* Administration		64	35	4,550	02	—	—	4,485	67
12,406	79	11,595	—	*b.* Enseignement		—	—	9,555	18	—	—	9,555	18
9,429	14	7,500	—	*c.* Nourriture		666	85	8,039	73	—	—	7,372	88
4,147	90	3,600	—	*d.* Entretien		1,370	—	7,602	35	—	—	6,232	35
1,445	—	1,295	—	*e.* Loyer		—	—	1,395	—	—	—	1,395	—
31,044	**21**	**27,540**	—		Roulement	**2,101**	**20**	**31,142**	**28**	—	—	**29,041**	**08**
1,882	*50*	—	—	*f.* Augmentations et diminutions à l'inventaire		131	—	552	—	—	—	421	—
4,360	—	*4,360*	—	*g.* Pensions		5,353	50	—	—	5,353	50	—	—
24,801	**71**	**23,180**	—		II, 379	**7,585**	**70**	**31,694**	**28**	—	—	**24,108**	**58**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917. fr.	ct.	BUDGET DE 1918. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration courante.								
				VI. Instruction publique.								
				E. Ecoles normales.								
				4. Ecole normale de Delémont.								
7,153	55	7,070	—	*a.* Administration	—	—	7,334	25	—	—	7,334	25
24,771	75	24,200	—	*b.* Enseignement	—	—	24,062	07	—	—	24,062	07
19,915	81	20,000	—	*c.* Nourriture	779	35	21,270	61	—	—	20,491	26
9,441	10	10,175	—	*d.* Entretien	3,632	75	17,951	82	—	—	14,319	07
11,520	—	11,705	—	*e.* Loyer	—	—	11,705	—	—	—	11,705	—
613	90	1,000	—	*f.* Jardin et poulailler	802	95	1,496	70	—	—	693	75
73,416	**11**	**74,150**	—	Roulement	**5,215**	**05**	**83,820**	**45**	—	—	**78,605**	**40**
813	*20*	—	—	*g.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	394	—	3,348	54	—	—	2,954	54
13,120	—	*13,390*	—	*h.* Pensions	13,900	—	72	50	13,827	50	—	—
59,482	**91**	**60,760**	—	II, 379	**19,509**	**05**	**87,241**	**49**	—	—	**67,732**	**44**
				5. Cours de répétition et pensions.								
383	35	2,300	—	*a.* Pensions . . . . . II, 380	325	—	3,583	75	—	—	3,258	75
650	—	1,000	—	*b.* Cours de répétition et de perfectionnement . . . . . II, 381	150	—	850	—	—	—	700	—
1,033	**35**	**3,300**	—		**475**	—	**4,433**	**75**	—	—	**3,958**	**75**
11,000	—	11,000	—	6. Musée scolaire suisse, subvention II, 382	750	—	11,750	—	—	—	11,000	—
11,000	—	**11,000**	—		**750**	—	**11,750**	—	—	—	**11,000**	—
60,000	—	*60,000*	—	7. Allocation prélevée sur la subvention scolaire fédérale (VI. J. 2. c.) . . . . . II, 382	60,000	—	—	—	60,000	—	—	—
60,000	—	***60,000***	—		**60,000**	—	—	—	**60,000**	—	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				VI. Instruction publique.								
				E. Ecoles normales.								
				1. Ecole normale allemande des instituteurs:								
100,450	57	97,975	—	*A.* Section inférieure à Hofwil . .	49,623	56	148,067	04	—	—	98,443	48
114,516	51	119,720	—	*B.* Section supérieure à Berne . .	22,525	50	141,139	02	—	—	118,613	52
214,967	**08**	**217,695**	—		**72,149**	**06**	**289,206**	**06**	—	—	**217,057**	—
78,433	37	79,805	—	2. Ecole normale de Porrentruy . . .	15,832	88	93,336	41	—	—	77,503	53
24,801	71	23,180	—	3. Ecole normale d'Hindelbank-Thoune	7,585	70	31,694	28	—	—	24,108	58
59,482	91	60,760	—	4. Ecole normale de Delémont . . .	19,509	05	87,241	49	—	—	67,732	44
377,685	**07**	**381,440**	—		**115,076**	**69**	**501,478**	**24**	—	—	**386,401**	**55**
1,033	35	3,300	—	5. Cours de répétition et pensions . .	475	—	4,433	75	—	—	3,958	75
11,000	—	11,000	—	6. Musée scolaire, subvention	750	—	11,750	—	—	—	11,000	—
60,000	—	*60,000*	—	7. Allocation prélevée sur la subvention fédérale pour l'école primaire . .	60,000	—	—	—	60,000	—	—	—
329,718	**42**	**335,740**	—		**176,301**	**69**	**517,661**	**99**	—	—	**341,360**	**30**
				F. Institutions de sourds-muets.								
				1. Etablissement de Münchenbuchsee.								
5,330	95	5,115	—	*a.* Administration	4	50	5,486	51	—	—	5,482	01
11,834	19	12,350	—	*b.* Enseignement	—	—	12,922	84	—	—	12,922	84
36,486	45	33,000	—	*c.* Nourriture	670	67	38,976	50	—	—	38,305	83
21,192	40	18,100	—	*d.* Entretien	2,359	50	30,004	49	—	—	27,644	99
7,485	—	7,485	—	*e.* Loyer	—	—	7,485	—	—	—	7,485	—
1,589	*75*	*1,000*	—	*f.* Métiers	9,973	40	8,671	80	1,301	60	—	—
1,068	*59*	*1,000*	—	*g.* Exploitation agricole	6,251	20	4,803	16	1,448	04	—	—
79,670	**65**	**74,050**	—	Roulement	**19,259**	**27**	**108,350**	**30**	—	—	**89,091**	**03**
15	20	—	—	*h.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	3,781	20	3,859	55	—	—	78	35
21,273	*85*	*19,500*	—	*i.* Pensions	26,442	70	—	—	26,442	70	—	—
58,412	—	**54,550**	—	II, 383	**49,483**	**17**	**112,209**	**85**	—	—	**62,726**	**68**
				2. Etablissement de sourdes-muettes de Wabern.								
10,500	—	11,250	—	Subvention de l'Etat . . . . II, 383	—	—	11,250	—	—	—	11,250	—
10,500	—	**11,250**	—		—	—	**11,250**	—	—	—	**11,250**	—
2,821	*85*	*2,800*	—	3. Intérêts du fonds de l'institution des sourds-muets . . . . . II, 383	2,821	85	—	—	2,821	85	—	—
2,821	***85***	***2,800***	—		**2,821**	**85**	—	—	**2,821**	**85**	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				VI. Instruction publique.								
				F. Institutions de sourds-muets.								
58,412	—	54,550	—	1. Etablissement de Münchenbuchsee . .	49,483	17	112,209	85	—	—	62,726	68
10,500	—	11,250	—	2. Etablissement de sourdes-muettes de Wabern.	—	—	11,250	—	—	—	11,250	—
2,821	*85*	*2,800*	—	3. Intérêts du fonds de l'institution des sourds-muets	2,821	85	—	—	2,821	85	—	—
66,090	**15**	**63,000**	—		**52,305**	**02**	**123,459**	**85**	—	—	**71,154**	**83**
				G. Encouragements aux beaux-arts.								
15,000	—	15,000	—	1. Musée historique, subvention . II, 384	—	—	19,956	25	—	—	19,956	25
3,000	—	3,000	—	2. Musée des beaux-arts, subvention II, 384	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
3,000	—	3,000	—	3. Musée académique, subvention . II, 384	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
4,300	—	4,300	—	4. Ecole de musique, subvention . II, 385	—	—	4,300	—	—	—	4,300	—
922	—	922	—	5. Glossaire des dialectes de la Suisse, subventions II, 385	—	—	922	—	—	—	922	—
300	—	300	—	6. Bibliographie de la Suisse, subvention II, 385	—	—	300	—	—	—	300	—
8,755	80	6,870	—	7. Conservation des monuments historiques II, 386	—	—	6,537	—	—	—	6,537	—
2,300	—	2,800	—	8. « Bärndütsch », subvention . . II, 387	—	—	2,800	—	—	—	2,800	—
5,000	—	5,000	—	9. Théâtre de Berne, subvention . II, 387	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
600	—	600	—	10. Musée alpin, subvention . . . II, 388	—	—	600	—	—	—	600	—
15,000	—	15,000	—	11. Relief Simon, amortissement du prix d'achat II, 388	—	—	15,000	—	—	—	15,000	—
—	—	7,500	—	12. Pavillon des beaux-arts à Berne, subvention, Ier versement . . II, 388	—	—	7,500	—	—	—	7,500	—
58,177	**80**	**64,292**	—		—	—	**68,915**	**25**	—	—	**68,915**	**25**
				H. Librairie scolaire.								
				1. Matériel d'enseignement.								
381,294	05	290,480	—	*a.* Provisions en magasin au 1er janvier	2,363	65	380,940	10	—	—	378,576	45
128,179	30	206,817	—	*b.* Frais de confection de matériel d'enseignement	—	—	271,469	85	—	—	271,469	85
176,161	—	*182,338*	—	*c.* Produit de la vente de matériel d'enseignement	180,119	08	—	—	180,119	08	—	—
1,081	20	800	—	*d.* Exemplaires gratuits	—	—	1,051	80	—	—	1,051	80
378,576	*45*	*360,383*	—	*e.* Provisions en magasin au 31 décembre	519,936	70	2,606	65	517,330	05	—	—
44,182	***90***	***44,696***	—		**702,419**	**43**	**656,068**	**40**	**46,351**	**03**	—	—
				2. Frais.								
9,288	10	8,900	—	*a.* Traitements	—	—	8,900	—	—	—	8,900	—
2,181	50	2,200	—	*b.* Salaires	—	—	2,487	—	—	—	2,487	—
7,065	93	4,000	—	*c.* Frais de magasin et de bureau . .	80	20	5,652	18	—	—	5,571	98
2,460	—	2,500	—	*d.* Loyer	—	—	2,460	—	—	—	2,460	—
1,679	39	1,700	—	*e.* Frais de transport et affranchissement	1,591	82	4,245	60	—	—	2,653	78
6,511	25	5,700	—	*f.* Intérêts du fonds de roulement . .	—	—	8,237	10	—	—	8,237	10
29,186	**17**	**25,000**	—		**1,672**	**02**	**31,981**	**88**	—	—	**30,309**	**86**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917. fr.	ct.	BUDGET DE 1918. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration courante.								
				VI. Instruction publique.								
				H. Librairie scolaire.								
				3. Emploi du produit.								
5,452	32	4,000	—	*a.* Feuille officielle scolaire, frais d'édition	—	—	8,701	93	—	—	8,701	93
9,544	41	15,696	—	*b.* Versement au fonds de réserve . .	—	—	7,339	24	—	—	7,339	24
14,996	**73**	**19,696**	—		—	—	**16,041**	**17**	—	—	**16,041**	**17**
44,182	*90*	*44,696*	—	1. Matériel d'enseignement	702,419	43	656,068	40	46,351	03	—	—
29,186	17	25,000	—	2. Frais	1,672	02	31,981	88	—	—	30,309	86
14,996	***73***	***19,696***	—	Produit	**704,091**	**45**	**688,050**	**28**	**16,041**	**17**	—	—
14,996	73	19,696	—	3. Emploi du produit	—	—	16,041	17	—	—	16,041	17
—	—	—	—	II, 389	**704,091**	**45**	**704,091**	**45**	—	—	—	—
				J. Subvention fédérale pour l'école primaire.								
387,526	*20*	*387,000*	—	1. Subvention de la Confédération II, 390	387,526	20	—	—	387,526	20	—	—
				2. Emploi de la subvention:								
130,000	—	130,000	—	*a)* Caisse d'assurance des instituteurs, subvention . . . . . II, 391	—	—	130,000	—	—	—	130,000	—
38,000	—	38,000	—	*b)* Suppléments de pension à des instituteurs et institutrices retraités . . II, 391	—	—	38,000	—	—	—	38,000	—
60,000	—	60,000	—	*c)* Allocation destinée à couvrir le surplus de dépenses occasionné p. les écoles normales de l'Etat (VI.E.7.) II, 392	—	—	60,000	—	-	—	60,000	—
10,000	—	10,000	—	*d)* Subventions pour constructions de maisons d'école II, 392	—	—	10,000	—	—	—	10,000	—
61,489	60	60,000	—	*e)* Subventions aux communes lourdement grevées et à facultés contributives restreintes II, 392	—	—	61,861	20	—	—	61,861	20
88,036	60	89,000	—	*f)* Subventions aux communes à raison de 80 ct. par élève primaire II, 393	—	—	87,665	—	—	—	87,665	—
—	—	—	—		**387,526**	**20**	**387,526**	**20**	—	—	—	—
				K. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.								
1,335	—	*1,335*	—	1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool . II, 394	1,335	—	—	—	1,335	—	—	—
1,335	—	1,335	—	2. Garderies d'enfants, subvention . II, 394	—	—	1,335	—	—	—	1,335	—
—	—	—	—		**1,335**	—	**1,335**	—	—	—	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				VI. Instruction publique.								
49,097	44	44,800	—	A. *Frais d'administration de la Direction et du Synode*	8,195	80	56,228	13	—	—	48,032	33
1,162,248	07	1,193,932	—	B. *Université*	239,150	71	1,460,265	82	—	—	1,221,115	11
1,588,474	95	1,662,353	—	C. *Ecoles moyennes*	42,415	90	1,903,755	95	—	—	1,861,340	05
3,504,361	40	3,603,408	—	D. *Instruction primaire*	636,384	80	4,197,705	30	—	—	3,561,320	50
329,718	42	335,740	—	E. *Ecoles normales*	176,301	69	517,661	99	—	—	341,360	30
66,090	15	63,000	—	F. *Institutions de sourds-muets*	52,305	02	123,459	85	—	—	71,154	83
58,177	80	64,292	—	G. *Encouragements aux beaux-arts* . . .	—	—	68,915	25	—	—	68,915	25
—	—	—	—	H. *Librairie scolaire*	704,091	45	704,091	45	—	—	—	—
—	—	—	—	J. *Subvention fédérale pour l'école primaire*	387,526	20	387,526	20	—	—	—	—
—	—	—	—	K. *Mesures propres à combattre l'alcoolisme*	1,335	—	1,335	—	—	—	—	—
6,758,168	**23**	**6,967,525**	—	Les dépenses dépassent le budget de fr. 205,713. 37	**2,247,706**	**57**	**9,420,944**	**94**	—	—	**7,173,238**	**37**
				VII. Affaires communales.								
				A. Frais d'administration de la Direction.								
5,500	—	5,500	—	1. Traitement du secrétaire . . . III, 1	—	—	5,500	—	—	—	5,500	—
4,000	—	4,000	—	2. Traitement de l'employé . . . III, 2	—	—	4,000	—	—	—	4,000	—
3,634	90	3,200	—	3. Frais de bureau . . . . . III, 4	—	—	3,207	05	—	—	3,207	05
995	—	995	—	4. Loyers . . . . . III, 5	—	—	995	—	—	—	995	—
—	—	20,514	—	5. Develier, indemnité, amortissement III, 5	—	—	20,514	80	—	—	20,514	80
14,129	**90**	**34,209**	—	Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 7. 85	—	—	**34,216**	**85**	—	—	**34,216**	**85**
				VIII. Assistance publique.								
				A. Frais d'administration de la Direction.								
11,000	—	11,000	—	1. Traitements des fonctionnaires . III, 6	—	—	11,000	—	—	—	11,000	—
27,398	85	24,866	—	2. Traitements des employés . . . III, 7	1,100	—	28,323	80	—	—	27,223	80
9,208	92	8,000	—	3. Frais de bureau . . . . . III, 11	—	—	10,636	30	—	—	10,636	30
950	—	950	—	4. Loyers . . . . . III, 11	—	—	950	—	—	—	950	—
48,557	**77**	**44,816**	—		**1,100**	—	**50,910**	**10**	—	—	**49,810**	**10**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.									
				VIII. Assistance publique.									
				B. Commission et inspecteurs de l'assistance publique.									
222	35	400	—	1. Commission cantonale . . .	III, 12	—	—	340	90	—	—	340	90
				2. Inspecteur cantonal et adjoint:									
11,625	—	12,000	—	*a.* Traitements	III, 13	—	—	12,000	—	—	—	12,000	—
7,300	75	6,000	—	*b.* Frais de bureau et de déplacement	III, 16	114	10	9,977	70	—	—	9,863	60
900	—	900	—	*c.* Loyer	III, 16	—	—	900	—	—	—	900	—
17,705	—	18,000	—	3. Inspecteurs d'arrondissement .	III, 19	—	—	17,838	55	—	—	17,838	55
37,753	**10**	**37,300**	—			**114**	**10**	**41,057**	**15**	—	—	**40,943**	**05**
				C. Assistance des indigents.									
				1. Subventions aux communes:									
1,380,971	83	1,300,000	—	*a.* Subventions pour l'assistance permanente .	III, 22	2,988	17	1,476,165	43	—	—	1,473,177	26
687,150	78	700,000	—	*b.* Subventions pour l'assistance temporaire	III, 25	—	—	743,607	19	—	—	743,607	19
				2. Assistance extérieure:									
502,292	03	500,000	—	*a.* Assistance hors du canton .	III, 41	40,196	67	625,127	27	—	—	584,930	60
540,128	56	520,000	—	*b.* Subventions suivant les §§ 59 et 123 de la loi sur l'assistance publique .	III, 72	80,246	54	699,193	02	—	—	618,946	48
200,000	—	200,000	—	3. Subventions extraordinaires aux communes	III, 74	—	—	200,000	—	—	—	200,000	—
3,310,543	**20**	**3,220,000**	—			**123,431**	**38**	**3,744,092**	**91**	—	—	**3,620,661**	**53**
				D. Hospices régionaux et communaux d'invalides, subventions.									
12,600	—	85,000	—	1. Hospice de l'Oberland à Utzigen	III, 75	—	—	12,650	—	—	—	12,650	—
10,950	—			2. Hospice du Seeland à Worben .	III, 75	—	—	10,400	—	—	—	10,400	—
11,150	—			3. Hospice du Mittelland à Riggisberg	III, 75	—	—	10,800	—	—	—	10,800	—
8,925	—			4. Hospice de la ville de Berne à Kühlewil	III, 76	—	—	9,025	—	—	—	9,025	—
10,325	—			5. Hospice de la Haute-Argovie à Dettenbühl	III, 76	—	—	10,050	—	—	—	10,050	—
11,525	—			6. Hospice de l'Emmenthal à Friesberg	III, 76	—	—	11,350	—	—	—	11,350	—
6,700	—			7. Hospice du district de Signau à Langnau	III, 76	—	—	7,025	—	—	—	7,025	—
12,375	—			8. Hospices communaux divers	III, 77	—	—	13,150	—	—	—	13,150	—
84,550	—	**85,000**	—			—	—	**84,450**	—	—	—	**84,450**	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				VIII. Assistance publique.								
				E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions.								
2,500	—	2,500	—	1. Orphelinat de Saignelégier . . III, 78	—	—	2,500	—	—	—	2,500	—
3,500	—	3,500	—	2. Orphelinat de Porrentruy . . III, 78	—	—	3,500	—	—	—	3,500	—
3,500	—	3,500	—	3. Orphelinat de Courtelary . . III, 78	—	—	3,500	—	—	—	3,500	—
6,000	—	6,000	—	4. Orphelinats de Delémont . . III, 79	—	—	6,000	—	—	—	6,000	—
2,500	—	2,500	—	5. Orphelinat de Reconvilier . . III, 79	—	—	2,500	—	—	—	2,500	—
5,000	—	5,000	—	6. Maison d'éducation d'Oberbipp . III, 79	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
4,000	—	4,000	—	7. Maison d'éducation d'Enggistein III, 80	—	—	4,000	—	—	—	4,000	—
2,500	—	2,500	—	8. Maison d'éducation du Steinhœlzli III, 80	—	—	2,500	—	—	—	2,500	—
7,000	—	7,000	—	9. Maison pour enfants faibles d'esprit de Berthoud . . . . . III, 80	—	—	7,000	—	—	—	7,000	—
7,000	—	7,000	—	10. Maison pour enfants faibles d'esprit de Steffisbourg . . . . . III, 81	—	—	7,000	—	—	—	7,000	—
43,500	—	**43,500**	—		—	—	**43,500**	—	—	—	**43,500**	—
				F. Maisons cantonales d'éducation.								
				1. Landorf.								
4,899	55	4,200	—	*a.* Administration	39	60	5,167	93	—	—	5,128	33
5,087	24	5,500	—	*b.* Enseignement	14	90	4,795	25	—	—	4,780	35
21,759	45	18,500	—	*c.* Nourriture	4,000	—	34,219	92	—	—	30,219	92
16,105	49	12,100	—	*d.* Entretien	6,469	30	26,943	80	—	—	20,474	50
5,210	—	5,330	—	*e.* Loyers	120	—	5,330	—	—	—	5,210	—
18,698	*35*	*9,830*	—	*f.* Exploitation agricole	69,471	55	30,426	81	39,044	—	—	—
34,363	**38**	**35,800**	—	Roulement	**80,115**	**35**	**106,883**	**71**	—	—	**26,768**	**36**
1,950	70	—	—	*g.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	1,400	—	10,291	60	—	—	8,891	60
12,677	*50*	*11,000*	—	*h.* Pensions	15,037	50	1,430	—	13,607	50	—	—
23,636	**58**	**24,800**	—	III, 82	**96,552**	**85**	**118,605**	**31**	—	—	**22,052**	**46**
				2. Aarwangen.								
3,562	36	3,630	—	*a.* Administration	—	—	4,140	76	—	—	4,140	76
5,094	01	5,150	—	*b.* Enseignement	8	33	5,724	66	—	—	5,716	33
23,108	91	19,000	—	*c.* Nourriture	252	87	26,712	05	—	—	26,459	18
11,599	96	9,545	—	*d.* Entretien	1,573	50	16,827	90	—	—	15,254	40
4,835	—	4,835	—	*e.* Loyers	—	—	4,835	—	—	—	4,835	—
15,704	*16*	*7,500*	—	*f.* Exploitation agricole	43,442	31	13,421	43	30,020	88	—	—
32,496	**08**	**34,660**	—	Roulement	**45,277**	**01**	**71,661**	**80**	—	—	**26,384**	**79**
4,293	—	—	—	*g.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	1,518	—	13,338	—	—	—	11,820	—
12,770	—	*10,000*	—	*h.* Pensions	13,800	—	1,360	—	12,440	—	—	—
24,019	**08**	**24,660**	—	III, 82	**60,595**	**01**	**86,359**	**80**	—	—	**25,764**	**79**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				VIII. Assistance publique.								
				F. Maisons cantonales d'éducation.								
				3. Cerlier.								
4,011	18	4,000	—	*a.* Administration	2	—	3,962	38	—	—	3,960	38
3,757	63	4,400	—	*b.* Enseignement	14	—	3,492	95	—	—	3,478	95
21,067	17	15,615	—	*c.* Nourriture	478	50	24,426	48	—	—	23,947	98
10,005	96	7,000	—	*d.* Entretien	2,882	35	14,077	19	—	—	11,194	84
3,792	50	3,785	—	*e.* Loyers	—	—	3,792	50	—	—	3,792	50
18,364	*40*	*6,000*	—	*f.* Exploitation agricole	50,998	08	28,466	78	22,531	30	—	—
24,270	**04**	**28,800**	—	Roulement	**54,374**	**93**	**78,218**	**28**	—	—	**23,843**	**35**
4,378	50	—	—	*g.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	450	—	3,790	—	—	—	3,340	—
10,970	—	*8,400*	—	*h.* Pensions	12,025	—	1,215	—	10,810	—	—	—
17,678	**54**	**20,400**	—	III, 82	**66,849**	**93**	**83,223**	**28**	—	—	**16,373**	**35**
				4. Kehrsatz.								
4,227	18	4,200	—	*a.* Administration	—	—	4,537	97	—	—	4,537	97
4,654	18	4,500	—	*b.* Enseignement	16	—	4,827	29	—	—	4,811	29
21,566	82	19,000	—	*c.* Nourriture	1,759	—	25,871	66	—	—	24,112	66
12,899	70	9,000	—	*d.* Entretien	1,679	25	16,875	29	—	—	15,196	04
4,660	—	4,660	—	*e.* Loyers	—	—	4,660	—	—	—	4,660	—
20,422	*14*	*7,500*	—	*f.* Exploitation agricole	49,847	09	28,796	19	21,050	90	—	—
27,585	**74**	**33,860**	—	Roulement	**53,301**	**34**	**85,568**	**40**	—	—	**32,267**	**06**
2,940	—	—	—	*g.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	3,372	—	5,454	—	—	—	2,082	—
9,930	—	*9,460*	—	*h.* Pensions	11,056	50	1,085	—	9,971	50	—	—
20,595	**74**	**24,400**	—	III, 83	**67,729**	**84**	**92,107**	**40**	—	—	**24,377**	**56**
				5. Bretièges.								
3,995	16	3,960	—	*a.* Administration	347	46	4,251	22	—	—	3,903	76
3,708	23	3,800	—	*b.* Enseignement	15	60	3,776	13	—	—	3,760	53
21,306	06	20,575	—	*c.* Nourriture	599	50	29,542	42	—	—	28,942	92
13,290	14	9,950	—	*d.* Entretien	6,289	35	24,540	73	—	—	18,251	38
4,100	—	4,375	—	*e.* Loyer	—	—	4,375	—	—	—	4,375	—
17,951	*70*	*10,660*	—	*f.* Exploitation agricole	46,125	92	15,516	25	30,609	67	—	—
28,448	**50**	**32,000**	—	Roulement	**53,377**	**83**	**82,001**	**75**	—	—	**28,623**	**92**
4,417	80	—	—	*g.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	3,190	—	9,060	20	—	—	5,870	20
10,885	–	*10,000*	—	*h.* Pensions	13,835	—	1,320	—	12,515	—	—	—
21,981	**30**	**22,000**	—	III, 83	**70,402**	**83**	**92,381**	**95**	—	—	**21,979**	**12**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917. fr.	ct.	BUDGET DE 1918. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration courante.								
				VIII. Assistance publique.								
				F. Maisons cantonales d'éducation.								
				6. Sonvilier.								
5,413	96	5,200	—	*a.* Administration	15	—	5,898	67	—	—	5,883	67
4,782	11	5,600	—	*b.* Enseignement	25	70	4,925	09	—	—	4,899	39
29,361	15	26,000	—	*c.* Nourriture	557	50	35,052	86	—	—	34,495	36
9,032	35	11,315	—	*d.* Entretien	1,439	60	13,983	50	—	—	12,543	90
4,385	—	4,385	—	*e.* Loyer	—	—	4,385	—	—	—	4,385	—
10,625	*62*	*5,000*	—	*f.* Exploitation agricole	60,187	56	44,559	82	15,627	74	—	—
42,348	**95**	**47,500**	—	Roulement	**62,225**	**36**	**108,804**	**94**	—	—	**46,579**	**58**
3,124	70	—	—	*g.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	1,096	10	2,962	90	—	—	1,866	80
12,975	—	*11,700*	—	*h.* Pensions	13,875	—	1,215	—	12,660	—	—	—
32,498	**65**	**35,800**	—	III, 83	**77,196**	**46**	**112,982**	**84**	—	—	**35,786**	**38**
				7. Loveresse.								
3,887	70	4,030	—	*a.* Administration	—	—	4,350	95	—	—	4,350	95
2,954	—	3,300	—	*b.* Enseignement	—	—	3,074	20	—	—	3,074	20
11,562	25	9,300	—	*c.* Nourriture	306	30	11,636	55	—	—	11,330	25
5,099	85	5,500	—	*d.* Entretien	113	75	6,314	75	—	—	6,201	—
2,810	—	2,810	—	*e.* Loyer	—	—	2,810	—	—	—	2,810	—
3,726	*85*	*1,330*	—	*f.* Exploitation agricole	10,402	80	6,199	75	4,203	05	—	—
22,586	**95**	**23,610**	—	Roulement	**10,822**	**85**	**34,386**	**20**	—	—	**23,563**	**35**
1,914	—	—	—	*g.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	373	—	1,082	—	—	—	709	—
6,240	*50*	*5,400*	—	*h.* Pensions	6,634	15	500	—	6,134	15	—	—
18,260	**45**	**18,210**	—	III, 84	**17,830**	—	**35,968**	**20**	—	—	**18,138**	**20**
23,636	58	24,800	—	1. Landorf	96,552	85	118,605	31	—	—	22,052	46
24,019	08	24,660	—	2. Aarwangen	60,595	01	86,359	80	—	—	25,764	79
17,678	54	20,400	—	3. Cerlier	66,849	93	83,223	28	—	—	16,373	35
20,595	74	24,400	—	4. Kehrsatz	67,729	84	92,107	40	—	—	24,377	56
21,981	30	22,000	—	5. Bretièges	70,402	83	92,381	95	—	—	21,979	12
32,498	65	35,800	—	6. Sonvilier	77,196	46	112,982	84	—	—	35,786	38
18,260	45	18,210	—	7. Loveresse	17,830	—	35,968	20	—	—	18,138	20
158,670	**34**	**170,270**	—		**457,156**	**92**	**621,628**	**78**	—	—	**164,471**	**86**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				VIII. Assistance publique.								
				G. Subventions diverses.								
27,936	15	30,000	—	1. Bourses d'apprentissage . . . III, 88	2,725	—	32,395	05	—	—	29,670	05
19,995	60	25,000	—	2. Assistance de malades étrangers au canton . . . . . III, 94	11,126	65	52,724	75	—	—	41,598	10
5,000	—	5,000	—	3. Subventions à des sociétés de secours à l'étranger . . . . III, 99	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
19,955	95	20,000	—	4. Secours en cas de dommages dus aux éléments . . . . . III, 100	—	—	20,000	—	—	—	20,000	—
72,887	70	80,000	—		13,851	65	110,119	80	—	—	96,268	15
				H. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.								
28,652	*25*	*36,200*	—	1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool III, 101	32,801	60	—	—	32,801	60	—	—
28,652	25	36,200	—	2. Subventions . . . . . III, 104	11,923	50	44,725	10	—	—	32,801	60
—	—	—	—		44,725	10	44,725	10	—	—	—	—
				J. Subventions à des hôpitaux et établissements de charité pour nouvelles constructions et installations.								
58,720	—	—	—	1. Prélèvement sur le fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité . . III, 105	75,314	45	—	—	75,314	45	—	—
58,720	—	—	—	2. Subventions à des hôpitaux et établissements de charité . . III, 106	—	—	75,314	45	—	—	75,314	45
—	—	—	—		75,314	45	75,314	45	—	—	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917. fr.	ct.	BUDGET DE 1918. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration courante.								
				VIII. Assistance publique.								
48,557	77	44,816	—	A. *Frais d'administration de la Direction* .	1,100	—	50,910	10	—	—	49,810	10
37,753	10	37,300	—	B. *Commission et inspecteurs de l'assistance publique*	114	10	41,057	15	—	—	40,943	05
3,310,543	20	3,220,000	—	C. *Assistance des indigents*	123,431	38	3,744,092	91	—	—	3,620,661	53
84,550	—	85,000	—	D. *Hospices régionaux d'invalides, subventions*	—	—	84,450	—	—	—	84,450	—
43,500	—	43,500	—	E. *Maisons d'éducation des districts et privées, subventions*	—	—	43,500	—	—	—	43,500	—
158,670	34	170,270	—	F. *Maisons cantonales d'éducation* . . .	457,156	92	621,628	78	—	—	164,471	86
72,887	70	80,000	—	G. *Subventions diverses*	13,851	65	110,119	80	—	—	96,268	15
—	—	—	—	H. *Mesures propres à combattre l'alcoolisme*	44,725	10	44,725	10	—	—	—	—
—	—	—	—	J. *Subventions à des hôpitaux et établissements de charité pour nouvelles constructions et installations*	75,314	45	75,314	45	—	—	—	—
3,756,462	**11**	**3,680,886**	—	Les dépenses dépassent le budget de fr. 419,218. 69	**715,693**	**60**	**4,815,798**	**29**	—	—	**4,100,104**	**69**
				IX.ª Economie publique.								
				A. Frais d'administration de la Direction.								
5,500	—	5,500	—	1. Traitement du-secrétaire . . III, 108	—	—	5,500	—	—	—	5,500	—
18,000	—	18,200	—	2. Traitements des employés . . III, 109	—	—	18,200	—	—	—	18,200	—
8,089	55	6,600	—	3. Frais de bureau . . . . . III, 113	499	90	8,353	95	—	—	7,854	05
2,045	—	2,045	—	4. Loyers . . . . . III, 114	—	—	2,045	—	—	—	2,045	—
33,634	**55**	**32,345**	—		**499**	**90**	**34,098**	**95**	—	—	**33,599**	**05**
				B. Statistique.								
5,500	—	5,500	—	1. Traitement du chef de bureau III, 115	—	—	5,500	—	—	—	5,500	—
6,800	—	6,800	—	2. Traitements des employés . . III, 116	—	—	6,800	—	—	—	6,800	—
5,592	75	5,500	—	3. Frais de bureau et d'impression III, 118	171	42	6,166	75	—	—	5,995	33
470	—	470	—	4. Loyer . . . . . III, 119	—	—	470	—	—	—	470	—
—	—	—	—	5. Inventaire des pommes de terre III, 121	—	—	2,338	35	—	—	2,338	35
—	—	—	—	6. Recensement fédéral du bétail. III, 206	—	—	3,595	15	—	—	3,595	15
—	—	—	—	7. Statistique financière des écoles III, 207	—	—	485	50	—	—	485	50
1,196	60	—	—	(Statistique des cultures, enquête.)								
7,679	10	—	—	(Besoin en charbon, enquête.)								
219	—	—	—	(Céréales, enquête au sujet de la récolte.)								
27,457	**45**	**18,270**	—		**171**	**42**	**25,355**	**75**	—	—	**25,184**	**33**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917. fr.	ct.	BUDGET DE 1918. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration courante.									
				IX.ª Economie publique.									
				C. Commerce et industrie.									
10,033	70	8,000	—	1. Encouragements au commerce et à l'industrie en général . . .	III, 122	3,433	—	13,010	75	—	—	9,577	75
2,785	—	8,000	—	2. Bourses	III, 124	200	—	2,860	—	—	—	2,660	—
235,000	—	235,000	—	3. Ecoles professionnelles et industrielles	III, 129	229,999	—	483,590	—	—	—	253,591	—
20,325	—	18,000	—	4. Conservatoire des arts et métiers	III, 130	12,953	—	32,203	—	—	—	19,250	—
				5. Chambre du commerce et de l'industrie:									
9,750	—	10,000	—	*a.* Traitements des fonctionnaires	III, 131	—	—	10,000	—	—	—	10,000	—
1,013	80	1,500	—	*b.* Indemnités de séance et de route	III, 132	—	—	1,124	95	—	—	1,124	95
6,090	85	6,500	—	*c.* Frais de bureau et de déplacement, publications	III, 134	750	—	8,872	25	—	—	8,122	25
6,751	75	7,300	—	*d.* Traitements des employés .	III, 136	—	—	9,128	80	—	—	9,128	80
1,540	—	1,540	—	*e.* Loyer	III, 138	—	—	1,540	—	—	—	1,540	—
				6. Encouragement du tourisme:									
25,000	—	25,000	—	*a.* Sociétés de développement, subvention	III, 139	—	—	25,000	—	—	—	25,000	—
2,000	—	2,000	—	*b.* Association «Pro Sempione», subvention	III, 140	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—
—	—	5,000	—	*c.* Office fédéral du tourisme, subvention	III, 141	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
—	—	2,000	—	*d.* Association d'industrie hôtelière, subvention	III, 142	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—
42,940	29	46,000	—	7. Apprentissages	III, 146	11,028	30	59,092	86	—	—	48,064	56
1,798	05	2,000	—	8. Loi sur la protection des ouvrières, ispection	III, 149	—	—	2,456	20	—	—	2,456	20
365,028	**44**	**377,840**	—			**258,363**	**30**	**657,878**	**81**	—	—	**399,515**	**51**
				D. Technicum de Berthoud.									
				1. Enseignement:									
113,093	85	105,500	—	*a.* Traitements des professeurs . . .		—	—	128,146	60	—	—	128,146	60
6,070	61	8,100	—	*b.* Matériel d'enseignement		510	—	6,749	87	—	—	6,239	87
				2. Administration:									
1,040	30	1,000	—	*a.* Commission de surveillance et d'examen		—	—	981	50	—	—	981	50
5,805	59	4,200	—	*b.* Frais de bureau et de déplacement		167	—	5,014	95	—	—	4,847	95
14,544	79	11,800	—	*c.* Chauffage, éclairage et nettoyage .		179	—	17,950	30	—	—	17,771	30
3,855	—	3,350	—	*d.* Concierge		—	—	5,234	20	—	—	5,234	20
28,420	—	28,420	—	3. Intérêt du capital de construction . . 4. Loyer		—	—	28,420	—	—	—	28,420	—
172,830	**14**	**162,370**	—		Roulement	**856**	—	**192,497**	**42**	—	—	**191,641**	**42**
22,008	—	*18,000*	—	5. Ecolages		21,296	—	—	—	21,296	—	—	—
29,771	*38*	*27,225*	—	6. Subvention de la ville de Berthoud . .		35,485	14	—	—	35,485	14	—	—
33,088	—	*34,270*	—	7. Subvention de la Confédération . . .		35,470	—	—	—	35,470	—	—	—
3,500	—	4,000	—	8. Bourses.		—	—	3,525	—	—	—	3,525	—
91,462	**76**	**86,875**	—		III, 150	**93,107**	**14**	**196,022**	**42**	—	—	**102,915**	**28**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				IX.ª Economie publique.								
				E. Technicum de Bienne.								
				a. Technicum.								
				1. Enseignement:								
139,768	20	132,530	—	*a.* Traitements des professeurs . .	—	—	166,929	90	—	—	166,929	90
26,842	72	22,155	—	*b.* Matériel d'enseignement . . .	458	35	23,603	45	—	—	23,145	10
				2. Administration:								
1,620	10	1,900	—	*a.* Commissions de surveillance et d'examen .	—	—	1,347	30	—	—	1,347	30
2,360	—	1,660	—	*b.* Traitements	—	—	2,920	—	—	—	2,920	—
5,673	80	5,860	—	*c.* Frais de bureau et de déplacement	1,060	40	8,849	50	—	—	7,789	10
9,836	27	10,775	—	*d.* Chauffage, éclairage et nettoyage	176	—	16,446	60	—	—	16,270	60
3,700	—	3,700	—	*e.* Concierges	—	—	3,700	—	—	—	3,700	—
1,252	80	970	—	3. Bureau d'observation	769	50	1,095	10	—	—	325	60
14,500	—	14,500	—	4. Loyer	—	—	14,500	—	—	—	14,500	—
205,553	**89**	**194,050**	—	Roulement	**2,464**	**25**	**239,391**	**85**	—	—	**236,927**	**60**
15,454	—	*15,000*	—	5. Ecolages	15,925	—	—	—	15,925	—	—	—
27,552	*70*	*20,900*	—	6. Produit des travaux des élèves . .	13,520	35	—	—	13,520	35	—	—
3,296	*65*	*800*	—	7. Recettes diverses	803	95	—	—	803	95	—	—
1,765	*80*	*1,650*	—	8. Intérêts des capitaux	1,691	80	480	80	1,211	—	—	—
35,059	*90*	*33,780*	—	9. Subvention de la ville de Bienne .	49,335	40	—	—	49,335	40	—	—
37,805	—	*41,515*	—	10. Subvention de la Confédération .	42,957	—	—	—	42,957	—	—	—
1,275	—	800	—	11. Bourses	—	—	950	—	—	—	950	—
85,894	**84**	**81,205**	—		**126,697**	**75**	**240,822**	**65**	—	—	**114,124**	**90**
				b. Ecole des chemins de fer:								
				1. Enseignement:								
26,970	—	25,600	—	*a.* Traitements des professeurs . .	—	—	29,523	—	—	—	29,523	—
24	85	380	—	*b.* Matériel d'enseignement . . .	—	—	76	75	—	—	76	75
				2. Administration:								
70	20	120	—	*a.* Commission de surveillance et d'examen .	—	—	40	—	—	—	40	—
240	—	840	—	*b.* Traitements	—	—	240	—	—	—	240	—
1,200	—	1,180	—	*c.* Frais de bureau et de déplacement	—	—	1,475	—	—	—	1,475	—
1,640	—	1,505	—	*d.* Chauffage, éclairage et nettoyage	—	—	2,730	—	—	—	2,730	—
600	—	600	—	*e.* Concierges	—	—	600	—	—	—	600	—
2,400	—	2,400	—	3. Loyer	—	—	2,400	—	—	—	2,400	—
33,145	**05**	**32,625**	—	Roulement	—	—	**37,084**	**75**	—	—	**37,084**	**75**
387	—	*400*	—	4. Ecolages	475	—	—	—	475	—	—	—
6,746	*20*	*6,630*	—	5. Subvention de la ville de Bienne .	7,602	15	—	—	7,602	15	—	—
10,119	*35*	*9,940*	—	6. Subvention des chemins de fer fédéraux	11,403	25	—	—	11,403	25	—	—
100	—	500	—	7. Bourses	—	—	250	—	—	—	250	—
15,992	**50**	**16,155**	—		**19,480**	**40**	**37,334**	**75**	—	—	**17,854**	**35**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				IX.ª Economie publique.								
				E. Technicum de Bienne.								
				c. Ecole des postes.								
				1. Enseignement:								
12,495	—	11,875	—	*a.* Traitements des professeurs . .	—	—	16,169	—	—	—	16,169	—
—	—	275	—	*b.* Matériel d'enseignement . . .	—	—	184	35	—	—	184	35
				2. Administration:								
70	40	120	—	*a.* Commission de surveillance et experts	—	—	50	40	—	—	50	40
240	—	840	—	*b.* Traitements	—	—	240	—	—	—	240	—
1,200	—	1,180	—	*c.* Frais de bureau et de déplacement	—	—	1,475	—	—	—	1,475	—
1,640	—	1,505	—	*d.* Chauffage, éclairage et nettoyage	—	—	2,730	—	—	—	2,730	—
600	—	600	—	*e.* Concierges	—	—	600	—	—	—	600	—
1,650	—	1,650	—	3. Loyer	—	—	1,650	—	—	—	1,650	—
17,895	**40**	**18,045**	—	Roulement	—	—	**23,098**	**75**	—	—	**23,098**	**75**
834	—	*850*	—	4. Ecolages	375	—	—	—	375	—	—	—
3,645	*60*	*3,655*	—	5. Subvention de la ville de Bienne .	5,005	60	—	—	5,005	60	—	—
4,474	*70*	*4,585*	—	6. Subvention de la Confédération. .	6,057	10	—	—	6,057	10	—	—
250	—	500	—	7. Bourses	—	—	125	—	—	—	125	—
9,191	**10**	**9,455**	—		**11,437**	**70**	**23,223**	**75**	—	—	**11,786**	**05**
85,894	84	81,205	—	*a.* Technicum	126,697	75	240,822	65	—	—	114,124	90
15,992	50	16,155	—	*b.* Ecole des chemins de fer	19,480	40	37,334	75	—	—	17,854	35
9,191	10	9,455	—	*c.* Ecole des postes	11,437	70	23,223	75	—	—	11,786	05
111,078	**44**	**106,815**	—	III, 151	**157,615**	**85**	**301,381**	**15**	—	—	**143,765**	**30**
				F. Poids et mesures.								
1,500	—	1,500	—	1. Traitement de l'inspecteur . . III, 152	—	—	1,500	—	—	—	1,500	—
441	15	1,000	—	2. Frais de bureau et de déplacement III, 153	—	—	626	05	—	—	626	05
5,526	50	7,000	—	3. Frais d'inspection . . . . . III, 154	—	—	7,230	65	—	—	7,230	65
855	90	1,000	—	4. Poids, mesures, appareils . . III, 155	—	—	1,017	70	—	—	1,017	70
1,000	—	1,000	—	5. Loyer . . . . . III, 155	—	—	1,000	—	—	—	1,000	—
9,323	**55**	**11,500**	—		—	—	**11,374**	**40**	—	—	**11,374**	**40**
				G. Police des denrées alimentaires.								
				1. Laboratoire du chimiste cantonal:								
7,000	—	7,000	—	*a.* Traitement du chimiste cantonal. III, 156	—	—	7,000	—	—	—	7,000	—
15,025	—	15,300	—	*b.* Traitements des assistants, de l'employé et du concierge . . III, 157	—	—	15,550	—	—	—	15,550	—
4,375	—	4,375	—	*c.* Loyer . . . . . III, 158	—	—	4,375	—	—	—	4,375	—
5,115	29	5,000	—	*d.* Articles chimiques, écrits, éclairage, etc. . . . . III, 161	140	—	6,597	47	—	—	6,457	47
—	—	500	—	*e.* Analyses bactériologiques . . III, 162	—	—	—	—	—	—	—	—
6,461	*70*	*6,000*	—	*f.* Recettes pour des analyses . III, 165	10,686	70	1,334	15	9,352	55	—	—
25,053	59	26,175	—	A reporter	10,826	70	34,856	62	—	—	24,029	92

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				IX.ª Economie publique.								
				G. Police des denrées alimentaires.								
25,053	59	26,175	—	Report	10,826	70	34,856	62	—	—	24,029	92
				2. Inspections:								
17,997	65	18,750	—	*a.* Traitements des experts . . III, 167	—	—	18,607	—	—	—	18,607	—
12,130	73	12,000	—	*b.* Frais de bureau et de déplacement III, 169	—	—	12,151	35	—	—	12,151	35
420	—	1,500	—	*c.* Cours d'instruction . . . . III, 170	—	—	405	—	—	—	405	—
116	—	925	—	3. Frais de bureau et d'impression III, 171	11	—	184	50	—	—	173	50
25,798	*25*	*27,492*	—	4. Subvention de la Confédération III, 172	28,181	90	—	—	28,181	90	—	—
29,919	**72**	**31,858**	—		**39,019**	**60**	**66,204**	**47**	—	—	**27,184**	**87**
				H. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.								
20,230	—	*25,000*	—	1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool . . . . . III, 173	31,579	—	—	—	31,579	—	—	—
8,354	—	—	—	2. Mesures propres à combattre l'alcoolisme en général . . . . III, 174	—	—	22,774	50	—	—	22,774	50
6,351	—	25,000	—	3. Subventions pour les asiles d'alcoolisés et pour le placement d'indigents adonnés à l'ivrognerie III, 175	—	—	6,767	—	—	—	6,767	—
5,525	—	—	—	4. Primes à des aubergistes ne débitant pas d'eau-de-vie ordinaire III, 176	—	—	2,037	50	—	—	2,037	50
—	—	—	—		**31,579**	—	**31,579**	—	—	—	—	—
				J. Police du feu.								
8,000	—	8,000	—	1. Police du feu . . . . . III, 209	120	—	9,708	40	—	—	9,588	40
1,442	40	2,000	—	2. Inspection du matériel d'incendie III, 178	—	—	1,154	40	—	—	1,154	40
9,442	**40**	**10,000**	—		**120**	—	**10,862**	**80**	—	—	**10,742**	**80**
33,634	55	32,345	—	A. *Frais d'administration de la Direction* .	499	90	34,098	95	—	—	33,599	05
27,457	45	18,270	—	B. *Statistique*	171	42	25,355	75	—	—	25,184	33
365,028	44	377,840	—	C. *Commerce et industrie*	258,363	30	657,878	81	—	—	399,515	51
91,462	76	86,875	—	D. *Technicum de Berthoud*	93,107	14	196,022	42	—	—	102,915	28
111,078	44	106,815	—	E. *Technicum de Bienne*	157,615	85	301,381	15	—	—	143,765	30
9,323	55	11,500	—	F. *Poids et mesures*	—	—	11,374	40	—	—	11,374	40
29,919	72	31,858	—	G. *Police des denrées alimentaires*	39,019	60	66,204	47	—	—	27,184	87
—	—	—	—	H. *Mesures propres à combattre l'alcoolisme*	31,579	—	31,579	—	—	—	—	—
9,442	40	10,000	—	J. *Police du feu*	120	—	10,862	80	—	—	10,742	80
677,347	**31**	**675,503**	—		**580,476**	**21**	**1,334,757**	**75**	—	—	**754,281**	**54**
				Les dépenses dépassent le budget de fr. 78,778. 54								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				IX.b Service sanitaire.								
				A. Frais d'administration.								
6,014	45	6,500	—	1. Collège de santé, examens et inspections . . . . . III, 181	285	90	5,847	20	—	—	5,561	30
3,600	—	3,600	—	2. Traitement de l'employé . . . III, 183	—	—	3,600	—	—	—	3,600	—
2,077	30	2,100	—	3. Frais de bureau . . . . . III, 185	—	—	2,104	95	—	—	2,104	95
400	—	400	—	4. Loyers . . . . . III, 186	—	—	400	—	—	—	400	—
12,091	**75**	**12,600**	—		**285**	**90**	**11,952**	**15**	—	—	**11,666**	**25**
				B. Service sanitaire en général.								
6,760	40	6,000	—	1. Mesures générales . . . . . III, 188	32,605	80	43,709	70	—	—	11,103	90
1,053	45	3,500	—	2. Vaccinations . . . . . III, 189	—	—	561	50	—	—	561	50
350	—	350	—	3. Indemnités à des médecins . . III, 191	—	—	350	—	—	—	350	—
221,856	85	245,000	—	4. Subventions aux hôpitaux de district . . . . . III, 195	38,753	15	267,910	—	—	—	229,156	85
17,000	—	17,000	—	5. Subventions aux établissements sanitaires spéciaux . . . . . III, 196	—	—	17,000	—	—	—	17,000	—
53,664	—	55,000	—	6. Subvention à l'hôpital de l'Ile III, 196	—	—	54,370	—	—	—	54,370	—
280,000	—	280,000	—	7. Extension du service public des aliénés III, 197	—	—	280,000	—	—	—	280,000	—
60,000	—	60,000	—	8. Mesures propres à prévenir et combattre la tuberculose . . . III, 198	—	—	60,000	—	—	—	60,000	—
640,684	**70**	**666,850**	—		**71,358**	**95**	**723,901**	**20**	—	—	**652,542**	**25**
				C. Maternité.								
29,358	75	28,500	—	1. Administration	2,059	15	34,059	78	—	—	32,000	63
7,487	22	9,500	—	2. Enseignement	3,925	95	11,878	11	—	—	7,952	16
101,138	53	100,000	—	3. Nourriture	5,025	65	119,367	56	—	—	114,341	91
78,644	92	65,000	—	4. Entretien	21,376	45	144,972	96	—	—	123,596	51
2,785	30	2,500	—	5. Policlinique gynécologique	—	—	2,465	70	—	—	2,465	70
32,080	—	32,080	—	6. Loyer	—	—	32,080	—	—	—	32,080	—
251,494	**72**	**237,580**	—	Roulement	**32,387**	**20**	**344,824**	**11**	—	—	**312,436**	**91**
56,923	—	*45,000*	—	7. Pensions des femmes en traitement .	67,374	90	17	—	67,357	90	—	—
6,461	—	—	—	8. Pensions des élèves sages-femmes . .	7,700	—	984	50	6,715	50	—	—
3,213	*50*	*9,500*	—	9. Pensions des élèves garde-malades . .	3,600	—	—	—	3,600	—	—	—
8,042	35	—	—	10. Augmentations et diminutions à l'inventaire .	2,097	—	6,493	50	—	—	4,396	50
192,939	**57**	**183,080**	—	III, 199	**113,159**	**10**	**352,319**	**11**	—	—	**239,160**	**01**
				D. Cours d'instruction des sages-femmes.								
2,481	45	2,500	—	1. Indemnités de subsistance et de déplacement III, 200	800	—	887	35	—	—	87	35
178	—	300	—	2. Désinfectants, subventions . . III, 201	—	—	190	—	—	—	190	—
2,659	**45**	**2,800**	—		**800**	—	**1,077**	**35**	—	—	**277**	**35**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917. fr.	ct.	BUDGET DE 1918. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct	Recettes nettes fr.	ct	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration courante.								
				IX.b Service sanitaire.								
				E. Asile d'aliénés de la Waldau.								
156,491	73	167,650	—	1. Administration	9,165	17	171,191	79	—	—	162,026	62
2,118	99	2,700	—	2. Enseignement et culte	33	60	2,826	27	—	—	2,792	67
470,261	86	400,000	—	3. Nourriture	76,339	15	651,617	34	—	—	575,278	19
205,303	97	190,000	—	4. Entretien	52,373	80	418,251	24	—	—	365,877	44
57,665	—	57,335	—	5. Loyers	2,335	—	59,871	30	—	—	57,536	30
29,099	*10*	*25,000*	—	6. Industries	98,796	10	67,310	72	31,485	48	—	—
62,430	*31*	*30,000*	—	7. Exploitation agricole	309,114	53	189,112	98	120,001	55	—	—
800,312	**14**	**762,685**	—	Roulement	**548,157**	**35**	**1,560,181**	**64**	—	—	**1,012,024**	**29**
82,405	—	—	—	8. Augmentations et diminutions à l'inventaire	22,169	30	112,730	50	—	—	90,561	20
510,452	*20*	*520,000*	—	9. Pensions	657,598	10	7,840	55	649,757	55	—	—
32,685	—	*32,685*	—	10. Subvention du fonds de la Waldau	32,685	—	—	—	32,685	—	—	—
54,847	*60*	—	—	(Subvention du fonds pour l'extension du service public des aliénés.)								
284,732	**34**	**210,000**	—	III, 202	**1,260,609**	**75**	**1,680,752**	**69**	—	—	**420,142**	**94**
				F. Asile d'aliénés de Münsingen.								
140,663	15	143,000	—	1. Administration	19,386	35	165,420	70	—	—	146,034	35
1,210	60	2,500	—	2. Enseignement et culte	457	50	2,638	90	—	—	2,181	40
407,046	75	350,000	—	3. Nourriture	58,398	65	605,030	90	—	—	546,632	25
161,463	95	160,000	—	4. Entretien	33,329	15	336,633	85	—	—	303,304	70
118,901	50	119,380	—	5. Loyer	642	—	119,814	—	—	—	119,172	—
37,541	*80*	*20,000*	—	6. Industries	190,472	—	174,969	40	15,502	60	—	—
99,865	*15*	*30,000*	—	7. Exploitation agricole	276,285	55	171,023	28	105,262	27	—	—
691,879	—	**724,880**	—	Roulement	**578,971**	**20**	**1,575,531**	**03**	—	—	**996,559**	**83**
55,650	70	—	—	8. Augmentations et diminutions à l'inventaire	40,747	70	72,591	95	—	—	31,844	25
379,765	*90*	*380,000*	—	9. Pensions	521,636	75	29,232	20	492,404	55	—	—
367,763	**80**	**344,880**	—	III, 203	**1,141,355**	**65**	**1,677,355**	**18**	—	—	**535,999**	**53**
				G. Asile d'aliénés de Bellelay.								
59,136	50	59,000	—	1. Administration	652	25	62,177	39	—	—	61,525	14
1,220	98	1,700	—	2. Enseignement et culte	9	50	1,375	23	—	—	1,365	73
156,747	33	143,000	—	3. Nourriture	65,087	09	283,261	04	—	—	218,173	95
75,497	52	66,000	—	4. Entretien	39,931	56	154,209	14	—	—	114,277	58
24,399	10	24,410	—	5. Loyer	1,208	—	25,540	—	—	—	24,332	—
14,125	*05*	*8,500*	—	6. Industries	73,600	45	45,686	25	27,914	20	—	—
38,366	*98*	*15,610*	—	7. Exploitation agricole	217,681	57	149,441	56	68,240	01	—	—
264,509	**40**	**270,000**	—	Roulement	**398,170**	**42**	**721,690**	**61**	—	—	**323,520**	**19**
27,604	50	—	—	8. Augmentations et diminutions à l'inventaire	3,772	60	72,962	—	—	—	69,189	40
127,968	*60*	*130,000*	—	9. Pensions	170,566	05	7,236	75	163,329	30	—	—
164,145	**30**	**140,000**	—	III, 204	**572,509**	**07**	**801,889**	**36**	—	—	**229,380**	**29**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				IX.b Service sanitaire.								
12,091	75	12,600	—	A. *Frais d'administration*	285	90	11,952	15	—	—	11,666	25
640,684	70	666,850	—	B. *Service sanitaire en général*	71,358	95	723,901	20	—	—	652,542	25
192,939	57	183,080	—	C. *Maternité*	113,159	10	352,319	11	—	—	239,160	01
2,659	45	2,800	—	D. *Cours d'instruction des sages-femmes* .	800	—	1,077	35	—	—	277	35
284,732	34	210,000	—	E. *Asile d'aliénés de la Waldau*	1,260,609	75	1,680,752	69	—	—	420,142	94
367,763	80	344,880	—	F. *Asile d'aliénés de Münsingen*	1,141,355	65	1,677,355	18	—	—	535,999	53
164,145	30	140,000	—	G. *Asile d'aliénés de Bellelay*	572,509	07	801,889	36	—	—	229,380	29
1,665,016	**91**	**1,560,210**	—		**3,160,078**	**42**	**5,249,247**	**04**	—	—	**2,089,168**	**62**
				Les dépenses dépassent le budget de fr. 528,958. 62								
				X. Travaux publics et chemins de fer.								
				A. Frais d'administration de la Direction.								
25,600	—	25,600	—	1. Traitements des fonctionnaires . IV, 1	4,100	—	29,653	—	—	—	25,553	—
26,114	60	26,500	—	2. Traitements des employés . . IV, 2	4,630	—	31,141	—	—	—	26,511	—
12,998	75	13,000	—	3. Frais de bureau et de déplacement IV, 8	168	30	15,163	95	—	—	14,995	65
3,880	—	3,880	—	4. Loyers . . . . . IV, 10	—	—	3,880	—	—	—	3,880	—
68,593	**35**	**68,980**	—		**8,898**	**30**	**79,837**	**95**	—	—	**70,939**	**65**
				B. Service des arrondissements.								
18,912	50	19,125	—	1. Traitements des ingénieurs d'arrondissement IV, 11	—	—	19,098	—	—	—	19,098	—
23,565	55	25,300	—	2. Traitements des employés . . IV, 12	—	—	24,897	30	—	—	24,897	30
12,485	13	13,000	—	3. Frais de bureau et de déplacement IV, 18	671	35	14,578	70	—	—	13,907	35
1,605	—	1,605	—	4. Loyers . . . . . IV, 21	—	—	1,605	—	—	—	1,605	—
56,568	**18**	**59,030**	—		**671**	**35**	**60,179**	—	—	—	**59,507**	**65**
				C. Entretien des bâtiments de l'Etat.								
184,994	76	200,000	—	1. Bâtiments de l'administration . IV, 45	8,788	—	238,789	30	—	—	230,001	30
70,001	70	70,000	—	2. Bâtiments curiaux . . . . . IV, 60	242	30	70,242	30	—	—	70,000	—
260	10	7,000	—	3. Eglises . . . . . IV, 68	—	—	1,309	35	—	—	1,309	35
828	20	1,000	—	4. Places publiques . . . . . IV, 70	—	—	4,209	50	—	—	4,209	50
24,992	75	25,000	—	5. Bâtiments d'exploitation rurale . IV, 73	303	55	25,292	20	—	—	24,988	65
10,000	—	—	—	(Rachat de l'entretien de bâtiments curiaux.)								
291,077	**51**	**303,000**	—		**9,333**	**85**	**339,842**	**65**	—	—	**330,508**	**80**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.									
				X. Travaux publics et chemins de fer.									
				D. Constructions nouvelles de bâtiments.									
209,188	95	210,000	—	1. Constructions diverses:									
				1. Travaux préliminaires et surveillance . .	IV, 79	37	70	41,578	25	—	—	41,540	55
				2. Berne, pavillon du pont de la Nydeck, éclairage électrique .	IV, 81	18	75	926	40	—	—	907	65
				3. Berne, hôtel de ville, éclairage électrique	IV, 81	114	—	6,065	—	—	—	5,951	—
				4. Berne, école vétérinaire, éclairage électrique	IV, 82	656	85	1,084	90	—	—	428	05
				5. Berne, institut bactériologique, éclairage électrique	IV, 83	—	—	466	15	—	—	466	15
				6. Berne, Université, installation complémentaire de l'éclairage électrique	IV, 83	—	—	248	90	—	—	248	90
				7. Berne, arsenal, éclairage électrique	IV, 84	3	—	112	60	—	—	109	60
				8. Berne, ancien secrétariat de préfecture, éclairage électrique .	IV, 84	—	—	338	—	—	—	338	—
				9. Berne, Stift, éclairage électrique	IV, 85	—	—	570	80	—	—	570	80
				10. Propriété du Heimwehfluh près Interlaken, travaux complémentaires . .	IV, 85	—	—	1,042	—	—	—	1,042	—
				11. Berne, Anatomie, éclairage électrique	IV, 86	—	—	4	50	—	—	4	50
				12. Berne, ancienne caserne de cavalerie, éclairage électrique .	IV, 86	—	—	6	—	—	—	6	—
				13. Berne, institut physiologique, éclairage électrique	IV, 87	—	—	259	45	—	—	259	45
				14. Berne, bâtiment n° 2 de la rue de la Cathédrale, éclairage électrique	IV, 87	—	—	68	20	—	—	68	20
				15. Berne, laboratoire de chimie, éclairage électrique	IV, 88	—	—	986	25	—	—	986	25
				16. Berne, arsenal, nouvelles fenêtres à la sellerie	IV, 88	—	—	378	25	—	—	378	25
				17. Berne, jardin botanique, installation complémentaire de l'éclairage électrique	IV, 89	—	—	310	60	—	—	310	60
				18. Belp, cure, égout	IV, 90	1,500	—	2,014	40	—	—	514	40
				19. Berne, institut pathologique, éclairage électrique	IV, 90	235	30	534	90	—	—	299	60
				20. Berne, caserne, nouveau fourneau dans les cuisines de la troupe	IV, 91	—	—	101	90	—	—	101	90
				21. Berne, bâtiment n° 1 de la rue de la Cathédrale, éclairage électrique	IV, 91	121	10	390	70	—	—	269	60
				22. Berne, caserne, cantine des officiers, éclairage électrique . .	IV, 92	5	—	1,826	—	—	—	1,821	—
				23. Berne, arsenal, agrandissement des latrines	IV, 93	—	—	8,447	95	—	—	8,447	95
				24. Jegenstorf, cure, réfection . .	IV, 94	—	—	9,994	10	—	—	9,994	10
				25. Berne, laboratoire de chimie, nouvelle chaudière	IV, 95	—	—	3,828	25	—	—	3,828	25
209,188	95	210,000	—		A reporter	2,691	70	81,584	45	—	—	78,892	75

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				X. Travaux publics et chemins de fer.								
				D. Constructions nouvelles de bâtiments.								
209,188	95	210,000	—	Report	2,691	70	81,584	45	—	—	78,892	75
				26. Bienne, préfecture, éclairage électrique . . . . . IV, 95	—	—	3,017	70	—	—	3,017	70
				27. Münchenbuchsee, établissement des sourds-muets, égout . . VI, 96	—	—	480	—	—	—	480	—
				28. Berne, ancienne poste, éclairage électrique . . . . . IV, 96	—	—	5,192	70	—	—	5,192	70
				29. Berne, caserne, fourneau et installation d'eau chaude dans la cuisine de la cantine . . IV, 97	688	—	10,000	—	—	—	9,312	—
				30. Kœniz, domaine du château, emplacement à fumier . . . IV, 97	—	—	1,010	55	—	—	1,010	55
				31. Laupen, château, aménagement des combles . . . . . IV, 98	—	—	11,613	10	—	—	11,613	10
				32. Berne, préfecture, remise à combustibles . . . . . IV, 99	—	—	1,922	20	—	—	1,922	20
				33. Bretièges, maison d'éducation, nouveau réservoir . . . . IV, 99	—	—	1,080	20	—	—	1,080	20
				34. Berne, préfecture et prisons, éclairage électrique . . . . IV, 100	270	05	1,026	25	—	—	756	20
				35. Kœniz, domaine du château, agrandissement de l'écurie . IV, 100	—	—	311	—	—	—	311	—
				36. Tavannes, arsenal, transformations IV, 101	—	—	3,867	35	—	—	3,867	35
				37. Cerlier, maison d'éducation, séchoir . . . . . IV, 101	—	—	2,500	—	—	—	2,500	—
				38. Berne, Maternité, nouvelle chaudière IV, 102	232	35	3,675	80	—	—	3,443	45
				39. Münchenbuchsee, établissement des sourds-muets, réfection de la piscine . . . . . IV, 102	—	—	9,500	—	—	—	9,500	—
				40. Berne, bâtiments administratifs, travaux divers . . . . . IV, 103	450	—	5,455	35	—	—	5,005	35
				41. Berne, hôtel de ville, nouveau chauffage . . . . . IV, 104	1,048	20	33,830	35	—	—	32,782	15
				42. Seeberg, cure, nouvelle buanderie IV, 105	500	—	4,810	10	—	—	4,310	10
				43. Münsingen, école agricole, transformations . . . . . IV, 106	—	—	11,238	30	—	—	11,238	30
				44. Münchenbuchsee, établissement des sourds-muets, transformations des ateliers . . . . . IV, 107	—	—	3,932	—	—	—	3,932	—
				45. Berne, institut physiologique, nouvelle chaudière . . . . IV, 108	—	—	6,138	55	—	—	6,138	55
				46. Berthoud, technicum, déplacement des radiateurs . . . . IV, 108	—	—	2,526	80	—	—	2,526	80
				47. Berne, Chancellerie d'Etat et archives, éclairage électrique IV, 109	79	60	—	—	79	60	—	—
				48. Berne, bâtiment n° 68 de la rue de la Poste, aménagement des combles IV, 110	250	—	2,666	05	—	—	2,416	05
				49. Waldau, domaine du Rothhaus IV, 109	—	—	484	45	—	—	484	45
				50. Berne, caserne, clôture . . . IV, 111	—	—	1,505	70	—	—	1,505	70
209,188	95	210,000	—	A reporter	6,209	90	209,368	95	—	—	203,109	05

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				X. Travaux publics et chemins de fer.								
				D. Constructions nouvelles de bâtiments.								
209,188	95	210,000	—	Report	6,209	90	209,368	95	—	—	203,109	05
				51. Fraubrunnen, château, archives du tribunal et du secrétariat de préfecture . IV, 111	—	—	1,000	—	—	—	1,000	—
				52. Laupen, château, éclairage électrique . . . . . IV, 364	—	—	107	20	—	—	107	20
				53. Interlaken, château, éclairage électrique . . . . . IV, 364	—	—	427	95	—	—	427	95
				54. Perles, cure, réfection . . . IV, 365	—	—	2,500	—	—	—	2,500	—
				55. Diemtigen, cure, grange, transformations IV, 365	—	—	2,135	75	—	—	2,135	75
				56. Thoune, école normale . . . IV, 366	—	—	665	60	—	—	665	60
209,188	**95**	**210,000**	—		**6,209**	**90**	**216,205**	**45**	—	—	**209,995**	**55**
90,000	—	90,000	—	2. Amortissement . . . . . IV, 114	—	—	90,000	—	—	—	90,000	—
299,188	**95**	**300,000**	—	Asiles d'aliénés (fonds pour l'extension du service public des aliénés):	**6,209**	**90**	**306,205**	**45**	—	—	**299,995**	**55**
				3. Traitements des architectes . IV, 112	6,202	50	6,202	50	—	—	—	—
				4. Münsingen, éclairage électrique IV, 114	1,008	75	1,008	75	—	—	—	—
				5. Münsingen, château, logement de l'aumônier . . . . . IV, 115	1,339	80	1,339	80	—	—	—	—
				6. Münsingen, installations de cuisine et de chauffage à l'électricité IV, 115	9,877	40	9,877	40	—	—	—	—
				7. Waldau, transformation des latrines IV, 116	28	60	28	60	—	—	—	—
				8. Bellelay, nouveau chauffage . IV, 116	12,492	95	12,492	95	—	—	—	—
				9. Waldau, égout . . . . . IV, 117	91	60	91	60	—	—	—	—
				10. Bellelay, installation électrique à courant alternatif . . . . IV, 118	7,317	60	7,317	60	—	—	—	—
		100,000	—	11. Bellelay, moteur électrique pour								
		100,000	—	la buanderie . . . . . IV, 118	2,886	25	2,886	25	—	—	—	—
				12. Waldau, installation de cuisine à l'électricité . . . . . IV, 119	60,082	90	60,082	90	—	—	—	—
				13. Bellelay, installation d'une pompe centrifuge IV, 120	9,951	70	9,951	70	—	—	—	—
				14. Münsingen, installation de poêles IV, 120	12,178	90	12,178	90	—	—	—	—
				15. Waldau, Rothhaus, éclairage et force électrique . . . . . IV, 121	869	50	869	50	—	—	—	—
				16. Münsingen, distribution d'eau . IV, 122	53,134	80	53,134	80	—	—	—	—
				17. Münsingen, remise à combustibles IV, 123	7,356	60	7,356	60	—	—	—	—
				18. Münsingen, chauffage . . . IV, 123	37,345	—	37,345	—	—	—	—	—
				19. Asiles d'aliénés, souffleries . IV, 124	22,079	—	22,079	—	—	—	—	—
299,188	**95**	**300,000**	—		**250,453**	**75**	**550,449**	**30**	—	—	**299,995**	**55**
				E. Entretien des ponts et chaussées.								
625,528	45	610,000	—	1. Traitements des cantonniers . IV, 135	570	80	620,107	30	—	—	619,536	50
				2. Entretien des routes:								
586,199	65	550,000	—	*a)* Entretien des routes . . . IV, 210	28,533	40	686,301	39	—	—	657,767	99
40,000	—	40,000	—	*b)* Amortissement . . . . . IV, 218	—	—	40,000	—	—	—	40,000	—
138,435	35	100,000	—	3. Travaux de réfection et digues IV, 226	121	50	140,104	50	—	—	139,983	—
14,997	21	15,000	—	4. Frais divers . . . . . IV, 235	625	49	14,874	59	—	—	14,249	10
2,047	—	—	—	5. Produit de la vente de parcelles IV, 237	1,410	—	—	—	1,410	—	—	—
1,403,113	**66**	**1,315,000**	—		**31,261**	**19**	**1,501,387**	**78**	—	—	**1,470,126**	**59**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917. fr.	ct.	BUDGET DE 1918. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration courante.								
				X. Travaux publics et chemins de fer.								
				F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées.								
184,915	99	185,000	—	1. Constructions diverses:								
				1. Route de Zweilütschinen à Lauterbrunnen . . . . . IV, 238	—	—	18,881	05	—	—	18,881	05
				2. Route de Schwarzenegg à Eriz IV, 239	—	—	2,528	65	—	—	2,528	65
				3. Route de Zweisimmen à Gessenay, transformation du pont du Simmengraben IV, 239	—	—	22,882	90	—	—	22,882	90
				4. Route de Thoune à Gunten-Merligen IV, 240	—	—	47,469	55	—	—	47,469	55
				5. Route de Mamishaus à Furen-Gambach IV, 240	—	—	16,118	85	—	—	16,118	85
				6. Route de Zollikofen à Schœnbrunnen IV, 241	—	—	3,700	—	—	—	3,700	—
				7. Route de Twærengraben, nouv. constr. IV, 241	—	—	4,100	—	—	—	4,100	—
				8. Route de Rütiplötsch à Giebelegg IV, 242	—	—	5,800	—	—	—	5,800	—
				9. Route de Nidau à Safnern . . IV, 242	—	—	120	—	—	—	120	—
				10. Route de Dürrenroth à Oberwald IV, 243	—	—	4,136	85	—	—	4,136	85
				11. Route de Worblaufen à Wegmühle-Deisswil . . . . . IV, 243	—	—	4,040	—	—	—	4,040	—
				12. Route de Frutigen à Adelboden IV, 244	500	—	2,233	55	—	—	1,733	55
				13. Route d'Oberbütschel à Niederbütschel IV, 244	—	—	9,700	—	—	—	9,700	—
				14. Route de Bienne à Madrèche . IV, 245	—	—	1,500	—	—	—	1,500	—
				15. Route de Madrèche à Brügg . IV, 245	—	—	2,200	—	—	—	2,200	—
				16. Route de Frinvilier à Sonceboz, correction à Tourne-Dos . . IV, 246	—	—	6,903	75	—	—	6,903	75
				17. Route de Moutier à Tavannes IV, 246	—	—	1,021	55	—	—	1,021	55
				18. Route d'Aarberg à Tæuffelen, correction à Tæuffelen . . . IV, 247	—	—	4,115	30	—	—	4,115	30
				19. Route de Thoune à Goldiwil . IV, 247	—	—	6,000	—	—	—	6,000	—
				20. Brienz, quai . . . . . IV, 248	—	—	2,500	—	—	—	2,500	—
				21. Route du Simmenthal, renouvellement du pont de Gartenbach . IV, 248	—	—	1,565	50	—	—	1,565	50
				22. Longeau, nouv. route de la gare IV, 249	1,784	—	—	—	1,784	—	—	—
				23. Route de Hof à Susten, élargissement des lacets du Feldmoos IV, 249	—	—	797	15	—	—	797	15
				24. Route de Schangnau, correction du chemin entre Thal et l'Emme IV, 250	—	—	350	—	—	—	350	—
				25. Route de Spiez à Hondrich . IV, 250	—	—	7,000	—	—	—	7,000	—
				26. Route de la Grande Scheidegg IV, 250	—	—	6,277	30	—	—	6,277	30
				27. Route de Nidau à Safnern . . IV, 251	3,000	—	5,700	—	—	—	2,700	—
				28. Route de Schwarzenegg à Eriz IV, 251	—	—	700	—	—	—	700	—
				29. Route de la Tiefenau . . . IV, 251	—	—	880	—	—	—	880	—
				30. Route d'Asuel à Les Mulettes . IV, 252	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—
				31. Route de Sonceboz à Tavannes, correction . . . . . IV, 252	—	—	50	—	—	—	50	—
184,915	99	185,000	—		5,284	—	191,271	95	—	—	185,987	95
74,996	75	75,000	—	2. Amortissement . . . . . IV, 267	—	—	75,000	—	—	—	75,000	—
259,912	74	260,000	—		5,284	—	266,271	95	—	—	260,987	95

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante								
				X. Travaux publics et chemins de fer.								
				G. Travaux hydrauliques.								
209,965	36	210,000	—	Travaux hydrauliques:								
				1. Ecluses de l'Aar à Unterseen, entretien . . . . . IV, 268	—	—	2,662	75	—	—	2,662	75
				2. Frais divers . . . . . IV, 270	4,066	95	4,160	05	—	—	93	10
				3. Gürbe dans la montagne . . IV, 317	10,000	—	14,321	90	—	—	4,321	90
				4. Singine entre la Schwarzwasser et la Sarine . . . . . IV, 274	11,120	—	50,477	—	—	—	39,357	—
				5. Bundergraben à Kandergrund. IV, 276	—	—	38,011	40	—	—	38,011	40
				6. Kirrel à Oey, correction. . . IV, 276	—	—	5,049	45	—	—	5,049	45
				7. Saxetenbach à Wilderswil, travaux complémentaires . . . IV, 277	4,855	25	7,896	—	—	—	3,040	75
				8. Kiesenbach, correction à Kiesen IV, 277	4,941	30	10,676	20	—	—	5,734	90
				9. Aar entre Hof et le lac de Brienz, entretien . . . . . IV, 278	—	—	1,638	20	—	—	1,638	20
				10. Sagenbach à Guttannen, endiguement IV, 278	650	—	2,950	—	—	—	2,300	—
				11. Alpbach et Mühlebach à Meiringen, endiguement . . . . IV, 279	800	—	5,764	70	—	—	4,964	70
				12. Lauenenbach à Hohfluh, endiguement IV, 279	—	—	5,886	75	—	—	5,886	75
				13. Lammbach et Schwandenbach à Brienz . . . . . IV, 280	7,250	—	15,586	80	—	—	8,336	80
				14. Glyssibach à Brienz, réfection des rigoles . . . . . IV, 281	4,200	—	6,440	—	—	—	2,240	—
				15. Lauenenbach à Gstaad, correction IV, 319	8,807	30	12,020	85	—	—	3,213	55
				16. Krummbach à Lenk endiguement de la partie supérieure . IV, 282	—	—	800	—	—	—	800	—
				17. Wydenbach à Worb, correction IV, 282	4,035	50	9,235	50	—	—	5,200	—
				18. Ruisseau du village à Oberwichtrach, correction . . . . . IV, 283	2,330	—	3,430	—	—	—	1,100	—
				19. Correction de la Simme à Boltigen IV, 283	—	—	1,148	65	—	—	1,148	65
				20. Erlibach dans le Kiental, endiguement IV, 284	2,700	—	2,215	85	484	15	—	—
				21. Emme, entre Kemmeriboden et la frontière cantonale . . . IV, 285	25,586	10	29,765	25	—	—	4,179	15
				22. Eichibach et ruisseau du village de Buetigen près Dotzigen . . IV, 286	—	—	1,641	20	—	—	1,641	20
				23. Trame à Tramelan-dessous . IV, 286	—	—	843	05	—	—	843	05
				24. Suze à Villeret . . . . . IV, 287	—	—	4,000	—	—	—	4,000	—
				25. Birse à Liesberg, correction et construction d'un pont . . . IV, 287	308	40	511	90	—	—	203	50
				26. Ruisseau du village à Lyss, correction IV, 288	—	—	2,606	65	—	—	2,606	65
				27. Péry, torrents, correction et endiguement IV, 288	5,880	—	7,504	70	—	—	1,624	70
				28. Büttigraben à Krœschenbrunnen endiguement . . . . . IV, 289	2,014	—	3,007	65	—	—	993	65
				29. Kurzeneigraben à Wasen, endiguement IV, 289	—	—	210	10	—	—	210	10
				30. Burgerengraben à Signau, endiguement. . . . . IV, 290	—	—	974	15	—	—	974	15
				31. Trub et ses affluents, endiguement IV, 290	17,600	—	22,346	80	—	—	4,746	80
				32. Grüne dans les communes de Sumiswald et Lützelflüh. . . IV, 291	5,651	40	7,621	35	—	—	1,969	95
209,965	36	210,000	—	A reporter	122,796	20	281,404	85	—	—	158,608	65

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				X. Travaux publics et chemins de fer.								
				G. Travaux hydrauliques.								
209,965	36	210,000	—	Report	122,796	20	281,404	85	—	—	158,608	65
				33. Aar entre la Gürbe et le barrage de la Felsenau . . . . . IV, 291	56,000	—	81,048	05	—	—	25,048	05
				34. Ilfis, correction, Emmenmatt-Krœschenbrunnen . . . . . IV, 292	10,317	20	12,423	90	—	—	2,106	70
				35. Kurzeneigraben, endiguement . IV, 293	—	—	640	50	—	—	640	50
				36. Kurzeneigraben, endiguement, entre Wasen et Rotägerten . IV, 293	2,540	50	1,992	30	548	20	—	—
				37. Grüne entre Wasen et Riedboden IV, 294	—	—	301	40	—	—	301	40
				38. Dürrbach et affluents à Bowil. IV, 294	2,047	44	2,209	09	—	—	161	65
				39. Birse à Roches, correction . . IV, 295	2,800	—	3,880	—	—	—	1,080	—
				40. Krummbach à Lenk, endiguement dans la partie inférieure IV, 295	—	—	1,831	70	—	—	1,831	70
				41. Birren et Sundgraben à Beatenberg, endiguement. . . . . IV, 296	—	—	336	40	—	—	336	40
				42. Aar entre Runtigen et Aarberg IV, 297	7,105	—	15,865	50	—	—	8,760	50
				43. Lombach dans sa partie inférieure IV, 298	2,280	—	57	15	2,222	85	—	—
				44. Büchselbach à Herzogenbuchsee IV, 298	10,000	—	15,000	—	—	—	5,000	—
				45. Sarine à Dicki . . . . . IV, 299	650	—	1,550	—	—	—	900	—
				46. Aar entre Meiringen et le lac de Brienz . . . . . IV, 299	1,020	55	13	—	1,007	55	—	—
				47. Scheulte à Vicques . . . . IV, 300	1,400	—	1,400	—	—	—	—	—
				48. Sundbach à Sundlauenen, endiguement . . . . . IV, 301	4,004	40	—	—	4,004	40	—	—
				49. Lauibach à Meiringen, endiguement IV, 302	1,200	—	2,000	—	—	—	800	—
				50. Engstligen à Frutigen . . . IV, 303	—	—	1,173	—	—	—	1,173	—
				51. Sarine entre Gstaad et Gessenay . . . . . IV, 304	4,700	—	—	—	4,700	—	—	—
				52. Wärgisthalbach à Itramen, endiguement. . . . . IV, 305	4,000	—	4,915	65	—	—	915	65
				53. Sorne à Delémont, correction . IV, 306	7,300	—	7,450	—	—	—	150	—
				54. Lyss à Lyss, correction . . . IV, 307	967	—	967	—	—	—	—	—
				55. Lütschine entre Wilderswil et le lac de Brienz . . . . . IV, 308	6,000	—	8,000	—	—	—	2,000	—
				56. Torrents à Wengi, endiguement IV, 309	10,500	—	14,400	—	—	—	3,900	—
				57. Gürbe à Tiefengraben, endiguement . . . . . IV, 310	2,836	97	3,830	—	—	—	993	03
				58. Lombach dans sa partie supérieure . . . . . IV, 311	6,100	—	4,429	45	1,670	55	—	—
				59. Lombach à Höllgräben . . . IV, 312	3,000	—	—	—	3,000	—	—	—
				60. Aar à Schwäbis, entretien du barrage . . . . . IV, 313	—	—	4,969	—	—	—	4,969	—
				61. Simme à Gwatt près Zweisimmen . . . . . IV, 313	—	—	210	85	—	—	210	85
				62. Sundgraben à Beatenberg . . IV, 314	—	—	95	90	—	—	95	90
				63. Kratzhaltengraben à Reutigen IV, 314	630	—	931	70	—	—	301	70
				64. Doubs à Ocourt . . . . . IV, 315	1,480	—	1,480	—	—	—	—	—
				65. Gürbe entre Pfandersmatt et Belp . . . . . IV, 315	10,000	—	10,127	55	—	—	127	55
209,965	36	210,000	—	A reporter	281,675	26	484,933	94	—	—	203,258	68

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				X. Travaux publics et chemins de fer.								
				G. Travaux hydrauliques.								
209,965	36	210,000	—	Report	281,675	26	484,933	94	—	—	203,258	68
				66. Hugeligraben à Gessenay, endiguement IV, 316	—	—	133	15	—	—	133	15
				67. Bunderbach à Kandergrund, partie supérieure, endiguement . IV, 316	—	—	9	45	—	—	9	45
				68. Sarine entre Laupen et Oltigen IV, 318	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
				69. Dürrbach à Bowil . . . . . IV, 318	—	—	45	—	—	—	45	—
				70. Schwarzwasser dans la commune de Rueschegg . . . . . IV, 318	—	—	350	—	—	—	350	—
				71. Hundschüpfengraben à Signau IV, 320	—	—	4	80	—	—	4	80
				72. Hornbach, endiguement . . . IV, 320	—	—	213	55	—	—	213	55
				73. Hühnerbach, correction . . . IV, 321	—	—	987	65	—	—	987	65
209,965	**36**	**210,000**	—		**281,675**	**26**	**491,677**	**54**	—	—	**210,002**	**28**
110,000	—	110,000	—	2. Amortissement . . . . . IV, 324	—	—	110,000	—	—	—	110,000	—
319,965	**36**	**320,000**	—		**281,675**	**26**	**601,677**	**54**	—	—	**320,002**	**28**
7,848	05	8,000	—	3. Traitements des barragistes et des digueurs IV, 325	2,971	35	9,481	35	—	—	6,510	—
		40,000	—	4. Correction des eaux du Jura,								
		40,000	—	entretien des canaux . . . . IV, 332	44,522	81	44,522	81	—	—	—	—
327,813	**41**	**328,000**	—		**329,169**	**42**	**655,681**	**70**	—	—	**326,512**	**28**
				H. Concessions hydrauliques.								
5,500	—	5,500	—	1. Traitement du chef de service IV, 334	—	—	5,500	—	—	—	5,500	—
3,500	—	3,500	—	2. Traitement de l'employé . . IV, 335	—	—	3,500	—	—	—	3,500	—
508	45	1,000	—	3. Frais de bureau et de déplacement IV, 338	3,751	10	4,397	40	—	—	646	30
500	—	500	—	4. Loyer . . . . . IV, 339	—	—	500	—	—	—	500	—
14,676	*10*	*10,000*	—	5. Emoluments de concessions . . IV, 341	26,795	—	150	—	26,645	—	—	—
1,467	60	1,000	—	6. Versement au fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments . IV, 341	—	—	2,664	50	—	—	2,664	50
3,200	***05***	**1,500**	—		**30,546**	**10**	**16,711**	**90**	**13,834**	**20**	—	—
				J. Service topographique et cadastral.								
5,018	60	5,625	—	1. Traitement du géomètre cantonal IV, 343	—	—	5,140	55	—	—	5,140	55
18,531	20	33,840	—	2. Traitements des employés . . IV, 344	—	—	28,965	90	—	—	28,965	90
15,499	90	6,000	—	3. Frais de bureau et de déplacement IV, 350	9,933	—	17,228	25	—	—	7,295	25
1,490	—	1,490	—	4. Loyers . . . . . IV, 351	—	—	1,490	—	—	—	1,490	—
5,000	—	5,000	—	5. Frais de triangulation, amortissement IV, 352	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
7,740	*45*	*7,740*	—	6. Levés d'essai, remboursement . IV, 353	7,740	45	—	—	7,740	45	—	—
37,799	**25**	**44,215**	—		**17,673**	**45**	**57,824**	**70**	—	—	**40,151**	**25**
				K. Chemins de fer et navigation.								
6,000	—	6,000	—	1. Traitement du chef de service IV, 354	—	—	5,962	—	—	—	5,962	—
2,400	—	3,000	—	2. Traitements des employés . . IV, 355	—	—	5,488	80	—	—	5,488	80
943	35	1,000	—	3. Frais de bureau et de déplacement IV, 356	—	—	999	95	—	—	999	95
300	—	300	—	4. Loyer . . . . . IV, 357	—	—	300	—	—	—	300	—
4,358	25	2,000	—	5. Frais de la police de la navigation IV, 358	4	40	8,524	10	—	—	8,519	70
3,576	*65*	*1,000*	—	6. Emoluments de concessions . . IV, 360	5,154	60	189	75	4,964	85	—	—
—	—	5,000	—	7. Subventions à des entreprises de navigation . . IV, 362	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
3,000	—	45,000	—	8. Chemin de fer du lac de Brienz et frais d'études de projet, amortissement IV, 363	—	—	45,000	—	—	—	45,000	—
13,424	**95**	**61,300**	—		**5,159**	—	**71,464**	**60**	—	—	**66,305**	**60**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.									
				X. Travaux publics et chemins de fer.									
68,593	35	68,980	—	A. *Frais d'administration de la Direction* .		8,898	30	79,837	95	—	—	70,939	65
56,568	18	59,030	—	B. *Service des arrondissements*		671	35	60,179	—	—	—	59,507	65
291,077	51	303,000	—	C. *Entretien des bâtiments de l'Etat* . . .		9,333	85	339,842	65	—	—	330,508	80
299,188	95	300,000	—	D. *Constructions nouvelles de bâtiments* . .		250,453	75	550,449	30	—	—	299,995	55
1,403,113	66	1,315,000	—	E. *Entretien des ponts et chaussées* . . .		31,261	19	1,501,387	78	—	—	1,470,126	59
259,912	74	260,000	—	F. *Constructions nouvelles de ponts et chaussées*		5,284	—	266,271	95	—	—	260,987	95
327,813	41	328,000	—	G. *Travaux hydrauliques*		329,169	42	655,681	70	—	—	326,512	28
3,200	*05*	1,500	—	H. *Concessions hydrauliques*		30,546	10	16,711	90	13,834	20	—	—
37,799	25	44,215	—	*J. Service topographique et cadastral* . .		17,673	45	57,824	70	—	—	40,151	25
13,424	95	61,300	—	*K. Chemins de fer et navigation*		5,159	—	71,464	60	—	—	66,305	60
2,754,291	**95**	**2,741,025**	—	Les dépenses excèdent le budget de fr. 170,176. 12		**688,450**	**41**	**3,599,651**	**53**	—	—	**2,911,201**	**12**
				XI. Emprunts.									
				A. Remboursements et intérêts.									
				1. Remboursement du capital:									
693,000	—	713,500	—	*a.* Emprunt de 1895, fr. 39,302,000, 3 %	V, 1	—	—	713,500	—	—	—	713,500	—
188,000	—	194,000	—	*b.* Emprunt de 1900, fr. 18,812,000, 3½ % . . .	V, 1	—	—	194,000	—	—	—	194,000	—
152,500	—	158,000	—	*c.* Emprunt de 1906, fr. 19,847,500, 3½ % . . .	V, 1	—	—	158,000	—	—	—	158,000	—
				2. Intérêts:									
1,199,850	—	1,179,060	—	*a.* Emprunt de 1895, fr. 39,302,000, 3 %	V, 2	—	—	1,179,060	—	—	—	1,179,060	—
665,000	—	658,420	—	*b.* Emprunt de 1900, fr. 18,812,000, 3½ % . . .	V, 2	—	—	658,420	—	—	—	658,420	—
697,331	25	691,897	—	*c.* Emprunt de 1906, fr. 19,847,500, 3½ %	V, 2	—	—	691,897	50	—	—	691,897	50
600,000	—	1,200,000	—	*d.* Emprunt de 1911, fr. 30,000,000, 4 %	V, 3	16,667	—	1,200,000	—	—	—	1,183,333	—
637,500	—	637,500	—	*e.* Emprunt de 1914, fr. 15,000,000, 4¼ % . . .	V, 3	—	—	637,500	—	—	—	637,500	—
712,500	—	712,500	—	*f.* Emprunt de 1915, fr. 15,000,000, 4¾ % . . .	V, 3	—	—	712,500	—	—	—	712,500	—
5,545,681	**25**	**6,144,877**	—			**16,667**	—	**6,144,877**	**50**	—	—	**6,128,210**	**50**
				B. Frais des emprunts.									
13,352	75	18,000	—	1. Provisions, frais de transport et agio	V, 5	—	—	14,063	48	—	—	14,063	48
1,781	80	1,800	—	2. Frais d'annonces et d'impression	V, 6	—	—	2,630	75	—	—	2,630	75
10,000	—	30,000	—	3. Frais de l'emprunt de 1911, amortissement	V, 7	—	—	30,000	—	—	—	30,000	—
30,000	—	30,000	—	4. Frais de l'emprunt de 1914, amortissement	V, 7	—	—	30,000	—	—	—	30,000	—
46,000	—	46,000	—	5. Frais de l'emprunt de 1915, amortissement	V, 7	—	—	46,000	—	—	—	46,000	—
101,134	**55**	**125,800**	—			—	—	**122,694**	**23**	—	—	**122,694**	**23**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				XI. Emprunts.								
5,545,681	25	6,144,877	—	A. *Remboursements et intérêts*	16,667	—	6,144,877	50	—	—	6,128,210	50
101,134	55	125,800	—	B. *Frais des emprunts*	—	—	122,694	23	—	—	122,694	23
5,646,815	**80**	**6,270,677**	—		**16,667**	—	**6,267,571**	**73**	—	—	**6,250,904**	**73**
				Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 19,772. 27								
				XII. Finances.								
				A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines.								
5,500	—	5,550	—	1. Traitement du secrétaire . . . V, 8	—	—	4,965	10	—	—	4,965	10
6,019	25	6,800	—	2. Traitements des employés . . V, 9	—	—	6,354	15	—	—	6,354	15
4,315	35	4,500	—	3. Frais de bureau et de déplacement . V, 12	1,555	25	6,053	70	—	—	4,498	45
830	—	830	—	4. Loyers . . . . . V, 13	—	—	830	—	—	—	830	—
567	65	1,000	—	5. Frais judiciaires . . . . . V, 14	—	—	323	50	—	—	323	50
17,232	**25**	**18,630**	—		**1,555**	**25**	**18,526**	**45**	—	—	**16,971**	**20**
				B. Contrôle cantonal des finances.								
16,500	—	16,500	—	1. Traitements des fonctionnaires . V, 16	—	—	16,500	—	—	—	16,500	—
38,946	70	42,200	—	2. Traitements des employés . . V, 355	—	—	41,050	80	—	—	41,050	80
3,088	35	3,000	—	3. Frais de bureau . . . . . V, 20	1,314	45	4,278	60	—	—	2,964	15
6,621	20	5,000	—	4. Frais d'impression et de reliure V, 23	146	15	6,877	—	—	—	6,730	85
13,625	10	7,000	—	5. Frais du service des chèques postaux V, 24	—	80	18,711	40	—	—	18,710	60
1,160	—	1,160	—	6. Loyers . . . . . V, 25	—	—	1,160	—	—	—	1,160	—
79,941	**35**	**74,860**	—		**1,461**	**40**	**88,577**	**80**	—	—	**87,116**	**40**
				C. Recettes de district.								
62,100	—	62,100	—	1. Traitements des receveurs . . V, 35	—	—	62,928	30	—	—	62,928	30
5,839	90	5,000	—	2. Frais de bureau . . . . . V, 37	661	25	5,905	71	—	—	5,244	46
3,080	—	3,080	—	3. Loyers . . . . . V, 39	—	—	3,080	—	—	—	3,080	—
71,019	**90**	**70,180**	—		**661**	**25**	**71,914**	**01**	—	—	**71,252**	**76**
17,232	25	18,630	—	A. *Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines*	1,555	25	18,526	45	—	—	16,971	20
79,941	35	74,860	—	B. *Contrôle cantonal des finances*	1,461	40	88,577	80	—	—	87,116	40
71,019	90	70,180	—	C. *Recettes de district*	661	25	71,914	01	—	—	71,252	76
168,193	**50**	**163,670**	—		**3,677**	**90**	**179,018**	**26**	—	—	**175,340**	**36**
				Les dépenses excèdent le budget de fr. 11,670. 36								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				XIII. Agriculture.								
				A. Frais d'administration de la Direction.								
5,500	—	5,500	—	1. Traitement du secrétaire . . . V, 40	—	—	5,500	—	—	—	5,500	—
15,504	55	19,280	—	2. Traitements des employés . . . V, 91	—	—	24,836	35	—	—	24,836	35
3,684	81	3,500	—	3. Frais de bureau et de déplacement V, 44	—	—	3,535	28	—	—	3,535	28
				4. Vétérinaire cantonal:								
2,750	—	2,750	—	*a.* Traitement . . . . . V, 45	2,750	—	4,550	—	—	—	1,800	—
250	—	250	—	*aa.* Supplément de traitement pour le service des épizooties V, 45	250	—	412	50	—	—	162	50
2,436	85	2,600	—	*b.* Frais de bureau et de déplacement . . . V, 47	13	45	2,379	50	—	—	2,366	05
925	—	925	—	5. Loyer . . . . . V, 48	—	—	925	—	—	—	925	—
31,051	**21**	**34,805**	—		**3,013**	**45**	**42,138**	**63**	—	—	**39,125**	**18**
				B. Economie rurale.								
				1. Encouragements à l'agriculture:								
22,252	73	20,000	—	*a.* Encouragements en général . V, 50	27,778	73	52,594	63	—	—	24,815	90
				b. Encouragements à la viticulture:								
2,000	—	2,000	—	*aa.* Subventions pour essai de plants américains V, 51	2,000	—	4,000	—	—	—	2,000	—
8,314	18	13,000	—	*bb.* Mesures contre le phylloxéra . V, 52	316	50	8,157	30	—	—	7,840	80
3,900	—	26,000	—	*cc.* Encouragements en général V, 53	—	—	26,000	—	—	—	26,000	—
—	—	5,000	—	*c.* Primes pour la destruction des hannetons V, 54	8,618	80	12,928	16	—	—	4,309	36
				2. Amendement des terres:								
2,750	—	2,750	—	*a.* Traitement de l'ingénieur agricole V, 55	3,500	—	5,500	—	—	—	2,000	—
2,400	—	2,400	—	*b.* Traitement de l'aide . . . V, 56	3,375	—	4,800	—	—	—	1,425	—
3,497	95	4,000	—	*c.* Frais de bureau et de déplacement V, 58	—	—	4,428	—	—	—	4,428	—
70,000	—	70,000	—	*d.* Subventions pour l'amendement de terres . . . . . V, 59	77,663	—	147,663	—	—	—	70,000	—
10,000	—	10,000	—	*aa.* Amortissement . . . . V, 61	—	—	10,000	—	—	—	10,000	—
45,000	—	45,000	—	*e.* Subventions pour la construction de chemins de montagne . V, 62	33,584	75	78,584	75	—	—	45,000	—
40,980	42	43,000	—	3. Elève de l'espèce chevaline . . V, 65	56,340	—	100,890	07	—	—	44,550	07
124,516	65	125,000	—	4. Elève de l'espèce bovine . . . V, 69	111,189	20	235,279	70	—	—	124,090	50
26,556	90	28,000	—	5. Elève du petit bétail . . . . V, 73	11,011	80	39,069	90	—	—	28,058	10
—	—	—	—	6. Restitutions de primes . . . . V, 77	26,511	80	26,511	80	—	—	—	—
62,480	02	65,000	—	7. Assurance contre la grêle, subventions V, 78	89,570	97	179,141	94	—	—	89,570	97
115,222	75	119,000	—	8. Assurance du bétail . . . . . V, 79	279,527	65	393,407	80	—	—	113,880	15
				9. Ecole de maréchalerie:								
4,411	10	5,600	—	*a.* Cours . . . . . V, 81	1,745	50	5,032	75	—	—	3,287	25
1,400	—	1,400	—	*b.* Loyer . . . . . V, 82	—	—	1,400	—	—	—	1,400	—
545,682	**70**	**587,150**	—		**732,733**	**70**	**1,335,389**	**80**	—	—	**602,656**	**10**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917. fr.	ct.	BUDGET DE 1918. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration courante.								
				XIII. Agriculture.								
				C. Ecole d'agriculture.								
				1. Ecole :								
34,242	75	35,250	—	*a.* Enseignement	905	—	40,664	75	—	—	39,759	75
1,979	69	2,000	—	*b.* Expérimentations	—	—	1,902	41	—	—	1,902	41
14,978	52	16,900	—	*c.* Administration	5,791	05	28,130	20	—	—	22,339	15
42,125	78	27,400	—	*d.* Nourriture	38,525	71	102,155	85	—	—	63,630	14
18,964	04	17,000	—	*e.* Entretien	20,955	10	57,393	—	—	—	36,437	90
7,940	—	7,940	—	*f.* Loyer	—	—	7,940	—	—	—	7,940	—
7,821	*20*	*8,000*	—	*g.* Travaux des élèves	7,827	20	—	—	7,827	20	—	—
112,409	**58**	**98,490**	—	Roulement	**74,004**	**06**	**238,186**	**21**	—	—	**164,182**	**15**
22,368	—	—	—	*h.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	17,159	—	9,455	—	7,704	—	—	—
23,759	*20*	*22,750*	—	*i.* Pensions des élèves	24,130	—	1,089	25	23,040	75	—	—
1,100	—	2,500	—	*k.* Bourses	—	—	—	—	—	—	—	—
16,438	*22*	*16,725*	—	*l.* Subvention de la Confédération	18,713	65	—	—	18,713	65	—	—
95,680	**16**	**61,515**	—		**134,006**	**71**	**248,730**	**46**	—	—	**114,723**	**75**
56,094	*92*	*10,000*	—	2. Exploitation du domaine	243,678	14	174,889	57	68,788	57	—	—
56,094	***92***	***10,000***	—		**243,678**	**14**	**174,889**	**57**	**68,788**	**57**	—	—
95,680	16	61,515	—	1. Ecole	134,006	71	248,730	46	—	—	114,723	75
56,094	*92*	*10,000*	—	2. Exploitation du domaine	243,678	14	174,889	57	68,788	57	—	—
11,484	*56*	*2,500*	—	3. Cidrerie	35,881	70	31,097	45	4,784	25	—	—
28,100	**68**	**49,015**	—	V, 83	**413,566**	**55**	**454,717**	**48**	—	—	**41,150**	**93**
				D. Ecole de laiterie.								
				1. Ecole :								
40,289	69	38,000	—	*a.* Enseignement	5,991	62	52,251	78	—	—	46,260	16
—	—	500	—	*b.* Expérimentations	—	—	—	—	—	—	—	—
7,040	36	6,320	—	*c.* Administration	1,769	64	9,800	93	—	—	8,031	29
22,089	61	17,200	—	*d.* Nourriture	5,868	—	32,516	80	—	—	26,648	80
5,769	48	3,200	—	*e.* Entretien	6,611	35	16,613	89	—	—	10,002	54
3,460	—	3,460	—	*f.* Loyer	—	—	3,460	—	—	—	3,460	—
78,649	**14**	**68,680**	—	Roulement	**20,240**	**61**	**114,643**	**40**	—	—	**94,402**	**79**
5,061	*90*	—	—	*h.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	3,999	10	5,133	50	—	—	1,134	40
15,451	—	*13,000*	—	*i.* Pensions des élèves	18,474	65	779	20	17,695	45	—	—
220	—	1,600	—	*k.* Bourses	—	—	400	—	—	—	400	—
19,447	*04*	*19,000*	—	*l.* Subvention de la Confédération	21,964	63	—	—	21,964	63	—	—
38,909	**20**	**38,280**	—		**64,678**	**99**	**120,956**	**10**	—	—	**56,277**	**11**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917. fr.	ct.	BUDGET DE 1918. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration courante.								
				XIII. Agriculture.								
				D. Ecole de laiterie.								
				2. Laiterie:								
6,793	90	5,000	—	*a.* Loyers et impôts	150	—	6,979	45	—	—	6,829	45
2,487	80	1,500	—	*b.* Entretien des bâtiments	1,561	60	4,866	05	—	—	3,304	45
4,072	38	2,000	—	*c.* Ustensiles et machines	561	95	2,256	76	—	—	1,694	81
8,810	35	9,000	—	*d.* Combustible et éclairage	2,690	—	20,634	76	—	—	17,944	76
244	50	1,000	—	*e.* Traitements et salaires	—	—	76	50	—	—	76	50
7,854	05	4,500	—	*f.* Frais divers	2,229	75	9,540	92	—	—	7,311	17
249,921	35	185,000	—	*g.* Achat de lait	—	19	270,820	98	—	—	270,820	79
275,020	*19*	*208,000*	—	*h.* Produits	342,480	77	24,243	01	318,237	76	—	—
37,277	*85*	*2,000*	—	*i.* Porcherie	86,614	10	61,935	91	24,678	19	—	—
32,113	***71***	***2,000***	—		**436,288**	**36**	**401,354**	**34**	**34,934**	**02**	—	—
38,909	20	38,280	—	1. Ecole	64,678	99	120,956	10	—	—	56,277	11
32,113	*71*	*2,000*	—	2. Laiterie	436,288	36	401,354	34	34,934	02	—	—
6,795	**49**	**36,280**	—	V, 84	**500,967**	**35**	**522,310**	**44**	—	—	**21,343**	**09**
				E. Ecoles agricoles d'hiver.								
				1. Ecole agricole d'hiver de la Rütti:								
22,417	60	24,425	—	*a.* Enseignement	666	—	25,567	08	—	—	24,901	08
5,700	—	5,700	—	*b.* Administration	—	—	5,700	—	—	—	5,700	—
24,630	—	29,700	—	*c.* Nourriture	—	—	15,600	—	—	—	15,600	—
6,550	—	8,550	—	*d.* Entretien	—	—	8,550	—	—	—	8,550	—
6,980	—	6,980	—	*e.* Loyer	—	—	6,980	—	—	—	6,980	—
66,277	**60**	**75,355**	—	Roulement	**666**	—	**62,397**	**08**	—	—	**61,731**	**08**
24,514	*40*	*29,700*	—	*f.* Pensions	15,600	—	2,224	—	13,376	—	—	—
—	—	2,500	—									
11,282	*47*	*11,835*	—	*g.* Subvention de la Confédération . .	11,841	50	—	—	11,841	50	—	—
30,480	**73**	**36,320**	—	V, 85	**28,107**	**50**	**64,621**	**08**	—	—	**36,513**	**58**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				XIII. Agriculture.								
				E. Ecoles agricoles d'hiver.								
				2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-Münsingen:								
44,013	80	44,625	—	*a.* Enseignement	15,404	—	58,678	38	—	—	43,274	38
339	91	1,000	—	*b.* Expérimentations	—	—	47	97	—	—	47	97
18,616	59	19,000	—	*c.* Administration	10,374	04	29,460	32	—	—	19,086	28
36,193	52	28,000	—	*d.* Nourriture	55,898	40	85,678	45	—	—	29,780	05
31,389	35	13,500	—	*e.* Entretien	30,235	70	53,839	63	—	—	23,603	93
12,500	—	12,500	—	*f.* Loyer	—	—	12,500	—	—	—	12,500	—
2,322	—	*2,550*	—	*g.* Travaux des élèves	4,680	—	—	—	4,680	—	—	—
140,731	**17**	**116,075**	—	Roulement	**116,592**	**14**	**240,204**	**75**	—	—	**123,612**	**61**
7,473	*25*	—	—	*h.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	6,029	30	48,048	—	—	—	42,018	70
31,270	—	*35,100*	—	*i.* Pensions	20,120	—	920	—	19,200	—	—	—
1,600	—	3,300	—	*k.* Bourses	—	—	—	—	—	—	—	—
20,243	*22*	*21,310*	—	*l.* Subvention de la Confédération . .	19,500	91	—	—	19,500	91	—	—
83,344	**70**	**62,965**	—		**162,242**	**35**	**289,172**	**75**	—	—	**126,930**	**40**
24,671	*52*	*2,965*	—	*m.* Exploitation du domaine	189,981	60	122,463	90	67,517	70	—	—
58,673	**18**	**60,000**	—	V, 85	**352,223**	**95**	**411,636**	**65**	—	—	**59,412**	**70**
				3. Ecole agricole d'hiver de Porrentruy:								
10,452	50	12,100	—	*a.* Enseignement	—	—	11,500	14	—	—	11,500	14
2,634	60	2,450	—	*b.* Administration	27	70	2,823	73	—	—	2,796	03
8,806	50	11,600	—	*c.* Nourriture	—	—	9,292	75	—	—	9,292	75
2,849	70	3,200	—	*d.* Entretien	—	—	3,599	93	—	—	3,599	93
24,743	**30**	**29,350**	—	Roulement	**27**	**70**	**27,216**	**55**	—	—	**27,188**	**85**
5,975	—	*8,000*	—	*e.* Pensions	6,724	80	—	—	6,724	80	—	—
300	—	400	—	*f.* Bourses	—	—	200	—	—	—	200	—
4,940	*22*	*5,750*	—	*g.* Subvention de la Confédération . .	5,604	37	—	—	5,604	37	—	—
14,128	**08**	**16,000**	—	V, 86	**12,356**	**87**	**27,416**	**55**	—	—	**15,059**	**68**
30,480	73	36,320	—	1. Ecole agricole d'hiver de la Rütti . .	28,107	50	64,621	08	—	—	36,513	58
58,673	18	60,000	—	2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-Münsingen	352,223	95	411,636	65	—	—	59,412	70
14,128	08	16,000	—	3. Ecole agricole d'hiver de Porrentruy .	12,356	87	27,416	55	—	—	15,059	68
103,281	**99**	**112,320**	—		**392,688**	**32**	**503,674**	**28**	—	—	**110,985**	**96**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				XIII. Agriculture.								
				F. Ecole ménagère de Schwand-Münsingen.								
10,454	67	13,700	—	*a.* Enseignement	2,457	95	15,212	43	—	—	12,754	48
962	60	1,750	—	*b.* Administration	—	—	1,779	20	—	—	1,779	20
12,954	—	23,760	—	*c.* Nourriture	—	—	17,701	20	—	—	17,701	20
5,200	—	5,490	—	*d.* Entretien	—	—	4,850	—	—	—	4,850	—
5,000	—	5,000	—	*e.* Loyer	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
150	—	*200*	—	*f.* Travaux des élèves	200	—	—	—	200	—	—	—
34,421	**27**	**49,500**	—	Roulement	**2,657**	**95**	**44,542**	**83**	—	—	**41,884**	**88**
10,800	—	*23,760*	—	*g.* Pensions	14,875	—	170	—	14,705	—	—	—
—	—	1,980	—	*h.* Bourses	—	—	—	—	—	—	—	—
5,609	—	*7,720*	—	*i.* Subvention de la Confédération . .	7,208	—	—	—	7,208	—	—	—
18,012	**27**	**20,000**	—	V, 87	**24,740**	**95**	**44,712**	**83**	—	—	**19,971**	**88**
				G. Inspection des viandes.								
—	—	4,000	—	1. Cours d'instruction . . . . . V, 88	516	85	1,033	65	—	—	516	80
1,911	—	2,500	—	2. Frais divers . . . . . V, 90	64	—	2,546	20	—	—	2,482	20
1,911	—	**6,500**	—		**580**	**85**	**3,579**	**85**	—	—	**2,999**	—
31,051	21	34,805	—	A. *Frais d'administration de la Direction* .	3,013	45	42,138	63	—	—	39,125	18
545,682	70	587,150	—	B. *Economie rurale*	732,733	70	1,335,389	80	—	—	602,656	10
28,100	68	49,015	—	C. *Ecole d'agriculture*	413,566	55	454,717	48	—	—	41,150	93
6,795	49	36,280	—	D. *Ecole de laiterie*	500,967	35	522,310	44	—	—	21,343	09
103,281	99	112,320	—	E. *Ecoles agricoles d'hiver*	392,688	32	503,674	28	—	—	110,985	96
18,012	27	20,000	—	F. *Ecole ménagère de Schwand-Münsingen* .	24,740	95	44,712	83	—	—	19,971	88
1,911	—	6,500	—	G. *Inspection des viandes*	580	85	3,579	85	—	—	2,999	—
734,835	**34**	**846,070**	—		**2,068,291**	**17**	**2,906,523**	**31**	—	—	**838,232**	**14**
				Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 7,837.86								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				XIV. Economie forestière.								
				A. Frais de l'administration centrale des forêts.								
7,626	50	7,630	—	1. Traitements des fonctionnaires . V, 92	1,500	—	9,375	—	—	—	7,875	—
6,303	—	5,800	—	2. Traitements des employés . . V, 93	—	—	9,684	40	—	—	9,684	40
5,094	—	4,500	—	3. Frais de bureau et de déplacement V, 97	1,015	—	10,453	60	—	—	9,438	60
1,360	—	1,360	—	4. Loyers . . . . . V, 98	185	—	1,545	—	—	—	1,360	—
20,383	**50**	**19,290**	—		**2,700**	—	**31,058**	—	—	—	**28,358**	—
				B. Police forestière.								
				1. Conservateurs des forêts:								
13,237	—	13,500	—	*a.* Traitements des conservateurs des forêts . V, 99	5,787	—	19,290	—	·	—	13,503	—
1,467	20	1,200	—	*b.* Frais de bureau . . . . . V, 101	—	—	1,745	05	—	—	1,745	05
3,970	45	5,000	—	*c.* Frais de déplacement . . . V, 102	1,363	50	7,246	65	—	—	5,883	15
625	—	625	—	*d.* Loyers . . . . . V, 103	—	—	625	—	—	—	625	—
				2. Inspecteurs forestiers:								
68,210	73	70,750	—	*a.* Traitements des inspecteurs forestiers . . V, 104	29,788	80	99,422	—	—	—	69,633	20
5,525	88	4,500	—	*b.* Frais de bureau . . . . . V, 106	—	—	6,741	70	—	—	6,741	70
21,144	50	21,500	—	*c.* Frais de déplacement . . . V, 109	6,361	50	30,212	10	—	—	23,850	60
6,300	—	6,150	—	*d.* Loyers . . . . . V, 110	—	—	6,300	—	—	—	6,300	—
31,508	70	37,000	—	3. Gardes forestiers . . . . . V, 119	5,818	35	44,460	70	—	—	38,642	35
50,590	*60*	*51,450*	—	4. Quote-part de l'administration des forêts domaniales aux dépenses pour les inspecteurs forestiers . . V, 119	53,262	75	—	—	53,262	75	—	—
101,398	**86**	**108,775**	—		**102,381**	**90**	**216,043**	**20**	—	—	**113,661**	**30**
				C. Encouragements à l'économie forestière.								
6,127	16	5,000	—	1. Allocations pour des plans d'aménagement et encouragement à la sylviculture . . . . . V, 115	41,055	03	47,175	93	—	—	6,120	90
50,000	—	50,000	—	2. Endiguements de torrents et reboisements . . . . . V, 117	99	70	50,000	—	—	—	49,900	30
56,127	**16**	**55,000**	—		**41,154**	**73**	**97,175**	**93**	—	—	**56,021**	**20**
				D. Protection des monuments naturels et des plantes sauvages.								
—	—	1,000	—	1. Subventions	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	**1,000**	—		—	—	—	—	—	—	—	—
20,383	50	19,290	—	A. *Frais de l'administration centrale des forêts*	2,700	—	31,058	—	—	—	28,358	—
101,398	86	108,775	—	B. *Police forestière*	102,381	90	216,043	20	—	—	113,661	30
56,127	16	55,000	—	C. *Encouragements à l'économie forestière* .	41,154	73	97,175	93	—	—	56,021	20
—	—	1,000	—	D. *Protection des monuments naturels et des plantes sauvages*	—	—	—	—	—	—	—	—
177,909	**52**	**184,065**	—		**146,236**	**63**	**344,277**	**13**	—	—	**198,040**	**50**
				Les dépenses excèdent le budget de fr. 13,975. 50								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				XV. Forêts domaniales.								
				A. Produits principaux et produits intermédiaires.								
1,105,490	—	*1,050,000*	—	1. Produits principaux . . . . . V, 120	1,199,968	—	—	—	1,199,968	—	—	—
205,680	—	*195,000*	—	2. Produits intermédiaires . . . V, 120	222,904	—	—	—	222,904	—	—	—
1,310,170	—	***1,245,000***	—		**1,422,872**	—	—	—	**1,422,872**	—	—	—
				B. Produits accessoires.								
35	*50*	*100*	—	1. Vente de souches . . . . . V, 121	572	50	—	—	572	50	—	—
593	*55*	*1,200*	—	2. Vente de tourbe etc. . . . . V, 122	626	20	—	—	626	20	—	—
35,353	*29*	*29,500*	—	3. Droits de pacage et fermages, vente d'herbe et de laiche . . V, 124	45,370	50	84	—	45,286	50	—	—
35,982	***34***	***30,800***	—		**46,569**	**20**	**84**	—	**46,485**	**20**	—	—
				C. Frais d'exploitation.								
8,837	71	25,000	—	1. Cultures forestières . . . . . V, 137	94,570	15	106,133	47	—	—	11,563	32
70,000	—	75,000	—	2. Chemins . . . . . V, 144	—	—	75,000	—	—	—	75,000	—
45,318	77	45,000	—	3. Frais de garde . . . . . V, 145	5,024	25	52,842	85	—	—	47,818	60
220,550	—	217,000	—	4. Frais de façonnage . . . . V, 146	—	—	241,245	—	—	—	241,245	—
329	10	2,000	—	5. Frais d'abornement et de plans V, 147	74	—	1,644	35	—	—	1,570	35
6,908	18	7,000	—	6. Frais des mises . . . . . V, 149	—	—	4,535	05	—	—	4,535	05
1,607	70	1,000	—	7. Frais judiciaires . . . . . V, 150	45	25	1,490	05	—	—	1,444	80
4,524	10	10,000	—	8. Endiguement de cours d'eau et travaux de consolidation de terrains éboulcux . V, 151	—	—	7,795	77	—	—	7,795	77
11,996	48	12,000	—	9. Entretien des bâtiments . . . V, 154	88	75	16,429	38	—	—	16,340	63
370,072	**04**	**394,000**	—		**99,802**	**40**	**507,115**	**92**	—	—	**407,313**	**52**
				D. Charges.								
40,540	22	41,000	—	1. Impôts de l'Etat . . . . . V, 156	—	—	41,262	62	—	—	41,262	62
62,810	03	65,000	—	2. Impositions communales . . . V, 166	1,000	—	65,882	94	—	—	64,882	94
125	40	2,000	—	3. Bois pour endiguements	—	—	—	—	—	—	—	—
103,475	**65**	**108,000**	—		**1,000**	—	**107,145**	**56**	—	—	**106,145**	**56**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917. fr.	ct.	BUDGET DE 1918. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration courante.								
				XV. Forêts domaniales.								
				E. Frais d'administration.								
50,590	60	51,450	—	1. Quote-part de l'administration des forêts domaniales aux dépenses pour les inspecteurs forestiers . V, 173	—	—	53,262	75	—	—	53,262	75
5,000	—	5,000	—	2. Caisse de secours des ouvriers forestiers, subvention . . . . V, 173	5,000	—	5,000	—	—	—	—	—
55,590	**60**	**56,450**	—		**5,000**	—	**58,262**	**75**	—	—	**53,262**	**75**
1,310,170	—	*1,245,000*	—	A. *Produits principaux et produits intermédiaires*	1,422,872	—	—	—	1,422,872	—	—	—
35,982	*34*	*30,800*	—	B. *Produits accessoires*	46,569	20	84	—	46,485	20	—	—
370,072	04	394,000	—	C. *Frais d'exploitation*	99,802	40	507,115	92	—	—	407,313	52
103,475	65	108,000	—	D. *Charges*	1,000	—	107,145	56	—	—	106,145	56
55,590	60	56,450	—	E. *Frais d'administration*	5,000	—	58,262	75	—	—	53,262	75
817,014	***05***	***717,350***	—		**1,575,243**	**60**	**672,608**	**23**	**902,635**	**37**	—	—
				Les recettes sont supérieures au budget de fr. 185,285. 37								
				XVI. Domaines de l'Etat.								
				A. Produit.								
300,068	*76*	*292,000*	—	1. Fermages des domaines civils . V, 176	311,179	64	581	—	310,598	64	—	—
11,576	*90*	*11,000*	—	2. Fermages des domaines curiaux V, 178	12,058	55	40	—	12,018	55	—	—
10,495	—	*10,495*	—	3. Loyers des églises . . . . . V 180	10,495	—	—	—	10,495	—	—	—
1,011,135	—	*1,025,535*	—	4. Loyers des bâtiments de l'administration V, 181	1,031,100	—	5,512	50	1,025,587	50	—	—
151,070	—	*151,070*	—	5. Loyers des bâtiments militaires V, 180	151,070	—	—	—	151,070	—	—	—
403	—	*500*	—	6. Vente de produits . . . . . V, 182	4,514	30	289	55	4,224	75	—	—
169	—	*100*	—	7. Recettes diverses . . . . . V, 183	3,337	65	25	—	3,312	65	—	—
1,484,917	***66***	***1,490,700***	—		**1,523,755**	**14**	**6,448**	**05**	**1,517,307**	**09**	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.									
				XVI. Domaines de l'Etat.									
				B. Frais d'exploitation.									
5,000	—	8,000	—	1. Frais de cultures et d'améliorations	V, 184	4	70	8,004	70	—	—	8,000	—
65	80	500	—	2. Frais d'abornement et de plans	V, 185	—	—	442	40	—	—	442	40
38	70	500	—	3. Frais de surveillance	V, 186	11	—	67	70	—	—	56	70
1,601	68	2,000	—	4. Frais des ventes et amodiations	V, 187	703	10	2,107	15	—	—	1,404	05
45,731	23	55,000	—	5. Assurance contre l'incendie . .	V, 189	17	90	59,130	67	—	—	59,112	77
52,437	**41**	**66,000**	—			**736**	**70**	**69,752**	**62**	—	—	**69,015**	**92**
				C Charges.									
24,439	06	25,000	—	1. Impôts de l'Etat	V, 192	585	27	30,913	01	—	—	30,327	74
22,805	30	25,000	—	2. Impositions communales . . .	V, 197	8,186	78	32,673	12	—	—	24,486	34
2,017	24	2,000	—	3. Frais pour le service des eaux	V, 354	6,989	—	9,197	75	—	—	2,208	75
49,261	**60**	**52,000**	—			**15,761**	**05**	**72,783**	**88**	—	—	**57,022**	**83**
1,484,917	*66*	*1,490,700*	—	A. *Produit*		1,523,755	14	6,448	05	1,517,307	09	—	—
52,437	41	66,000	—	B. *Frais d'exploitation*		736	70	69,752	62	—	—	69,015	92
49,261	60	52,000	—	C. *Charges*		15,761	05	72,783	88	—	—	57,022	83
1,383,218	***65***	***1,372,700***	—			**1,540,252**	**89**	**148,984**	**55**	**1,391,268**	**34**	—	—
				Les recettes excèdent le budget de fr. 18,568.34									

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				XVII. Caisse des domaines.								
39,546	—	*39,700*	—	A. *Intérêts des créances* . . . . V, 207	17,112	85	—	—	17,112	85	—	—
103,351	60	102,100	—	B. *Intérêts des dettes* . . . . . V, 207	—	—	105,576	10	—	—	105,576	10
63,805	**60**	**62,400**	—	Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 26,063.25	**17,112**	**85**	**105,576**	**10**	—	—	**88,463**	**25**
				XVIII. Caisse hypothécaire.								
				A. Produit.								
14,977,489	*10*	*15,205,700*	—	1. Intérêts des prêts hypothécaires . . .	15,282,005	02	4,246	25	15,277,758	77	—	—
653,875	*90*	*667,700*	—	2. Intérêts des prêts aux communes . . .	648,746	85	101	30	648,645	55	—	—
523,131	*42*	*414,000*	—	3. Intérêts des placements temporaires . .	713,813	07	44,966	65	668,846	42	—	—
31,235	*90*	*20,000*	—	4. Commissions	51,944	95	10,177	35	41,767	60	—	—
26,013	*10*	*23,000*	—	5. Loyer du bâtiment de l'établissement .	29,990	80	7,059	85	22,930	95	—	—
1,361,294	35	1,347,500	—	6.[a] Intérêt de l'emprunt de 1897, fr. 44,918,500, 3 %	—	—	1,343,830	—	—	—	1,343,830	—
1,031,565	75	1,025,000	—	6.[b] Intérêt de l'emprunt de 1905, fr. 29,288,500, $3^1/_2$ %	—	—	1,022,899	70	—	—	1,022,899	70
400,000	—			(Intérêt de l'emprunt de 1911, fr. 10,000,000, 4 %.)								
675,000	—	675,000	—	6.[c] Intérêt de l'emprunt de 1913, fr. 15,000,000, $4^1/_2$ %	—	—	675,000	—	—	—	675,000	—
950,000	—	950,000	—	6.[d] Intérêt de l'emprunt de 1915, fr. 20,000,000, $4^3/_4$ %	—	—	950,000	—	—	—	950,000	—
12,935	97	19,000	—	7. Frais de paiement des coupons et des obligations	—	—	11,625	01	—	—	11,625	01
155,000	—	145,000	—	8. Amortissement des frais des emprunts	—	—	145,000	—	—	—	145,000	—
6,012,088	85	6,057,000	—	9. Intérêts des dépôts contre bons de caisse	1,212	85	6,167,587	10	—	—	6,166,374	25
1,438,340	50	1,462,500	—	10. Intérêts des dépôts en compte courant	21,238	19	1,457,711	63	—	—	1,436,473	44
1,478,391	28	1,564,000	—	11. Intérêts des dépôts d'épargne . . .	—	—	1,629,941	68	—	—	1,629,941	68
—	—	55,300	—	12. Intérêts du fonds de réserve	—	—	56,000	—	—	—	56,000	—
166,796	—	150,000	—	13. Versement au fonds de réserve . . .	—	—	150,000	—	—	—	150,000	—
356,831	25	368,100	—	14. Impôts	—	—	367,775	—	—	—	367,775	—
800,000	—	1,200,000	—	15. Intérêt du fonds capital	—	—	1,200,000	—	—	—	1,200,000	—
—	—	10,000	—	16. Frais de construction, amortissement .	—	—	—	—	—	—	—	—
11,477	—	—	—	17. Frais d'ameublement, amortissement .	—	—	6,706	—	—	—	6,706	—
32,879	15	—	—	18. Fonds publics, amortissement	—	—	48,271	60	—	—	48,271	60
1,329,145	***32***	***1,214,000***	—		**16,748,951**	**73**	**15,298,899**	**12**	**1,450,052**	**61**	—	—
				B. Frais d'administration.								
14,151	75	16,000	—	1. Indemnités des organes administratifs .	—	—	13,429	90	—	—	13,429	90
208,918	20	212,000	—	2. Traitements des fonctionnaires et des employés . .	—	—	281,788	65	—	—	281,788	65
20,000	—	20,000	—	3. Loyers	—	—	20,000	—	—	—	20,000	—
34,997	05	48,000	—	4. Frais de bureau	27,779	35	78,562	39	—	—	50,783	04
8,677	*05*	*5,000*	—	5. Frais judiciaires et de poursuites . .	15,693	45	7,255	90	8,437	55	—	—
269,389	**95**	**291,000**	—		**43,472**	**80**	**401,036**	**84**	—	—	**357,564**	**04**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917. fr.	ct.	BUDGET DE 1918. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration courante.								
				XVIII. Caisse hypothécaire.								
800,000	—	*1,200,000*	—	C. Intérêt du fonds capital	1,200,000	—	—	—	1,200,000	—	—	—
800,000	—	***1,200,000***	—		**1,200,000**	—	—	—	**1,200,000**	—	—	—
1,329,145	*32*	*1,302,000*	—	A. *Produit*	16,748,951	73	15,298,899	12	1,450,052	61	—	—
269,389	95	291,000	—	B. *Frais d'administration*	43,472	80	401,036	84	—	—	357,564	04
800,000	—	*1,200,000*	—	C. *Intérêt du fonds capital*	1,200,000	—	—	—	1,200,000	—	—	—
1,859,755	***37***	***2,211,000***	—	V, 208	**17,992,424**	**53**	**15,699,935**	**96**	**2,292,488**	**57**	—	—
				Les recettes sont supérieures au budget de fr. 81,488. 57								
				XIX. Banque cantonale.								
				A. Produit de l'exercice.								
1,559,418	*76*	*1,200,000*	—	1. Produit du compte d'effets de change.	2,756,447	50	—	—	2,756,447	50	—	—
				2. Intérêts:								
394,946	—	394,167	—	*a.* Intérêt de l'emprunt de 1899 de fr. 11,514,000, 3 ½ %	—	—	394,166	75	—	—	394,166	75
200,000	—			(Intérêt de l'emprunt de 1911 de fr. 10,000,000, 4 %.)								
—	—	2,333	—	*b.* Frais de paiement des coupons et obligations	—	—	—	—	—	—	—	—
3,636,132	*20*	*2,146,500*	—	*c.* Intérêts divers	16,604,357	01	12,495,149	06	4,109,207	95	—	—
1,390,187	*54*	*1,000,000*	—	3. Commissions et droits de garde . . .	1,877,754	47	21,775	12	1,855,979	35	—	—
333,207	24	350,000	—	4. Impôts cantonaux et municipaux . .	—	—	361,040	21	—	—	361,040	21
241,608	33	500,000	—	5. Pertes	—	—	407,319	31	—	—	407,319	31
1,963,175	83			6. Amortissements	27,907	41	3,181,091	96	—	—	3,153,184	55
158,225	*20*	—	—	7. Bénéfice réalisé sur la vente d'effets publics	155,436	55	—	—	155,436	55	—	—
20,000	—	—	—	8. Versement au fonds de réserve spécial pour créances	—	—	188,000	—	—	—	188,000	—
1,789,881	65	1,600,000	—	9. Frais d'administration	—	—	2,536,271	01	—	—	2,536,271	01
1,801,144	***65***	***1,500,000***	—		**21,421,902**	**94**	**19,584,813**	**42**	**1,837,089**	**52**	—	—
				B. Emploi du produit.								
320,000	—	—	—	1. Versement au fonds de réserve ordinaire	—	—	240,000	—	—	—	240,000	—
231,144	65	—	—	2. Versement au fonds de réserve pour créances	—	—	97,089	52	—	—	97,089	52
551,144	**65**	—	—		—	—	**337,089**	**52**	—	—	**337,089**	**52**
1,801,144	*65*	*1,500,000*	—	A. *Produit de l'exercice*	21,421,902	94	19,584,813	42	1,837,089	52	—	—
551,144	65	—	—	B. *Emploi du produit*	—	—	337,089	52	—	—	337,089	52
1,250,000	—	***1,500,000***	—	V, 209	**21,421,902**	**94**	**19,921,902**	**94**	**1,500,000**	—	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917. fr.	ct.	BUDGET DE 1918. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration courante.								
				XX. Caisse de l'Etat.								
				A. Intérêts des créances.								
				1. Intérêts des placements:								
3,397	*43*	—	—	*a.* Dépôts à la Banque cantonale V, 210	—	—	—	—	—	—	—	—
67,788	*50*	*68,000*	—	*b.* Obligations . . . . . V, 356	115,477	95	16,228	70	99,249	25	—	—
1,026,720	*30*	*1,034,000*	—	*c.* Actions . . . . . V, 213	1,117,399	30	17,247	75	1,100,151	55	—	—
				2. Intérêts d'avances:								
185,252	*20*	*153,500*	—	*a.* Administrations spéciales . . V, 214	178,755	05	—	—	178,755	05	—	—
253,281	*85*	*194,000*	—	*b.* Oeuvres d'utilité publique . V, 215	285,857	96	160	20	285,697	76	—	—
10,324	*99*	*5,000*	—	3. Intérêts de créances diverses et intérêts moratoires . . . . . V, 221	10,333	98	—	—	10,333	98	—	—
3,784	*80*	—	—	4. Recettes diverses . . . . . V, 223	59,866	99	500	—	59,366	99	—	—
1,550,550	***07***	***1,454,500***	—		**1,767,691**	**23**	**34,136**	**65**	**1,733,554**	**58**	—	—
				B. Intérêts des dettes.								
				1. Intérêts des dépôts:								
81,805	20	150,000	—	*a.* Administrations spéciales . . V, 224	2,457	85	302,955	71	—	—	300,497	86
44,768	27	20,000	—	*b.* Consignations judiciaires . . V, 227	—	—	26,655	61	—	—	26,655	61
136	25	500	—	*c.* Consignations administratives . . V, 229	—	—	180	87	—	—	180	87
4,351	*15*	—	—	*d.* Fonds spéciaux . . . . . V, 230	5,833	93	1,310	25	4,523	68	—	—
11,923	93	7,000	—	*e.* Dépôts divers . . . . . V, 231	34	60	15,870	29	—	—	15,835	69
18,492	65	8,000	—	2. Escomptes pour paiements au comptant V, 236	—	—	20,337	59	—	—	20,337	59
152,775	**15**	**185,500**	—		**8,326**	**38**	**367,310**	**32**	—	—	**358,983**	**94**
1,550,550	*07*	*1,454,500*	—	A. ***Intérêts des créances***	1,767,691	23	34,136	65	1,733,554	58	—	—
152,775	15	185,500	—	B. ***Intérêts des dettes***	8,326	38	367,310	32	—	—	358,983	94
1,397,774	***92***	***1,269,000***	—		**1,776,017**	**61**	**401,446**	**97**	**1,374,570**	**64**	—	—
				Les recettes sont supérieures au budget de . . . . . fr. 105,570. 64								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917. fr.	ct.	BUDGET DE 1918. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration courante.								
				XXI. Amendes et confiscations.								
				A. Amendes.								
219,951	*60*	*130,000*	—	1. Amendes prononcées . . . . V, 242	317,238	80	—	—	317,238	80	—	—
21,468	70	30,000	—	2. Amendes commuées . . . . V, 245	—	—	12,007	60	—	—	12,007	60
5,367	80	6,500	—	3. Amendes prescrites . . . . V, 248	—	—	4,581	80	—	—	4,581	80
9,832	*50*	*500*	—	4. Amendes administratives . . V, 252	5,604	40	—	—	5,604	40	—	—
530	*67*	*1,000*	—	5. Part des amendes fédérales . V, 255	111	16	—	—	111	16	—	—
203,478	***27***	***95,000***	—		**322,954**	**36**	**16,589**	**40**	**306,364**	**96**	—	—
				B. Emploi du produit des amendes.								
8,455	35	5,000	—	1. Frais de perception . . . . V, 259	3	35	9,329	40	—	—	9,326	05
2,233	65	3,000	—	2. Récompenses à des agents de police communaux et à des particuliers . . V, 260	—	—	2,735	90	—	—	2,735	90
20,000	—	20,000	—	3. Contribution aux traitements du corps de la police . . . . V, 261	—	—	20,000	—	—	—	20,000	—
17,000	—	17,000	—	4. Subvention en faveur de la caisse des gendarmes invalides V, 261	—	—	47,000	—	—	—	47,000	—
38,753	15	23,000	—	5. Part des communes . . . . V, 262	—	—	38,753	15	—	—	38,753	15
38,753	15	23,000	—	6. Part du service sanitaire . . V, 262	—	—	38,753	15	—	—	38,753	15
16,763	15	4,000	—	7. Parts diverses d'amendes . . V, 267	20	—	12,678	65	—	—	12,658	65
61,519	82	—	—	8. Report à compte nouveau . . V, 269	141,032	08	278,170	14	—	—	137,138	06
203,478	**27**	**95,000**	—		**141,055**	**43**	**447,420**	**39**	—	—	**306,364**	**96**
				C. Indemnités et confiscations.								
6,318	*05*	*3,000*	—	1. Indemnités . . . . . V, 274	28,869	09	25,019	94	3,849	15	—	—
105	*35*	*100*	—	2. Confiscations . . . . . V, 276	1,059	30	53	—	1,006	30	—	—
6,423	***40***	***3,100***	—		**29,928**	**39**	**25,072**	**94**	**4,855**	**45**	—	—
203,478	*27*	*95,000*	—	A. *Amendes*	322,954	36	16,589	40	306,364	96	—	—
203,478	27	95,000	—	B. *Emploi du produit des amendes* . . .	141,055	43	447,420	39	—	—	306,364	96
6,423	*40*	*3,100*	—	C. *Indemnités et confiscations*	29,928	39	25,072	94	4,855	45	—	—
6,423	***40***	***3,100***	—		**493,938**	**18**	**489,082**	**73**	**4,855**	**45**	—	—
				Les recettes sont supérieures au budget de . . . . . fr. 1,755.45								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.									
				XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.									
				A. Chasse.									
107,004	*60*	*80,000*	—	1. Patentes de chasse	V, 278	134,531	70	145	60	134,386	10	—	—
19,700	—	16,000	—	2. Part des communes, 20 % . .	V, 279	—	—	24,700	—	—	—	24,700	—
20,356	—	24,400	—	3. Frais de surveillance et de perception	V, 281	400	—	27,363	70	—	—	26,963	70
183	50	2,500	—	4. Encouragements à la chasse .	V, 283	246	—	774	50	—	—	528	50
3,455	*25*	*3,700*	—	5. Indemnité de la Confédération	V, 283	4,226	07	—	—	4,226	07	—	—
70,220	***35***	***40,800***	—			**139,403**	**77**	**52,983**	**80**	**86,419**	**97**	—	—
				B. Pêche.									
21,538	*80*	*20,000*	—	1. Ferme de la pêche et patentes	V, 285	19,804	70	140	—	19,664	70	—	—
13,966	54	14,500	—	2. Frais de surveillance et de perception	V, 289	2,746	—	17,190	—	—	—	14,444	—
345	50	500	—	3. Encouragements à la pisciculture	V, 290	5,490	—	6,994	70	—	—	1,504	70
7,274	—	*6,500*	—	4. Indemnité de la Confédération	V, 290	8,261	25	—	—	8,261	25	—	—
3,199	*10*	*1,200*	—	5. Etablissement de pisciculture .	V, 292	3,282	50	538	75	2,743	75	—	—
—	—	300	—	6. Frais de justice		—	—	—	—	—	—	—	—
17,699	***86***	***12,400***	—			**39,584**	**45**	**24,863**	**45**	**14,721**	—	—	—
				C. Mines.									
1,350	—	1,000	—	1. Traitement de l'inspecteur des mines	V, 295	—	—	2,400	—	—	—	2,400	—
5,232	*29*	*2,500*	—	2. Droits d'exploitation du minerai de fer	V, 296	4,010	01	—	—	4,010	01	—	—
				3. Carrières:									
13,843	*92*	*200*	—	*a.* Droits de concession . . .	V, 297	45,023	37	18	—	45,005	37	—	—
120	07	*500*	—	*b.* Carrière de Stockern, exploitation	V, 298	347	50	166	82	180	68	—	—
180	90	500	—	4. Recherche de gisements miniers	V, 299	—	—	1,247	65	—	—	1,247	65
17,425	***24***	***1,700***	—			**49,380**	**88**	**3,832**	**47**	**45,548**	**41**	—	—
70,220	*35*	*40,800*	—	A. *Chasse*		139,403	77	52,983	80	86,419	97	—	—
17,699	*86*	*12,400*	—	B. *Pêche*		39,584	45	24,863	45	14,721	—	—	—
17,425	*24*	*1,700*	—	C. *Mines*		49,380	88	3,832	47	45,548	41	—	—
105,345	***45***	***54,900***	—			**228,369**	**10**	**81,679**	**72**	**146,689**	**38**	—	—
				Les recettes sont supérieures au budget de	fr. 91,789. 38								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				XXIII. Régie des sels.								
				A. Commerce des sels.								
83,720	58	—	—	1. Valeur des sels en magasin au 1er janvier	—	—	97,988	75	—	—	97,988	75
956,228	*60*	*700,000*	—	2. Sel de cuisine	1,523,694	70	1,416,573	88	107,120	82	—	—
1,509	—	*900*	—	3. Sel de table ordinaire	6,426	—	5,231	50	1,194	50	—	—
1,780	—	*1,200*	—	4. Sel marin	2,242	50	1,293	40	949	10	—	—
14,591	*10*	*16,000*	—	5. Sel dénaturé	107,662	—	91,771	55	15,890	45	—	—
64	—	*600*	—	6. Farine d'engrais	—	—	—	—	—	—	—	—
1,080	*35*	*100*	—	7. Sel pour doreurs	7,440	—	4,034	55	3,405	45	—	—
365	—	*300*	—	8. Sel de table « Grésil »	847	—	619	50	227	50	—	—
97,988	*75*	—	—	9. Valeur des sels en magasin au 31 décembre	250,955	86	—	—	250,955	86	—	—
989,886	***22***	***719,100***	—		**1,899,268**	**06**	**1,617,513**	**13**	**281,754**	**93**	—	—
				B. Frais d'exploitation.								
16,000	—	16,000	—	1. Intérêts du fonds de roulement . . .	—	—	16,000	—	—	—	16,000	—
65,396	75	71,000	—	2. Frais de transport	—	—	63,321	95	—	—	63,321	95
112,309	55	115,000	—	3. Commissions des débitants	—	—	106,602	95	—	—	106,602	95
12,061	34	12,000	—	4. Frais de magasinage	—	—	12,478	73	—	—	12,478	73
13,837	11	14,000	—	5. Escompte pour paiements au comptant	—	—	13,187	65	—	—	13,187	65
5,200	54	6,500	—	6. Frais divers d'exploitation	—	—	17,689	89	—	—	17,689	89
548	*57*	*100*	—	7. Recettes diverses	534	01	—	—	534	01	—	—
224,256	**72**	**234,400**	—		**534**	**01**	**229,281**	**17**	—	—	**228,747**	**16**
				C. Frais d'administration.								
13,660	—	13,660	—	1. Traitements des fonctionnaires . . .	—	—	13,347	50	—	—	13,347	50
3,105	70	2,400	—	2. Frais de bureau	—	—	3,546	85	—	—	3,546	85
7,692	85	7,970	—	3. Loyers	381	20	8,175	—	—	—	7,793	80
24,458	**55**	**24,030**	—		**381**	**20**	**25,069**	**35**	—	—	**24,688**	**15**
989,886	*22*	*719,100*	—	A. *Commerce des sels*	1,899,268	06	1,617,513	13	281,754	93	—	—
224,256	72	234,400	—	B. *Frais d'exploitation*	534	01	229,281	17	—	—	228,747	16
24,458	55	24,030	—	C. *Frais d'administration*	381	20	25,069	35	—	—	24,688	15
741,170	***95***	***460,670***	—	V, 305	**1,900,183**	**27**	**1,871,863**	**65**	**28,319**	**62**	—	—
				Les recettes sont inférieures au budget de . . . . . fr. 432,350. 38								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917. fr.	ct.	BUDGET DE 1918. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration courante.								
				XXIV. Timbre.								
				A. Droits de timbre.								
113,850	*55*	*90,000*	—	1. Papier timbré	97,404	40	—	—	97,404	40	—	—
736,131	*65*	*580,000*	—	2. Timbres mobiles	680,006	—	7,596	70	672,409	30	—	—
41,389	*90*	*30,000*	—	3. Timbre des cartes à jouer	48,732	10	—	—	48,732	10	—	—
—	—	—	—	4. Part au produit du timbre fédéral . . .	350,000	—	—	—	350,000	—	—	—
891,372	***10***	***700,000***	—	V, 338	1,176,142	50	7,596	70	1,168,545	80	—	—
				B. Frais d'exploitation.								
19,995	20	25,000	—	1. Matière et entretien des appareils V, 344	517	70	35,937	30	—	—	35,419	60
41,305	65	36,000	—	2. Commissions des débitants . . V, 345	—	—	39,390	95	—	—	39,390	95
61,300	**85**	**61,000**	—		**517**	**70**	**75,328**	**25**	—	—	**74,810**	**55**
				C. Frais d'administration.								
5,000	—	5,000	—	1. Traitement du chef de bureau V, 346	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
8,400	—	8,400	—	2. Traitements des employés . . V, 347	—	—	8,147	—	—	—	8,147	—
3,910	70	3,500	—	3. Frais de bureau . . . . . V, 349	—	—	4,649	10	—	—	4,649	10
550	—	550	—	4. Loyer . . . . . V, 351	—	—	550	—	—	—	550	—
17,860	**70**	**17,450**	—		—	—	**18,346**	**10**	—	—	**18,346**	**10**
891,372	*10*	*700,000*	—	A. *Droits de timbre*	1,176,142	50	7,596	70	1,168,545	80	—	—
61,300	85	61,000	—	B. *Frais d'exploitation*	517	70	75,328	25	—	—	74,810	55
17,860	70	17,450	—	C. *Frais d'administration*	—	—	18,346	10	—	—	18,346	10
812,210	***55***	***621,550***	—		1,176,660	20	101,271	05	1,075,389	15	—	—
				Les recettes excèdent le budget de fr. 453,839. 15								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				XXV. Emoluments.								
				A. Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites.								
1,121,634	*23*	*500,000*		1. Emoluments proportionnels des secrétariats de préfecture . . . VI, 10	1,681,509	99	—	—	1,681,509	99	—	—
171,526	*30*	*160,000*	—	2. Emoluments fixes des secrétariats de préfecture . . . . . VI, 32	407,980	—	224,105	50	183,874	50	—	—
485,253	*45*	*400,000*	—	3. Emoluments des greffes des tribunaux et des offices des poursuites et des faillites . . . . VI, 54	450,280	—	32,264	45	418,015	55	—	—
1,362	40	1,500	—	4. Frais de perception . . . . . VI, 58	—	—	1,387	80	—	—	1,387	80
1,777,051	***58***	***1,058,500***	—		**2,539,769**	**99**	**257,757**	**75**	**2,282,012**	**24**	—	—
				B. Chancellerie d'Etat.								
167,127	—	*40,000*	—	1. Emoluments, droits de patente et droits de naturalisation . . . . VI, 60	136,480	—	433	30	136,046	70	—	—
167,127	—	***40,000***	—		**136,480**	—	**433**	**30**	**136,046**	**70**	—	—
				C. Greffe de la Cour suprême.								
14,100	—	*8,000*	—	1. Cour suprême, émoluments en affaires civiles, émoluments de chancellerie et droits de patente VI, 62	13,000	—	—	—	13,000	—	—	—
1,350	—	*600*	—	2. Emoluments du Tribunal administratif . VI, 64	1,060	—	—	—	1,060	—	—	—
18,750	—	*8,000*	—	3. Emoluments du Tribunal de commerce VI, 66	28,500	—	—	—	28,500	—	—	—
				(Emoluments en matière pénale, v. III[b], G, 2.)								
34,200	—	***16,600***	—		**42,560**	—	—	—	**42,560**	—	—	—
				D. Justice et police.								
28,060	*30*	*20,000*	—	1. Emoluments des Directions de la justice et de la police . . . VI, 68	24,515	-	66	—	24,449	—	—	—
65,156	*20*	*60,000*	—	2. Patentes des colporteurs et émoluments en matière de police des foires et marchés . . VI, 71	64,018	60	—	—	64,018	60	—	—
57,899	*50*	*60,000*	—	3. Patentes des commis-voyageurs . VI, 72	54,511	—	273	—	54,238	—	—	—
88,357	*50*	*60,000*	—	4. Permis de circulation pour vélocipèdes et automobiles . . . . VI, 72	114,079	70	27,612	10	86,467	60	—	—
5,906	*15*	*6,000*	—	5. Emoluments du contrôle des cinématographes . VI, 73	6,400	—	112	—	6,288	—	—	—
245,379	***65***	***206,000***	—		**263,524**	**30**	**28,063**	**10**	**235,461**	**20**	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				XXV. Emoluments.								
				E. Direction de l'intérieur.								
3,045	*05*	*3,000*	—	1. Droits de concession . . . . VI, 74	3,034	51	—	—	3,034	51	—	—
14,628	*40*	*12,000*	—	2. Emoluments et droits de patente VI, 75	13,354	80	156	—	13,198	80	—	—
12,510	—	*4,000*	—	3. Emoluments de la Chambre du commerce et de l'industrie . VI, 77	16,000	—	—	—	16,000	—	—	—
30,183	***45***	***19,000***	—		**32,389**	**31**	**156**	—	**32,233**	**31**	—	—
				F. Direction des finances.								
150	—	*100*	—	1. Emoluments et patentes des débitants de sel . . . . . VI, 78	—	—	4	20	—	—	4	20
11,266	*29*	*8,000*	—	2. Emoluments de la commission cantonale des recours . . . . . VI, 80	10,697	80	839	99	9,857	81	—	—
11,416	***29***	***8,100***	—		**10,697**	**80**	**844**	**19**	**9,853**	**61**	—	—
1,777,051	*58*	*1,058,500*	—	A. *Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites*	2,539,769	99	257,757	75	2,282,012	24	—	—
167,127	—	*40,000*	—	B. *Chancellerie d'Etat*	136,480	—	433	30	136,046	70	—	—
34,200	—	*16,600*	—	C. *Greffe de la Cour suprême*	42,560	—	—	—	42,560	—	—	—
245,379	*65*	*206,000*	—	D. *Justice et police*	263,524	30	28,063	10	235,461	20	—	—
30,183	*45*	*19,000*	—	E. *Direction de l'intérieur*	32,389	31	156	—	32,233	31	—	—
11,416	*29*	*8,100*	—	F. *Direction des finances*	10,697	80	844	19	9,853	61	—	—
2,265,357	***97***	***1,348,200***	—		**3,025,421**	**40**	**287,254**	**34**	**2,738,167**	**06**	—	—
				Les recettes excèdent le budget de fr. 1,389,967. 06								
				XXVI. Taxe des successions et donations.								
				A. Produit.								
860,105	*79*	*500,000*	—	1. Taxe ordinaire . . . . . VI, 82	631,973	44	2,812	52	629,160	92	—	—
86,151	32	50,000	—	2. Part des communes, 10 % . . VI, 83	198	82	63,026	65	—	—	62,827	83
1,653	*45*	*2,000*	—	3. Amendes . . . . . VI, 84	2,344	92	—	—	2,344	92	—	—
775,607	***92***	***452,000***	—		**634,517**	**18**	**65,839**	**17**	**568,678**	**01**	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				XXVI. Taxe des successions et donations.								
				B. Frais de perception.								
12,556	84	10,000	—	1. Commissions des percepteurs . VI, 85	—	—	12,098	60	—	—	12,098	60
364	15	500	—	2. Frais divers de perception . . VI, 86	—	—	421	78	—	—	421	78
12,920	**99**	**10,500**	—		—	—	**12,520**	**38**	—	—	**12,520**	**38**
775,607	*92*	*452,000*	—	A. *Produit*	634,517	18	65,839	17	568,678	01	—	—
12,920	99	10,500	—	B. *Frais de perception*	—	—	12,520	38	—	—	12,520	38
762,686	***93***	***441,500***	—	Les recettes sont supérieures au budget de fr. 114,657. 63	**634,517**	**18**	**78,359**	**55**	**556,157**	**63**	—	—
				XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.								
				A. Produit.								
133,627	*85*	*120,000*	—	1. Redevances . . . . . VI, 108	149,218	—	8,856	—	140,362	—	—	—
13,362	78	12,000	—	2. Part du fonds de secours en cas de dommage ou de dangers imminents causés par les éléments, 10 % . VI, 110	—	—	14,036	20	—	—	14,036	20
120,265	***07***	***108,000***	—		**149,218**	—	**22,892**	**20**	**126,325**	**80**	—	—
				B. Frais de perception.								
24	15	500	—	1. Frais d'impression et autres . VI, 111	—	—	30	50	—	—	30	50
24	**15**	**500**	—		—	—	**30**	**50**	—	—	**30**	**50**
120,265	*07*	*108,000*	—	*A. Produit*	149,218	—	22,892	20	126,325	80	—	—
24	15	500	—	*B. Frais de perception*	—	—	30	50	—	—	30	50
120,240	***92***	***107,500***	—	Les dépenses excèdent le budget de fr. 18,795. 30	**149,218**	—	**22,922**	**70**	**126,295**	**30**	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917. fr.	ct.	BUDGET DE 1918. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration courante.								
				XXVIII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux.								
				A. Patentes d'auberge.								
1,041,431	*55*	*1,020,000*	—	1. Patentes d'auberge . . . . VI, 117	1,058,499	85	37,672	85	1,020,827	—	—	—
103,340	32	102,000	—	2. Part des communes, 10 % . . VI, 120	—	—	103,340	32	—	—	103,340	32
938,091	***23***	***918,000***	—		**1,058,499**	**85**	**141,013**	**17**	**917,486**	**68**	—	—
				B. Permis de vente des spiritueux.								
34,571	*50*	*33,000*	—	1. Permis de vente . . . . . VI, 122	34,608	40	580	—	34,028	40	—	—
15,788	75	16,500	—	2. Part des communes, 50 % . . VI, 124	—	—	15,806	25	—	—	15,806	25
18,782	***75***	***16,500***	—		**34,608**	**40**	**16,386**	**25**	**18,222**	**15**	—	—
				C. Frais de perception.								
981	95	4,000	—	1. Frais d'inspection, de taxation, de perception et d'impression . VI, 126	—	—	3,987	10	—	—	3,987	10
981	**95**	**4,000**	—		—	—	**3,987**	**10**	—	—	**3,987**	**10**
938,091	*23*	*918,000*	—	A. *Patentes d'auberge*	1,058,499	85	141,013	17	917,486	68	—	—
18,782	*75*	*16,500*	—	B. *Permis de vente des spiritueux*	34,608	40	16,386	25	18,222	15	—	—
981	95	4,000	—	C. *Frais de perception*	—	—	3,987	10	—	—	3,987	10
955,892	***03***	***930,500***	—		**1,093,108**	**25**	**161,386**	**52**	**931,721**	**73**	—	—
				Les recettes sont supérieures au budget de . . . . . fr. 1,221. 73								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.									
				XXIX. Part du produit du monopole de l'alcool.									
1,067,937	*75*	*900,000*	—	1. *Versement de la Confédération*	VI, 128	1,294,470	—	—	—	1,294,470	—	—	—
				2. *Prélèvement pr les mesures propres à combattre l'alcoolisme*:									
18,222	65	12,905	—	*a.* Direction de la police . .	VI, 128	—	—	12,787	90	—	—	12,787	90
11,335	—	15,335	—	*b.* Direction de l'instruction publique	VI, 128	—	—	13,951	15	—	—	13,951	15
28,652	25	36,200	—	*c.* Direction de l'assistance publique	VI, 129	—	—	32,801	60	—	—	32,801	60
20,230	—	25,000	—	*d.* Direction de l'intérieur .	VI, 129	—	—	25,000	—	—	—	25,000	—
28,353	85	560	—	*e.* Fonds de réserve { versement.	VI, 129	—	—	44,906	35	—	—	44,906	35
—	—	—	—	{ prélèvement . . .		—	—	—	—	—	—	—	—
961,144	—	***810,000***	—			**1,294,470**	—	**129,447**	—	**1,165,023**	—	—	—
				Les recettes excèdent le budget de fr. 355,023.—									
				XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse.									
50,000	—	*40,000*	—	1. Indemnité de 20 (25) ct. par cent francs de l'émission de billets de banque de la Banque cantonale	VI, 130	40,000	—	—	—	40,000	—	—	—
355,232	*35*	*387,526*	—	2. Indemnité de 60 (55) ct. par tête de la population domiciliée . .	VI, 131	387,526	20	—	—	387,526	20	—	—
405,232	***35***	***427,526***	—			**427,526**	**20**	—	—	**427,526**	**20**	—	—
				Les recettes excèdent le budget de	fr. —.20								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917. fr.	ct.	BUDGET DE 1918. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration courante.								
				XXXI. Taxe militaire.								
				A. Taxe militaire.								
1,863,386	*70*	*758,000*	—	1. Contribuables présents . . . VI, 134	2,178,647	25	32,895	20	2,145,752	05	—	—
236,089	*55*	*80,000*	—	2. Contribuables absents du pays VI, 139	193,183	94	—	—	193,183	94	—	—
99,743	*28*	*5,000*	—	3. Militaires astreints au payement de la taxe . . . . . VI, 146	129,625	82	38,169	10	91,456	72	—	—
13,216	50	5,000	—	4. Arriéré . . . . . VI, 151	51,951	25	79,126	95	—	—	27,175	70
1,093,001	51	419,000	—	5. Part de la Confédération, 50 % VI, 153	—	—	1,201,608	50	—	—	1,201,608	50
1,093,001	***52***	***419,000***	—		**2,553,408**	**26**	**1,351,799**	**75**	**1,201,608**	**51**	—	—
				B. Frais de taxation et de perception.								
13,400	—	13,400	—	1. Traitements des employés . . VI, 154	—	—	13,400	—	—	—	13,400	—
5,973	60	6,000	—	2. Frais de taxation . . . . . VI, 155	—	—	7,874	25	—	—	7,874	25
102,259	30	64,600	—	3. Frais de perception, d'impression et de poursuites . . . . . VI, 159	1,434	55	104,689	88	—	—	103,255	33
2,000	—	2,000	—	4. Contribution au traitement du commissaire des guerres . . . VI, 162	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—
87,440	*12*	*33,200*	—	5. Part de la Confédération aux frais de perception . . . . VI, 162	96,128	67	—	—	96,128	67	—	—
36,192	**78**	**52,800**	—		**97,563**	**22**	**127,964**	**13**	—	—	**30,400**	**91**
1,093,001	*52*	*419,000*	—	A. *Taxe militaire*	2,553,408	26	1,351,799	75	1,201,608	51	—	—
36,192	78	52,800	—	B. *Frais de taxation et de perception* . . .	97,563	22	127,964	13	—	—	30,400	91
1,056,808	***74***	***366,200***	—	Les recettes excèdent le budget de fr. 805,007. 60	**2,650,971**	**48**	**1,479,763**	**88**	**1,171,207**	**60**	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.									
				XXXII. Impôts directs.									
				A. Impôt sur la fortune.									
				1. Impôt foncier :									
2,682,644	*87*	*2,532,500*	—	*a.* dans l'ancienne partie du canton, 2,5 °/oo	VI, 165	2,712,299	03	10,214	73	2,702,084	30	—	—
766,437	*79*	*753,600*	—	*b.* dans le Jura, 2,4 °/oo . . .	VI, 167	771,900	37	1,352	68	770,547	69	—	—
				2. Impôt des capitaux garantis par hypothèques :									
2,104,528	*03*	*2,112,500*	—	*a.* dans l'ancienne partie du canton, 2,5 °/oo	VI, 170	2,198,552	55	9,801	48	2,188,751	07	—	—
190,555	*38*	*192,000*	—	*b.* dans le Jura, 2,4 °/oo . . .	VI, 171	203,323	65	52	86	203,270	79	—	—
47,463	*67*	*15,000*	—	3. Recouvrement complémentaire.	VI, 172	34,781	39	—	—	34,781	39	—	—
16,176	*40*	*5,000*	—	4. Amendes	VI, 174	21,409	12	—	—	21,409	12	—	—
5,807,806	***14***	***5,610,600***	—			**5,942,266**	**11**	**21,421**	**75**	**5,920,844**	**36**	—	—
				B. Impôt du revenu.									
				1. Impôt du revenu de Ire classe :									
4,327,936	*65*	*3,150,000*	—	*a.* dans l'ancienne partie du canton, 3,75 °/o	VI, 178	6,431,175	—	228,239	85	6,202,935	15	—	—
1,488,876	*84*	*936,000*	—	*b.* dans le Jura, 3,6 °/o . . .	VI, 183	1,968,127	20	133,072	09	1,835,055	11	—	—
				2. Impôt du revenu de IIe classe :									
65,781	*54*	*50,000*	—	*a.* dans l'ancienne partie du canton, 5°/o	VI, 187	74,705	—	1,160	06	73,544	94	—	—
10,282	*49*	*9,600*	—	*b.* dans le Jura, 4,8 °/o . . .	VI, 188	11,673	60	60	60	11,613	—	—	—
				3. Impôt du revenu de IIIe classe :									
1,422,647	*73*	*1,187,500*	—	*a.* dans l'ancienne partie du canton, 6,25 °/o	VI, 192	1,574,137	50	26,601	47	1,547,536	03	—	—
121,604	*96*	*78,000*	—	*b.* dans le Jura, 6 °/o	VI, 194	132,732	—	2,341	98	130,390	02	—	—
112,094	*63*	*20,000*	—	4. Recouvrement complémentaire.	VI, 202	241,696	70	1,329	10	240,367	60	—	—
48,927	*57*	*8,000*	—	5. Amendes	VI, 206	86,179	02	—	—	86,179	02	—	—
7,598,152	***41***	***5,439,100***	—			**10,520,426**	**02**	**392,805**	**15**	**10,127,620**	**87**	—	—
				C. Frais de taxation et de perception.									
22,995	25	20,000	—	1. Commissions de l'impôt du revenu	VI, 209	—	—	25,653	—	—	—	25,653	—
44,068	25	45,000	—	2. Commission cantonale des recours	VI, 213	—	—	42,124	45	—	—	42,124	45
				3. Provisions de perception :									
119,678	15	113,812	—	*a.* pour l'impôt sur la fortune .	VI, 218	—	—	122,964	39	—	—	122,964	39
240,130	31	162,333	—	*b.* pour l'impôt du revenu . .	VI, 218	—	—	305,732	80	—	—	305,732	80
1,717	70	5,000	—	4. Frais de la revision de la loi sur l'impôt	VI, 219	—	—	2,909	90	—	—	2,909	90
5,340	95	5,500	—	5. Indemnités aux communes . .	VI, 220	—	—	5,330	40	—	—	5,330	40
24,568	54	40,000	—	6. Frais divers de perception . .	VI, 230	101	90	38,869	33	—	—	38,767	43
458,499	**15**	**391,645**	—			**101**	**90**	**543,584**	**27**	—	—	**543,482**	**37**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

COMPTE DE 1917. fr.	ct.	BUDGET DE 1918. fr.	ct.	RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes fr.	ct.	Dépenses brutes fr.	ct.	Recettes nettes fr.	ct.	Dépenses nettes fr.	ct.
				Administration courante.									
				XXXII. Impôts directs.									
				D. Frais d'administration.									
16,986	15	19,750	—	1. Traitements des fonctionnaires	VI, 231	—	—	16,590	35	—	—	16,590	35
42,759	10	44,200	—	2. Traitements des employés . .	VI, 232	—	—	39,416	65	—	—	39,416	65
11,495	40	10,000	—	3. Frais de bureau et de déplacement	VI, 236	172	—	17,209	70	—	—	17,037	70
2,005	—	2,005	—	4. Loyers	VI, 237	—	—	2,005	—	—	—	2,005	—
73,245	**65**	**75,955**	—			**172**	—	**75,221**	**70**	—	—	**75,049**	**70**
5,807,806	*14*	*5,610,600*	—	A. *Impôt sur la fortune*		5,942,266	11	21,421	75	5,920,844	36	—	—
7,598,152	*41*	*5,439,100*	—	B. *Impôt du revenu*		10,520,426	02	392,805	15	10,127,620	87	—	—
458,499	15	391,645	—	C. *Frais de taxation et de perception* . . .		101	90	543,584	27	—	—	543,482	37
73,245	65	75,955	—	D. *Frais d'administration*		172	—	75,221	70	—	—	75,049	70
12,874,213	***75***	***10,582,100***	—			**16,462,966**	**03**	**1,033,032**	**87**	**15,429,933**	**16**	—	—
				Les recettes excèdent le budget de fr. 4,847,833. 16									
				XXXIII. Imprévu.									
41,594	*18*	—	—	1. Successions en déshérence . .	VI, 245	14,819	05	6,772	94	8,046	11	—	—
—	—	—	—	2. Restitutions anonymes		—	—	—	—	—	—	—	—
1,339,969	60	1,500,000	—	3. Allocations pour renchérissement de la vie	VI, 266	156,256	85	4,071,156	30	—	—	3,914,899	45
91,997	95	—	—	4. Augmentations de traitement suspendues	VI, 253	1,132	70	36,209	35	—	—	35.076	65
—	—	—	—	5. Allocations supplémentaires pour renchérissement de la vie . .	VI, 260	98,073	30	1,545,880	60	—	—	1,447,807	30
306,096	32	—	—	6. Bureau cantonal de l'alimentation	VI, 267	4,697,780	40	5,779,828	65	—	—	1,082,048	25
40,000	—	—	—	7. Divers		—	—	—	—	—	—	—	—
1,656,469	**69**	**1,500,000**	—			**4,968,062**	**30**	**11,439,847**	**84**	—	—	**6,471,785**	**54**
				Les dépenses excèdent le budget de fr. 4,971,785.54									

SECONDE PARTIE.

COMPTE

DES

ÉLÉMENTS DE LA FORTUNE DE L'ÉTAT

(ACTIF ET PASSIF).

I. Compte du fonds capital.

II. Compte du fonds d'administration.

1918.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1917.					MOUVEMENT	
Doit.		**Avoir.**		Rubriques du compte.		**Doit.**
fr.	ct.	fr.	ct.			fr. ct.
				I. Fonds capital.		
				A. Forêts.		
16,640,470	—	—	—	Estimation cadastrale fr. 16,640,470. —.	Achats de forêts . . .	96,884 40
					Plus-value des ventes de forêts	31,300 —
					Vente de droits	3,100 —
16,640,470	—	—	—	Total de l'actif. VII, 1	Total des augmentations.	**131,284 40**
				B. Domaines.		
35,327,946	80	—	—	Estimation cadastrale fr. 45,327,946.80.*)	Achats de domaines . .	738,147 —
				*) Domaines civils Fr. 40,039,948.80	Plus-value des ventes de domaines	48,685 50
				Domaines curiaux » 5,287,998.—	Infériorités de prix d'achat	2,310 —
				Fr. 45,327,946.80	Augmentation de l'évaluation des domaines	138,497 —
35,327,946	**80**	—	—	Total de l'actif. VII, 2	Total des augmentations.	**927,639 50**
				C. Caisse des domaines.		
367,541	27	—	—	1. Créances pour ventes. VII, 4	Créances nouvelles:	
				Pour mémoire: 100 actions ordinaires de la compagnie du chemin de fer des Alpes bernoises fr. 50,000.—.	Ventes de forêts . . .	48,300 —
					Ventes de domaines . .	64,355 50
—	—	2,110,820	—	2. Dettes pour achats. VII, 4	Paiements pr des acquisitions	752,924 40
—	—	58,885	71	3. Caisse hypothécaire, compte courant. VII, 5	Recettes:	
					Créances rentrées . . .	160,996 05
					Bénéfice de change et rentrée d'une créance amortie antérieurement	914 —
367,541	**27**	**2,169,705**	**71**	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations	**1,027,489 95**
1,802,164	44			Passif net.	Diminution nette (augmentation de la dette nette).	722,628 95

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

DES CAPITAUX. Avoir. fr.	ct.		SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1918. Rubriques du compte.	Doit. fr.	ct.	Avoir. fr.	ct.
			I. Fonds capital.				
			A. Forêts.				
48,300	—	Ventes de forêts.	Estimation cadastrale fr. 16,652,990. —.	16,652,990	—	—	—
69,664	40	Excédents de prix d'achat.					
800	—	Achat de droits.					
118,764	**40**	Total des diminutions.	Total de l'actif . . . . . VII, 1	**16,652,990**	—	—	—
12,520	—	Augmentation nette.					
			B. Domaines.				
64,355	50	Ventes de domaines.	Estimation cadastrale fr. 45,986,313.80.*)	35,986,313	80	—	—
181,837	—	Excédents de prix d'achat.	*) Domaines civils Fr. 40,705,065. 80 Domaines curiaux » 5,281,248. — Fr. 45,986,313. 80				
15,000	—	Diminution de l'évaluation des domaines.					
8,080	—	Cession d'un chœur d'église.					
269,272	**50**	Total des diminutions.	Total de l'actif . . . . . VII, 2	**35,986,313**	**80**	—	—
658,367	—	Augmentation nette.					
			C. Caisse des domaines.				
160,996	05	Créances rentrées.	1. Créances pour ventes . . VII, 4	318,033	67	—	—
1,167	05	Perte.	Pour mémoire: 100 actions ordinaires de la compagnie du chemin de fer des Alpes bernoises fr. 50,000. —.				
		Dettes nouvelles:					
96,884	40	Achats de forêts.	2. Dettes pour achats . . VII, 4	—	—	2,192,927	—
738,147	—	Achats de domaines.					
		Dépenses:	3. Caisse hypothécaire, compte courant VII, 5				
752,924	40	Paiements de dettes.		—	—	649,900	06
1,750,118	**90**	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif . . .	**318,033**	**67**	**2,842,827**	**06**
			Passif net	2,524,793	39		

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1917.					MOUVEMENT	
Doit.		**Avoir.**		**Rubriques du compte.**		**Doit.**
fr.	ct.	fr.	ct.			fr. ct.
				I. Fonds capital.		
				D. Caisse hypothécaire.*)		
20,000,000	—	—	—	1. Fonds capital de l'Etat. VII, 6	Nouveau versement . . .	10,000,000 —
20,000,000	—	—	—	Total de l'actif.	Total des augmentations .	**10,000,000** —
				**) Situation et mouvement des capitaux de la Caisse.*		
—	—	1,400,000	—	Fonds de réserve.	—	— —
—	—	119,207,000	—	Emprunts.	Amortissement	10,850,000 —
—	—	135,123,415	—	Dépôts contre obligations et bons de caisse.	Remboursements	4,615,500 —
—	—	39,851,364	85	Dépôts d'épargne.	Paiements	14,169,529 90
58,885	71	31,979,006	25	Dépôts en compte courant (y compris Caisse des domaines).	Remboursements	3,179,115 59
—	—	1,397,241	25	Coupons et obligations d'emprunts.	Coupons et obligations remboursés	4,418,781 06
496,630	84	—	—	Caisse.	Recettes	31,012,730 75
311,922,210	20	—	—	Prêts hypothécaires.	Nouveaux prêts	38,478,091 81
13,569,321	90	—	—	Prêts aux communes.	Nouveaux prêts	1,241,424 36
3,046,335	—	—	—	Valeurs.	Acquisitions de valeurs . . .	2,982,395 75
11,794,151	65	853,009	30	Correspondants.	Dépôts	61,800,968 35
560,000	—	—	—	Frais des emprunts.	—	— —
500,000	—	—	—	Immeubles.	Frais de transformation . . .	29,990 80
1	—	—	—	Mobilier.	Achats	6,711 —
11,473,476	50	3,609,976	15	Intérêts arriérés et prorata d'intérêts.	Nouveaux intérêts et paiements d'intérêts	14,692,750 05
—	—	—	—	Profits et pertes.	Frais et versement du produit etc.	63,837,053 27
353,421,012	**80**	**333,421,012**	**80**	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations . . .	**251,315,042 69**
		20,000,000	—	Actif net (fonds capital).		

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

DES CAPITAUX.

Avoir.			Rubriques du compte.
fr.	ct.		
			I. Fonds capital.
			D. Caisse hypothécaire.*)
—	—	—	1. Fonds capital de l'Etat . VII, 6
—	—		Total de l'actif . . . . .
			*) *Situation et mouvement des capitaux de la Caisse.*
206,000	—	Versement.	Fonds de réserve . . . . .
—	—	—	Emprunts . . . . .
6,855,300	—	Nouveaux dépôts.	Dépôts contre obligations et bons de caisse
18,561,725	60	Nouveaux versements.	Dépôts d'épargne . . . . .
4,430,192	44	Nouveaux dépôts.	Dépôts en compte courant . . . . .
4,863,204	81	Obligations et coupons échus.	Coupons et obligations d'emprunt . . . .
30,889,710	89	Dépenses.	Caisse . . . . .
33,340,538	86	Remboursements de prêts.	Prêts hypothécaires . . . . .
1,327,016	81	Remboursements de prêts.	Prêts aux communes . . . . .
693,055	75	Remboursements et ventes de valeurs.	Valeurs . . . . .
60,916,595	31	Retraits.	Correspondants . . . . .
175,000	—	Amortissement.	Frais des emprunts . . . . .
29,990	80	Amortissement.	Immeubles . . . . .
6,711	—	Amortissement.	Mobilier . . . . .
15,182,947	15	Nouveaux intérêts et rentrées d'intérêts.	Intérêts arriérés et prorata d'intérêts . . .
63,837,053	27	Produits etc.	Profits et pertes . . . . .
241,315,042	**69**	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif . . . . .
10,000,000	—	Augmentation nette.	Actif net (fonds capital) . . . . .

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1918.

Doit.		Avoir.	
fr.	ct.	fr.	ct.
30,000,000	—	—	—
30,000,000	—	—	—
—	—	1,606,000	—
—	—	108,357,000	—
—	—	137,363,215	—
—	—	44,243,560	55
971,592	91	34,142,790	30
—	—	1,841,665	—
619,650	70	—	—
317,059,763	15	—	—
13,483,729	45	—	—
5,335,675	—	—	—
12,403,323	19	577,807	80
385,000	—	—	—
500,000	—	—	—
1	—	—	—
11,082,773	90	3,709,470	65
—	—	—	—
361,841,509	**30**	**331,841,509**	**30**
		30,000,000	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1917.					MOUVEMENT		
Doit.		**Avoir.**		**Rubriques du compte.**		**Doit.**	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
				I. Fonds capital.			
				E. Banque cantonale.*)			
30,000,000	—	—	—	**1. Fonds capital de l'Etat. VII, 6**	—	—	—
30,000,000	—	—	—	**Total de l'actif.**		—	—
				*) ***Situation et mouvement des capitaux de la Banque.***			
—	—	1,200,000	—	Fonds de réserve		—	—
—	—	290,415	59	Réserve spéciale pour pertes évent. sur fonds publics.		—	—
—	—	711,733	35	Réserve spéciale pour créances.		7,600	—
—	—	11,514,000	—	Emprunts.		507,000	—
—	—	83,420,000	—	Bons de caisse.		7,939,000	—
—	—	50,000	—	Acceptations.		70,316	95
—	—	102,897,643	04	Comptes de dépôts.		1,512,039,205	41
—	—	86,064,883	46	Carnets d'épargne.		45,185,899	02
95,937,044	95	42,510,938	06	Correspondants.		3,516,527,924	70
35,876,512	11	35,876,512	11	Siège central et succursales.		711,521,482	73
3,500,490	95	—	—	Caisse.		673,408,726	53
38,837,807	99	—	—	Effets sur la Suisse.		1,232,065,812	55
1,165,124	65	—	—	Effets sur l'étranger.	Nouvelles créances et rembour-	69,377,621	51
3,047,314	55	—	—	Effets avec nantissement.	sements de dettes	8,252,428	55
40,667,134	65	—	—	Fonds publics.		39,130,222	57
637,547	95	—	—	Coupons.		39,821,919	83
39,866,944	10	—	—	Comptes lombards.		57,930,490	60
100,112,551	73	14,579,639	55	Accrédités.		391,565,638	50
17,837,814	—	—	—	Prêts.		5,794,429	31
27,702,376	45	—	—	Créances hypothécaires.		6,072,692	15
6,203,819	96	—	—	Immeubles (incl. bâtiments de la banque).		505,997	42
1	—	—	—	Mobilier.		56,184	65
—	—	552,407	75	Dettes hypothécaires.		91,805	25
—	—	—	—	Cautions.		21,147,976	—
1,899,602	55	1,822,770	03	Intérêts arriérés, prorata d'intérêts et réescompte des portefeuilles.		4,011,378	58
—	—	1,801,144	65	Compte de profits et pertes.		66,638,870	62
413,292,087	**59**	**383,292,087**	**59**	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations . . .	**8,409,670,623**	**43**
		30,000,000	—	Actif net (fonds capital).			

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

DES CAPITAUX. Avoir.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1918. Rubriques du compte.	Doit.		Avoir.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
			I. Fonds capital.				
			E. Banque cantonale.*)				
—	—	—	1. Fonds capital de l'Etat . VII, 6	30,000,000	—	—	—
—	—		**Total de l'actif**	**30,000,000**	—	—	—
			***) Situation et mouvement des capitaux de la Banque.**				
320,000	—		Fonds de réserve	—	—	1,520,000	—
109,584	41		Réserve spéciale pour pertes évent. sur fonds publics	—	—	400,000	—
357,001	69		Réserve spéciale pour créances	—	—	1,061,135	04
—	—		Emprunts	—	—	11,007,000	—
11,069,500	—		Bons de caisse	—	—	86,550,500	—
21,316	95		Acceptations	—	—	1,000	—
1,492,300,440	34		Comptes de dépôts	—	—	83,158,877	97
63,335,348	70		Carnets d'épargne	—	—	104,214,333	14
3,530,457,932	40		Correspondants	59,040,539	39	19,544,440	20
711,512,309	93		Siège central et succursales	42,590,723	04	42,581,550	24
670,736,923	16		Caisse	6,172,294	32	—	—
1,239,342,360	32		Effets sur la Suisse	31,561,260	22	—	—
69,676,655	30	Nouvelles dettes et remboursements de créances.	Effets sur l'étranger	866,090	86	—	—
8,715,464	35		Effets avec nantissement	2,584,278	75	—	—
39,208,285	97		Fonds publics	40,589,071	25	—	—
39,792,552	38		Coupons	666,915	40	—	—
54,176,841	45		Comptes lombards	43,620,593	25	—	—
373,445,063	97		Accrédités	119,319,104	80	15,665,618	09
5,508,728	96		Prêts	18,123,514	35	—	—
6,619,538	45		Créances hypothécaires	27,155,530	15	—	—
866,737	12		Immeubles (incl. bâtiments de la banque) .	5,843,080	26	—	—
56,184	65		Mobilier	1	—	—	—
62,902	50		Dettes hypothécaires	—	—	523,505	—
21,147,976	—		Cautions	12,228,933	50	12,228,933	50
4,156,158	94		Intérêts arriérés, prorata d'intérêts et réescompte des portefeuilles	1,866,085	40	1,934,033	24
66,674,815	49		Compte de profits et pertes	—	—	1,837,089	52
8,409,670,623	**43**	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif	**412,228,015**	**94**	**382,228,015**	**94**
			Actif net (fonds capital)			30,000,000	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1917.				MOUVEMENT		
Doit.		**Avoir.**		**Rubriques du compte.**		**Doit.**
fr.	ct.	fr.	ct.			fr. ct.
				I. Fonds capital.		
				F. Emprunts.		
—	—	39,302,000	—	1. Emprunt de 1895, fr. 39,302,000, 3 %.	Remboursement	713,500 —
				2. Emprunt de 1897, fr. 44,918,500, 3 %. (Caisse hypothécaire.)		
				3. Emprunt de 1899, fr. 11,514,000, 3 1/2 %. (Banque cantonale.)		
—	—	18,812,000	—	4. Emprunt de 1900, fr. 18,812,000, 3 1/2 %.	Remboursement	194,000 —
				5. Emprunt de 1905, fr. 29,288,500, 3 1/2 %. (Caisse hypothécaire.)		
—	—	7,723,420	—	6. Emprunt de 1906, fr. 19,847,500, 3 1/2 %.	Remboursement	158,000 —
				Part du fonds capital . . . . . fr. 7,723,420. —		
				Part de la Caisse de l'Etat (Voir H, Caisse de l'Etat) » 12,124,080. —		
				fr. 19,847,500. —		
—	—	10,000,000	—	7. Emprunt de 1911, fr. 30,000,000, 4 %. (Caisse hypothécaire et H, Caisse de l'Etat.)		
				8. Emprunt de 1913, fr. 15,000,000, 4 1/2 %. (Caisse hypothécaire.)		
				9. Emprunt de 1914, fr. 15,000,000, 4 1/4 %. Voir H, Caisse de l'Etat.		
				10. Emprunt de 1915, fr. 15,000,000, 4 3/4 %. Voir H, Caisse de l'Etat.		
				11. Emprunt de 1915, fr. 20,000,000, 4 3/4 %. (Caisse hypothécaire.)		
—	—	**75,837,420**	—	Total du passif. VII, 7	Diminution de la dette .	**1,065,500** —
					Augmentation nette . . .	8,934,500 —

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

DES CAPITAUX. Avoir.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1918. Rubriques du compte.	Doit.		Avoir.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
			I. Fonds capital.				
			F. Emprunts.				
—	—	—	1. Emprunt de 1895, fr. 38,588,500, 3 %.	—	—	38,588,500	—
			2. Emprunt de 1897, fr. 44,322,500, 3 %. (Caisse hypothécaire.)				
—	—	—	3. Emprunt de 1899, fr. 11,007,000, 3½ %. (Banque cantonale.)				
			4. Emprunt de 1900, fr. 18,618,000, 3½ %.	—	—	18,618,000	—
			5. Emprunt de 1905, fr. 29,034,500, 3½ %. (Caisse hypothécaire.)				
—	—	—	6. Emprunt de 1906, fr. 19,689,500, 3½ %.	—	—	7,565,420	—
			Part du fonds capital . . . . . fr. 7,565,420. — Part de la Caisse de l'Etat (Voir H, Caisse de l'Etat.) » 12,124,080. — fr. 19,689,500. —				
10,000,000	—	Reprise de la part de la Caisse hypothécaire.	7. Emprunt de 1911, fr. 30,000,000, 4 %. (Voir H, Caisse de l'Etat.)	—	—	20,000,000	—
			8. Emprunt de 1913, fr. 15,000,000, 4½ %. (Caisse hypothécaire.)				
			9. Emprunt de 1914, fr. 15,000,000, 4¼ %. (Voir H, Caisse de l'Etat.)				
			10. Emprunt de 1915, fr. 15,000,000, 4¾ %. (Voir H, Caisse de l'Etat.)				
			11. Emprunt de 1915, fr. 20,000,000, 4¾ %. (Caisse hypothécaire.)				
10,000,000	—	Augmentation de la dette.	Total du passif . . . . . VII, 7	—	—	**84,771,920**	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1917.				MOUVEMENT	
Doit.		**Avoir.**		Rubriques du compte.	**Doit.**
fr.	ct.	fr.	ct.		fr. ct.
				I. Fonds capital.	
				Ga. Capitaux de chemins de fer.	
160,000	—	—	—	1. Huttwil-Wohlhusen.	— — —
2,151,500	—	—	—	2. Hasle-Konolfingen-Thoune.	— — —
480,000	—	—	—	3. Spiez-Erlenbach.	— — —
3,155,000	—	—	—	4. Berne-Neuchâtel (Directe).	— — —
358,560	—	—	—	5. Berne-Muri-Worb.	— — —
350,000	—	—	—	6. Saignelégier-La Chaux-de-Fonds.	— — —
859,000	—	—	—	7. Porrentruy-Bonfol-frontière.	— — —
1,724,500	—	—	—	8. Chemin de fer de la vallée de la Gürbe.	— — —
64,500	—	—	—	9. Fribourg-Morat-Anet.	— — —
3,120,000	—	—	—	10. Erlenbach-Zweisimmen.	— — —
500,000	—	—	—	11. Saignelégier-Glovelier, nouvelle compagnie.	— — —
807,200	—	—	—	12. Chemin de fer de la vallée de la Singine.	— — —
2,050,000	—	—	—	13. Montreux-Oberland bernois.	— — —
980,000	—	—	—	14. Berne-Schwarzenbourg.	— — —
19,480,000	—	—	—	15. Chemin de fer des Alpes bernoises.	— — —
1,185,000	—	—	—	16. Soleure-Moutier.	— — —
504,000	—	—	—	17. Langenthal-Jura.	— — —
1,768,500	—	—	—	18. Ramsei-Sumiswald-Huttwil.	— — —
293,000	—	—	—	19. Berne-Zollikofen-Worblaufen.	— — —
500,000	—	—	—	20. Zweisimmen-Lenk.	— — —
880,000	—	—	—	21. Vallée de la Worblen.	— — —
259,200	—	—	—	22. Mâche-Montménil.	— — —
195,000	—	—	—	23. Huttwil-Eriswil.	— — —
90,000	—	—	—	24. Tramelan-Tavannes.	— — —
41,914,960	—	—	—	Total de l'actif. VII, 8	— —
				Gb. Fonds d'amortissement des chemins de fer.	
—	—	5,951,100	—	1. Compte courant. VII, 8	— — —
—	—	**5,951,100**	—		— — —
				Augmentation nette . .	1,065,500 —

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

DES CAPITAUX. Avoir.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1918.				
			Rubriques du compte.	Doit.		Avoir.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
			I. Fonds capital.				
			Ga. Capitaux de chemins de fer.				
—	—	—	1. Huttwil-Wohlhusen	160,000	—	—	—
—	—	—	2. Hasle-Konolfingen-Thoune . .	2,151,500	—	—	—
—	—	—	3. Spiez-Erlenbach	480,000	—	—	—
—	—	—	4. Berne-Neuchâtel (Directe) . .	3,155,000	—	—	—
—	—	—	5. Berne-Muri-Worb	358,560	—	—	—
—	—	—	6. Saignelégier-La Chaux-de-Fonds	350,000	—	—	—
—	—	—	7. Porrentruy-Bonfol-frontière . .	859,000	—	—	—
—	—	—	8. Chemin de fer de la vallée de la Gürbe	1,724,500	—	—	—
—	—	—	9. Fribourg-Morat-Anet	64,500	—	—	—
—	—	—	10. Erlenbach-Zweisimmen . . .	3,120,000	—	—	—
—	—	—	11. Saignelégier-Glovelier, nouvelle compagnie	500,000	—	—	—
—	—	—	12. Chemin de fer de la vallée de la Singine	807,200	—	—	—
—	—	—	13. Montreux-Oberland bernois . .	2,050,000	—	—	—
—	—	—	14. Berne-Schwarzenbourg . . .	980,000	—	—	—
—	—	—	15. Chemin de fer des Alpes bernoises	19,480,000	—	—	—
—	—	—	16. Soleure-Moutier	1,185,000	—	—	—
—	—	—	17. Langenthal-Jura	504,000	—	—	—
—	—	—	18. Ramsei-Sumiswald-Huttwil . .	1,768,500	—	—	—
—	—	—	19. Berne-Zollikofen-Worblaufen .	293,000	—	—	—
—	—	—	20. Zweisimmen-Lenk	500,000	—	—	—
—	—	—	21. Vallée de la Worblen	880,000	—	—	—
—	—	—	22. Mâche-Montménil	259,200	—	—	—
—	—	—	23. Huttwil-Eriswil	195,000	—	—	—
—	—	—	24. Tramelan-Tavannes	90,000	—	—	—
—	—	—	Total de l'actif . . . . . VII, 8	41,914,960	—	—	—
			Gb. Fonds d'amortissement des chemins de fer.				
1,065,500	—	Versement.	1. Compte courant . . . . VII, 8	—	—	7,016,600	—
1,065,500	—	Total des augmentations.		—	—	7,016,600	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1917.					MOUVEMENT	
Doit.		**Avoir.**		Rubriques du compte.		**Doit.**
fr.	ct.	fr.	ct.			fr. ct.
				II. Fonds d'administration.		
				H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.		
				A. *Administrations spéciales.*		
				(Avances de la Caisse de l'Etat et dépôts à cette Caisse.)		
50,700	—	3,203	25	*a.* Administration générale. VII, 52		131,710 —
38,600	—	—	—	*b.* Administration judiciaire. VII, 54		— —
5,099	—	840	50	*c.* Justice. VII, 72		58,409 90
61,137	65	804,540	74	*d.* Police. VII, 194		811,025 94
886,755	83	251,961	93	*e.* Administration militaire. VII, 187		2,172,282 96
1,417,439	93	125,565	54	*f.* Instruction publique. VII, 176		1,497,001 02
6,573	44	12,914	72	*g.* Assistance publique. VII, 188		191,254 50
85,358	15	46,579	—	*h*,1. Economie publique. VII, 418		492,962 92
2,353,471	88	18,521	96	*h*,2. Service sanitaire. VII, 419		2,162,702 98
138,303	54	7,979	50	*i.* Travaux publics. VII, 483	Nouvelles avances et remboursements de dépôts .	390,278 77
5,402,117	60	—	—	*k.* Chemins de fer. VII, 259		175,614 60
12,677,483	11	4,143,759	03	*l.* Finances. VII, 469		123,803,161 05
122,497	67	44,474	95	*m.* Agriculture. VII, 471		1,969,655 96
375,846	96	1,218,976	27	*n.* Administration des forêts. VII, 485		4,101,494 57
806	80	22,645	80	*o.* Intendance du timbre. VII, 486		220,808 50
41,029	60	—	—	*p.* Affaires communales. VII, 486		1,031 65
455,949	56	2,859,142	97	*q.* *r.* Intendance des impôts. VII, VII, 487		2,810,074 68
—	—	—	—	*s.* Bureau cantonal de l'alimentation. VII, 440a		24,240,785 35
—	—	—	—	*t.* Commission pour l'approvisionnement en charbon. VII, 440g		778,916 35
24,119,170	**72**	**9,561,106**	**16**	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations .	**166,009,171 70**
		14,558,064	56	Actif net.	Diminution nette . . .	4,635,333 80
				B. *Placements.*		
24,487,703	—	—	—	Valeurs. VIII, 192	Achats et bénéfice sur titres remboursés	1,033,417 50
24,487,703	—	—	—	Total de l'actif.	Total des augmentations .	**1,033,417 50**
		24,487,703	—	Actif net.		

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

DES CAPITAUX. Avoir. fr.	ct.		SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1918. Rubriques du compte.	Doit. fr.	ct.	Avoir. fr.	ct.
			II. Fonds d'administration.				
			H. Fonds de roulement de la Caisse de l'État.				
			A. *Administrations spéciales.*				
			(Avances de la Caisse de l'Etat et dépôts à cette Caisse.)				
130,116	45	Nouveaux dépôts et remboursements d'avances.	*a.* Administration générale VII, 52	50,700	—	1,609	70
—	—		*b.* Administration judiciaire . VII, 54	38,600	—	—	—
57,807	10		*c.* Justice . . . . . VII, 72	5,011	30	150	—
1,531,203	97		*d.* Police . . . . . VII, 194	39,469	62	1,503,050	74
1,473,441	47		*e.* Administration militaire VII, 187	1,546,044	19	212,408	80
1,348,121	06		*f.* Instruction publique . VII, 176	1,560,068	06	119,313	71
194,993	56		*g.* Assistance publique. . VII, 188	5,925	72	16,006	06
483,476	92		*h*,1. Economie publique . . VII, 418	91,653	75	43,388	60
2,180,920	61		*h*,2. Service sanitaire . . VII, 419	2,400,359	33	83,627	04
265,549	82		*i.* Travaux publics. . . VII, 483	264,401	99	9,349	—
47,825	—		*k.* Chemins de fer . . . VII, 259	5,529,907	20	—	—
129,323,439	70		*l.* Finances . . . . . VII, 469	11,632,658	93	8,619,213	50
2,270,092	60		*m.* Agriculture . . . . VII, 471	193,486	34	415,900	26
4,193,812	32		*n.* Administration des forêts VII, 485	661,467	07	1,596,914	13
278,888	40		*o.* Intendance du timbre . VII, 486	4,052	—	83,970	90
21,546	45		*p.* Affaires communales . VII, 486	20,514	80	—	—
1,001,764	97		*q.* *r.* Intendance des impôts VII, VII, 487	—	—	594,883	70
24,149,848	95		*s.* Bureau cantonal de l'alimentation . . . . . VII, 440a	90,936	40	—	—
1,691,656	15		*t.* Commission pour l'approvisionnement en charbon VII, 440g	—	—	912,739	80
170,644,505	**50**	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif . . .	**24,135,256**	**70**	**14,212,525**	**94**
			Actif net			9,922,730	76
			B. *Placements.*				
249,497	50	Remboursements.	Valeurs . . . . . VIII, 192	25,271,623	—	—	—
249,497	**50**	Total des diminutions.	Total de l'actif	**25,271,623**	—	—	—
783,920	—	Augmentation nette.	Actif net			25,271,623	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1917.					MOUVEMENT	
Doit.		**Avoir.**		**Rubriques du compte.**		**Doit.**
fr.	ct.	fr.	ct.			fr. ct.
				II. Fonds d'administration.		
				H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.		
				C. *Administration courante.*		
5,034,216	53	—	—	1. Compte courant. VIII, 93 (Voir pages 9 et 98.)	Nouvelles avances: Excédent des dépenses de l'administration courante	6,026,311 37
5,034,216	**53**	—	—	Total de l'actif.	Total des augmentations.	**6,026,311 37**
				D. *Oeuvres d'utilité publique, avances et dépôts.*		
532,647	19	—	—	1. Avances cadastrales. VIII, 96	Nouvelles avances et remboursements de dépôts	101,082 45
655,345	94	—	—	2. Etablissement d'assurance immobilière. VIII, 136		2,915,614 86
				3. Avances pour constructions nouvelles:		
—	—	—	—	*a.* Bâtiments. VIII, 148		— —
732,856	54	—	—	*b.* Routes. VIII, 148		— —
1,083,483	47	—	—	*c.* Travaux hydrauliques. VIII, 148		— —
1,666,037	40	—	—	4. Avances diverses. VIII, 195		64,688 65
75,934	36	151,588	60	5. Reboisements. VIII, 194		147,828 92
4,746,304	**90**	**151,588**	**60**	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations.	**3,229,214 88**
		4,594,716	30	Actif net.	Diminution nette . . .	1,804,057 95
				E. *Dépôts à la Caisse de l'Etat.*		
—	—	163,720	87	1. Consignations judiciaires. IX, 38	Remboursements . . .	241,862 —
—	—	10,018	85	2. Consignations administratives. IX, 44		51,452 07
—	—	615,747	86	3. Dépôts des offices de poursuites. IX, 94		918,744 01
—	—	74,280	20	4. Caisse hypothécaire, dépôts pour prêts. IX, 203		8,161,603 —
—	—	—	—	5. Fonds spéciaux, compte courant. IX, 384		1,826,290 89
—	—	587,842	90	6. Dépôts divers. IX, 528		559,928 74
—	—	**1,451,610**	**68**	Total du passif.	Total des diminutions des dépôts	**11,759,880 71**
					Augmentation nette . .	257,476 18

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

DES CAPITAUX. Avoir. fr.	ct.		SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1918. Rubriques du compte.	Doit. fr.	ct.	Avoir. fr.	ct.
			II. Fonds d'administration.				
			H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.				
			C. *Administration courante.*				
		Remboursement d'avances:	1. Compte courant . . . VIII, 93 (Voir pages 9 et 99.)	10,228,552	14	—	—
831,975	76	Amortissement.					
831,975	**76**	Total des diminutions.	Total de l'actif	**10,228,552**	**14**	—	—
5,194,335	61	Augmentation nette.					
			D. *Oeuvres d'utilité publique, avances et dépôts.*				
133,194	81	Remboursements d'avances et nouveaux dépôts.	1. Avances cadastrales . VIII, 96	500,534	83	—	—
3,757,513	77		2. Etablissement d'assurance immobilière VIII, 136	—	—	186,552	97
			3. Avances pour constructions nouvelles:				
—	—		*a.* Bâtiments . . . . VIII, 148	—	—	—	—
—	—		*b.* Routes . . . . . VIII, 148	732,856	54	—	—
—	—		*c.* Travaux hydrauliques VIII, 148	1,083,483	47	—	—
1,000,096	—		4. Avances diverses . . VIII, 195	730,630	05	—	—
142,468	25		5. Reboisements . . . . VIII, 194	72,032	24	142,325	81
5,033,272	**83**	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif . . .	**3,119,537**	**13**	**328,878**	**78**
			Actif net			2,790,658	35
			E. *Dépôts à la Caisse de l'Etat.*				
315,819	83	Nouveaux dépôts.	1. Consignations judiciaires IX, 38	—	—	237,678	70
84,552	67		2. Consignations administratives . . . . . IX, 44	—	—	43,119	45
1,020,931	10		3. Dépôts des offices de poursuites . IX, 91	—	—	717,934	95
8,166,861	90		4. Caisse hypothécaire, dépôts pour prêts IX, 203	—	—	79,539	10
1,826,290	89		5. Fonds spéciaux, compte courant IX, 384	—	—	—	—
602,900	50		6. Dépôts divers . . . . IX, 528	—	—	630,814	66
12,017,356	**89**	Total des augmentations des dépôts.	Total du passif	—	—	**1,709,086**	**86**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1917.				MOUVEMENT		
Doit.		**Avoir.**		**Rubriques du compte.**		**Doit.**
fr.	ct.	fr.	ct.			fr. ct.
				II. Fonds d'administration.		
				H. Fonds de roulement de la Caisse de l'État.		
				F. *Emprunts.*		
—	—	12,124,080	—	1. Emprunt de 1906, 3 1/2 %. IX, 530 (Voir aussi page 88.)	—	— —
—	—	10,000,000	—	2. Emprunt de 1911, 4 %. IX, 530 (Voir aussi page 88.)	—	— —
—	—	15,000,000	—	3. Emprunt de 1914, 4 1/4 %. IX, 530	—	— —
—	—	15,000,000	—	4. Emprunt de 1915, 4 3/4 %. IX, 530	—	— —
—	—	**52,124,080**	—	Total du passif.	—	— —
				G. *Caisse.*		
354,706	11	472,847	27	1. Recettes de district. IX, 535	Recettes de caisse . . .	39,365,983 78
—	—	—	—	2. Caisse des décomptes. IX, 535	Recettes par décompte .	266,984,754 33
354,706	**11**	**472,847**	**27**	Total de l'actif et du passif.	Total des recettes . . .	**306,350,738 11**
118,141	16			Diminution nette.		
				H. *Restes* (créances et dettes échues).		
5,926,663	94	230	—	*a.* Restes actifs (créances échues). IX, 536	Nouveaux restes actifs (mandats de perception)	307,423,121 56
70,410	41	836,344	86	*b.* Restes passifs (dettes échues). IX, 537	Paiements de restes passifs (dépenses)	305,806,331 86
5,997,074	**35**	**836,547**	**86**	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations .	**613,229,453 42**
		5,160,499	49	Actif net.		

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

DES CAPITAUX. Avoir.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1918. Rubriques du compte.	Doit.		Avoir.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
			II. Fonds d'administration.				
			H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.				
			F. *Emprunts.*				
—	—	—	1. Emprunt de 1906, 3½ % IX, 530 (Voir aussi page 89.)	—	—	12,124,080	—
—	—	—	2. Emprunt de 1911, 4 % . IX, 530 (Voir aussi page 89.)	—	—	10,000,000	—
—	—	—	3. Emprunt de 1914, 4¼ % IX, 300	—	—	15,000,000	—
—	—	—	4. Emprunt de 1915, 4¾ % IX, 530	—	—	15,000,000	—
—	—	—	Total du passif	—	—	**52,124,080**	—
			G. *Caisse.*				
38,821,577	53	Dépenses de caisse.	1. Recettes de district . . IX, 535	874,876	26	448,611	17
266,984,754	33	Dépenses par décompte.	2. Caisse des décomptes . IX, 535	—	—	—	—
305,806,331	**86**	Total des dépenses.	Total de l'actif et du passif . . .	**874,876**	**26**	**448,611**	**17**
544,406	25	Augmentation nette.	Actif net			426,265	09
			H. *Restes* (créances et dettes échues).				
306,350,738	11	Rentrée de restes actifs (recettes).	*a.* Restes actifs (créances échues) . IX, 536	7,026,511	39	27,694	—
306,704,509	24	Nouveaux restes passifs (mandats de paiement).	*b.* Restes passifs (dettes échues) . IX, 537	15,528	40	1,679,640	23
613,055,247	**35**	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif . . .	**7,042,039**	**79**	**1,707,334**	**23**
174,206	07	Augmentation nette.	Actif net			5,334,705	56

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1917.					MOUVEMENT	
Doit.		**Avoir.**		**Rubriques du compte.**		**Doit.**
fr.	ct.	fr.	ct.			fr. ct.
				II. Fonds d'administration.		
				H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.		
24,119,170	72	9,561,106	16	A. *Administrations spéciales.* Page 92		166,009,171 70
24,487,703	—	—	—	B. *Placements.* 92		1,033,417 50
5,034,216	53	—	—	C. *Administration courante, compte cour*t. 94	Nouvelles créances et rem-	6,026,311 37
4,746,304	90	151,588	60	D. *Avances à des œuvres d'utilité publique.* 94	boursements de dépôts	3,229,214 88
—	—	1,451,610	68	E. *Dépôts à la Caisse de l'Etat.* 94		11,759,880 71
—	—	52,124,080	—	F. *Emprunts.* 96		— —
58,387,395	**15**	**63,288,385**	**44**			**188,057,996 16**
354,706	11	472,847	27	G. *Caisse.* 96	Recettes	306,350,738 11
5,926,663	94	230	—	H. a. *Restes actifs.* 96	Nouvelles créances . .	307,423,121 56
70,410	41	836,344	86	b. *Restes passifs.* 96	Dépenses	305,806,331 86
64,739,175	**61**	**64,597,807**	**57**	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations .	**1,107,638,187 69**
		141,368	04	Actif net.		
				J. Compte de l'administration courante.		
—	—	5,034,216	53	1. Caisse de l'Etat, compte courant (Voir page 94). IX, 531	Amortissement	831,975 76
—	—	**5,034,216**	**53**	Total du passif.	Total des diminutions . .	**831,975 76**
					Augmentation nette . .	5,194,335 61
				K. Inventaire du mobilier.		
1,752,620	80	—	—	1. Inventaire de l'administration générale. IX, 532		307,894 35
4,484,390	15	—	—	2. Inventaire des établissements de l'Etat. IX, 533	Augmentation à l'inventaire	304,005 40
67,040	80	—	—	3. Inventaire du matériel de guerre. IX, 534		— —
6,304,051	**75**	—	—	Total de l'actif.	Total des augmentations	**611,899 75**

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1918.

DES CAPITAUX. Avoir. fr.	ct.		SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1918. Rubriques du compte.	Doit. fr.	ct.	Avoir. fr.	ct.
			II. Fonds d'administration.				
			H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.				
170,644,505	50	Nouveaux dépôts et remboursements de créances.	A. *Administrations spéciales* . . . Page 93	24,135,256	70	14,212,525	94
249,497	50		B. *Placements* 93	25,271,623	—	—	—
831,975	76		C. *Administration courante, compte cour*t 95	10,228,552	14	—	—
5,033,272	83		D. *Avances à des œuvres d'utilité publique* 95	3,119,537	13	328,878	78
12,017,356	89		E. *Dépôts à la Caisse de l'Etat* . . . 95	—	—	1,709,086	86
—	—		F. *Emprunts* 97	—	—	52,124,080	—
188,776,608	**48**			**62,754,968**	**97**	**68,374,571**	**58**
305,806,331	86	Dépenses.	G. *Caisse* 97	874,876	26	448,611	17
306,350,738	11	Recettes.	H. a. *Restes actifs* 97	7,026,511	39	27,694	—
306,704,509	24	Nouvelles dettes.	b. *Restes passifs* 97	15,528	40	1,679,640	23
1,107,638,187	**69**	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif . . .	**70,671,885**	**02**	**70,530,516**	**98**
			Actif net			141,368	04
			J. Compte de l'administration courante.				
6,026,311	37	Excédent des dépenses de l'administration courante.	1. Caisse de l'Etat, compte courant (Voir page 95) . . . . . IX, 531	—	—	10,228,552	14
6,026,311	**37**	Total des augmentations.	Total du passif	—	—	**10,228,552**	**14**
			K. Inventaire du mobilier.				
511	45	Diminution à l'inventaire.	1. Inventaire de l'administration générale . . IX, 532	2,060,003	70	—	—
25,254	62		2. Inventaire des établissements de l'Etat . . IX, 533	4,763,140	93	—	—
67	15		3. Inventaire du matériel de guerre . IX, 534	66,973	65	—	—
25,833	**22**	Total des diminutions.	Total de l'actif	**6,890,118**	**28**	—	—
586,066	53	Augmentation nette.					

APPENDICE.

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX

DU

CANTON DE BERNE

POUR

1918.

Les fonds spéciaux ne font pas partie de la fortune publique, mais comme ils sont administrés sous la surveillance de l'Etat, on doit leur faire place dans le compte rendu financier du canton. (Loi du 31 juillet 1872, art 33.)

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1918.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1917.					MODIFICATIONS		
Actif.		**Passif.**		Fonds spéciaux.	**Recettes.**		
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
1,446,911	62	—	—	**I. Caisse des indemnités pour les pertes de bétail.** Caisse hypothécaire Fr. 1,446,911. 62	Intérêts	63,619	23
					Amendes	1,191	20
					Total des augmentations .	**64,810**	**43**
					Diminution nette . . .	11,585	32
256,475	25	—	—	**2. Caisse des certificats de santé pour les chevaux.** Caisse hypothécaire Fr. 256,475. 25	Intérêts	11,656	05
					Produit des certificats . .	7,080	—
					Total des augmentations .	**18,736**	**05**
632,903	99	4,204	24	**3ª. Institution Victoria.** Domaine Fr. 277,250. — Mobilier » 88,765. — Caisse hypothécaire » 265,655. 54 Valeurs » 1,015. 85 Recettes arriérées » 217. 60 Actif Fr. 632,903. 99 Caisse, solde passif Fr. 3,978. 24 Dettes arriérées » 226. — Passif Fr. 4,204. 24 Fr. 628,699. 75	Pensions	28,323	95
					Subventions	3,000	—
					Dons	510	—
					Intérêts	14,980	60
					Total des augmentations .	**46,814**	**55**
20,000	—	—	—	**3ᵇ. Fonds d'éducation de l'institution Victoria.** Caisse hypothécaire Fr. 20,000. —	Intérêts	900	—
					Finances d'entrée . . .	420	—
					Quote-part des pensions .	1,020	—
					Subventions	2,395	40
					Total des augmentations .	**4,735**	**40**
2,356,290	86	4,204	24	A reporter		135,096	43

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1918.

DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1918.				
Dépenses.			**Fonds spéciaux.**	**Actif.**		**Passif.**	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
53,355	75	Police sanitaire du bétail.	**I. Caisse des indemnités pour les pertes de bétail.**	1,435,326	30	—	—
23,040	—	Indemnités pr pertes de bétail.	Caisse hypothécaire Fr. 1,435,326. 30				
—	—	Frais d'administration.					
76,395	**75**	Total des diminutions.					
—	—	Frais des certificats.	**2. Caisse des certificats de santé pour les chevaux.**	275,211	30	—	—
—	—	Indemnités pour pertes de chevaux.	Caisse hypothécaire Fr. 275,211. 30				
—	—	Frais d'administration.					
—	—	Total des diminutions.					
18,736	05	Augmentation nette.					
40,766	76	Frais de l'institution.	**3a. Institution Victoria.**	635,055	59	5,272	30
900	—	Part d'intérêts du fonds d'éducation.	Domaine Fr. 277,250. —				
497	73	Part d'intérêts du fonds de secours.	Mobilier » 95,375. —				
91	77	Part d'intérêts du fonds du jubilé.	Caisse hypothécaire » 258,272. 74				
1,491	95	Part d'intérêts du fonds Elise Ebersold.	Valeurs » 4,015. 85				
1,955	45	Subvention au fonds d'éducation.	Recettes arriérées » 142. —				
27	35	Part d'intérêts du fonds de construction.	Actif Fr. 635,055. 59				
			Caisse, solde passif Fr. 5,272. 30				
			Fr. 629,783. 29				
45,731	**01**	Total des diminutions.					
1,083	54	Augmentation nette.					
4,735	40	Subventions pr trousseaux et apprentissages.	**3b. Fonds d'éducation de l'institution Victoria.**	20,000	—	—	—
			Caisse hypothécaire Fr. 20,000. —				
4,735	**40**	Total des diminutions.					
126,862	16		A reporter	2,365,593	19	5,272	30

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1918.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1917.					MODIFICATIONS		
Actif.		**Passif.**		**Fonds spéciaux.**	**Recettes.**		
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
2,356,290	86	4,204	24	Report		135,096	43
11,060	69	—	—	**3c. Fonds de secours de l'institution Victoria.** Caisse hypothécaire Fr. 11,060. 69	Intérêts	497	73
					Dons	—	—
					Total des augmentations .	**497**	**73**
2,039	26	—	—	**3d. Fonds du jubilé de l'institution Victoria.** Caisse hypothécaire Fr. 2,039. 26	Intérêts	91	77
					Dons	225	—
					Total des augmentations .	**316**	**77**
33,154	32	—	—	**3e. Fonds Elise Ebersold de l'institution Victoria.** Caisse hypothécaire Fr. 33,154. 32	Intérêts	1,491	95
					Subventions	705	40
					Total des augmentations .	**2,197**	**35**
2,051	50	—	—	**3f. Fonds de garantie de l'institution Victoria.** Caisse hypothécaire Fr. 2,051. 50	Suppléments de pensions .	621	70
					Intérêts	—	—
					Total des augmentations .	**621**	**70**
607	69	—	—	**3g. Fonds de construction de l'institution Victoria.** Caisse hypothécaire Fr. 607. 69	Legs	249	—
					Intérêts	27	35
					Total des augmentations .	**276**	**35**
442	65	—	—	**3h. Fonds d'harmonium de l'institution Victoria.** Caisse hypothécaire Fr. 442. 65	Produit d'un harmonium vendu .	500	—
					Total des augmentations .	**500**	—
19,595	25	1,316	11	**4. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Landorf.** Caisse hypothécaire Fr. 19,595. 25	Intérêts	881	75
					Quote-part des pensions .	1,430	—
					Subventions	999	60
				Solde passif » 1,316. 11			
				Fr. 18,279. 14	Total des augmentations .	**3,311**	**35**
					Diminution nette . . .	40	30
27,495	88	—	—	**5. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation d'Aarwangen.** Caisse hypothécaire Fr. 27,276. 95	Intérêts	1,227	40
					Quote-part des pensions .	1,360	—
					Subventions	165	—
				Solde actif » 218. 93			
				Fr. 27,495. 88	Total des augmentations .	**2,752**	**40**
2,452,738	10	5,520	35	A reporter		145,570	08

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1918.

DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1918.				
Dépenses.			Fonds spéciaux.	**Actif.**		**Passif.**	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
126,862	16		Report	2,365,593	19	5,272	30
150	50	Secours à des élèves.	**3c. Fonds de secours de l'institution Victoria.** Caisse hypothécaire Fr. 11,407. 92	11,407	92	—	—
150	**50**	Total des diminutions.					
347	23	Augmentation nette.					
—	—	Prélèvement.	**3d. Fonds du jubilé de l'institution Victoria.** Caisse hypothécaire Fr. 2,356. 03	2,356	03	—	—
—	—	Total des diminutions.					
316	77	Augmentation nette.					
1,869	50	Frais d'instruction de quatre élèves.	**3e. Fonds Elise Ebersold de l'institution Victoria.** Caisse hypothécaire Fr. 33,482. 17	33,482	17	—	—
—	—	Frais divers.					
1,869	**50**	Total des diminutions.					
327	85	Augmentation nette.					
526	50	Remboursement de parts de garantie.	**3f. Fonds de garantie de l'institution Victoria.** Caisse hypothécaire Fr. 2,146. 70	2,146	70	—	—
526	**50**	Total des diminutions.					
95	20	Augmentation nette.					
—	—	Prélèvement.	**3g. Fonds de construction de l'institution Victoria.** Caisse hypothécaire Fr. 884. 04	884	04	—	—
—	—	Total des diminutions.					
276	35	Augmentation nette.					
442	65	Acquisition d'un harmonium, subside.	**3h. Fonds d'harmonium de l'institution Victoria.** Caisse hypothécaire Fr. 500. —	500	—	—	—
442	**65**	Total des diminutions.					
57	35	Augmentation nette.					
800	—	Bourses d'apprentissage.	**4. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Landorf.** Caisse hypothécaire Fr. 20,677. —	20,677	—	2,438	16
2,551	65	Secours divers.	Solde passif » 2,438. 16				
3,351	**65**	Total des diminutions.	Fr. 18,238. 84				
165	—	Secours divers.	**5. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation d'Aarwangen.** Caisse hypothécaire Fr. 27,354. 35	27,630	10	—	—
2,453	18	Bourses d'apprentissage.	Solde actif » 275. 75				
2,618	**18**	Total des diminutions.	Fr. 27,630. 10				
134	22	Augmentation nette.					
135,821	14		A reporter	2,464,677	15	7,710	46

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1918.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1917.					MODIFICATIONS		
Actif.		**Passif.**		Fonds spéciaux.		**Recettes.**	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
2,452,738	10	5,520	35	Report		145,570	08
21,378	—	—	22	**6. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Cerlier.**			
				Caisse hypothécaire Fr. 21,378. —	Intérêts	962	—
				Solde actif » —. 22	Quote-part des pensions .	1,215	—
				Fr. 21,377. 78	Subventions	—	—
					Total des augmentations .	**2,177**	—
12,798	65	—	—	**7. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Bretièges.**			
				Caisse hypothécaire Fr. 12,758. 80	Intérêts	574	10
				Solde actif » 39. 85	Quote-part des pensions .	1,320	—
				Fr. 12,798. 65	Subventions	—	—
					Total des augmentations .	**1,894**	**10**
58,209	70	792	79	**8. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Kehrsatz.**			
				Caisse hypothécaire Fr. 58,209. 70	Intérêts	2,623	40
				Solde passif » 792. 79	Quote-part des pensions .	1,085	—
				Fr. 57,416. 91	Subventions	—	—
					Legs	1,000	—
					Total des augmentations .	**4,708**	**40**
15,857	30	—	—	**9. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Sonvilier.**			
				Caisse hypothécaire Fr. 14,693. 35	Intérêts	661	15
				Solde actif » 1,163. 95	Quote-part des pensions .	1,215	—
				Fr. 15,857. 30	Subventions	—	—
					Total des augmentations .	**1,876**	**15**
2,812	05	—	—	**10. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Loveresse.**			
				Caisse hypothécaire Fr. 2,812. 05	Quote-part des pensions .	500	—
					Intérêts	126	60
					Total des augmentations .	**626**	**60**
2,563,793	80	6,313	36	A reporter		156,852	33

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1918.

DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1918.				
Dépenses.			**Fonds spéciaux.**	**Actif.**		**Passif.**	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
135,821	14		Report	2,464,677	15	7,710	46
100	—	Bourses d'apprentissage.	**6. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Cerlier.**	22,340	73	—	—
1,114	05	Secours divers.	Caisse hypothécaire Fr. 22,340. —				
			Solde actif » —. 73				
			Fr. 22,340. 73				
1,214	**05**	Total des diminutions.					
962	95	Augmentation nette.					
—	—	Bourses d'apprentissage.	**7. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Bretièges.**	13,915	—	—	—
777	75	Secours divers.	Caisse hypothécaire Fr. 13,332. 90				
			Solde actif » 582. 10				
			Fr. 13,915. —				
777	**75**	Total des diminutions.					
1,116	35	Augmentation nette.					
150	—	Bourses d'apprentissage.	**8. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Kehrsatz.**	60,433	10	958	99
2,501	20	Secours divers.	Caisse hypothécaire Fr. 60,433. 10				
			Solde passif » 958. 99				
			Fr. 59,474. 11				
2,651	**20**	Total des diminutions.					
2,057	20	Augmentation nette.					
—	—	Bourses d'apprentissage.	**9. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Sonvilier.**	16,065	—	—	—
1,668	45	Secours divers.	Caisse hypothécaire Fr. 15,354. 50				
			Solde actif » 710. 50				
			Fr. 16,065. —				
1,668	**45**	Total des diminutions.					
207	70	Augmentation nette.					
100	75	Secours divers.	**10. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Loveresse.**	3,337	90	—	—
			Caisse hypothécaire Fr. 3,337. 90				
100	**75**	Total des diminutions.					
525	85	Augmentation nette.					
142,233	34		A reporter	2,580,768	88	8,669	45

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1918.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1917.					MODIFICATIONS	
Actif.		**Passif.**		**Fonds spéciaux.**	**Recettes.**	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.
2,563,793	80	6,313	36	Report	156,852	33
375,715	80	—	—	**11. Caisse des invalides du corps de police.** Caisse hypothécaire Fr. 375,715. 80	Intérêts	15,699	45
					Subvention de l'Etat . .	47,000	—
					Contributions des gendarmes	41,829	40
					Dons	25,044	70
					Recettes diverses . . .	119	50
					Total des augmentations .	**129,693**	**05**
					Diminution nette . . .	8,669	95
861,651	70	—	—	**12. Fonds du Mushafen.** Caisse hypothécaire Fr. 861,651. 70	Intérêts	38,307	10
					Restitutions de bourses .	50	—
					Total des augmentations .	**38,357**	**10**
					Diminution nette . . .	3,149	40
145,543	35	—	—	**13. Fonds du Schulseckel** (fonds d'école). Caisse hypothécaire Fr. 145,543. 35	Intérêts	6,383	95
					Subvention du fonds du Mushafen	9,000	—
					Restitutions de bourses .	—	—
					Total des augmentations .	**15,383**	**95**
122,812	60	—	—	**14. Fonds de l'école cantonale.** Caisse hypothécaire Fr. 122,812. 60	Intérêts	5,526	60
					Total des augmentations .	**5,526**	**60**
4,069,517	25	6,313	36	A reporter		345,813	03

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1918.

DE LA FORTUNE. Dépenses.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1918. Fonds spéciaux.	Actif.		Passif.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
142,233	34		Report	2,580,768	88	8,669	45
136,225	70	Pensions.	**II. Caisse des invalides du corps de police.**	367,045	85	—	—
350	—	Secours.	Caisse hypothécaire Fr. 367,045. 85				
1,723	05	Restitutions.					
64	25	Frais d'administration.					
138,363	—	Total des diminutions.					
30,535	—	Bourses.	**12. Fonds du Mushafen.**	858,502	30	—	—
1,770	—	Subventions pour écolages.	Caisse hypothécaire Fr. 858,502. 30				
9,000	—	Subvention au fonds du Schulseckel.					
201	50	Frais d'administration.					
41,506	**50**	Total des diminutions.					
7,100	—	Bourses de voyage.	**13. Fonds du Schulseckel** (fonds d'école).	150,336	45	—	—
2,000	—	Subventions pour voyages.	Caisse hypothécaire Fr. 150,336. 45				
1,480	—	Prix.					
10	85	Bourse Fædminger.					
10,590	**85**	Total des diminutions.					
4,793	10	Augmentation nette.					
2,763	30	Contribution aux bourses des écoles moyennes.	**14. Fonds de l'école cantonale.**	125,575	90	—	—
			Caisse hypothécaire Fr. 125,575. 90				
2,763	**30**	Total des diminutions.					
2,763	30	Augmentation nette.					
335,456	99		A reporter	4,082,229	38	8,669	45

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1918.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1917.					MODIFICATIONS		
Actif.		**Passif.**		**Fonds spéciaux.**		**Recettes.**	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
4,069,517	25	6,313	36	Report		345,813	03
4,195	10	—	—	**15. Fonds d'orgue de l'Université.** Caisse hypothécaire Fr. 4,195. 10	Intérêts	188	80
					Total des augmentations .	**188**	**80**
64,001	58	—	—	**16. Caisse des amendes militaires.** Caisse hypothécaire Fr. 64,001. 58	Amendes militaires . . . Intérêts . . . . . . Restitutions	9,637 2,983 4,594	31 52 50
					Total des augmentations .	**17,215**	**33**
62,707	25	—	—	**17. Fonds de l'institution des sourds-muets.** Caisse hypothécaire Fr. 62,707. 25	Intérêts	2,821	85
					Total des augmentations .	**2,821**	**85**
75,962	37	—	—	**18. Fonds de secours de l'institution de sourds-muets de Münchenbuchsee.** Caisse hypothécaire Fr. 75,873. 40 Solde actif . . . » 88. 97 Fr. 75,962. 37	Intérêts . . . . . . Finances d'admission . .	3,391 240	— —
					Total des augmentations .	**3,631**	**—**
4,276,383	55	6,313	36	A reporter		369,670	01

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1918.

DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1918.					
Dépenses.			Fonds spéciaux.	**Actif.**		**Passif.**	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
335,456	99		Report	4,082,229	38	8,669	45
—	—	—	**15. Fonds d'orgue de l'Université.** Caisse hypothécaire Fr. 4,383. 90	4,383	90	—	—
—	—	Total des diminutions.					
188	80	Augmentation nette.					
820	—	Fournitures à des recrues indigentes.	**16. Caisse des amendes militaires.** Caisse hypothécaire Fr. 77,596. 91	77,596	91	—	—
—	—	Subvention au fonds Winkelried.					
2,800	—	Traitement d'un employé de la Direction des affaires militaires.					
3,620	—	Total des diminutions.					
13,595	33	Augmentation nette.					
2,821	85	Contribution aux frais des établissements de sourds-muets.	**17. Fonds de l'institution des sourds-muets.** Caisse hypothécaire Fr. 62,707. 25	62,707	25	—	—
2,821	85	Total des diminutions.					
3,422	40	Secours.	**18. Fonds de secours de l'institution de sourds-muets de Münchenbuchsee.** Caisse hypothécaire Fr. 76,164. 40 Solde actif » 6. 57 Fr. 76,170. 97	76,170	97	—	—
3,422	40	Total des diminutions.					
208	60	Augmentation nette.					
345,321	24		A reporter	4,303,088	41	8,669	45

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1918.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1917.					MODIFICATIONS	
Actif.		**Passif.**		**Fonds spéciaux.**	**Recettes.**	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.
4,276,383	55	6,313	36	Report	369,670	01
64,626	90	—	—	**19. Legs Müslin.** Caisse hypothécaire Fr. 64,626. 90	Intérêts 2,906	35
					Total des augmentations . **2,906**	**35**
19,585	05	—	—	**20. Fonds de secours pour les indigentes de la Maternité.** Caisse hypothécaire Fr. 19,328. 80 Solde actif . . . » 256. 25 Fr. 19,585. 05	Intérêts 1,010	75
					Dons 4,000	—
					Subventions 1,070	80
					Total des augmentations . **6,081**	**55**
15,590	50	—	—	**21. Fonds de secours en cas d'accidents des employés de la Maternité.** Caisse hypothécaire Fr. 15,590. 50	Intérêts 722	70
					Subvention de la caisse de l'établissement 500	—
					Total des augmentations . **1,222**	**70**
8,411	60	—	—	**22. Médaille Haller.** Caisse hypothécaire Fr. 8,411. 60	Intérêts 378	50
					Total des augmentations . **378**	**50**
					Diminution nette . . . 86	50
9,985	—	—	—	**23. Bourse Lücke.** Caisse hypothécaire Fr. 9,985. —	Intérêts 449	30
					Total des augmentations . **449**	**30**
4,394,582	60	6,313	36	A reporter	380,708	41

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1918.

DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1918.				
Dépenses.			Fonds spéciaux.	**Actif.**		**Passif.**	
fr.	ct.			fr.	ct	fr.	ct.
345,321	24		Report	4,303,088	41	8,669	45
300	—	Prix.	**19. Legs Müslin.** Caisse hypothécaire Fr. 67,233. 25	67,233	25	—	—
300	—	Total des diminutions.					
2,606	35	Augmentation nette.					
1,305	40	Secours à des accouchées.	**20. Fonds de secours pour les indigentes de la Maternité.** Caisse hypothécaire Fr. 24,339. 55; Solde actif » 21. 65; Fr. 24,361. 20	24,361	20	—	—
1,305	**40**	Total des diminutions.					
4,776	15	Augmentation nette.					
—	—	—	**21. Fonds de secours en cas d'accidents des employés de la Maternité.** Caisse hypothécaire Fr. 16,813. 20	16,813	20	—	—
—	—	Total des diminutions.					
1,222	70	Augmentation nette.					
465	—	Médailles.	**22. Médaille Haller.** Caisse hypothécaire Fr. 8,325. 10	8,325	10	—	—
465	—	Total des diminutions.					
—	—	Bourses.	**23. Bourse Lücke.** Caisse hypothécaire Fr. 10,434. 30	10,434	30	—	—
—	—	Total des diminutions.					
449	30	Augmentation nette.					
347,391	64		A reporter	4,430,255	46	8,669	45

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1918.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1917.					MODIFICATIONS	
Actif.		**Passif.**		**Fonds spéciaux.**	**Recettes.**	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.
4,394,582	60	6,313	96	Report	380,708	41
8.174	90	—	—	**24. Prix Lazarus.** Caisse hypothécaire Fr. 8,174. 90	Intérêts	367 80
					Total des augmentations .	**367 80**
4,313	25	—	—	**25. Fonds Guthnick.** Caisse hypothécaire Fr. 4,000. — Solde de compte » 313. 25 Fr. 4,313. 25	Intérêts	180 —
					Total des augmentations .	**180** —
39,245	85	—	—	**26. Fonds Træchsel.** Caisse hypothécaire Fr. 39,245. 85	Intérêts	1,752 70
					Total des augmentations Diminution nette . . .	**1,752 70** 1,247 30
26,710	25	—	—	**27. Fonds Haller.** Caisse hypothécaire Fr. 26,710. 25	Intérêts	1,196 95
					Total des augmentations . Diminution nette . . .	**1,196 95** 303 05
—	—	2,353,207	43	**28. Fonds pour l'extension du service public des aliénés.** Avance de la Caisse de l'Etat . . Fr. 2,353,207. 43	Amortissement	280,000 —
					Total des augmentations . Augmentation nette de la dette	**280,000** — 46,194 30
4,473,026	85	2,359,520	79	A reporter		664,205 86

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1918.

DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1918.				
Dépenses.			Fonds spéciaux.	**Actif.**		**Passif.**	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
347,391	64		Report	4,430,255	46	8,669	45
—	—	Prix.	**24. Prix Lazarus.** Caisse hypothécaire Fr. 8,542. 70	8,542	70	—	—
—	—	Total des diminutions.					
367	80	Augmentation nette.					
34	25	Entretien des herbiers.	**25. Fonds Guthnick.** Caisse hypothécaire Fr. 4,000. — Solde de compte » 459. — Fr. 4,459. —	4,459	—	—	—
34	**25**	Total des diminutions.					
145	75	Augmentation nette.					
3,000	—	Rentes viagères.	**26. Fonds Træchsel.** Caisse hypothécaire Fr. 37,998. 55	37,998	55	—	—
3,000	—	Total des diminutions.					
1,500	—	Bourse.	**27. Fonds Haller.** Caisse hypothécaire Fr. 26,407. 20	26,407	20	—	—
1,500	—	Total des diminutions.					
32,472	10	Asile d'aliénés de Bellelay, frais de construction.	**28. Fonds pour l'extension du service public des aliénés.** Avance de la Caisse de l'Etat Fr. 2,399,401. 73	—	—	2,399,401	73
60,889	40	Asile d'aliénés de la Waldau, frais de construction.					
122,189	05	Asile d'aliénés de Münsingen, frais de construction.					
22,079	—	Etablissement de souffleries dans les asiles d'aliénés.					
6,202	50	Frais de surveillance des travaux.					
82,362	25	Intérêts.					
326,194	**30**	Total des diminutions.					
678,120	19		A reporter	4,507,662	91	2,408,071	18

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1918.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1917.					MODIFICATIONS		
Actif.		**Passif.**		**Fonds spéciaux.**	**Recettes.**		
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
4,473,026	85	2,359,520	79	Report		664,205	86
2,617,336	67	10,565	—	**29. Fonds de la Waldau.**			
				Immeubles . . Fr. 927,737. 92	Fermages	34,865	—
				Inventaire . . » 866,262. 80	Intérêts des capitaux . .	35,338	98
				Caisse hypothécaire » 782,347. 65	Augmentation à l'inventaire	90,561	20
				Caisse de l'Etat » 14,452. 41			
				Créances hypothécaires » 2,861. 08			
				Créances courantes » 22,111. 70			
				Avances à des malades . . . » 1,163. 22			
				Caisse, solde actif » 399. 89			
				Actif Fr. 2,617,336. 67			
				Dettes courantes Fr. 10,565. —			
				Passif Fr. 10,565. —			
				Fr. 2,606,771. 67	Total des augmentations .	**160,765**	**18**
37,358	25	—	—	**30. Legs Mühlemann.**	Intérêts	1,681	10
				Caisse hypothécaire Fr. 37,358. 25			
					Total des augmentations .	**1,681**	**10**
583,669	80	—	—	**31. Fondation Moser.**	Intérêts	26,192	38
				Caisse hypothécaire Fr. 481,419. 80			
				Fonds placés sur hypothèques . » 100,000. —			
				Intérêts arriérés . » 2,250. —			
				Fr. 583,669. 80			
					Total des augmentations .	**26,192**	**38**
3,214	—	—	—	**32. Legs Flügel.**	Intérêts	144	60
				Caisse hypothécaire Fr. 3,214. —			
					Total des augmenttions .	**144**	**60**
14,748	76	—	—	**33. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de la Waldau.**	Legs	—	—
					Intérêts	655	84
				Caisse hypothécaire Fr. 12,574. 85			
				Valeurs » 2,173. 91			
				Fr. 14,748. 76	Total des augmentations .	**655**	**84**
80,876	90	—	—	**34. Fonds de secours en cas d'accident des employés de la Waldau.**	Subvention de la caisse de l'établissement	3,717	10
					Intérêts	2,000	—
				Caisse hypothécaire Fr. 80,876. 90	Total des augmentations .	**5,717**	**10**
7,810,231	23	2,370,085	79	A reporter		859,362	06

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1918.

DE LA FORTUNE.

Dépenses.

fr.	ct.	
678,120	19	
32,685	—	Contribution aux frais de l'asile des aliénés.
15	13	Impôts.
32,700	13	Total des diminutions.
128,065	05	Augmentation nette.
—	—	—
—	—	Total des diminutions.
1,681	10	Augmentation nette.
499	38	Impôts.
2,725	—	Subsides.
3,224	38	Total des diminutions.
22,968	—	Augmentation nette.
—	—	—
—	—	Total des diminutions.
144	60	Augmentation nette.
10	19	Impôts.
10	19	Total des diminutions.
645	65	Augmentation nette.
—	—	—
—	—	Total des diminutions.
5,717	10	Augmentation nette.
714,054	89	

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1918.

Fonds spéciaux.	Actif. fr.	Actif. ct.	Passif. fr.	Passif. ct.
Report	4,507,662	91	2,408,071	18
29. Fonds de la Waldau.	2,861,025	37	126,188	65
Immeubles . . Fr. 927,737. 92				
Inventaire . . » 956,824. —				
Caisse hypothécaire » 817,671. 50				
Caisse de l'Etat » 72,233. 58				
Créances hypothécaires » 2,861. 08				
Créances courantes » 80,159. 55				
Avances à des malades » 3,444. 23				
Caisse, solde actif » 93. 51				
Actif Fr. 2,861,025. 37				
Dettes courantes Fr. 126,188. 65				
Passif Fr. 126,188. 65				
Fr. 2,734,836. 72				
30. Legs Mühlemann.	39,039	35	—	—
Caisse hypothécaire Fr. 39,039. 35				
31. Fondation Moser.	606,637	80	—	—
Caisse hypothécaire Fr. 606,637. 80				
32. Legs Flügel.	3,358	60	—	—
Caisse hypothécaire Fr. 3,358. 60				
33. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de la Waldau.	15,394	41	—	—
Caisse hypothécaire Fr. 13,220. 50				
Valeurs . . . . » 2,173. 91				
Fr. 15,394. 41				
34. Fonds de secours en cas d'accident des employés de la Waldau.	86,594	—	—	—
Caisse hypothécaire Fr. 86,594. —				
A reporter	8,119,712	44	2,534,259	83

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1918.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1917.				MODIFICATIONS	
Actif.		**Passif.**		Fonds spéciaux.	**Recettes.**
fr.	ct.	fr.	ct.		fr. ct.
7,810,231	23	2,370,085	79	Report	859,362 06
74,580	70	—	—	**35. Fonds de secours en cas d'accident des employés de l'asile d'aliénés de Münsingen.** Caisse hypothécaire Fr. 74,580. 70	Subvention de la caisse de l'établissement 2,000 — Intérêts . . . . . 3,134 30 Total des augmentations . **5,134 30**
54,212	80	—	—	**36. Fonds de secours en cas d'accident des employés de l'asile d'aliénés de Bellelay.** Caisse hypothécaire Fr. 54,212. 80	Subvention de la caisse de l'établissement 2,000 — Intérêts . . . . . 2,441 30 Total des augmentations . **4,441 30**
7,500	—	—	—	**37. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de Münsingen.** Caisse hypothécaire Fr. 7,500. —	Dons . . . . . — — Intérêts . . . . . 292 50 Total des augmentations . **292 50**
3,370	45	—	—	**38. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de Bellelay.** Caisse hypothécaire Fr. 3,370. 45	Dons . . . . . — — Intérêts . . . . . 134 80 Total des augmentations **134 80**
1,232	95	—	—	**39. Fonds des cadeaux de Noël de l'asile d'aliénés de Bellelay.** Caisse hypothécaire Fr. 1,232. 95	Dons . . . . . — — Intérêts . . . . . 49 25 Total des augmentations **49 25**
56,778	45	—	—	**40. Fonds des bourses de la Faculté de théologie catholique chrétienne.** Caisse hypothécaire Fr. 56,778. 45	Intérêts . . . . . 2,514 — Dons . . . . . 100 — Total des augmentations . **2,614** — Diminution nette . . . . 286 —
139,157	60	—	—	**41. Fonds principal (Fonds Lenz-Heymann) de la Faculté de théologie catholique chrétienne.** Caisse hypothécaire Fr. 139,157.60	Intérêts . . . . . 6,205 80 Dons . . . . . — — Total des augmentations **6,205 80**
8,147,064	18	2,370,085	79	A reporter	878,234 01

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1918.

DE LA FORTUNE. Dépenses.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1918. Fonds spéciaux.	Actif.		Passif.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
714,054	89		Report	8,119,712	44	2,534,259	83
5,000	—	Indemnités.	**35. Fonds de secours en cas d'accident des employés de l'asile d'aliénés de Münsingen.** Caisse hypothécaire Fr. 74,715. —	74,715	—	—	—
5,000	—	Total des diminutions.					
134	30	Augmentation nette.					
—	—	—	**36. Fonds de secours en cas d'accident des employés de l'asile d'aliénés de Bellelay.** Caisse hypothécaire Fr. 58,654. 10	58,654	10	—	—
—	—	Total des diminutions.					
4,441	30	Augmentation nette.					
292	50	Cadeaux pour les malades pauvres.	**37. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de Münsingen.** Caisse hypothécaire Fr. 7,500. —	7,500	—	—	—
292	50	Total des diminutions.					
134	80	Cadeaux de Noël.	**38. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de Bellelay.** Caisse hypothécaire Fr. 3,370. 45	3,370	45	—	—
134	80	Total des diminutions.					
49	25	Cadeaux de Noël.	**39. Fonds des cadeaux de Noël de l'asile d'aliénés de Bellelay.** Caisse hypothécaire Fr. 1,232. 95	1,232	95	—	—
49	25	Total des diminutions.					
2,900	—	Bourses.	**40. Fonds des bourses de la Faculté de théologie catholique chrétienne.** Caisse hypothécaire Fr. 56,492. 45	56,492	45	—	—
2,900	—	Total des diminutions.					
5,500	—	Contribution aux frais de la Faculté de théologie catholique.	**41. Fonds principal (Fonds Lenz-Heymann) de la Faculté de théologie catholique chrétienne.** Caisse hypothécaire Fr. 139,863. 40	139,863	40	—	—
5,500	—	Total des diminutions.					
705	80	Augmentation nette.					
727,931	44		A reporter	8,461,540	79	2,534,259	83

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1918.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1917.					MODIFICATIONS		
Actif.		**Passif.**		Fonds spéciaux.		**Recettes.**	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
8,147,064	18	2,370,085	79	Report		878,234	01
140,466	25	—	—	**42. Fonds de bourses Lenz-Heymann.** Caisse hypothécaire Fr. 140,466. 25	Intérêts	6,202	15
					Total des augmentations	**6,202**	**15**
1,520,000	—	—	—	**43a. Fonds de réserve de la Banque cantonale.** Banque cantonale Fr. 1,520,000. —	Versement nouveau . .	240,000	—
					Total des augmentations .	**240,000**	**—**
1,473,293	59	—	—	**43b. Fonds spécial de réserve de la Banque cantonale.** Banque cantonale Fr. 1,473,293. 59	Versement nouveau . .	92,530	97
					Total des augmentations .	**92,530**	**97**
1,400,000	—	—	—	**44. Caisse hypothécaire, fonds de réserve.** Caisse hypothécaire Fr.1,400,000.—	Versement nouveau . .	206,000	—
					Total des augmentations .	**206,000**	**—**
673	90	—	—	**45. Fonds de secours et de patronage.** Caisse hypothécaire Fr. 673. 90	Intérêts	30	30
					Total des augmentations .	**30**	**30**
30,597	05	—	—	**46. Dîme de l'alcool, réserve.** Caisse hypothécaire Fr. 30,597. 05 Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation Fr. 40,000. —	Versement nouveau . .	821	45
					Intérêts	44,906	35
					Total des augmentations .	**45,727**	**80**
901,455	36	—	—	**47. Fonds d'endiguement pour la correction des eaux du Jura.** Caisse hypothécaire Fr. 901,455. 36	Intérêts	40,565	54
					Total des augmentations .	**40,565**	**54**
13,613,550	33	2,370,085	79	A reporter		1,509,290	77

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1918.

DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1918.					
Dépenses.			**Fonds spéciaux.**	**Actif.**		**Passif.**	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
727,931	44		Report	8,461,540	79	2,534,259	83
5,940	—	Versement à l'institution F. L. Lenz pour la Suisse.	**42. Fonds de bourses Lenz-Heymann.** Caisse hypothécaire Fr. 140,728. 40	140,728	40	—	—
5,940	—	Total des diminutions.					
262	15	Augmentation nette.					
—	—	—	**43a. Fonds de réserve de la Banque cantonale.** Banque cantonale Fr. 1,760,000. —	1,760,000	—	—	—
—	—	Total des diminutions.					
240,000	—	Augmentation nette.					
7,600	—	Prélèvement.	**43b. Fonds spécial de réserve de la Banque cantonale.** Banque cantonale Fr. 1,558,224. 56	1,558,224	56	—	—
7,600	—	Total des diminutions.					
84,930	97	Augmentation nette.					
—	—	—	**44. Caisse hypothécaire, fonds de réserve.** Caisse hypothécaire Fr.1,606,000.—	1,606,000	—	—	—
—	—	Total des diminutions.					
206,000	—	Augmentation nette.					
—	—	—	**45. Fonds de secours et de patronage.** Caisse hypothécaire Fr. 704. 20	704	20	—	—
—	—	Total des diminutions.					
30	30	Augmentation nette.					
19,400	—	Subventions pour la lutte contre l'alcoolisme.	**46. Dîme de l'alcool, réserve.** Caisse hypothécaire Fr. 56,924. 85 Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation Fr. 40,000. —	56,924	85	—	—
19,400	—	Total des diminutions.					
26,327	80	Augmentation nette.					
21,258	96	Entretien des canaux.	**47. Fonds d'endiguement pour la correction des eaux du Jura.** Caisse hypothécaire Fr. 920,761. 94	920,761	94	—	—
21,258	**96**	Total des diminutions.					
19,306	58	Augmentation nette.					
782,130	40		A reporter	14,504,884	74	2,534,259	83

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1918.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DECEMBRE 1917.					MODIFICATIONS		
Actif.		**Passif.**		**Fonds spéciaux.**	**Recettes.**		
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
13,613,550	33	2,370,085	79	Report		1,509,290	77
6,578	95	—	—	**48. Caisse de secours en cas d'accident et de maladie pour les ouvriers de la correction des eaux du Jura.**	Contributions des ouvriers	338	50
					Intérêts	297	40
				Caisse hypothécaire Fr. 6,192. 30			
				Caisse d'épargne de Nidau » 382. 15			
				Caisse » 4. 50			
				Fr. 6,578. 95	Total des augmentations .	**635**	**90**
8,966,470	64	484,701	29	**49. Fonds de l'hôpital de l'Ile.** *)	Intérêts des capitaux . .	170,057	40
				a. *Fonds de l'hôpital.*	Fermages et loyers . .	15,748	90
				Créances hypothécaires Fr. 4,489,069. 44	Legs et dons	5,500	—
				Immeubles » 4,042,884. 75	Subventions	4,224	50
				Inventaire » 384,574. 70	Pharmacie de l'hôpital .	2,018	96
				Pharmacie de l'hôpital » 36,220. 05			
				Créances courantes » 5,517. 20			
				Caisse, solde actif » 8,204. 50			
				Actif Fr. 8,966,470. 64			
				Fonds spéciaux Fr. 312,220. 55			
				Dépôts des malades » 3,522. 04			
				Dettes courantes » 80. 60			
				Dette hypothécaire » 150,000. —			
				Caisse hypothécaire » 18,878. 10			
				Passif Fr. 484,701. 29			
				Fr. 8,481,769. 35			
					Total des augmentations .	**197,549**	**76**
					Diminution nette . . .	226,333	56
62,530	—	—	—	b. *Fonds des cures de bains.*	Intérêts	2,813	85
				Fonds de l'hôpital Fr. 62,530. —	Legs et dons	—	—
					Subventions	2,153	80
					Total des augmentations .	**4,967**	**65**
15,000	—	—	—	c. *Fonds Bitzius.*	Intérêts	675	—
				Fonds de l'hôpital Fr. 15,000. —	Subventions	2,309	05
					Total des augmentations .	**2,984**	**05**
15,349	20	—	—	d. *Fonds des cadeaux de Noël.*	Intérêts	690	70
				Fonds de l'hôpital Fr. 15,349. 20	Legs et dons	450	12
					Total des augmentations .	**1,140**	**82**
22,679,479	12	2,854,787	08	A reporter		1,716,568	95

*) Compte de 1916.

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1918.

DE LA FORTUNE. Dépenses.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1918. Fonds spéciaux.	Actif.		Passif.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
782,130	40		Report	14,504,884	74	2,534,259	83
120	40	Secours et frais médicaux.	**48. Caisse de secours en cas d'accident et de maladie pour les ouvriers de la correction des eaux du Jura.** Caisse hypothécaire . Fr. 6,470. 90 Caisse d'épargne de Nidau » 610. 95 Caisse . . . . . » 12. 60 Fr. 7,094. 45	7,094	45	—	—
120	**40**	Total des diminutions.					
515	50	Augmentation nette.					
384,522	34	Frais de l'hôpital.	**49. Fonds de l'hôpital de l'Ile.*)**	8,733,780	20	478,344	41
2,198	40	Charges.	a. *Fonds de l'hôpital.*				
13,315	15	Impôts.	Créances hypothécaires Fr. 4,194,020. 19				
8,847	43	Frais d'administration.	Immeubles . . . » 4,031,639. 15				
15,000	—	Amortissement sur les immeubles.	Inventaire . . . » 387,837. 60				
			Pharmacie de l'hôpital » 38,686. 51				
			Créances courantes » 16,172. 45				
			Valeurs . . . . » 56,566. 65				
			Caisse, solde actif » 8,857. 65				
			Actif Fr. 8,733,780. 20				
			Fonds spéciaux Fr. 319,717. 82				
			Dépôts des malades » 4,687. 04				
			Dettes courantes » 3,939. 55				
			Dette hypothécaire » 150,000. —				
			Passif Fr. 478,344. 41				
			Fr. 8,255,435. 79				
423,883	**32**	Total des diminutions.					
4,967	65	Subventions pour des cures.	b. *Fonds des cures de bains.* Fonds de l'hôpital Fr. 62,530. —	62,530	—	—	—
4,967	**65**	Total des diminutions.					
2,984	05	Subventions pour des cures.	c. *Fonds Bitzius.* Fonds de l'hôpital Fr. 15,000. —	15,000	—	—	—
2,984	**05**	Total des diminutions.					
600	—	Cadeaux de Noël aux malades de l'hôpital.	d. *Fonds des cadeaux de Noël.* Fonds de l'hôpital Fr. 15,809. 02	15,890	02	—	—
600	**—**	Total des diminutions.					
540	82	Augmentation nette.					
1,214,685	82		A reporter	23,339,179	41	3,012,604	24

*) Compte de 1917.

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1918.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1917.					MODIFICATIONS	
Actif.		**Passif.**		Fonds spéciaux.	**Recettes.**	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.
22,679,479	12	2,854,787	08	Report	1,716,568	95
				49. Fonds de l'hôpital de l'Ile.		
32,448	55	—	—	e. *Fonds Zeerleder.*	Intérêts	1,460 15
				Fonds de l'hôpital Fr. 32,448. 55	Total des augmentations .	**1,460 15**
100,820	—	—	—	f. *Fonds des viatiques.*	Intérêts	4,536 90
				Fonds de l'hôpital Fr. 100,820. —	Total des augmentations .	**4,536 90**
11,271	45	—	—	g. *Fonds Isenschmid.*	Intérêts	507 20
				Fonds de l'hôpital Fr. 11,271. 45	Total des augmentations .	**507 20**
51,694	80	—	—	h. *Fonds Gibollet et Imhoof.*	Intérêts	2,326 25
				Fonds de l'hôpital Fr. 51,694. 80	Subventions	1,189 50
					Total des augmentations .	**3,515 75**
23,106	55	—	—	i. *Fonds Sara.*	Intérêts	1,039 75
				Fonds de l'hôpital Fr. 23,106. 55	Subventions	50 50
					Total des augmentations .	**1,090 25**
—	—	—	—	k. *Fonds Charles Girard-Gibollet.*	Legs	3,000 —
					Intérêts	86 90
					Total des augmentations .	**3,086 90**
22,898,820	47	2,854,787	08	A reporter	1,730,766	10

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1918.

DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1918.				
Dépenses.			Fonds spéciaux.	**Actif.**		**Passif.**	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
1,214,685	82		Report	23,339,179	41	3,012,604	24
			49. Fonds de l'hôpital de l'Ile.				
65	—	Secours.	e. *Fonds Zeerleder.* Fonds de l'hôpital Fr. 33,843. 70	33,843	70	—	—
65	—	Total des diminutions.					
1,395	15	Augmentation nette.					
1,131	20	Secours aux malades de l'hôpital.	f. *Fonds des viatiques.* Fonds de l'hôpital Fr. 100,820. —	100,820	—	—	—
3,405	70	Subventions.					
4,536	**90**	Total des diminutions.					
400	—	Récompenses aux garde-malades.	g. *Fonds Isenschmid.* Fonds de l'hôpital Fr. 11,378. 65	11,378	65	—	—
400	—	Total des diminutions.					
107	20	Augmentation nette.					
1,727	30	Appareils pour des malades indigents.	h. *Fonds Gibollet et Imhoof.* Fonds de l'hôpital Fr. 53,483. 25	53,483	25	—	—
1,727	**30**	Total des diminutions.					
1,788	45	Augmentation nette.					
511	50	Secours aux malades.	i. *Fonds Sara.* Fonds de l'hôpital Fr. 23,685. 30	23,685	30	—	—
511	**50**	Total des diminutions.					
578	75	Augmentation nette.					
—	—	—	k. *Fonds Charles Girard-Gibollet.* Fonds de l'hôpital Fr. 3,086. 90	3,086	90	—	—
—	—	Total des diminutions.					
3,086	90	Augmentation nette.					
1,221,926	52		A reporter	23,565,477	21	3,012,604	24

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1918.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1917.					MODIFICATIONS	
Actif.		**Passif.**		Fonds spéciaux.		**Recettes.**
fr.	ct.	fr.	ct.			fr. ct.
22,898,820	47	2,854,787	08	Report		1,730,766 10
134,463	30	—	—	**50. Fonds de secours en cas d'accident et de maladie des ouvriers de l'administration forestière.** Caisse hypothécaire Fr. 134,463.30	Contributions des ouvriers Intérêts	6,517 21 5,636 75
					Total des augmentations . Diminution nette	**12,153 96** 7,780 14
22,484	—	—	—	**51. Fonds de bibliothèque Ruppaner.** Caisse hypothécaire Fr. 22,484. —	Intérêts	1,011 80
					Total des augmentations .	**1,011 80**
9,473	85	—	—	**52. Fonds de secours de la maison disciplinaire de Trachselwald.** Caisse hypothécaire Fr. 9,473. 85	Intérêts	426 15 — —
					Total des augmentations .	**426 15**
—	—	—	—	**53. Fonds de voyage de la maison d'éducation de Landorf.**	Legs	1,500 —
					Intérêts	5 60
					Total des augmentations	**1,505 60**
71,646	30	—	—	**54. Fonds de secours en cas d'accident des employés du pénitencier de Witzwil.** Caisse hypothécaire Fr. 71,646. 30	Intérêts	3,309 60
					Subvention de l'établissement .	3,000 —
					Total des augmentations .	**6,309 60**
23,136,887	92	2,854,787	08	A reporter		1,752,173 21

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1918.

DE LA FORTUNE. Dépenses.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1918. Fonds spéciaux.	Actif.		Passif.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
1,221,926	52		Report	23,565,477	21	3,012,604	24
19,934	10	Indemnités.	**50. Fonds de secours en cas d'accident et de maladie des ouvriers de l'administration forestière.** Caisse hypothécaire Fr. 126,683. 16	126,683	16	—	—
19,934	**10**	Total des diminutions.					
—	—	Entretien de la bibliothèque.	**51. Fonds de bibliothèque Ruppaner.** Caisse hypothécaire Fr. 23,495. 80	23,495	80	—	—
—	—	Total des diminutions.					
1,011	80	Augmentation nette.					
—	—	—	**52. Fonds de secours de la maison disciplinaire de Trachselwald.** Caisse hypothécaire Fr. 9,900. —	9,900	—	—	—
—	—	Total des diminutions.					
426	15	Augmentation nette.					
—	—	—	**53. Fonds de voyage de la maison d'éducation de Landorf.** Caisse hypothécaire Fr. 1,505. 60	1,505	60	—	—
—	—	Total des diminutions.					
1,505	60	Augmentation nette.					
3,500	—	Indemnités.	**54. Fonds de secours en cas d'accident des employés du pénitencier de Witzwil.** Caisse hypothécaire Fr. 74,455. 90	74,455	90	—	—
3,500	—	Total des diminutions.					
2,809	60	Augmentation nette.					
1,245,360	62		A reporter	23,801,517	67	3,012,604	24

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1918.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1917.				MODIFICATIONS		
Actif.		**Passif.**		**Fonds spéciaux.**	**Recettes.**	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.
23,136,887	92	2,854,787	08	A reporter	1,752,173	21
612,093	—	—	—	**55. Fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité.**		
				Caisse hypothécaire Fr. 612,093. —	Versement prélevé sur les crédits de l'assistance publique	51,165 —
				Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation fr. 6,000. —	Intérêts	24,447 27
					Total des augmentations .	**75,612 27**
36,909	30	—	—	**56. Fonds de bibliothèque Zehender.**		
				Caisse hypothécaire Fr. 36,909. 30	Intérêts	1,660 90
					Total des augmentations .	**1,660 90**
517,251	35	—	—	**57. Fonds d'assurance du bétail.**		
				Caisse hypothécaire Fr. 517,251. 35	Intérêts	24,368 35
					Produit des certificats . .	71,205 —
					Total des augmentations .	**95,573 35**
6,660,652	30	—	—	**58. Caisse d'assurance des instituteurs bernois.**		
				a. *III^e section.*	Subvention de l'Etat . .	132,032 55
				Caisse hypothécaire Fr. 6,660,652. 30	Cotisations des sociétaires, finances d'entrée et cotisations supplémentaires	444,125 25
					Intérêts	304,658 28
					Total des augmentations .	**880,816 08**
30,963,793	87	2,854,787	08	Report		2,805,835 81

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1918.

DE LA FORTUNE.

Dépenses.

fr.	ct.	
1,245,360	62	
		Subventions aux établissements ci-après:
12,000	—	Pavillon d'isolement de la ville de Berne.
7,000	—	Asile «Gottesgnad» à Langnau.
3,000	—	Maison d'éducation «Victoria» à Wabern.
20,000	—	Etablissement d'enfants faibles d'esprit «Sunneschyn».
5,000	—	Asile «Gottesgnad» à Beitiwil.
5,000	—	Etablissement «Béthesda» à Tschugg.
961	30	Maison d'éducation d'Enggistein.
20,000	—	Orphelinat de Courtelary.
1,318	—	Hôpital Fenninger à Laufen.
1,035	15	Hôpital de district de Belp.
75,314	**45**	Total des diminutions.
297	82	Augmentation nette.
1,660	—	Entretien de la bibliothèque.
1,660	—	Total des diminutions.
—	90	Augmentation nette.
12,710	10	Frais des certificats.
82,863	25	Contribution à l'assurance du bétail.
95,573	**35**	Total des diminutions.
247,284	30	Pensions.
31,620	80	Indemnités et restitutions aux sociétaires sortis de la caisse.
26,605	88	Frais d'administration.
305,510	**98**	Total des diminutions.
575,305	10	Augmentation nette.
1,723,419	40	

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1918.

Fonds spéciaux.	Actif. fr.	Actif. ct.	Passif. fr.	Passif. ct.
Report	23,801,517	67	3,012,604	24
55. Fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité. Caisse hypothécaire Fr. 612,390. 82 Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation fr. 6,000. —	612,390	82	—	—
56. Fonds de bibliothèque Zehender. Caisse hypothécaire Fr. 36,910. 20	36,910	20	—	—
57. Fonds d'assurance du bétail. Caisse hypothécaire Fr. 517,251. 35	517,251	35	—	—
58. Caisse d'assurance des instituteurs bernois. a. *III^e section.* Caisse hypothécaire Fr. 7,235,957. 40	7,235,957	40	—	—
A reporter	32,204,027	44	3,012,604	24

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1918.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1917.					MODIFICATIONS		
Actif.		**Passif.**		**Fonds spéciaux.**	**Recettes.**		
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
30,963,793	87	2,854,787	08	Report		2,805,835	81
				58. Caisse d'assurance des instituteurs bernois.			
289,464	90	—	—	b. *IIe section.* Caisse hypothécaire Fr. 289,464. 90	Primes	810	—
					Intérêts	10,129	55
					Total des augmentations .	**10,939**	**55**
					Diminution nette . . .	59,324	40
—	—	—	—	c. *Ire section.*	Subvention de la IIe section	1,500	—
					Total des augmentations .	**1,500**	—
35,636	05	—	—	d. *Fonds de secours.* Caisse hypothécaire Fr. 35,636. 05	Subvention de la IIe section	64,363	95
					Dons	919	15
					Intérêts	4,500	—
					Total des augmentations .	**69,783**	**10**
14,575	50	—	—	**59. Fonds Edouard-Adolphe Stein.** Caisse hypothécaire Fr. 14,575. 50	Intérêts	655	90
					Total des augmentations .	**655**	**90**
165,908	85	—	—	**60. Fonds Jean Aebi.** Caisse hypothécaire Fr. 126,908. 85 Valeurs » 39,000. — Fr. 165,908. 85	Intérêts	7,507	75
					Total des augmentations .	**7,507**	**75**
2,584	40	—	—	**61. Legs Volz.** Caisse hypothécaire Fr. 2,584. 40	Intérêts	116	30
					Total des augmentations .	**116**	**30**
					Diminution nette . . .	283	70
157,535	98	—	—	**62. Fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments.** Caisse hypothécaire Fr. 157,535. 98	Quote-part des redevances pour forces hydrauliques et émoluments de concessions	16,700	70
					Intérêts	7,089	07
					Total des augmentations .	**23,789**	**77**
31,629,499	55	2,854,787	08	A reporter		2,920,128	18

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1918.

DE LA FORTUNE. Dépenses.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1918. Fonds spéciaux.	Actif.		Passif.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
1,723,419	40		Report	32,204,027	44	3,012,604	24
			58. Caisse d'assurance des instituteurs bernois.				
4,400	—	Capitaux échus versés.	b. *IIe section.*	230,140	50	—	—
1,500	—	Subvention à la Ire section.	Caisse hypothécaire Fr. 230,140. 50				
64,363	95	Transport au fonds de secours.					
70,263	**95**	Total des diminutions.					
1,500	—	Pensions.	c. *Ire section.*	—	—	—	—
1,500	—	Total des diminutions.					
5,419	—	Secours.	d. *Fonds de secours.*	100,000	15	—	—
			Caisse hypothécaire Fr. 100,000. 15				
5,419	—	Total des diminutions.					
64,364	10	Augmentation nette.					
—	—	Prix.	**59. Fonds Edouard-Adolphe Stein.**	15,231	40	—	—
			Caisse hypothécaire Fr. 15,231. 40				
—	—	Total des diminutions.					
655	90	Augmentation nette.					
—	—	—	**60. Fonds Jean Aebi.**	173,416	60	—	—
			Caisse hypothécaire Fr. 134,416. 60				
—	—	Total des diminutions.	Valeurs . . . . » 39,000. —				
7,507	75	Augmentation nette.	Fr. 173,416. 60				
400	—	Prix.	**61. Legs Volz.**	2,300	70	—	—
			Caisse hypothécaire Fr. 2,300. 70				
400	—	Total des diminutions.					
—	—	—	**62. Fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments.**	181,325	75	—	—
			Caisse hypothécaire Fr. 181,325. 75				
—	—	Total des diminutions.					
23,789	77	Augmentation nette.					
1,801,002	35		A reporter	32,906,442	54	3,012,604	24

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1918.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1917.					MODIFICATIONS		
Actif.		**Passif.**		Fonds spéciaux.	**Recettes.**		
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
31,629,499	55	2,854,787	08	Report		2,920,128	18
26,692	40	—	—	**63. Fonds pour prévenir et combattre la tuberculose.** Caisse hypothécaire Fr. 26,692. 40	Subvention de la Direction des affaires sanitaires .	19,929	50
					Intérêts	1,201	10
					Total des augmentations .	**21,130**	**60**
101,184	25	—	—	**64. Legs Lory de l'asile d'aliénés de la Waldau.** Caisse hypothécaire Fr. 101,184. 25	Intérêts	4,553	25
					Total des augmentations .	**4,553**	**25**
82,143	90	—	—	**65. Fonds cantonal pour la lutte contre le phylloxéra.** Caisse hypothécaire Fr. 82,143. 90	Subvention de l'Etat . .	8,000	—
					Contributions des propriétaires de vignes	—	—
					Intérêts	3,696	40
					Total des augmentations .	**11,696**	**40**
37,597	20	—	—	**66. Fonds du Technicum de Bienne.** Caisse hypothécaire Fr. 37,597. 20	Intérêts	1,691	80
					Total des augmentations .	**1,691**	**80**
51,894	70	—	—	**67. Fonds bernois de patronage.** Caisse hypothécaire Fr. 51,894. 70	Subvention de la dîme de l'alcool	4,170	—
					Intérêts	2,284	30
					Total des augmentations .	**6,454**	**30**
12,068	50	—	—	**68. Fondation du Lœtschberg.** Caisse hypothécaire Fr. 7,068. 50 Valeurs . . . . » 5,000. — Fr. 12,068. 50	Intérêts	318	05
					Total des augmentations .	**318**	**05**
31,941,080	50	2,854,787	08	A reporter		2,965,972	58

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1918.

DE LA FORTUNE. Dépenses.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1918. Fonds spéciaux.	Actif.		Passif.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
1,801,002	35		Report	32,906,442	54	3,012,604	24
—	—	—	**63. Fonds pour prévenir et combattre la tuberculose.** Caisse hypothécaire Fr. 47,823. —	47,823	—	—	—
—	—	Total des diminutions.					
21,130	60	Augmentation nette.					
—	—	—	**64. Legs Lory de l'asile d'aliénés de la Waldau.** Caisse hypothécaire Fr. 105,737. 50	105,737	50	—	—
—	—	Total des diminutions.					
4,553	25	Augmentation nette.					
—	—	—	**65. Fonds cantonal pour la lutte contre le phylloxéra.** Caisse hypothécaire Fr. 93,840. 30	93,840	30	—	—
—	—	Total des diminutions.					
11,696	40	Augmentation nette.					
1,691	80	Versement au Technicum de Bienne.	**66. Fonds du Technicum de Bienne.** Caisse hypothécaire Fr. 37,597. 20	37,597	20	—	—
1,691	**80**	Total des diminutions.					
2,400	—	Secours.	**67. Fonds bernois de patronage.** Caisse hypothécaire Fr. 55,949. —	55,949	—	—	—
2,400	—	Total des diminutions.					
4,054	30	Augmentation nette.					
—	—	—	**68. Fondation du Lœtschberg.** Caisse hypothécaire Fr. 7,386. 55 Valeurs » 5,000. — Fr. 12,386. 55	12,386	55	—	—
—	—	Total des diminutions.					
318	05	Augmentation nette.					
1,805,094	15		A reporter	33,259,776	09	3,012,604	24

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1918.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1917.					MODIFICATIONS	
Actif.		**Passif.**		Fonds spéciaux.	**Recettes.**	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.
31,941,080	50	2,854,787	08	Report	2,965,972	58
86,681	15	—	—	**69. Fondation Walther Munzinger.** Valeurs . . . . Fr. 16,900. — Caisse hypothécaire » 69,781. 15 Fr. 86,681. 15	Legs et dons . . . . . Intérêts	11,100 — 4,181 35
					Total des augmentations	**15,281 35**
121,276	50	—	—	**70. Fonds pour la création d'une caisse de retraite et d'invalidité des fonctionnaires et employés de l'Etat.** Caisse hypothécaire Fr. 121,276. 50	Versement	465 —
					Intérêts	5,470 50
					Total des augmentations	**5,935 50**
241,918	70	—	—	**71. Fonds Théodore Kocher de l'institut de recherches biologiques.** Valeurs . . . . Fr. 199,545. — Caisse hypothécaire » 42,373. 70 Fr. 241,918. 70	Intérêts	9,585 90
					Total des augmentations	**9,585 90**
19,023	80	—	—	**72. Fonds Dr. Spirig.** Caisse hypothécaire Fr. 19,023. 80	Intérêts	860 40
					Total des augmentations .	**860 40**
51,441	—	—	—	**73. Caisse de retraite pour les maîtresses de couture du Canton de Berne.** Caisse hypothécaire Fr. 51,441. —	Subvention de l'Etat . .	21,000 —
					Cotisations des sociétaires, finances d'entrée et cotisations supplémentaires	41,960 75 3,661 53
					Intérêts	
					Total des augmentations .	**66,622 28**
3,185	35	—	—	**74. Legs Dr. K. A. Lingner.** Caisse hypothécaire Fr. 3,185. 35 Valeurs . . . . M. 100,000. —	Intérêts	3,316 80
					Total des augmentations . Diminution nette . . .	**3,316 80** 1,283 20
1,022	60	—	—	**75. Fonds Hallwil de la Chancellerie d'Etat.** Caisse hypothécaire Fr. 1,022. 60	Intérêts	46 —
					Total des augmentations .	**46 —**
32,465,629	**60**	**2,854,787** 29,610,842	**08** 52	Somme totale de l'actif et du passif . Actif net	Somme totale des augmentations	**3,067,620 81**

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1918.

DE LA FORTUNE. Dépenses.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1918. Fonds spéciaux.	Actif.		Passif.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
1,805,094	15		Report	33,259,776	09	3,012,604	24
—	—	—	**69. Fondation Walther Munzinger.** Valeurs Fr. 26,900. — Caisse hypothécaire » 75,062. 50 Fr. 101,962. 50	101,962	50	—	—
—	—	Total des diminutions.					
15,281	35	Augmentation nette.					
—	—	—	**70. Fonds pour la création d'une caisse de retraite et d'invalidité des fonctionnaires et employés de l'Etat.** Caisse hypothécaire Fr. 127,212. —	127,212	—	—	—
—	—	Total des diminutions.					
5,935	50	Augmentation nette.					
3,000	—	Prix.	**71. Fonds Théodore Kocher de l'institut de recherches biologiques.** Valeurs Fr. 199,545. — Caisse hypothécaire » 48,959. 60 Fr. 248,504. 60	248,504	60	—	—
—	—	Frais d'administration.					
3,000	—	Total des diminutions.					
6,585	90	Augmentation nette.					
—	—	—	**72. Fonds Dr. Spirig.** Caisse hypothécaire Fr. 19,884. 20	19,884	20	—	—
—	—	Total des diminutions.					
860	40	Augmentation nette.					
4,260	55	Pensions.	**73. Caisse de retraite pour les maîtresses de couture du Canton de Berne.** Caisse hypothécaire Fr. 110,662. 35	110,662	35	—	—
670	05	Indemnités et restitutions aux sociétaires sortis de la caisse.					
400	—	Indemnités de décès.					
2,070	33	Frais d'administration.					
7,400	93	Total des diminutions.					
59,221	35	Augmentation nette.					
4,600	—	Contribution à l'institut d'anatomie.	**74. Legs Dr. K. A. Lingner.** Caisse hypothécaire Fr. 1,902. 15 Valeurs M. 100,000. —	1,902	15	—	—
4,600	—	Total des diminutions.					
—	—	—	**75. Fonds Hallwil de la Chancellerie d'Etat.** Caisse hypothécaire Fr. 1,068. 60	1,068	60	—	—
—	—	Total des diminutions.					
46	—	Augmentation nette.					
1,820,095	08	Somme totale des diminutions.	Somme totale de l'actif et du passif.	33,870,972	49	3,012,604	24
1,247,525	73	Augmentation nette.	Actif net.			30,858,368	25

Le présent compte d'Etat pour l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 1918 est conforme aux comptes approuvés des administrations et des caissiers et aux registres du contrôle des finances.

Berne, le 28 mai 1919.

Le contrôleur des finances,

E. Jung.

RAPPORT

CONCERNANT

LES COMPTES DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES DE L'ÉTAT DE BERNE

PENDANT L'EXERCICE 1918.

Monsieur le directeur des finances,

La fortune nette du canton de Berne s'élevait à **61,703,895** fr. **62** le 1er janvier 1918; pendant l'exercice écoulé, elle a *diminué* de **4,660,011** fr. **03** et ne s'élevait plus qu'à **57,043,884** fr. **59** le 31 décembre 1918.

Cette fortune nette se décompose ainsi qu'il suit:

Actif	fr.	232,434,300. 77
Passif	»	175,390,416. 18
Fortune nette, comme ci-dessus .	fr.	**57,043,884. 59**

L'*actif* a *augmenté* de 17,140,155 fr. 34 et le *passif* de 21,800,166 fr. 37. Quant au premier, l'accroissement concerne essentiellement le *fonds capital de la Caisse hypothécaire*, qui a été élevé de 10 millions, et le *fonds de roulement de la Caisse de l'Etat*. Quant au passif, l'augmentation affère pour 10 millions aux *emprunts du fonds capital*, pour 5,194,335 fr. 61 au *solde du compte de l'administration courante*, et pour le surplus principalement au *fonds de roulement de la Caisse de l'Etat*.

I. Compte de la fortune nette.

Pages 7 à 79.

A. Compte de profits et pertes.

La diminution susindiquée de la fortune nette, de 4,660,011 fr. 03, résulte des changements suivants:

Augmentations:

Administration courante, recettes .	fr.	96,656,530. 68
Forêts:		
Plus-values de ventes	»	31,300. —
Vente de droits	»	3,100. —
Domaines:		
Plus-values de ventes	»	48,685. 50
Infériorités de prix d'achat . .	»	2,310. —
Relèvements de la valeur estimative	»	138,497. —
Caisse des domaines:		
Bénéfice de change et rentrée d'une ancienne créance	»	914. —
A reporter	fr.	96,881,337. 18

Report	fr.	96,881,337. 18
Amortissement d'emprunts:		
Emprunt 3 % de 1895 . . .	»	713,500. —
Emprunt 3½ % de 1900 . . .	»	194,000. —
Emprunt 3½ % de 1906 . . .	»	158,000. —
Amortissement sur le solde du compte de l'administration courante . .	»	831,975. 76
Inventaire du mobilier:		
Augmentations	»	611,899. 75
Total des augmentations	fr.	**99,390,712. 69**

Diminutions:

Administration courante, dépenses .	fr.	102,682,842. 05
Forêts:		
Excédents de prix d'achat . .	»	69,664. 40
Achat de droits	»	800. —
Domaines:		
Excédents de prix d'achat . . .	»	181,837. —
A reporter	fr.	102,935,143. 45

Report	fr.	102,935,143. 45
Cession d'un chœur d'église . .	»	8,080. —
Réductions de la valeur estimative	»	15,000. —
Caisse des domaines:		
Perte sur une créance	»	1,167. 05
Fonds d'amortissement des chemins de fer:		
Versement	»	1,065,500. —
Inventaire du mobilier:		
Diminutions	»	25,833. 22
Total des diminutions	fr.	**104,050,723. 72**
Diminution nette, comme ci-dessus	fr.	**4,660,011. 03**
savoir:		
Diminution résultant de l'excédent de dépenses de l'administration courante	fr.	6,026,311. 37
Augmentation résultant de rectifications faites en vertu de la loi du 31 juillet 1872	»	1,366,300. 34
Diminution nette de la fortune de l'Etat	fr.	**4,660,011. 03**

Les *relèvements de la valeur estimative de domaines* proviennent presque entièrement d'estimations supplémentaires.

Les amortissements sur le *solde de compte de l'administration courante* ont été effectués au moyen des parts revenant au canton sur le produit de l'*impôt de guerre* et de l'*impôt des bénéfices de guerre.*

B. Comptes de l'administration courante.

Pages 9—79.

Les comptes de l'administration courante se présentent ainsi qu'il suit:

Recettes	fr.	96,656,530. 68
Dépenses	»	102,682,842. 05
Excédent des dépenses	fr.	**6,026,311. 37**

ou, si l'on ne considère que les recettes et dépenses nettes des différents services de l'administration:

Recettes	fr.	31,262,249. —
Dépenses	»	37,288,560. 37
Excédent des dépenses	fr.	**6,026,311. 37**

Le budget prévoyait:

Recettes	fr.	23,223,796. —
Dépenses	»	30,287,252. —
Excédent des dépenses	fr.	**7,063,456. —**

Par rapport au budget, les recettes et les dépenses accusent les unes et les autres une augmentation, savoir:

les *recettes*, de	fr.	8,038,453. —
les *dépenses*, de	»	7,001,308. 37
ce qui donne un *résultat meilleur* que les prévisions de	fr.	**1,037,144. 63**

Les différences entre les recettes et dépenses effectives et celles qui étaient prévues au budget portent sur les chapitres suivants:

Recettes en plus:

XXXII.	*Impôts directs*	fr.	4,847,833. 16
XXV.	*Emoluments*	»	1,389,967. 06
XXXI.	*Taxe militaire*	»	805,007. 60
XXIV.	*Timbre*	»	453,839. 15
XXIX.	*Part au produit du monopole de l'alcool* . . .	»	355,023. —
XV.	*Forêts domaniales* . .	»	185,285. 37
XXVI.	*Taxe des successions et donations*	»	114,657. 63
XX.	*Caisse de l'Etat* . . .	»	105,571. 44
XXII.	*Régales de la chasse, de la pêche et des mines* .	»	91,789. 38
XVIII.	*Caisse hypothécaire* . .	»	81,488. 57
XXVII.	*Redevances pour forces hydrauliques*	»	18,795. 30
XVI.	*Domaines de l'Etat* . .	»	18,568. 34
XXI.	*Amendes et confiscations*	»	1,755. 45
XXVIII.	*Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux*	»	1,221. 73
XXX.	*Part au bénéfice de la Banque nationale* . . .	»	—. 20
	Total des recettes en plus	fr.	**8,470,803. 38**

Recettes en moins:

XXIII.	*Régie des sels*	fr.	**432,350. 38**

Dépenses en plus:

XXXIII.	*Imprévu*	fr.	4,971,785. 54
IX[b].	*Service sanitaire* . . .	»	528,958. 62
IV.	*Affaires militaires* . . .	»	492,794. 56
VIII.	*Assistance publique* . .	»	419,218. 69
I.	*Administration générale* .	»	228,918. 43
VI.	*Instruction publique* . .	»	205,713. 37
X.	*Travaux publics et chemins de fer*	»	170,176. 12
IX[a].	*Economie publique* . .	»	78,778. 54
XVII.	*Caisse des domaines* . .	»	26,063. 25
XIV.	*Economie forestière* . .	»	13,975. 50
XII.	*Finances*	»	11,671. 16
V.	*Cultes*	»	2,822. 99
VII.	*Affaires communales* . .	»	7. 85
	Total des dépenses en plus	fr.	**7,150,884. 62**

Dépenses en moins:

III[b].	*Police*	fr.	106,179. 15
XI.	*Emprunts*	»	19,772. 27
II.	*Administration judiciaire*	»	14,508. 93
XIII.	*Agriculture*	»	7,837. 86
III[a].	*Justice*	»	1,278. 04
	Total des dépenses en moins	fr.	**149,576. 25**

Recettes en plus .	fr.	8,470,803. 38	
Recettes en moins	»	432,350. 38	
		fr.	8,038,453. —
Dépenses en plus .	fr.	7,150,884. 62	
Dépenses en moins	»	149,576. 25	
		»	7,001,308. 37
Résultat meilleur		fr.	**1,037,144. 63**

Comparativement au compte de 1917, celui de 1918 accuse les différences suivantes:

Dépenses en plus:

XXXIII.	*Imprévu*	fr.	4,815,315. 85
XI.	*Emprunts*	»	604,088. 93
IX[b].	*Service sanitaire*	»	424,151. 71
VI.	*Instruction publique*	»	415,070. 14
VIII.	*Assistance publique*	»	343,642. 58
I.	*Administration générale*	»	220,543. 70
X.	*Travaux publics*	»	156,909. 17
XIII.	*Agriculture*	»	103,396. 80
III[b].	*Police*	»	86,880. 24
IX[a].	*Economie publique*	»	76,934. 23
II.	*Administration judiciaire*	»	68,003. 34
IV.	*Affaires militaires*	»	30,290. 82
XVII.	*Caisse des domaines*	»	24,657. 65
V.	*Cultes*	»	23,017. 54
XIV.	*Economie forestière*	»	20,130. 98
VII.	*Affaires communales*	»	20,086. 95
XII.	*Finances*	»	7,147. 66
III[a].	*Justice*	»	2,285. 92
	Total des dépenses en plus	fr.	**7,442,554. 21**

Recettes en plus:

XXXII.	*Impôts directs*	fr.	2,555,719. 41
XXV.	*Emoluments*	»	472,809. 09
XVIII.	*Caisse hypothécaire*	»	432,733. 20
XXIV.	*Timbre*	»	263,178. 60
XIX.	*Banque cantonale*	»	250,000. —
XXIX.	*Part au produit du monopole de l'alcool*	»	203,879. —
XXXI.	*Taxe militaire*	»	114,398. 86
XV.	*Forêts domaniales*	»	85,621. 32
XXII.	*Régales de la chasse, de la pêche et des mines*	»	41,343. 93
XXX.	*Part du bénéfice de la Banque nationale*	»	22,293. 85
XVI.	*Domaines*	»	8,049. 69
XXVII.	*Redevances pour forces hydrauliques*	»	6,054. 38
	Total des recettes en plus	fr.	**4,456,081. 33**

Recettes en moins:

XXIII.	*Régie des sels*	fr.	712,851. 33
XXVI.	*Taxes des successions et donations*	»	206,529. 30
XXVIII.	*Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux*	»	24,170. 30
XX.	*Caisse de l'Etat*	»	23,203. 48
XXI.	*Amendes et confiscations*	»	1,567. 95
	Total des recettes en moins	fr.	**968,322. 36**

Dépenses en plus		fr.	7,442,554. 21
Recettes en plus	fr. 4,456,081. 33		
Recettes en moins	» 968,322. 36		
		»	3,487,758. 97
Dépenses nettes en plus		fr.	**3,954,795. 24**

Les supputations budgétaires concernant les *allocations pour renchérissement de la vie* se sont trouvées complètement bouleversées par la revision du décret du 30 mai 1917 relatif à l'octroi de pareilles allocations ainsi que par l'extension de ces dernières au corps enseignant des écoles primaires et moyennes. Sur la base du décret précité, il avait été inscrit au budget 1,500,000 fr. pour l'objet susmentionné, mais en fait la dépense a été de 5,617,036 fr. 90, soit de presque le quadruple, du chef des nouvelles prescriptions. D'autre part, on n'avait rien prévu pour les frais de la *délivrance de denrées alimentaires à prix réduit*, qui a exigé une somme de 1,082,048 fr. 25. Les autres dépenses de l'administration, plus ou moins influencées par les conditions des temps, ont augmenté elles aussi dans une plus forte mesure qu'on ne l'avait admis. Les dépenses en plus y relatives portent sur toute une série de rubriques, particulièrement sur les *établissements hospitaliers de l'Etat*, l'*assistance publique*, en partie sur l'*instruction publique* et enfin sur presque tous les crédits pour *frais d'impression et de bureau*. A eux seuls, les *frais d'impression de la Chancellerie d'Etat* ont été supérieurs de 89,240 fr. 84 à ce qu'ils étaient en 1917 et de 95,394 fr. 42 supérieurs aux prévisions. N'était l'augmentation surprenante des recettes, le compte d'Etat accuserait avec les 7,001,308 fr. 37 de dépenses en plus un résultat beaucoup plus mauvais que ce n'est effectivement le cas. Les plus-values de recettes permettent en effet au compte de boucler par un boni de 1,037,144 fr. 63 sur les prévisions budgétaires. A ce résultat meilleur participent toutes les rubriques de recettes, sauf la *régie des sels*, qui, fournissant autrefois un produit net stable, n'a presque rien donné en 1918, le produit brut suffisant à peine à couvrir les frais de service et d'administration.

Si l'on compare les résultats de 1918 avec ceux de 1917, on voit, en ce qui concerne les chapitres principaux du compte, que les dépenses ont augmenté sur toute la ligne en 1918 et cela en partie d'une manière considérable. Abstraction faite du surcroît de frais pour emprunts, lequel est compensé par les plus-values de produit de la Banque cantonale et de la Caisse hypothécaire, cet accroissement général des dépenses est essentiellement la conséquence des circonstances. Ce sont les allocations de renchérissement qui, à cet égard, ont exercé les effets les plus marqués, en exigeant 4,195,058 fr. 40 de plus que l'année précédente. Quant aux recettes, on constate que si la plupart sont supérieures à celles de 1917, d'autres sont en revanche notablement moindres.

Les rapports relatifs aux diverses branches de l'administration donnent des détails sur les différences entre le compte et le budget; un rapport spécial sera présenté au Grand Conseil relativement aux dépassements de crédit.

I. Administration générale.

La dépense nette excède de 220,543 fr. 70 celle de 1917 et de 228,918 fr. 43 les prévisions budgétaires. La différence par rapport à ces dernières concerne le *Grand Conseil* pour 68,482 fr. 90, le *crédit du Conseil-exécutif* pour 15,565 fr. 03, la *députation au Conseil des Etats* et les *commissaires* pour 834 fr. 15, la *Chancellerie d'Etat* pour 110,381 fr. 67, les *préfets* pour 4,904 fr. 30, ainsi que les *Feuilles officielles*, *Bulletin des séances du Grand Conseil* et *Bulletin des lois*, rubriques qui au lieu de produire les 7,500 et 4,500 fr. prévus ont accusé une dépense nette de 29,943 fr. 70 et 5,871 fr. 80. Parmi les dépassements de crédits particuliers, nous mentionnerons les suivants: *Frais d'impression de la Chancellerie d'Etat*, 95,394 fr. 42, *service de l'Hôtel-de-ville* 15,850 fr. 60, *frais d'impression du bulletin des séances* et du *bulletin des lois* (F, 4) 40,048 fr. 95, *frais d'impression du compte-rendu du Grand Conseil* et du *bulletin des lois* (G, 3) 9,792 fr. 05, *traitements des préfets* 1,155 fr. 10, *frais de bureau des préfets* 5,355 fr. 55, et *frais de bureau*

des secrétariats de préfecture 3,265 fr. 70. En revanche, les *traitements des employés des secrétariats de préfecture* accusent une économie de 13,623 fr. 65.

Par rapport à l'année 1917, l'augmentation des frais porte essentiellement sur les rubriques *Grand Conseil* et *Chancellerie d'Etat.*

II. Administration judiciaire.

Tout en dépassant de 68,003 fr. 34 celle de 1917, la dépense totale est demeurée inférieure de 14,508 fr. 93 aux prévisions budgétaires. Ont en particulier exigé moins qu'il n'avait été admis: les *indemnités des juges et juges-suppléants des tribunaux de district,* 13,266 fr. 50, les *traitements des agents de poursuites,* 36,670 fr. 10, et les *traitements des employés des offices de poursuites et faillites,* 10,731 fr. 45. En revanche, il y a un dépassement des crédits pour *service, chauffage et éclairage du Palais de justice,* 4,154 fr. 75, *frais de bureau des tribunaux de district,* 18,432 fr. 55, *frais de bureau des greffes des tribunaux,* 3,427 fr. 71, *traitements des fonctionnaires du ministère public,* 1,579 fr. 25, *frais de déplacement et d'entretien de la Cour d'assises,* 1,483 fr. 80, *frais de bureau des Cours d'assises,* 3,421 fr. 77, *frais de bureau des offices des poursuites et faillites,* 14,401 fr. 95, *conseils de prud'hommes, frais, part de l'Etat,* 1,385 fr. 80, *indemnités des membres du Tribunal de commerce,* 3,189 fr., et *frais de bureau et de déplacement* de ce même tribunal, 2,575 fr. 95. Il n'était rien prévu pour le poste *Palais de justice, ameublement,* de 17,785 fr. 90.

Tous les chapitres du compte participent plus ou moins aux dépenses en plus par rapport à l'exercice 1917, à l'exception du *Tribunal administratif,* dont les frais ont diminué de 256 fr. 04.

IIIa. Justice.

Accusent des dépenses en plus, les rubriques: *Frais de bureau,* 450 fr., *traitements des fonctionnaires,* 500 fr., *frais de bureau et de déplacement,* 299 fr. 26, et *examens d'apprentis,* 410 fr. 45. Il y a en revanche sur d'autres rubriques pour 2,937 fr. 75 de dépenses en moins, de sorte qu'il a été réalisé une économie de 1,278 fr. 04 sur l'ensemble du crédit.

IIIb. Police.

Cette année aussi, les crédits des pénitenciers de *St-Jean-Anet* et de *Witzwil,* de 68,000 fr. en tout, n'ont pas été entamés. Le pénitencier de *Thorberg,* de son côté, accuse une économie de 41,123 fr. 78, tandis qu'aux *frais de justice et de police* il y a une recette nette de 19,095 fr. 02 au lieu de la dépense nette prévue de 26,600 fr., bien que rien ne fût prévu quant au poste *grèves, frais de police extraordinaires,* de 6,990 fr. 12, et que les frais des *Chambres de conciliation* aient excédé de 4,943 fr. 13 le crédit. Accusent en revanche des dépenses en plus, les rubriques *frais d'administration de la Direction de la police,* 1,150 fr. 93, *corps de police,* 9,028 fr. 99, et *prisons,* 32,548 fr. 18. Les frais totaux nets sont demeurés inférieurs de 106,179 fr. 15 aux prévisions, tout en dépassant de 86,880 fr. 24 ceux de l'année précédente. Les frais du *corps de police* et des *prisons* se sont accrus, la recette nette du chapitre *frais de justice et de police* ayant d'autre part diminué, tandis que les frais des *établissements pénitentiaires* sont demeurés de 33,414 fr. 09 moindres qu'en 1917.

IV. Affaires militaires.

La dépense en plus concerne les rubriques *mobilisation, frais des préparatifs,* pour 56,941 fr. 90, *administration des arrondissements,* pour 37,478 fr. 19, et *secours aux familles de militaires,* pour 495,356 fr. 55. Elle a été compensée partiellement par une recette imprévue de 59,795 fr. 35 pour *confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes* et une économie de 32,928 fr. 38 pour *conservation et entretien du matériel de guerre,* et s'est trouvée ainsi ramenée à la somme nette de 492,794 fr. 56. Les secours aux familles de militaires ont exigé 33,525 fr. 75 de moins qu'en 1917. Quant à l'administration des arrondissements, la dépense en plus provient de la nouvelle ordonnance sur la matière, qui a relevé les indemnités des commandants d'arrondissement et des chefs de section.

V. Cultes.

Eu égard au renchérissement du bois, les *indemnités de chauffage* ont été portées en moyenne de 300 fr. à 400 fr., d'où un dépassement de crédit total de 18,888 fr. 70. Ont en outre entraîné des dépenses en plus, les *frais de bureau,* 189 fr. 79, les *indemnités de logement* (B, 3), 137 fr. 90, les *pensions de retraite* (B, 5), 150 fr., et le *traitement de l'évêque, contribution* (C, 6), 737 fr. 20; dans ce dernier cas, il s'agit des effets d'une convention entre les cantons diocésains. Sauf une somme de 2,822 fr. 99, dépassement du crédit total, ces dépenses en plus sont compensées par des économies sur diverses autres rubriques.

VI. Instruction publique.

De 415,070 fr. 14 supérieures à ce qu'elles ont été en 1917, les dépenses de ce service dépassent de 205,713 fr. 37 les prévisions budgétaires. Accusent un dépassement de crédit, les rubriques: *frais d'administration de la Direction et du Synode,* 3,232 fr. 33; *Université,* 27,183 fr. 11; *écoles moyennes,* 198,987 fr. 05; *écoles normales,* 5,620 fr. 30; *institutions de sourds-muets,* 8,154 fr. 83, et *beaux-arts,* 4,623 fr. 25. En revanche, il a fallu pour les *écoles primaires,* 42,087 fr. 50 de moins qu'il n'était prévu. La dépense en plus se répartit ainsi qu'il suit entre les diverses rubriques: *traitements des employés de la Direction,* 530 fr. 75; *indemnités des commissions d'examen et des experts, frais de déplacement,* 2,743 fr. 50; *traitements des employés de l'Université,* 4,412 fr. 15; *frais d'administration de l'Université,* 22,837 fr. 35; *jardin botanique,* 12,274 fr. 15; *indemnité pour l'entretien des bâtiments,* 1,023 fr. 90; *subventions aux gymnases et progymnases,* 58,920 fr. 70; *subventions aux écoles secondaires,* 132,806 fr. 55; *pensions de retraite de maîtres d'écoles moyennes,* 9,374 fr. 10; *subventions à des écoles primaires supérieures,* 145 fr. 80; *enseignement de l'économie domestique,* 1,733 fr. 50; *école normale allemande, section inférieur à Hofwil,* 468 fr. 48; *école normale d'Hindelbank-Thoune,* 928 fr. 58; *école normale de Delémont,* 6,972 fr. 44; *pensions de maîtres d'écoles normales,* 958 fr. 75; *établissement de sourds-muets de Münchenbuchsée,* 8,154 fr. 83, et *musée historique, subvention,* 4,956 fr. 25. Certaines rubriques accusent des économies, entre autres les suivantes: *Pensions de retraite* (B, 2), 5183 fr. 35, et *pensions de retraite* (D, 3), 16,000 fr. L'*Hôpital vétérinaire* a donné 3,479 fr. 98 de moins qu'il n'était prévu et 7,694 fr. 78 de moins qu'en 1917. Les comptes de la *Librairie scolaire* accusent un produit net de 16,041 fr. 17, tandis que le budget prévoyait 19,696 fr.

L'accroissement des dépenses comparativement à 1917 concerne tous les chapitres du compte, à l'exception des frais d'administration de la Direction et du Synode. C'est pour les *écoles moyennes* qu'il est le plus fort, par 272,865 fr. 10.

VIII. Assistance publique.

Ce service accuse de nouveau un surcroît de dépenses, de 343,642 fr. 58, et un dépassement de 419,218 fr. 69 par rapport au budget. L'une et l'autre différences concernent presque exclusivement l'*assistance des indigents*, dont les frais sont supérieurs de 310,118 fr. 33 à ceux de 1917 et de 400,661 fr. 53 aux prévisions. Accusent de même un dépassement, les rubriques *traitements des employés de la Direction*, 2,357 fr. 80; *frais de bureau*, 2,636 fr. 30; *frais de bureau et de déplacement des inspecteurs cantonaux*, 3,863 fr. 60; *maison d'éducation d'Aarwangen* 1104 fr. 79, et *assistance des malades étrangers au canton*, 16,598 fr. 10. Pour les *mesures propres à combattre l'alcoolisme*, on a en revanche dépensé 3,398 fr. 40 de moins qu'il n'était prévu. Il a été alloué, au moyen du *fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité*, 75,314 fr. 45 de *subventions* à des institutions de cette catégorie.

IXa. Economie publique.

Les dépenses ont augmenté de 76,934 fr. 23 par rapport à 1917 et dépassent les chiffres budgétaires de 78,778 fr. 54, savoir: *Frais de bureau de la Direction de l'intérieur*, 1,254 fr. 05; *frais de bureau et d'impression du Bureau cantonal de statistique*, 495 fr. 33; *encouragements au commerce et à l'industrie en général*, 1,577 fr. 75; *écoles professionnelles et industrielles* 18,591 fr.; *conservatoire des arts et métiers*, 1,250 fr.; *frais de bureau et de déplacement, publications de la chambre cantonale du commerce et de l'industrie*, 1,622 fr. 25; *traitements des employés* (C, 5 d), 1,828 fr. 80; *apprentissages*, 2,064 fr. 56; *technicum de Berthoud*, 16,040 fr. 28; *technicum de Bienne*, 36,950 fr. 30; *frais d'inspection du service des poids et mesures*, 230 fr. 65; *articles chimiques, écrits, éclairage, etc., du laboratoire cantonal de chimie*, 1,457 fr. 47; *frais de déplacement*, 151 fr. 35; *police du feu*, 1,588 fr. 40; en outre, pour les postes *inventaire des pommes de terre*, 2,338 fr. 35, *recensement fédéral de la population*, 3,595 fr. 15, et *statistique financière scolaire*, 485 fr. 30, le budget ne prévoyait rien. En ce qui concerne les deux technicums cantonaux, les dépenses en plus sont le fait des allocations de renchérissement, qui ont été portées directement au débit de ces établissements.

IXb. Service sanitaire.

Il y a ici une dépense en plus de 424,151 fr. 71 comparativement à l'année 1917 et de 528,958 fr. 62 par rapport aux prévisions. Cette dernière somme — abstraction faite de la rubrique *service sanitaire en général*, qui accuse un dépassement de 5,103 fr. 90 — se répartit entre les établissement hospitaliers de l'Etat ainsi qu'il suit: *Maternité*, 56,080 fr. 01; *asile d'aliénés de la Waldau*, 210,142 fr. 94; *asile d'aliénés de Münsingen*, 190,119 fr. 53, et *asile d'aliénés de Bellelay*, 89,380 fr. 29. Les dépenses en plus affectent presque exclusivement les rubriques *nourriture* et *entretien*, dont les frais sont toujours davantage hors de proportion avec le prix des *pensions*.

X. Travaux publics et chemins de fer.

Le crédit global a été dépassé de 170,176 fr. 12 et le surcroît de frais par rapport à 1917 est de 156,909 fr. 17. Comparativement aux prévisions budgétaires, la dépense en plus porte essentiellement, pour 155,126 fr. 59, sur l'*entretien des ponts et chaussées*. Il faut mentionner encore les dépassements suivants: *frais de bureau et de déplacement de la Direction*, 1,995 fr. 65; *frais de bureau et de déplacement du service des arrondissements*, 907 fr. 35; *entretien des bâtiments de l'Etat*, 27,508 fr. 80; *frais de bureau et de déplacement du service topographique et cadastral*, 1,295 fr. 25; *traitements des employés* (K, 2), 2,488 fr. 80, et *frais d'administration et d'inspection de la police de la navigation*, 6,519 fr. 70. Le produit des *émoluments de concessions hydrauliques* excède le budget de 16,645 fr., et les recettes pour *émoluments de concession de chemins de fer et de navigation* y sont de même supérieures de 3,964 fr. 85. Pour des travaux exécutés au compte de l'avance en faveur de l'extension du service des aliénés il a été dépensé 243,832 fr. 05, tandis que le budget ne prévoyait que 100,000 fr. En revanche, la *correction des eaux du Jura* n'a exigé que 21,258 fr. 96, au lieu des 40,000 fr. prévus.

XI. Emprunts.

Il a fallu pour les *remboursements et intérêts* 16,666 fr. 50 de moins qu'on ne l'avait admis, la part de la Caisse hypothécaire à l'emprunt 4 % de 1911 ayant passé à la Caisse de l'Etat valeur au 1er décembre. La rubrique *provisions, frais de transport et agio* accuse une économie de 3,936 fr. 52, tandis qu'il s'est produit un dépassement de crédit de 830 fr. 75 à la rubrique *frais d'annonces et d'impression*.

XII. Finances.

Les *frais du service des chèques postaux* ont augmenté de 5,085 fr. 50, comparativement à l'exercice 1917, par suite d'une plus forte utilisation du compte de chèques de la Caisse de l'Etat, et ils ont dépassé de 11,710 fr. 60 le crédit budgétaire. Accusent en outre des dépassements, les rubriques *frais d'impression et de reliure*, 1,730 fr. 85, *frais de bureau des recettes de district*, 244 fr. 46, et *traitements des receveurs de district*, 828 fr. 30. Ces dépenses sont compensées pour 2,843 fr. 85 par des économies sur d'autres rubriques et se trouvent ainsi réduites à une somme nette de 11,670 fr. 36.

XIII. Agriculture.

La dépense totale est ici supérieure de 103,396 fr. 80 à celle de 1917, tout en étant inférieure de 7,837 fr. 68 aux prévisions budgétaires, en dépit des dépassements de crédits suivants: *Traitements des employés de la Direction*, 5,556 fr. 35; *encouragements à l'agriculture en général*, 4,815 fr. 90; *frais de bureau et de déplacement* (B, 2 c), 428 fr.; *élève de l'espèce chevaline*, 1,550 fr. 07, et *assurance contre la grêle*, 24,570 fr. 97. Ces dépassements sont plus que compensés par des économies réalisées en particulier sur les rubriques *mesures contre le phylloxéra* et *assurance du bétail*, ainsi que par les dépenses en moins de l'*école d'agriculture de la Rütti* et de l'*école de laiterie;* ces deux établissements ont à vrai dire dépassé leurs budgets quant à

l'école même, mais accusant une économie nette de 7,864 fr. 07 et 14,936 fr. 91 par suite d'un rendement supérieur de l'*exploitation du domaine*, soit de la *laiterie*.

XIV. Economie forestière.

Les dépenses excèdent de 13,975 fr. 50 les prévisions budgétaires. Au dépassement participent pas moins de 10 rubriques, savoir toutes celles des *frais de bureau et de déplacement*, pour une somme totale de 10,959 fr. 70, puis celles des *traitements des fonctionnaires*, 245 fr., *traitements des employés*, 3,884 fr. 40, *loyers* (B, 2 d), 150 fr., *gardes-forestiers*, 1,642 fr. 35, et *allocations pour des plans d'aménagement, etc.*, 1,120 fr. 90. Le crédit pour *subventions* (D, 1) n'a pas du tout été employé et celui pour *traitements des inspecteurs forestiers* seulement en partie. La *quote-part de l'administration des forêts domaniales aux frais des inspecteurs forestiers* a été de 1,812 fr. 75 supérieure aux prévisions.

XV. Forêts domaniales.

Le rendement des forêts domaniales dépasse de 85,621 fr. 32 celui de l'année 1917 et de 185,285 fr. 37 les prévisions budgétaires. Les *produits principaux* ont donné 177,872 fr., les *produits accessoires* 15,685 fr. 20 de plus qu'il n'était supputé. Les *frais d'exploitation* ont, il est vrai, excédé eux aussi les prévisions, savoir les *frais de garde* de 2,818 fr. 60 et les *frais de façonnage* de 24,245 fr., l'*entretien des bâtiments* ayant exigé de son côté 4,340 fr. 63 de plus. Accusent de même un dépassement, les rubriques *contributions publiques*, 262 fr. 62, et *quote-part de l'administration des forêts domaniales aux dépenses pour les inspecteurs forestiers*, 1,812 fr. 75. Le crédit en faveur de la *Caisse de secours des ouvriers forestiers, subvention*, n'a pas été employé, le personnel dont il s'agit étant assuré contre les accidents auprès de la Caisse nationale à Lucerne.

XVI. Domaines.

Le *produit brut* des domaines est de 26,607 fr. 09 plus élevé qu'on ne l'avait prévu. Cette plus-value porte en majeure partie sur les *fermages des domaines civils*, puis sur la *vente de produits* et les *recettes diverses*. Aux *frais d'exploitation*, les dépenses pour l'*assurance contre l'incendie* sont de 4,112 fr. 77 supérieures aux prévisions, les *charges* accusant de même un dépassement de 5,022 fr. 83.

XVII. Caisse des domaines.

Les *intérêts des créances*, budgetés à 39,700 fr., ont donné 22,587 fr. 15 de moins, tandis que les *intérêts des dettes* ont dépassé de 3,476 fr. 10 le budget; les frais nets de la caisse des domaines sont ainsi supérieurs de 26,063 fr. 25 aux prévisions.

XVIII. Caisse hypothécaire.

Le produit de la Caisse hypothécaire dépasse de 432,733 fr. 20 celui de 1917 par suite de l'élévation de 10 millions du fonds capital de cet établissement, et il accuse 81,488 fr. 57 de plus que les chiffres budgétaires.

XIX. Banque cantonale.

Déduction faite d'*amortissements*, d'une valeur totale de 3,560,503 fr. 86, et d'un versement de 188,000 fr. au *fonds de réserve spécial pour créances*, la Banque cantonale a donné un produit net de 1,837,089 fr. 52, dont 240,000 fr. ont été versés dans le *fonds de réserve ordinaire* et 97,089 fr. 52 dans le *fonds de réserve spécial pour créances*, de sorte que la caisse de l'Etat a reçu 1,500,000 fr., représentant l'intérêt à 5 % du fonds capital de la Banque.

XX. Caisse de l'Etat.

Le produit de la Caisse de l'Etat est demeuré de 23,203 fr. 48 moindre qu'en 1917, mais a dépassé de 105,570 fr. 64 le budget. Les *intérêts des créances* ont donné 279,054 fr. 58 de plus qu'il n'était prévu, tandis que les *intérêts des dettes* ont exigé de leur côté 173,483 fr. 94 de plus. Il s'agit ici essentiellement des intérêts de l'avance que la Banque cantonale a dû faire à la Caisse de l'Etat pendant l'année.

XXI. Amendes et confiscations.

Les recettes en fait d'amendes, et par suite les dépenses pour l'emploi de ces recettes, dépassent celles de 1917 de 102,886 fr. 69 et les prévisions budgétaires de 211,364 fr. 96. Il a été attribué de plus qu'il n'était prévu: 20,000 fr. à la *Caisse des gendarmes invalides*, 15,753 fr. 15 aux *communes* et autant au *service sanitaire*. Les *indemnités et confiscations* ont produit 4,855 fr. 45, tandis que le budget prévoyait 3,100 fr.

XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.

De 41,343 fr. 93 supérieures à celles de 1917, les recettes de ce chapitre dépassent de 91,789 fr. 38 les prévisions budgétaires. Cette somme se répartit ainsi qu'il suit: *chasse*, 45,619 fr. 97, *pêche*, 2,321 fr. et *mines*, 43,848 fr. 41. Vu la plus-value de produit de la chasse, la *part des communes* a été de 8,700 fr. supérieure aux prévisions. Ont en revanche été dépassés, les crédits pour *frais de surveillance et de perception* (A, 3), 2,563 fr. 70; *encouragements à la pisciculture*, 1,004 fr. 70; *traitement de l'inspecteur des mines*, 1,400 fr., et *recherche de gisements miniers*, 747 fr. 65.

XXIII. Régie des sels.

Cette régie a donné 712,851 fr. 33 de moins qu'en 1917 et 432,350 fr. 38 de moins qu'il n'avait été admis, chose due aux hausses réitérées dont le prix du sel a fait l'objet pendant l'exercice. Le produit du *commerce des sels* n'a été que de 281,754 fr. 93, les *frais d'exploitation et d'administration* s'étant d'autre part montés à 253,435 fr. 31.

XXIV. Timbre.

Comparativement à l'année 1917, il y a ici une plus-value de 263,178 fr. 60, et comparativement aux supputations budgétaires une de 453,839 fr. 15. Si l'on considère la *part au produit du timbre fédéral*, portée en compte pour 350,000 fr., la recette de 1918 serait en fait inférieure de 86,821 fr. 40 à celle de 1917. Les *frais d'exploitation*, particulièrement ceux pour *matière et en-*

tretien des appareils, excèdent de 13,810 fr. 55 le budget, que les *frais d'administration* dépassent de leur côté de 896 fr. 10.

XXV. Emoluments.

Il est rentré en fait d'émoluments 472,809 fr. 09 de plus qu'en 1917 et 1,389,967 fr. 06 de plus qu'il n'était prévu. Comparativement à l'exercice 1917, la plus-value concerne essentiellement les *émoluments proportionnels des secrétariats de préfecture*, pour 459,875 fr. 76; ces émoluments excèdent de 1,181,509 fr. 99 les prévisions budgétaires. Ont en revanche diminué par rapport à l'année précédente, les *émoluments des greffes des tribunaux* et des *offices des poursuites et faillites*, de 67,237 fr. 90, ceux de la *Chancellerie d'Etat*, de 31,080 fr. 30, ceux des *Directions de la justice et de la police*, de 9,918 fr. 45, et ceux de la *Direction des finances*, de 1,562 fr. 68.

XXVI. Taxe des successions et donations.

Les recettes sont ici de 206,529 fr. 30 inférieures à celles de 1917, tout en dépassant de 114,657 fr. 63 les prévisions budgétaires.

XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.

Le produit de ces redevances dépasse respectivement de 6,054 fr. 38 et 18,795 fr. 30 celui de l'an dernier et les prévisions budgétaires.

XXVIII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux.

Ces émoluments ont de nouveau diminué, et cela de 24,170 fr. 30, tout en demeurant dans les limites du budget.

XXIX. Part au produit du monopole de l'alcool.

Le *versement de la Confédération* dépasse de 226,532 fr. 25 celui de 1917, et de 394,470 fr. les prévisions budgétaires. Du dixième à affecter aux *mesures propres à combattre l'alcoolisme*, il a été dépensé 84,540 fr. 65 et versé 44,906 fr. 35 dans le *fonds de réserve*. Il a d'autre part été pris directement 19,400 fr. dans ce dernier fonds, de sorte qu'en 1918 on a dépensé en tout 103,940 fr. 65 en faveur de la lutte contre l'alcoolisme. Ledit fonds (fonds spécial n° 46) accusait au 31 décembre 1918 un avoir de 56,924 fr. 85.

XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse.

La recette, de 22,293 fr. 85 supérieure à celle de 1917, correspond exactement aux prévisions budgétaires.

XXXI. Taxe militaire.

Prévue au montant simple dans le budget, cette taxe a été perçue au montant double, comme l'année précédente. Elle a donné 114,398 fr. 86 de plus qu'en 1917 et 805,007 fr. 60 de plus qu'il n'était prévu.

XXXII. Impôts directs.

Les impôts directs ont rapporté 2,555,719 fr. 41 de plus qu'en 1917. L'*impôt sur la fortune* a donné 113,038 fr. 22 de plus et l'*impôt du revenu* 2,529,468 fr. 46 de plus. Les *frais de taxation et de perception* de leur côté ont augmenté de 84,983 fr. 22 et ceux *d'administration* de 1,804 fr. 05.

Comparativement au budget, la plus-value est de 310,244 fr. 36 quant à l'*impôt sur la fortune* et de 4,688,520 fr. 87 quant à l'*impôt du revenu*. En corrélation avec ce résultat, les *frais de taxation et de perception*, essentiellement les *provisions*, dépassent de 151,837 fr. 37 les chiffres budgétaires. Les *frais d'administration* y sont en revanche demeurés inférieurs de 905 fr. 30, bien que le crédit des *frais de bureau et de déplacement* ait été dépassé de 7,037 fr. 70.

XXXIII. Imprévu.

En ce qui concerne les *allocations pour renchérissement de la vie*, le budget prévoyait une somme de 1,500,000 fr. Les calculs y relatifs se fondaient sur le décret du 30 mai 1917. Par suite de la revision de ce décret par celui du 13 mars 1918, complété et étendu encore par arrêté du Grand Conseil du 9 octobre suivant, ainsi que du fait de la loi portant octroi d'allocations de renchérissement au corps enseignant, du 1er décembre 1918, la dépense effective s'est montée à 5,617,036 fr. 90, soit à 5,362,706 fr. 75 déduction faite de restitutions et de reports. Les allocations versées accusent les chiffres suivants:

Allocations selon décret du 13 mars 1918 et loi du 1er décembre 1918:

Administration centrale	fr.	376,147. 25
Administration de district	»	329,163. 05
Etablissements de l'Etat	»	364,049. 55
Ouvriers des ateliers militaires	»	98,137. 80
Ecclésiastiques	»	234,963. 40
Gendarmes	»	268,245. 25
Voyers et cantonniers	»	457,572. 05
Garde-pêche, garde-chasse, agents forestiers	»	31,911. 25
Corps enseignant	»	1,764,514. 95
Retraités	»	144,477. 25
Divers	»	1,974. 50
Ensemble	fr.	4,071,156. 30

Allocations (supplémentaires) selon décision du Grand Conseil du 9 octobre 1918:

Administration centrale	fr.	284,547. 85
Administration de district	»	222,881. 40
Etablissements de l'Etat	»	320,106. 55
Ouvriers des ateliers militaires	»	59,014. 30
Ecclésiastiques	»	173,566. 90
Gendarmes	»	168,294. 90
Voyers et cantonniers	»	299,527. 50
Garde-pêche, garde-chasse, agents forestiers	»	17,941. 20
Ensemble	fr.	1,545,880. 60

Il a d'autre part été payé pour 35,076 fr. 65 d'*augmentations pour années de service* précédemment suspendues. Le budget ne prévoyait rien à cet égard et il en était de même quant aux dépenses du *Bureau cantonal de l'alimentation*, qui ont été de 1,082,048 fr. 25, contre 306,096 fr. 32 en 1917.

Les comptes du Bureau cantonal de l'alimentation accusent les chiffres suivants:

	Recettes	Dépenses
Bénéfice sur marchandises	fr. 156,131. 15	
Frais de service:		
Traitements		fr. 114,058. 45
Frais d'impression		» 55,651. 70
Ports		» 5,005. —
Frais de bureau		» 5,244. 05
Frais de voyage		» 3,275. 90
Intérêts		» 186. 70
Divers		» 6,638. 80
Emoluments	» 15,965. 20	
Bonifications:		
Lait délivré aux nécessiteux	» 1,679,826. —	» 2,100,938. —
Réduction générale du prix du lait	» 1,204,995. —	» 1,441,279. —
Pain	» 1,616,444. —	» 2,020,477. —
Pétrole	» 9,835. —	» 12,490. —
	fr. 4,683,196. 35	fr. 5,765,244. 60
Dépenses nettes	» 1,082,048. 25	
	fr. 5,765,244. 60	fr. 5,765,244. 60

ou si l'on ne considère que les résultats nets:

Frais de service	fr.	174,095. 40
Subsides de l'Etat:		
pour le lait délivré aux nécessiteux	»	421,112. —
pour la réduction générale du prix du lait	»	236,284. —
pour le pain	»	404,033. —
pour le pétrole	»	2,655. —
	fr.	1,238,179. 40
Bénéfice sur marchandises	»	156,131. 15
Dépenses nettes, comme ci-dessus	fr.	1,082,048. 25

Les marchandises livrées à la consommation par l'intermédiaire du Bureau cantonal de l'alimentation représentent une somme de 18,506,888 fr. 15. Le chiffre total d'affaires de cette institution a été de 84,193,644 fr. 25, dont 24,240,795 fr. 35 affèrent aux opérations en compte-courant avec la Caisse de l'Etat.

II. Compte des éléments de la fortune.

Pages 4 et 5 et 81 à 85.

La *fortune nette de l'Etat*, qui s'élève à **57,043,884** fr. **59** selon le compte ci-dessus, se décompose comme il suit:

Actif:

Forêts	fr.	16,652,990. —
Domaines	»	35,986,313. 80
Caisse des domaines	»	318,033. 67
Caisse hypothécaire	»	30,000,000. —
Banque cantonale	»	30,000,000. —
Capitaux de chemins de fer:		
Fonds capital	»	41,914,960. —
Caisse de l'Etat	»	17,411,302. 13
Caisse de l'Etat	»	53,260,582. 89
Inventaire du mobilier	»	6,890,118. 28
Total de l'actif	fr.	**232,434,300. 77**

Passif:

Caisse des domaines	fr.	2,842,827. 06
Emprunts:		
Fonds capital	»	84,771,920. —
Caisse de l'Etat	»	52,124,080. —
Fonds d'amortissement des chemins de fer	»	7,016,600. —
Caisse de l'Etat	»	18,406,436. 98
Administration courante, solde de compte	»	10,228,552. 14
Total du passif	fr.	**175,390,416. 18**
Fortune nette, comme ci-dessus	fr.	**57,043,884. 59**

Le mouvement de l'actif et du passif atteint les sommes suivantes:

Doit:

Augmentations de l'actif et diminutions du passif	fr.	1,122,233,977. 05

Avoir:

Diminutions de l'actif et augmentations du passif	»	1,126,893,988. 08
Diminution nette de la fortune	fr.	**4,660,011. 03**

I. Fonds capital.

Ce fonds accuse les mutations suivantes:

Diminutions	fr.	13,203,655. 80
Augmentations	»	13,151,913. 85
Diminution nette	fr.	**51,741. 95**
Le fonds s'élevait au commencement de l'année à	»	60,292,692. 36
et à la fin de l'année il est de	fr.	**60,240,950. 41**

La diminution nette résulte des changements ci-après:

Diminutions:

Excédents de prix d'achat de forêts	fr.	69,664. 40
Achat de droits	»	800. —
Excédents de prix d'achat de domaines	»	181,837. —
Réduction de l'évaluation de domaines	»	15,000. —
Cession d'un chœur d'église	»	8,080. —
A reporter	fr.	275,381. 40

Report	fr.	275,381. 40
Perte sur une créance de la caisse des domaines	»	1,167. 05
Versement au fonds d'amortissement des chemins de fer . . .	»	1,065,500. —
Total des diminutions	fr.	**1,342,048. 45**

Augmentations:

Plus-value de ventes de forêts . .	fr.	31,300. —
Vente de droits	»	3,100. —
Plus-value de ventes de domaines .	»	48,685. 50
Infériorités de prix d'achat . . .	»	2,310. —
Augmentation de l'évaluation de domaines	»	138,497. —
Bénéfice de change et rentrée d'une créance amortie	»	914. —
Amortissements d'emprunts de l'Etat	»	1,065,500. —
Total des augmentations	fr.	**1,290,306. 50**
Diminution nette, comme ci-dessus	fr.	**51,741. 95**

Le fonds capital se compose des éléments suivants:

Actif:

Forêts	fr.	16,652,990. —
Domaines	»	35,986,313. 80
Caisse des domaines	»	318,033. 67
Caisse hypothécaire	»	30,000,000. —
Banque cantonale	»	30,000,000. —
Capitaux de chemins de fer . .	»	41,914,960. —
Total de l'actif	fr.	**154,872,297. 47**

Passif:

Caisse des domaines	fr.	2,842,827. 06
Emprunts	»	84,771,920. —
Fonds d'amortissement des chemins de fer	»	7,016,600. —
Total du passif	fr.	**94,631,347. 06**
Fortune nette, comme ci-dessus	fr.	**60,240,950. 41**

A. Forêts.

La valeur des forêts a augmenté de l'estimation cadastrale des nouveaux achats, 26,420 fr. En revanche, elle a diminué de l'estimation cadastrale des ventes, soit de **12,520** fr., de sorte que cette valeur s'élevait au 31 décembre 1917 à **16,652,990** fr.

B. Domaines.

La valeur des domaines a augmenté, par des rectifications, de 123,497 fr. et, par des achats, de 558,620 fr., soit en tout de 682,117 fr. En revanche, elle a diminué de 15,670 fr. par des ventes et de 8,080 fr. par la cession d'un chœur d'église, soit donc de 23,750 fr. Ladite valeur accuse ainsi une augmentation nette de 658,367 fr. et ascende, au 31 décembre 1918, à la somme de 45,986,313 fr. 80, mais, après réduction sommaire de 10 millions, ne figure dans les comptes de l'Etat que pour **35,986,313** fr. 80.

C. Caisse des domaines.

La dette nette de la caisse des domaines a augmenté de **722,628** fr. **95**, savoir:

Augmentations:

Achats de forêts	fr.	96,884. 40
Achats de domaines	»	738,147. —
Perte sur une créance	»	1,167. 05
Total des augmentations	fr.	**836,198. 45**

Diminutions:

Ventes de forêts	fr.	48,300. —
Ventes de domaines	»	64,355. 50
Bénéfice de change et rentrée d'une créance amortie	»	914. —
Total des diminutions	fr.	**113,569. 50**
Augmentation nette, comme ci-dessus	fr.	**722,628. 95**

La dette nette, de **2,524,793** fr. **39**, se décompose ainsi qu'il suit:

Actif:

Créances de prix de vente . . .	fr.	**318,033. 67**

Passif:

Dettes de prix d'achat	fr.	2,192,927. —
Caisse hypothécaire, compte-courant	»	649,900. 06
Total du passif	fr.	**2,842,827. 06**
Dette nette	fr.	**2,524,793. 39**

D. Caisse hypothécaire.

Le fonds capital de la Caisse hypothécaire a augmenté de 10 millions et était de 30 millions à la fin de l'année. L'actif a augmenté de 8,420,496 fr. 50, tandis que le passif a diminué de 1,579,503 fr. 50.

E. Banque cantonale.

Le fonds capital est demeuré de 30,000,000 fr. L'actif et le passif ont diminué de 1,064,071 fr. 65 chacun. Le mouvement total de la banque a été de 8,409,670,623 fr. 43.

F. Emprunts.

La dette-emprunts du Fonds capital a diminué de 1,065,500 fr. par suite de remboursements, mais a augmenté de 10,000,000 fr. par la reprise de la part de la Caisse hypothécaire à l'emprunt 4 % de 1911. Elle atteignait **84,771,920** fr. à la fin de l'année. Avec la dette-emprunts du fonds de roulement de la Caisse de l'Etat, de 52,124,080 fr., la dette-emprunts globale du canton s'élevait à **136,896,000** fr., savoir:

Emprunt	3 % de 1895	fr.	38,588,500. —
»	3 1/2 % de 1900 . . .	»	18,618,000. —
»	3 1/2 % de 1906 . . .	»	19,689,500. —
»	4 % de 1911	»	30,000,000. —
»	4 1/4 % de 1914 . . .	»	15,000,000. —
»	4 3/4 % de 1915 . . .	»	15,000,000. —
	Total	fr.	**136,896,000. —**

Ga. Capitaux de chemins de fer.

Les capitaux de chemins de fer du Fonds capital sont restés sans changements en 1918, et sont dès lors de **41,914,960** fr. A fin 1918, le total des fonds engagés par l'Etat dans des entreprises ferroviaires se montait à **59,326,262** fr. **13**, savoir:

Capitaux du fonds capital:

Huttwil-Wolhouse	fr.	160,000.—
Hasle-Konolfingen-Thoune	»	2,151,500.—
Spiez-Erlenbach	»	480,000.—
Berne-Neuchâtel (Directe)	»	3,155,000.—
Berne-Muri-Worb	»	358,560.—
Saignelégier-La Chaux-de-Fonds	»	350,000.—
Porrentruy-Bonfol-frontière	»	859,000.—
Chemin de fer de la vallée de la Gürbe	»	1,724,500.—
Fribourg-Morat-Anet	»	64,500.—
Erlenbach-Zweisimmen	»	3,120,000.—
Saignelégier-Glovelier (nouvelle compagnie)	»	500,000.—
Chemin de fer de la vallée de la Singine	»	807,200.—
Montreux-Oberland bernois	»	2,050,000.—
Berne-Schwarzenbourg	»	980,000.—
Chemin de fer des Alpes bernoises:		
Section Spiez-Frutigen	»	1,980,000.—
» Frutigen-Brigue	»	17,500,000.—
Soleure-Moutier	»	1,185,000.—
Langenthal-Jura	»	504,000.—
Ramsei-Sumiswald-Huttwil	»	1,768,500.—
Berne-Zollikofen-Worblaufen	»	293,000.—
Zweisimmen-Lenk	»	500,000.—
Chemin de fer de la vallée de la Worblen	»	880,000.—
Mâche-Montménil	»	259,200.—
Huttwil-Eriswil	»	195,000.—
Tramelan-Tavannes	»	90,000.—
Total	fr.	41,914,960.—

Capitaux appartenant à la caisse de l'Etat:

Subventions:

Soleure-Berne	1,103,750.—	
Tramelan-Breuleux-Noirmont	745,685.—	
Soleure-Niederbipp	240,000.—	
Bienne-Tæuffelen-Anet	1,035,500.—	
Langenthal-Melchnau	567,500.—	
Herzogenbuchsee-Wangen-Wiedlisbach	4,615.—	
Steffisbourg-Thoune-Interlaken	32,000.—	
Haute-Argovie-Seeland	35,000.—	
Lac de Brienz	173,517.20	
	»	3,937,567.20

Avances:

Porrentruy-Bonfol	166,000.—	
Chemin de fer de la vallée de la Singine	125,184.—	
Berne-Neuchâtel	1,000,000.—	
Langenthal-Jura	148,000.—	
Gléresse-Prêles	65,000.—	
Chemin de fer des Alpes bernoises, garantie d'intérêts	6,597,394.53	
Mâche-Montménil	8,029.65	
Ramsey-Sumiswald-Huttwil	20,084.95	
	»	8,129,693.13
A reporter	fr.	53,982,220.33

Report	fr.	53,982,220.33

Valeurs:

Chemins de fer de l'Oberland bernois	81,080.—	
Chemin de fer des Alpes bernoises, actions privilégiées	3,638,194.40	
Spiez-Erlenbach	313,190.—	
Ligne de l'Emmenthal	790,000.—	
Langenthal-Huttwil	400,000.—	
Tramelan-Tavannes	50,000.—	
Saignelégier-La Chaux-de-Fonds	200.—	
Berthoud-Thoune	3,250.—	
Chemin de fer électrique Louèche-les-Bains	5,000.—	
Chemin de fer de la vallée de la Gürbe	261.—	
Steffisbourg-Thoune-Interlaken	2,825.—	
	»	5,284,000.40
Etudes de projets	»	60,041.40
Total	fr.	**59,326,262.13**
Au 1er janvier 1918, les capitaux de chemins de fer s'élevaient à	»	57,457,997.63
Ils ont donc *augmenté* de	fr.	**1,868,264.50**

Cette augmentation se décompose comme il suit:

Augmentations:

Bienne-Tæuffelen-Anet, subvention	fr.	29,000.—
Langenthal-Melchnau, subvention	»	113,500.—
Mâche-Montménil, avance	»	8,029.65
Gléresse-Prêles, avance	»	5,000.—
Ramsey-Sumiswald-Huttwil, avance	»	20,084.95
Chemin de fer des Alpes bernoises, avance au compte de la garantie d'intérêts et intérêts dus	»	1,737,649.90
Steffisbourg-Thoune-Interlaken, prise d'actions contre l'avance pour étude de projets	»	2,825.—
Total des augmentations	fr.	**1,916,089.50**

Diminutions:

Lac de Brienz, part de l'Etat, amortissement	fr.	45,000.—
Etudes de projets, remboursement	»	2,825.—
Total des diminutions	fr.	**47,825.—**

A la fin de l'année 1918, les engagements de l'Etat pour subventions votées, mais non encore versées, étaient les suivants:

Tramelan-Les Breuleux-Le Noirmont	fr.	61,315.—
Herzogenbuchsée - Wangen - Wiedlisbach	»	440,855.—
Haute-Argovie-Seeland	»	2,198,500.—
Soleure-Niederbipp	»	160,000.—
Montménil-Büren	»	140,000.—
Steffisbourg-Thoune-Interlaken	»	128,000.—
Total	fr.	**3,128,670.—**

G^b. Fonds d'amortissement des capitaux de chemin de fer.

En 1918 ce fonds a été crédité de **1,065,500** fr. et à la fin de l'exercice il s'élevait à **7,016,600** fr.

II. Fonds d'administration.

Le 1er janvier, le fonds d'administration comportait un *actif* net de	fr.	1,411,203. 26
le 31 décembre il accusait un *passif* net de	»	3,197,065. 82
il a donc *diminué* de	fr.	**4,608,269. 08**

Cette diminution provient des modifications suivantes:

Diminution par suite de l'excédent de dépenses de l'administration courante	fr.	**6,026,311. 37**
Augmentation par radiation au reliquat du compte de l'administration courante	»	831,975. 76
Augmentation de l'inventaire du mobilier	»	586,066. 53
Total des augmentations	fr.	**1,418,042. 29**
Diminution nette, comme ci-dessus	fr.	**4,608,269. 08**

Au 31 décembre, le fonds d'administration accusait:

Actif:

Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat	fr.	70,671,885. 02
Inventaire du mobilier	»	6,890,118. 28
Total de l'actif	fr.	**77,562,003. 30**

Passif:

Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat	fr.	70,530,516. 98
Reliquat du compte de l'administration courante	»	10,228,552. 14
Total du passif	fr.	**80,759,069. 12**
Excédent du passif, comme ci-dessus	fr.	**3,197,065. 82**

H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.

Le fonds de roulement de la Caisse de l'Etat, qui au début de l'année était de **141,368** fr. **04**, n'a pas subi de modifications; il accuse en 1918 le mouvement suivant:

Doit (augmentations):

Avances aux administrations, placements et dépôts	fr.	188,057,996. 16
Recettes et compensations . .	»	360,350,738. 11
Nouveaux restes actifs. . . .	»	307,423,121. 56
Restes passifs payés	»	305,806,331. 86
Augmentation totale	fr.	**1,107,638,187. 69**

Avoir (diminutions):

Avances, placements et dépôts .	fr.	188,776,608. 48
Dépenses et compensations . .	»	305,806,331. 86
Restes actifs encaissés	»	306,350,738. 11
Nouveaux restes passifs . . .	»	306,704,509. 24
Diminution totale	fr.	**1,107,638,187. 69**

Ce fonds se décompose ainsi qu'il suit:

Actif:

Avances:		
Administrations spéciales . .	fr.	24,135,256. 70
Administration courante . . .	»	10,228,552. 14
Œuvres d'utilité publique . .	»	3,119,537. 13
Placements	»	25,271,623. —
Caisses, soldes actifs	»	874,876. 26
Restes actifs, mandats de perception non encaissés	»	7,026,511. 39
Paiements au compte de 1919 .	»	15,528. 40
Total	fr.	**70,671,885. 02**

Passif:

Dépôts:		
Administrations spéciales . . .	fr.	14,212,525. 94
Œuvres d'utilité publique . . .	»	328,878. 78
Consignations	»	1,709,086. 86
Emprunts	»	52,124,080. —
Caisses, soldes passifs	»	448,611. 17
Restes actifs, recettes au compte de 1919	»	27,694. —
Restes passifs, mandats de paiement non réglés	»	1,679,640. 23
Total	fr.	**70,530,516. 98**
Fonds de roulement net, comme ci-dessus	fr.	**141,368. 04**

A. Administrations spéciales.

Les nouvelles avances et les remboursements de dépôts aux administrations ont atteint 166,009,171 fr. 70; les remboursements d'avances et les nouveaux dépôts des administrations se sont élevés à 170,644,505 fr. 50. Dans ces sommes est compris le mouvement en compte-courant avec les deux instituts financiers de l'Etat, lequel figure sous «placements» dans les comptes qui précèdent, savoir:

Banque cantonale:

Versements de la Caisse de l'Etat .	fr.	65,086,889. 40
Paiements à cette caisse	»	72,015,852. 57

Caisse hypothécaire:

Dépôts	fr.	23,205,534. 67
Retraits	»	22,933,790. 76

Les avances aux administrations ont augmenté de 16,085 fr. 98, les dépôts des mêmes de 4,651,419 fr. 78, dont 2,819,007 fr. 34 concernent l'avance de la Banque cantonale et 1,071,510 fr. 11 le dépôt de la Caisse hypothécaire.

Au 31 décembre 1918, les avances et dépôts se présentaient ainsi qu'il suit:

Avances:

Administration générale:		
Secrétaires de préfecture, timbres-émolument	fr.	50,500. —
Archiviste cantonal, menus frais .	»	200. —
Administration judiciaire:		
Greffiers, timbres-émolument . .	»	19,800. —
Préposés aux poursuites et aux faillites, timbres-émolument . . .	»	18,800. —
A reporter	fr.	89,300. —

Report	fr.	89,300. —
Justice:		
Contestations en matière de responsabilité civile, avances pour frais	»	3,951. 95
Répertoires des notaires, provision	»	1,059. 35
Police:		
Pénitenciers, comptes courants	»	35,596. 59
Affaires litigieuses, frais	»	1,356. 75
Bureau des patentes, timbres	»	2,000. —
Commission de patronage	»	366. 28
Frais judiciaires, avance	»	150. —
Affaires militaires:		
Commissariat cantonal des guerres, caisse	»	30,000. —
Confection d'habillements militaires, fonds de roulement	»	1,484,795. 10
Administration de l'arsenal, fonds de roulement	»	6,377. 45
Frais de mobilisation	»	17,947. 14
Commissariat central des guerres	»	711. 35
Assurance contre les accidents, primes	»	6,213. 15
Instruction publique:		
Etablissements d'instruction, compte courant	»	24,529. 37
Hôpital vétérinaire, compte courant	»	19,508. 95
Librairie de l'Etat, compte courant	»	323,298. 80
Atlas scolaire suisse	»	37,500. —
Construction de maisons d'école, avances	»	406,974. 89
Subvention fédérale en faveur de l'école primaire, subvention de 1918	»	387,526. 20
Instituts cliniques, constructions, quote-part des frais	»	324,969. 85
Relief Simon, achat	»	17,560. —
Musée historique bernois, avance pour l'achat de la collection Forrer, à Strasbourg	»	18,200. —
Assistance publique:		
Maisons d'éducation, compte courant	»	5,925. 72
Economie publique:		
Ecoles techniques, compte courant	»	200. —
Ecoles professionnelles et industrielles, avances	»	28,605. —
Crise de l'industrie horlogère, avances	»	34,390. —
Tissage domestique du Hasli, avance	»	2,100. —
Industrie de la dentelle au fuseau de la vallée de Lauterbrunnen, avance	»	10,000. —
Office fiduciaire pour l'industrie hôtelière	»	358. 75
Industrie du jouet de l'Oberland	»	3,500. —
Industrie des copeaux dans la vallée de Frutigen	»	2,500. —
Industries domestiques de l'Oberland	»	10,000. —
Service sanitaire:		
Asiles d'aliénés, compte courant	»	957. 60
Extension du service des aliénés	»	2,399,401. 73
Travaux publics:		
Assurance ouvrière contre les accidents	»	40,845. 98
Triangulation du IVe ordre	»	110,278. 01
Travaux de chômage	»	9,916. 75
A reporter	fr.	5,898,872. 71

Report	fr.	5,898,872. 71
Service des eaux de Schwand-Münsingen	»	19,347. 80
Bellelay, grange	»	5,318. 35
Extraction de la tourbe, frais d'aménagement	»	37,425. 75
Réunion parcellaire à Chevenez	»	2,497. 15
Délivrance de tourbe au personnel de l'Etat	»	30,494. 75
Hôpital de l'Ile, parachèvement de la Policlinique	»	5,221. 10
La Waldau, améliorations	»	3,056. 35
Chemins de fer:		
Subventions	»	3,937,567. 20
Avances à 8 compagnies	»	1,532,298. 60
Etudes de projets	»	60,041. 40
Finances:		
Frais d'emprunt	»	508,679. 70
Avances pour dépenses	»	5,740. —
Avances pour affaires litigieuses	»	678. 80
Chemin de fer des Alpes bernoises, avance au compte de la garantie d'intérêts	»	6,597,394. 53
Régie du sel, fonds de roulement	»	400,000. —
Avances pour timbres-émoluments	»	14,838. 65
Banque nationale suisse, part du produit de 1918	»	427,526. 20
Assurance contre les accidents, primes	»	232. 80
Régie fédérale de l'alcool, solde de la part du produit de 1918	»	841,470. —
Musée historique, avance	»	16,979. 35
Banque cantonale, compte spécial	»	581,548. 50
Succession Otz, New-York	»	3,450. —
Pré de la cure de Belp, amélioration de terrain	»	4,816. 25
Distillerie de Witzwil, compte court	»	229. 90
Commune de Bienne, avance pour l'arsenal de Boujean	»	350,000. —
Domaine de Bellelay, amélioration	»	35,901. 73
Dépôt pour les coupons d'emprunts frappés d'interdiction de payer	»	2,415. —
Banque cantonale, dépôts d'espèces étrangères	»	321. 13
Schlosswil, drainage	»	12,852. 60
Steffisbourg, domaine curial, drainage	»	1,819. 70
Impôt de guerre des sociétés anonymes et des sociétés coopératives, arriéré	»	36,363. 84
Intérêts de titres	»	597,300. —
Mobilier, réserves	»	1,350. —
Electrification des lignes subventionnées, achat de matériel	»	832,750. 25
Pension des fonctionnaires et employés, avance	»	8,000. —
Administration fédérale des contributions, part au produit du timbre fédéral	»	350,000. —
Agriculture:		
Etablissements agricoles, compte courant	»	46,511. 96
Culture de la vigne, mesures de secours	»	62,413. 38
Avances aux communes du Seeland	»	39,608. 60
A reporter	fr.	23,313,334. 03

Report	fr.	23,313,334. 03
Livraison de foin à l'armée . .	»	44,216. 05
Trafic des biens-fonds ruraux et forestiers	»	736. 35
Forêts:		
Nouveau compte d'exploitation (1919)	»	118,043. 18
Forêts domaniales, compte courant	»	430,672. 05
Avance pour timbres-émolument	»	6,975. 90
Plans d'aménagement	»	20,021. 95
Assurance contre les accidents, primes	»	23,651. 12
Société suisse pour la recherche du charbon	»	15,000. —
Centrale du bois de feu, frais .	»	27,700. 10
Bois de feu pour le personnel de l'Etat	»	16,457. 77
Bois de feu pour les bureaux de l'Etat	»	43. —
Avance pour cueillette de faînes et glands	»	142. 80
Port de correspondances soumises à l'affranchissement	»	2,759. 20
Intendance du timbre:		
Commission des recours en matière d'impôt	»	4,052. —
Affaires communales:		
Indemnité à la commune de Develier	»	20,514. 80
Bureau cantonal de l'alimentation:		
Compte-courant	»	90,936. 40
Total	fr.	**24,135,256. 70**

Dépôts.

Administration générale:		
Chancellerie d'Etat, compte courant	fr.	1,609. 70
Justice:		
Dépôt dans un cas litigieux . .	»	150. —
Police:		
Pénitenciers, comptes courants .	»	1,223,380. 60
Part d'amendes	»	278,170. 14
Réserve pour la création d'un asile de jeunes filles abandonnées .	»	1,500. —
Affaires militaires:		
Réserve pour aménagement de magasins et d'ateliers	»	44,263. 13
Secours à des familles de militaires	»	164,459. 82
Délivrance de chaussures à des militaires	»	3,685. 85
Instruction publique:		
Etablissements d'instruction, compte courant	»	1,183. 61
Diverses communes	»	116,371. 35
Remplacement d'instituteurs astreints au service militaire . .	»	1,758. 75
Assistance publique:		
Maisons d'éducation, compte courant .	»	12,952. 66
Subventions pour des Suisses nécessiteux à l'étranger	»	3,053. 40
Economie publique:		
Ecoles techniques, compte-courant	»	3,388. 60
Réserve pour la création d'un asile de buveurs dans le Jura . .	»	40,000. —
A reporter	fr.	1,895,927. 61

Report	fr.	1,895,927. 61
Service sanitaire:		
Hôpitaux, compte courant . . .	»	83,627. 04
Travaux publics:		
Cautionnements	»	9,349. —
Finances:		
Emprunts de l'Etat, amortissement	»	917,297. 50
Emprunts de l'Etat, intérêts . .	»	1,831,602. 50
Régie du sel, compte courant . .	»	62,013. 26
Magasin des sels de Berne . .	»	7,841. 25
Réserve pour l'amortissement des avances au chemin de fer des Alpes bernoises	»	94,865. —
Bureau des chèques postaux de Berne	»	1,401,185. 96
Taxe des automobiles et des motocycles	»	128,656. 75
Legs Lory, fonds de roulement .	»	47,809. 78
Réserve pour l'amortissement des frais de mesures de guerre . .	»	237,424. 05
Banque cantonale, compte-courant	»	2,819,007. 34
Caisse hypothécaire, compte courant	»	1,071,510. 11
Agriculture:		
Restitutions de primes en 1918 .	»	25,843. 10
Office central des pommes de terre	»	28,187. 46
Améliorations foncières	»	361,869. 70
Forêts:		
Forêts domaniales, compte courant	»	1,132,387. 48
Nouveau compte d'exploitation (1919)	»	464,526. 65
Intendance du timbre:		
Timbres-fisc et timbres-émolument	»	8,975. 90
Office central du bois de chauffage	»	74,995. —
Intendance de l'impôt:		
Impôt de guerre, arriéré . . .	»	294,883. 70
Réserve pour impôts à éliminer .	»	300,000. —
Commission cantonale du charbon:		
Compte-courant	»	912,739. 80
Total	fr.	**14,212,525. 94**

L'avoir du *bureau des chèques postaux de Berne* provient de ce que le compte a été crédité des paiements effectués pour l'année 1918 postérieurement au 31 décembre, tandis qu'on a porté au débit la couverture pour 1919. Il a été prélevé sur le compte-courant des *forêts domaniales* 600,000 fr. pour l'amortissement d'avances en faveur de travaux et 400,000 fr. pour des améliorations foncières.

B. Placements.

A fin 1918, les placements ne comprennent plus que les valeurs, la Caisse de l'Etat ayant complètement épuisé son dépôt à la Banque cantonale par suite du surcroît de besoins et étant même devenue momentanément débitrice de cet établissement. C'est aussi pourquoi les comptes courants de ladite banque et de la Caisse hypothécaire ont été reportés parmi ceux des administrations spéciales. Le porte-feuille a augmenté de 976,177. fr. 95 par suite d'achats et diminué de 249,497. fr. 50 par suite de remboursements. Il a été fait un bénéfice de change de 57,239. fr. 55 sur les titres remboursés.

Etat des valeurs au 31 décembre 1918 :

Obligations:	Intérêt %	Valeur nominale fr.	%	Estimation fr.
Rente fédérale, 1900	4	30,000	98	29,400.—
Chemins de fer fédéraux, 1900	3½	20,000	90	18,000.—
Chemins de fer fédéraux, 1902	3½	587,000	96	563,520.—
Canton de Berne, 1895	3	339,000	68 19	231,168.—
Canton de Berne, 1900	3½	350,500	74	259,370.—
Canton de Berne, 1906	3½	812,000	73 10	593,594.95
Caisse hypothécaire, 1897	3	851,500	70	596,050.—
Caisse hypothécaire, 1905	3½	68,500	75 88	51,637.55
Canton de Fribourg, 1892	3	172,500	75	129,375.—
Chemins de fer de l'Oberland bernois, 1895	3½	73,000	84	61,320.—
Commune de Cernier, 1894	3¾	53,500	90	48,150.—
Société du crématoire de Berne	4	10,000	91	9,100.—
Cédule E. Waser-Sytz, Zurich	4	315,000	100	315,000.—
Obligation pour vente de terrain	4¼	19,700	100	19,700.—

Actions:	Valeur nominale fr.	Par titre fr.	
Chemin de fer des Alpes bernoises, actions privilégiées	4,701,000	386.96	3,638,194.40
Chemin de fer Spiez-Erlenbach	356,500	439.25	313,190.—
Chemins de fer de l'Oberland bernois	19,000	520.—	19,760.—
Chemin de fer de l'Emmenthal, actions privilégiées	390,000	500.—	390,000.—
Chemin de fer de l'Emmenthal, subvention	400,000	500.—	400,000.—
Chemin de fer Langenthal-Huttwil	400,000	500.—	400,000.—
Chemin de fer Tramelan-Tavannes	150,000	66.66	50,000.—
Chemin de fer Saignelégier-La Chaux-de-Fonds	2,000	20.—	200.—
Chemin de fer Berthoud-Thoune	5,000	325.—	3,250.—
Forces motrices bernoises	13,355,000	502.07	13,410,200.—
Banque nationale suisse	3,555,500	495.—	1,742,195.—
Chemin de fer électrique Louèche-les-Bains	5,000	250.—	5,000.—
Sucrerie d'Aarberg	500,000	500.—	500,000.—
Salines suisses du Rhin	410,000	1097.56	450,000.—
Soudière suisse à Zurzach	503,000	1000.—	503,000.—
Chemin de fer de la Vallée de la Gürbe	500	261.—	261.—
Société coopérative suisse pour l'exploitation de la tourbe	10,000	5000.—	10,000.—
Centrale des charbons S.A.	385,300	500.—	385,300.—
S. A. du Liguite de Gondiswyl	100,000	500.—	100,000.—
A reporter		fr.	24,245,935. 90

Actions:	Valeur nominale fr.	Par titre fr.	
Report		fr.	24,245,935. 90
Union suisse de transport maritimes	8,000		8,000.—
Chemin de fer Steffisbourg-Thoune- Interlaken	3,000	470.83	2,825.—
Titres divers			14,862.10
		Total	**25,271,623.—**

C. Administration courante.

La dette de l'administration courante a augmenté de l'excédent de dépenses du compte de cette administration, de 6,026,311. fr. 37, mais a diminué de 831,975. fr. 76 par suite d'amortissements effectués au moyen des parts du canton au produit de l'impôt de guerre et de l'impôt des bénéfices de guerre. Elle était de **10,228,552. fr. 14** à fin 1918.

D. Oeuvres d'utilité publique.

Les nouvelles avances et les remboursements de dépôts aux œuvres d'utilité publique ont été de fr. 3,229,214.88
les remboursements d'avances et les nouveaux dépôts de » 5,033,272.83
la créance nette de la Caisse de l'Etat a ainsi *diminué* de fr. **1,804,057.95**
et au 31 décembre elle se montait à fr. **2,790,658.35**

Les *avances cadastrales* ont diminué de 32,102. fr. 36. L'Etablissement d'assurance immobilière, qui au commencement de l'année devait 655,345. fr. 94 à la Caisse de l'Etat, se trouvait avoir à la fin une créance de 186,552. fr. 97. Les avances pour *constructions* sont demeurées sans changement, tandis que les *avances diverses* ont diminué de 935,407. fr. 35. D'autre part, il a été remboursé 1,000,096. fr. par voie d'amortissement.

E. Dépôts à la Caisse de l'Etat.

Nouveaux dépôts fr. 12,017,356.89
Remboursements » 11,759,880.71
Les dépôts ont ainsi *augmenté* de fr. **257,476.18**

Cette augmentation se répartit sur toutes les catégories de dépôts; elle affecte essentiellement ceux des *offices des poursuites.*

F. Emprunts.

La dette-emprunts de la Caisse de l'Etat n'a subi aucun changement en 1918.

G. Caisse.

Les encaissements des recettes de district s'élèvent à 39,365,983 fr. 78 et les paiements à 38,821,577 fr. 53. Il faut ajouter à cela les recettes et les dépenses par compensation (paiements de tiers à tiers pour le compte de la Caisse de l'Etat, ainsi que les décomptes réciproques des administrations), d'un montant de 266,984,754 fr. 33, de sorte que le mouvement de caisse total atteint **306,350,738** fr. **11** aux recettes et **305,806,331** fr. **86** aux dépenses.

H. Restes.

a. *Restes actifs.*

Les recettes mandatées en 1918 par les divers services se décomposent comme il suit:

		Pages		
A.	*Forêts*	83	fr.	118,764.40
B.	*Domaines*	83	»	269,272.50
C.	*Caisse des domaines* .	83	»	1,750,118.90
F.	*Emprunts*	89	»	10,000,000.—
G b.	*Fonds d'amortissement des chemins de fer* .	91	»	1,065,500.—
H.	*Caisse de l'Etat* (A—E)	99	»	188,776,608.48
J.	*Solde du compte de l'administration courante*	99	»	6,026,311.37
K.	*Inventaire du mobilier* .	99	»	25,833.22
L.	*Profits et pertes* . . .	8	»	99,390,712.69
Total des nouveaux restes actifs			fr.	**307,423,121.56**
Restes actifs au 1er janvier			fr.	5,926,663.94
Total des créances à recouvrer			fr.	**313,349,785.50**
Ont été *réglés* par des recettes en 1917 pour 1918			fr.	230.—
en 1918 . . fr. 306,350,738.11 dont pr 1919 » 27,694.—			»	306,323,044.11
Total			fr.	**306,323,274.11**
Restes *non réglés* au 31 décembre			fr.	**7,026,511.39**

b. *Restes passifs.*

Les dépenses mandatées pendant l'année se décomposent comme il suit:

		Pages		
A.	*Forêts*	82	fr.	131,284.40
B.	*Domaines*	82	»	927,639.50
C.	*Caisse des domaines* . .	82	»	1,027,489.95
E.	*Caisse hypothécaire* . .	86	»	10,000,000.—
F.	*Emprunts*	88	»	1,065,500.—
A reporter			fr.	13,151,913.85
Report			fr.	13,151,913.85
H.	*Caisse de l'Etat* (A—E)	98	»	188,057,996.16
J.	*Solde du compte de l'administration courante* .	98	»	831,975.76
K.	*Inventaire du mobilier* .	98	»	611,899.75
L.	*Profits et pertes*	8	»	104,050,723.72
Total des nouveaux restes passifs			fr.	**306,704,509.24**
Restes passifs au 1er janvier			»	836,344.86
Total des dettes à payer			fr.	**307,540,854.10**
Ont été réglés par des paiements en 1917 pour 1918			fr.	70,410.41
en 1918 . . fr. 305,806,331.86 dont pr 1919 » 15,528.40			»	305,790,803.46
Total			fr.	**305,861,213.87**
Restes *non réglés* au 31 décembre			fr.	**1,679,640.23**

A la fin de l'exercice, les restes actifs et les restes passifs se trouvaient avoir augmenté de 1,099,847 fr. 45, soit 843,295 fr. 37.

J. Solde du compte de l'administration courante.

Comme il est dit ci-dessus, la dette de l'administration courante a augmenté de l'excédent de dépenses de cette administration, soit de 6,026,311 fr. 37; en revanche, elle a été réduite de 831,975 fr. 76 par amortissement. Elle a donc augmenté net de 5,194,335 fr. 61.

K. Inventaire du mobilier.

La valeur de l'inventaire du mobilier a *augmenté* de 586,066 fr. 53 par suite de revision des estimations, les augmentations étant de 611,899 fr. 75 et les diminutions de 25,833 fr. 22. En valeur nette, l'inventaire de l'*administration générale* s'est accru de 307,382 fr. 90, et celui des *établissements de l'Etat* de 278,750 fr. 78, tandis que l'*inventaire de guerre* a diminué de 67 fr. 15.

III. Bilan.

Pages 4 et 5.

Le bilan contient une récapitulation du compte des éléments de la fortune et du compte de la fortune nette. Il établit la concordance de ces comptes ainsi qu'il suit:

a. *Balance des opérations.*

Doit:

Augmentations des éléments de la fortune	fr.	1,122,233,977.05
Diminutions de la fortune nette .	»	104,050,723.72
Total	fr.	**1,226,284,700.77**

Avoir:

Diminutions des éléments de la fortune	fr.	1,126,893,988.08
A reporter	fr.	1,126,893,988.08
Report	fr.	1,126,893,988.08
Augmentations de la fortune nette	»	99,390,712.69
Total, comme ci-dessus	fr.	**1,226,284,700.77**

b. *Balance de sortie.*

Doit:

Total de l'actif	fr.	**232,434,300.77**

Avoir:

Total du passif	fr.	175,390,416.18
Fortune nette	»	57,043,884.59
Total, comme ci-dessus	fr.	**232,434,300.77**

IV. Fonds spéciaux.

Pages 101 à 135.

Il a été créé deux nouveaux fonds spéciaux dans le courant de l'année: la *fondation Charles Girard-Gibollet*, constituée par un legs de 3000 fr., et le *fonds de voyage de la maison d'éducation de Landorf*, résultant de deux legs d'un montant total de 1500 fr. faits à cet établissement.

Y compris ces nouveaux fonds, les recettes des fonds spéciaux ont été de 3,067,620 fr. 81, les dépenses de 1,820,095 fr. 08. La fortune nette a ainsi *augmenté* de **1,247,525 fr. 73** et atteignait au 31 décembre la somme de **30,858,368 fr. 25**, savoir 33,870,972 fr. 49 à l'actif et 3,012,604 fr. 24 au passif. Les augmentations principales concernent les fonds suivants:

Caisse d'assurance des instituteurs, IIIe section	fr.	575,305. 10
Banque cantonale, fonds de réserve ordinaire	»	240,000. —
Caisse hypothécaire, fonds de réserve	»	206,000. —
Fonds de la Waldau	»	128,065. 05
Banque cantonale, réserve spéciale	»	84,930. 97
Caisse d'assurance des instituteurs, fonds de secours	»	64,364. 10
Caisse de retraite des maîtresses de couture	»	59,221. 35
Réserve de la dîme de l'alcool	»	26,327. 80
Fonds de secours en cas de dommages causés par les éléments	»	23,789. 77
Fondation Moser	»	22,968. —
Fonds pour prévenir et combattre la tuberculose	»	21,130. 60
Fonds d'endiguement de la correction des eaux du Jura	»	19,306. 58

Accusent en revanche une diminution:

Fonds de l'hôpital de l'Ile	fr.	226,333. 56
Caisse d'assurance des instituteurs, IIe section	»	59,324. 40
Caisse d'indemnités pour pertes de bétail	»	11,585. 32
Caisse des invalides du corps de police	»	8,669. 95
Fonds de secours en cas d'accident et de maladie des ouvriers de l'administration forestière	»	7,780. 14
Fonds du Mushafen	»	3,149. 40
Legs Dr K.-A. Lingner	»	1,283. 20
Fondation Trächsel	»	1,247. 30
Fondation Haller	»	303. 05
Fonds des bourses de la faculté de théologie catholique chrétienne	»	286. —
Legs Volz	»	283. 70
Médaille Haller	»	86. 50
Fonds d'éducation de la maison d'éducation de Landorf	»	40. 30

La question de l'amélioration des conditions financières du Fonds de l'hôpital de l'Ile et de la Caisse des invalides du corps de police fait l'objet d'expertises, conformément à des décisions du Conseil-exécutif.

L'avance de la Caisse de l'Etat en faveur de l'extension du service des aliénés a augmenté de 46,194 fr. 30 en 1918.

Monsieur le directeur des finances,

Le soussigné vous prie de proposer au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil, l'approbation du présent compte de l'Etat de Berne pour l'année 1918.

Berne, le 10 juin 1919.

Le contrôleur des finances,
E. Jung.

Rapport et propositions

de la

Commission d'économie publique

concernant

le rapport sur l'administration de l'Etat, le compte d'Etat et les crédits supplémentaires

pour l'année 1918.

Eu égard au renouvellement général du Grand Conseil, que l'on se propose de faire par anticipation, la Commission d'économie publique a désigné pour examiner le rapport sur l'administration de l'Etat, le compte d'Etat et les demandes de crédits supplémentaires, les sous-commissions suivantes:

I.	Présidence du gouvernement:	MM. Brand et Nyffeler.
II.	Justice:	» Mühlemann et Brand.
III.	Police:	» Nicol et Girod.
IV.	Affaires militaires:	» Nyffeler et Gnægi.
V.	Cultes:	» Ingold et Siegenthaler.
VI.	Instruction publique:	» Mühlemann et Schneeberger.
VII.	Affaires communales:	» Schneeberger et Girod.
VIII.	Assistance publique:	» Girod et Nicol.
IX.	Intérieur:	» Nyffeler et Schneeberger.
X.	Travaux publics et chemins de fer:	» Gnægi et Mühlemann.
XI.	Affaires sanitaires:	» Ingold et Nicol.
XII.	Finances:	» Brand et Gnægi.
XIII.	Agriculture:	» Siegenthaler et Ingold.
XIV.	Forêts:	» Gnægi et Ingold.
XV.	Compte d'Etat et crédits supplémentaires:	» Siegenthaler et Nyffeler.

Présidence du Gouvernement.

En 1918, le peuple bernois a eu à se prononcer, dans trois votations, sur sept projets de loi. Il a adopté à une forte majorité une loi sur les impôts directs de l'Etat et des communes, présentée par voie d'initiative populaire, le nouveau Code de procédure civile, une loi portant adhésion du canton de Berne au concordat relatif à l'assistance au lieu du domicile — ces trois projets le 7 juillet —, une loi portant octroi d'allocations de renchérissement au corps enseignant (le 1er décembre). A de même été adopté, mais à une faible majorité seulement, un projet de revision constitutionnelle consistant à abolir le changement obligatoire de titulaire des Directions du Conseil-exécutif (le 28 avril). Le peuple a en revanche repoussé un projet — présenté par voie d'initiative — concernant une nouvelle loi sur la chasse et un second, portant élévation temporaire du prix du sel (28 avril).

Deux revisions de la Constitution fédérale ont, d'autre part, été votées dans notre canton; l'une, à une faible majorité, relative à l'introduction de l'impôt fédéral direct (2 juin); l'autre, à une grande majorité, relative à l'élection du Conseil national suivant le système de la proportionnalité (13 octobre).

Cette dernière manifestation de la volonté du corps électoral bernois était si claire, qu'en date du 5 dé-

cembre le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif d'élaborer un projet de loi cantonale sur la représentation proportionnelle. Ce projet est prêt maintenant. La Commission d'économie publique est d'avis que la délibération de toute l'affaire devrait être activée de manière que — selon l'exemple de ce qui se fait dans le domaine fédéral — la période de législature du Grand Conseil actuel puisse être abrégée et que le renouvellement de ce corps ait lieu si possible déjà au printemps prochain.

Avec les dispositions relatives au système des élections au Grand Conseil, il y aura lieu de reviser également celles concernant le mode de procéder aux élections et votations en général, en quoi on pourra tenir compte des vœux et suggestions exprimées à maintes reprises au sein du corps législatif. Eu égard à cette évolution naturelle des choses, on peut aujourd'hui s'abstenir de reviser le décret de 1904 déterminant le mode de procéder aux votations populaires et aux élections publiques. En revanche, il est heureux qu'à l'occasion de l'application des nouvelles prescriptions fédérales en matière d'élections, prescriptions destinées à faire règle à l'avenir aussi dans le domaine cantonal, l'on renseigne exactement les autorités communales au sujet de leurs devoirs et de ceux des bureaux électoraux.

La question de la réforme administrative n'est pas encore élucidée. La réforme financière et celle des traitements ont, à bon droit, été réalisées les premières. Elles ont exigé de grands travaux préparatoires et c'est pourquoi l'on a pas eu le temps d'élaborer également un projet concernant la réforme administrative. Si urgent qu'il fût de régler une bonne fois cette importante affaire, la Commission d'économie publique comprend qu'elle ne puisse plus être soumise au Grand Conseil encore pendant la présente législature.

Ces prochains mois, toute une série de problèmes économiques et sociaux dont la solution ne saurait être différée absorberont l'activité des autorités du pays. Il faudra que les divers milieux de la population secondent efficacement et loyalement ces dernières. La collaboration entendue et dévouée du personnel de l'Etat est de même nécessaire. Comme il convient de le mentionner ici également, ce personnel a su discerner et accomplir son devoir lors de la grève générale, sauf de rares exceptions, et la Commission d'économie publique fait siens les remerciements et la reconnaissance exprimés à cet égard par le Gouvernement.

C'est une haute question de politique intérieure que soulève le mouvement séparatiste jurassien. Chose dont on ne peut que se féliciter, cet objet se discute depuis quelques mois non plus seulement hors du canton, mais aussi dans le Jura. Les « accusations contre Berne » plus acerbes que justifiées ont fait place à des exposés pondérés concernant le développement pris par le canton de Berne et particulièrement par le Jura depuis la réunion de 1815, ainsi qu'à des revendications et propositions formulées en toute objectivité par nos concitoyens jurassiens et sur lesquelles on pourra sans doute bien s'entendre. L'intéressante brochure que M. P.-O. Bessire a fait paraître sous le titre de « La question jurassienne », et qui a été remise aux députés, vaut d'être lue attentivement dans l'une et l'autre parties du canton et d'être prise en considération.

Justice.

La grande œuvre de la *réforme de la procédure civile* a pu être achevée, le peuple ayant accepté le projet y relatif à une forte majorité les 6 et 7 juillet. Le nouveau code est entré en vigueur le 1er septembre déjà; les décrets qu'il prévoit au sujet du régime disciplinaire et du tarif du barreau sont préparés et pourront être discutés par le Grand Conseil.

En ce qui concerne la *réforme de la procédure pénale,* une revision partielle nous paraîtrait fort désirable — abstraction faite de la législation fédérale qui s'élabore actuellement sur la matière — notamment pour ce qui touche la situation de la partie civile et la preuve. Aussi recommandons-nous d'entreprendre, soit de poursuivre les travaux nécessaires.

L'année 1918 n'était guère propice à la *réorganisation de l'administration de district,* qui est réclamée depuis longtemps. Il faudra cependant bien liquider cette question au retour de temps plus calmes. A notre avis, le principal à cet égard devra être de répartir d'une manière plus égale la besogne entre les divers fonctionnaires de district, c'est-à-dire d'attribuer de nouvelles tâches à ceux qui ne sont pas suffisamment occupés.

Nous constatons avec satisfaction que le registre foncier fédéral se trouve maintenant introduit dans tous les districts, sauf quelques-uns du Jura. En ce qui concerne le nombre relativement grand de plaintes en matière de registre foncier non encore liquidées, il nous a été dit qu'en règle générale ce retard est dû à ce qu'on s'efforce d'amener une entente entre les parties, résultat qui pourra sans doute être obtenu dans la plupart des cas.

L'intéressant tableau des *mutations* dans les divers districts accuse pour presque chacun de ceux-ci une augmentation des sommes en jeu; d'autre part, cependant, la valeur des gages hypothécaires s'est accrue de 26,000,000 fr. environ.

En ce qui concerne les *agents de poursuites (huissiers),* le tarif fédéral va être modifié dans le sens d'une juste augmentation des émoluments de vacation et de l'indemnité kilométrique. Il serait opportun, dans le domaine cantonal, de régler en même temps les émoluments desdits agents pour leur concours aux enchères volontaires selon l'art. 132 de la loi introductive du Code civil suisse.

On constate que les communes s'occupent toujours davantage de la *surveillance des enfants en pension* et que de nombreux règlements ont déjà été édictés en cette matière. Relativement à la manière de traiter les *demandes d'émancipation,* nous exprimons notre satisfaction de la réserve observée par le Conseil-exécutif et, avec cette autorité, reconnaissons le principe que c'est exclusivement l'intérêt du mineur qui doit être déterminant quant au sort de la demande.

Prenant acte du rapport de la *Chambre d'arrangements de l'industrie hôtelière,* nous reconnaissons volontiers l'œuvre utile accomplie par cette institution et, particulièrement, ses travaux préparatoires concernant la fondation — maintenant chose faite — de la Caisse de secours de l'industrie hôtelière de l'Oberland, dont on peut espérer de bons effets pour cette industrie.

Direction de la police.

Nous constaterons tout d'abord que si le régime des détenues du pénitencier de Hindelbank a été amélioré conformément aux vœux exprimés l'an dernier, il n'en a pas été de même quant à la maison de discipline de Trachselwald, où jeunes gens et adultes vivent en promiscuité perpétuelle — ce qui est évidemment peu fait pour favoriser le relèvement moral des premiers. Depuis longtemps, les autorités de l'Etat et la commission des prisons ont reconnu l'extrême urgence du déplacement ou au moins du dédoublement de l'établissement. A ce dernier égard, il est vrai, on a fait quelque chose en 1918, puisque 17 détenus furent transférés à St-Jean, autant pour décharger la maison de Trachselwald que par mesure disciplinaire.

Déjà en 1907/08, une commission spéciale avait étudié cette importante question et avait proposé le déplacement de l'établissement sur le domaine de Monsemier, mais rien ne fut fait depuis; les plans et les devis, ainsi que le rapport favorable présenté par le président de la commission des prisons, feu M. le chancelier Kistler, restèrent à l'état de lettre morte et demeurèrent entre les mains du directeur de l'établissement.

Il s'agit donc de reprendre l'affaire; et la question essentielle qui se pose ici est de savoir si l'on doit *transférer* ailleurs la maison de discipline, ou s'il suffirait de la *réorganiser*. A notre avis, cette dernière solution ne conviendrait pas, pour les motifs particuliers ci-après:

Le terrain dépendant de l'établissement n'a que 40 arpents du superficie et n'est pas susceptible d'être étendu, car rien aux alentours ne le permet. Il ne peut non plus être question d'agrandir les bâtiments, bien trop exigus pour les besoins de l'institution — à tel point qu'il faut même se servir du réfectoire et des chambres du personnel pour pouvoir faire travailler les détenus.

En outre, le sol est extrêmement pierreux et peu productif. Toutes ces circonstances font que les jeunes détenus ne peuvent être occupés entièrement dans l'exploitation agricole de l'établissement même. Une partie travaillent au dehors, en ce sens que les paysans qui manquent de bras pendant la période des grands travaux occupent un certain nombre de détenus. Ceci, cependant, ne va naturellement pas sans inconvénients au point de vue moral.

Enfin, il y a aussi lieu de considérer l'isolement fâcheux dans lequel Trachselwald se trouve au point de vue des communications par chemin de fer.

Comme on le voit, se borner à réorganiser la maison de discipline ne donnerait pas les résultats voulus. C'est donc au déplacement qu'il faut donner la préférence, et cela sous tous les rapports. A ce sujet, la commission serait paraît-il d'accord que l'établissement soit mis sur la montagne de Diesse; le premier projet de transfert à Monsemier serait ainsi abandonné.

Dans le nouvel établissement, l'école et les travaux manuels pourraient aller de pair pendant la mauvaise saison. En été, il y aurait sur le plateau de Diesse assez de travail pour occuper tous les détenus. L'hésitation qui s'est manifestée au sujet du transfert provient de ce que les points de vue divergent quant à sa mise à exécution. Tandis que les uns voudraient commencer par bâtir le nouvel établissement, pour ensuite assainir les terrains de la montagne de Diesse, les autres entendent qu'on défriche d'abord une partie du terrain et qu'on ne bâtisse qu'une fois cela fait, de manière que la maison de discipline ait sa subsistance assurée dès le début. Il s'agit donc de se décider une bonne fois pour l'un ou l'autre de ces modes de faire.

Il y avait à Trachselwald, le 1er août 1919, 31 détenus par jugement, 17 détenus administrativement, tous Bernois, plus 8 d'autres cantons, soit au total 56 pensionnaires.

Le manque de place ne permet de faire droit que tardivement aux fréquentes demandes d'admission provenant des communes.

Vu le fait que plusieurs cantons — notamment de la Suisse romande, mais aussi de la Suisse orientale, particulièrement celui de Schaffhouse — nous envoient de leurs jeunes disciplinaires, il sera bon, pour la nouvelle construction, de prévoir suffisamment d'espace, afin que la maison puisse recevoir sans inconvénients toute cette « clientèle » étrangère.

Nous tenons aussi à attirer l'attention sur la nécessité qu'il y aurait d'édifier enfin un asile pour jeunes filles de mauvaise conduite de 16 à 20 ans. Le nombre de ces personnes déjà perverties, mais néanmoins susceptibles de régénération, est assez important pour qu'on s'occupe d'elles. Jusqu'ici, nous n'avons pas d'institutions de ce genre et c'est une véritable lacune.

La commission d'économie publique exprime aussi le vœu que la situation des détenus soit améliorée tant au point de vue de la nourriture qu'à celui de la propreté et de l'hygiène. Quelle que puisse être sa démoralisation ou sa perversité, un prisonnier demeure un homme et doit être traité comme tel. Il est bien à espérer, en tout cas, que la situation exposée en 1918 au sein du Grand Conseil, et d'ailleurs constatée également par le procureur général, aura changé depuis.

Certaines prisons ne répondent pas non plus, au double point de vue de la sécurité et de l'hygiène, à leur destination; c'est le cas, par exemple, de celles de Berne et de Courtelary. Ici aussi, des améliorations s'imposent.

Nous toucherons enfin une question qui rentre à la fois dans le domaine de la police et dans celui des routes, et qui se trouve déjà traitée au chapitre des travaux publics; celle de la circulation des automobiles.

Depuis que la benzine est réapparue sur le marché, voici revenir les tourbillons de poussière soulevés par lesdits véhicules, marchant à leur coutumière allure vertigineuse sans aucun égard pour les infortunés piétons. Les choses sont à un tel point qu'il faut s'attendre à voir surgir une initiative demandant l'interdiction de la circulation des automobiles le dimanche — comme c'est le cas dans nombre de cantons — au grand détriment de l'industrie hôtelière, dont la situation est déjà assez obérée actuellement.

Affaires militaires.

Cette année aussi, le rapport de la Direction des affaires militaires se distingue par une brièveté bien entendue. Le service accuse une augmentation des affaires par rapport à 1917; pour le surplus il est demeuré dans les mêmes limites que cet exercice-là, encore que souvent il ait été difficile et compliqué.

Il faut relever avec satisfaction que la Direction des affaires militaires a su sauvegarder au mieux les intérêts de l'autorité et des citoyens. Si l'on n'a pas pu contenter entièrement tout le monde, la faute n'en est pas en première ligne aux organes administratifs supérieurs, mais bien aux circonstances mêmes; c'est précisément auxdits organes, qui ont mis toute leur puissance de travail au service de la bonne cause à eux confiée, qu'on est redevable de ce que de sérieux conflits et différends aient pu être évités.

Congés. Depuis le 24 décembre 1918, ce sont de nouveau les prescriptions du temps de paix qui font règle pour les congés, sauf quelques restrictions. Les allégements qui en résultent pour les nombreux Suisses se rendant à l'étranger sont les bienvenus.

Instruction et service actif. On étudie actuellement s'il y a lieu de supprimer l'enseignement militaire préparatoire ou s'il convient de le maintenir sous une forme modifiée.

L'attitude des troupes bernoises pendant le service actif a été digne de tous éloges et nous devons exprimer à nos milices nos remerciements pour leur fidèle accomplissement du devoir et les grands sacrifices consentis pour le bien de la patrie.

Contrôle. On se plaint, depuis des années, de la difficulté qu'il y a d'amener les Suisses vivant à l'étranger à s'acquitter de leurs obligations d'ordre militaire. Tandis que le citoyen demeuré au pays doit faire régulièrement du service ou payer la taxe d'exemption, un grand nombre de gens de la susdite catégorie peuvent échapper à l'un et à l'autre, d'où une inégalité devant la loi qu'on ne saurait vraiment admettre. C'est au surplus rendre mauvais service aux intéressés que de laisser aller les choses; car si plus tard ils rentrent en Suisse ils se voient débiteurs de grosses taxes et amendes, ce qui met plus d'un dans un cruel embarras. A cause de cette circonstance, aussi, bon nombre de ces gens préfèrent rester à l'étranger et sont ainsi perdus à tous égards pour le pays.

Il est dès lors nécessaire d'examiner comment mettre ordre une bonne fois à l'inégalité de traitement susmentionnée.

Tir. Le tir a été peu pratiqué en 1918 à cause de l'interdiction d'employer la munition, et le canton n'a pu subventionner que les cours de jeunes tireurs. Cette année-ci, en revanche, le tir a repris et il est probable que dès l'an prochain il aura retrouvé son activité d'avant-guerre. La question se pose maintenant de savoir quelle attitude le canton doit adopter à l'égard du tir volontaire. Faut-il soutenir les sociétés comme autrefois, et l'Etat n'a-t-il pas aussi le devoir de contribuer dans une certaine mesure aux améliorations devant être apportées aux places de tir (pour la sécurité du public) par suite de l'introduction du nouveau projectile?

Nombreux sont ceux qui, dans le canton, demandent que la Confédération et l'Etat de Berne participent aux frais de la transformation des places de tir défectueuses. C'est chose que la commission d'économie publique comprend fort bien et elle formule dès lors le **postulat** suivant:

Le Conseil-exécutif est invité à examiner les vœux en question et, le moment venu, à présenter au Grand Conseil un rapport et éventuellement des propositions sur l'affaire.

Confection des effets militaires. A l'occasion de l'examen du rapport de gestion de l'an dernier, le rapporteur de la Commission d'économie publique avait fait remarquer que les réductions prévues quant à la confection militaire exerceraient un effet défavorable sur l'exploitation des arsenaux cantonaux et que, de ce chef, un bon nombre d'ouvriers à domicile qui travaillaient depuis de longues années pour le canton se trouveraient privés de ce gagne-pain.

Ces craintes se sont malheureusement vérifiées, les cantons n'ayant désormais plus à confectionner que les effets nécessaires pour une demi-année. Notre commissariat se verra dès lors obligé de réduire dans une très large mesure le nombre des ouvriers à domicile qu'il occupait avant la guerre. Il faudra bien, de même, faire certaines réductions dans le personnel permanent du service de la confection.

Fondation Winkelried. C'est pour la première fois qu'un compte est rendu publiquement au sujet des fonds de cette institution. Nous voyons là une bonne innovation.

Relativement aux *institutions en faveur du personnel de la Direction militaire,* nous relèverons avec satisfaction que ce personnel peut désormais prendre lui aussi ses repas au réfectoire de l'arsenal fédéral. C'est la Direction militaire qui fournit les installations de cuisine.

Armement et équipement. Les efforts en vue de fournir le nouveau fusil également au landsturm pour l'année 1920 méritent d'être appuyés en tout point.

Pour ce qui est de l'*entretien* et de la *réfection de l'équipement personnel,* nous ne saurions omettre de mentionner qu'en 1914 on a fait des achats de matières premières de toute sorte assez considérables pour couvrir les besoins jusqu'en 1920. On se représente aisément les avantages qui en résultent pour le canton.

Secours aux familles de militaires. Les suggestions formulées ici même l'an dernier ont été entendues. Les taux maxima des secours ont été relevés considérablement le 6 avril 1918. Il est vrai qu'aujourd'hui les secours ne sont plus accordés que dans un petit nombre de cas, principalement à des familles de recrues. Quoi qu'il en soit, on ne s'est plus plaint, ces derniers temps, de ce qu'ils fussent insuffisants. L'augmentation de la solde a produit de bons effets à cet égard. Mentionnons, au surplus, que 16 communes bernoises n'ont eu aucun secours à délivrer pendant la guerre.

Cultes.

La commission d'économie publique peut cette année aussi être très brève quant à la gestion de la Direction des cultes.

L'état des paroisses et des postes d'ecclésiastiques n'a pas subi de changement au cours de l'exercice. Le poste des asiles d'aliénés de la Waldau et de Münsingen a été pourvu définitivement. Il n'a pas été institué de nouvelles places.

La construction de l'église de la Paix, à Berne, avance rapidement, de sorte que l'on peut s'attendre à son ouverture pour le printemps prochain. A cette époque la paroisse sera détachée de celle du St-Esprit et en formera ainsi une pour soi. Le décret portant création d'un quatrième poste de pasteur pour la paroisse du St-Esprit a été adopté par le Grand Conseil dans sa session du printemps passé. Les autres

requêtes à fin de création de nouvelles places d'ecclésiastiques, requêtes qui, en partie du moins, sont pendantes depuis bien longtemps, devraient elles aussi être prises en considération le plus tôt possible, comme notre commission l'a déjà fait ressortir l'année passée.

La question des traitements n'a malheureusement plus pu être liquidée en 1918, de sorte que nous devrons y revenir l'année prochaine. Espérons que l'on pourra dire aussi de cet objet que « tout est bien qui finit bien ». Comme l'année passée il a été tenu compte du renchérissement considérable de la vie par l'allocation d'indemnités y relatives. Les indemnités de chauffage des cures ont également été réglées à nouveau pendant l'année et cela d'une manière répondant aux prix élevés du bois.

En 1918 a eu lieu la réélection du synode de l'Eglise réformée pour une nouvelle période quadriennale. Ce synode a déjà fait de bonne besogne dans sa première séance en discutant et adoptant un nouveau règlement ecclésiastique et en lançant aux fidèles un appel s'inspirant des circonstances et qui a été bien accueilli dans le pays. Partant du cœur, des appels de ce genre trouvent aussi le chemin des consciences et ont souvent plus d'effet que des prescriptions de police.

L'invitation lancée par le synode de l'Eglise réformée aux Eglises du pays en vue d'adresser un appel à toutes les Eglises réformées d'Europe et d'Amérique pour rétablir les liens de la communauté chrétienne et intellectuelle rompus par la guerre, a trouvé un bon écho dans notre population. Nous souhaitons un plein succès à ces efforts, alors même que nous nous rendons bien compte des difficultés énormes auxquelles ils se heurtent.

En ce qui concerne la repourvue du poste d'ecclésiastique de Cerlier, il serait à désirer que l'on arrivât le plus tôt possible à une solution quelconque. Indépendamment du fait que la population ne comprend pas une situation pareille, on court le risque de devoir revenir chaque année sur cette affaire dans les rapports de gestion, chose plutôt ennuyeuse.

Du Jura sont parvenues de nouvelles requêtes en vue de la reconstitution de paroisses dissoutes. En outre, on soulève à nouveau la question de la reconnaissance de l'évêque de Bâle par l'Etat. La commission d'économie publique attend le rapport et les propositions du Conseil-exécutif à ce sujet.

Instruction publique.

Le développement et l'encouragement de l'enseignement ménager ont été l'objet de la plus grande attention de la part de la Direction de l'instruction publique aussi bien que de celle de l'inspectorat scolaire. La haute valeur d'une solide préparation des jeunes filles à leur futur état de ménagère et de mère est aujourd'hui reconnue de tous côtés. La Commission d'économie publique prend acte avec satisfaction de ce qu'une commission a été chargée provisoirement d'étudier toute l'affaire et de ce que ses propositions serviront de base à l'introduction générale de l'enseignement ménager, celui-ci devant à la fois trouver place dans le programme de l'école journalière et faire l'objet d'une école complémentaire proprement dite. Il faut espérer qu'entre temps de nombreuses communes feront usage de la compétence que l'art. 82 de la loi scolaire leur donne d'établir des écoles complémentaires de filles et d'en déclarer les leçons obligatoires pour les jeunes filles de 15 à 20 ans. On examine aussi, en ce moment, si vu la grande importance de l'agriculture pour notre économie nationale il ne serait pas possible d'introduire des cours agricoles à l'école complémentaire de garçons, cours qu'il ne faudrait naturellement confier qu'à des personnes absolument qualifiées.

L'Ecole normale allemande d'institutrices a pu être transférée, au cours de l'exercice, d'Hindelbank à Thoune, où elle a été logée provisoirement dans l'ancienne « Pension Jungfrau », louée et aménagée à cet effet avec l'autorisation du Grand Conseil. Vu les prix de la construction, il y a sans doute lieu de différer l'édification — décidée en principe — du nouveau bâtiment de l'école, bien que l'état de choses actuel ne puisse satisfaire à la longue. Pour ce qui est, d'autre part, de l'affectation de l'ancienne école normale à Hindelbank, rien n'est encore décidé.

L'épidémie de grippe qui a éclaté au second semestre de 1918 a causé à la policlinique de l'Université, dont le nombre de malades s'est trouvé accru de 3400 par rapport à l'année 1917, un gros surcroît de besogne et il convient de remercier le personnel — tant médecins que garde-malades — de l'activité inlassable qu'il a déployée à cette occasion. La policlinique chirurgicale a été agrandie conformément à l'arrêté du Grand Conseil du 30 septembre 1918.

Une grande tâche incombe à la Direction de l'instruction publique du fait des travaux préparatoires concernant la réforme des traitements du corps enseignant, réforme reconnue urgente de toutes parts. Comme on le sait, le versement aux instituteurs des allocations pour renchérissement de la vie prévues en la loi du 1er décembre 1918, ne constitue qu'une mesure provisoire et c'est toute la question des traitements en soi qu'il s'agit désormais d'examiner à fond et sous ses diverses faces. On ne peut se contenter de fixer les chiffres des traitements: il faut, en outre, régler d'une manière satisfaisante le problème de la répartition des dépenses scolaires entre l'Etat et les communes, celui des pensions et celui des voies et moyens de fournir à l'Etat les ressources qu'exigera le fort surcroît de frais résultant de la réforme. Nous avons pu nous convaincre que la Direction de l'instruction publique s'est mise très énergiquement à l'œuvre étendue dont il s'agit et l'a poussée si activement que le projet de loi est prêt à être discuté par le Conseil-exécutif et que le Grand Conseil pourra en être saisi à bref délai.

Affaires communales.

Les dispositions de la nouvelle loi sur l'organisation communale relatives à l'indigénat ont été déclarées en vigueur dès le 1er janvier 1919, de sorte que les communes municipales qui introduisent les prescriptions voulues dans leurs règlements peuvent désormais accorder l'indigénat communal.

Tous les actes législatifs qu'exige la loi précitée sont maintenant édictés, sauf le décret sur la police locale — dont le Grand Conseil est déjà saisi — et celui concernant la comptabilité communale.

Les efforts en vue de la réunion de communes se sont poursuivis en 1918. Un décret du Grand Conseil a prononcé, avec effet rétroactif dès le 1er janvier 1919, l'incorporation de Bümplitz à Berne. D'autre part, on continue les négociations avec Bolligen et Muri, d'une part, Berne de l'autre. Des tractations analogues sont en cours entre les communes du Bœdeli, entre Bienne et les communes de sa banlieue — Mâche, Madrèche et Nidau —, enfin entre Thoune et Strättligen.

Chose heureuse, les contestations en matière de domicile ont considérablement diminué en nombre; il n'y en a eu que 133 en 1918, contre 210 en 1917.

Le règlement-type élaboré à l'intention des communes par la Direction des affaires communales rend de bons services. Comme on le sait, il faut que tous les règlements communaux se trouvent mis en harmonie avec la nouvelle loi sur l'organisation communale pour fin 1920 (art. 104 de cette loi). Une soixantaine de communes ont déjà fait le nécessaire. L'examen des règlements ainsi revisés cause un travail considérable, pour lequel un second employé a été accordé à la Direction.

Bien que ne rentrant plus dans l'exercice 1918, nous mentionnerons, vu leur importance de principe, deux recours concernant l'application et l'interprétation de l'art. 14, paragr. 2 (fixation des assemblées communales) et de l'art. 17, paragr. 3 (représentation des minorités) de la nouvelle loi sur l'organisation communale.

Dans le premier cas, le recours se fondait sur ce que, de l'avis de ses auteurs, les assemblées communales n'étaient pas fixées de manière que, selon les exigences de la loi, la majeure partie des citoyens pussent y assister sans inconvénients notables. Le gouvernement a débouté les recourants, attendu que c'était la majorité des citoyens qui avait elle-même arrêté l'heure incriminée pour les assemblées, manifestant par là que cette heure lui convenait. Sur recours de droit public, cependant, le Tribunal fédéral cassa l'arrêt du Conseil-exécutif, pour le motif qu'il ne suffit pas, au sens de la loi, que la majeure partie des citoyens soit satisfaite de la manière dont les assemblées sont fixées, mais qu'au contraire il faut que le plus grand nombre possible de citoyens puissent prendre part aux réunions sans inconvénient grave.

Dans le second des cas dont il s'agit, le recours visait la composition d'une commission communale. La minorité n'était pas encore représentée au sein de cette commission. Elle présenta un candidat, contre la qualification duquel il n'y avait rien à dire mais que la majorité écarta néanmoins, parce qu'elle avait un candidat plus qualifié, en assurant la minorité que le prochain siège vacant lui reviendrait. Reconnu fondé par le Conseil-exécutif, le recours a ensuite donné lieu à un pourvoi devant le Tribunal fédéral, qui n'a pas encore statué.

Assistance publique.

L'assistance dans notre canton devient de jour en jour plus difficile. Les dépenses totales ont encore augmenté de 347,143 fr. 30 sur l'exercice 1917. Cette augmentation des dépenses marche naturellement de pair avec l'accroissement de la besogne de bureau. Le second secrétaire de la Direction ne parvient plus à étudier le grand nombre de dossiers de l'assistance extérieure qui lui sont soumis journellement et il est nécessaire de lui donner un aide, ce qui permettra de faire une répartition plus rationnelle du travail.

En 1918, l'assistance permanente des communes a vu s'occuper de 7092 enfants et 8693 adultes, soit d'un total de 15,785 personnes.

L'assistance extérieure, qui incombe entièrement à l'Etat, est sans contredit celle qui donne le plus d'ouvrage et qui rencontre aussi le plus de difficultés. Comparativement à l'année précédente, il y a ici un surcroît de dépenses de 164,647 fr. 70.

Les causes de l'augmentation des dépenses sont multiples. Elles sont indiquées dans le rapport de la Direction; ce sont: la cherté de la vie, qui rend celle-ci difficile; le chômage et le manque de gain qui se sont produits à la fin de 1918; la grippe, qui a enlevé leur soutien à de nombreuses familles; enfin la pénurie des logements, qui a encore aggravé la situation.

Le concordat concernant l'assistance générale au lieu de domicile pendant la guerre est arrivé à échéance le 31 mars 1919. Il a été prolongé jusqu'au 31 mars 1920. Les dépenses résultant de l'application de ce concordat se sont élevées pour notre canton à la somme de 34,652 fr. 20, représentant le 50 % des dépenses effectives pour secours fournis à des Bernois par leur canton de domicile.

La loi portant adhésion du canton de Berne au concordat relatif à l'assistance au lieu de domicile, acceptée par le peuple le 7 janvier 1918, n'est pas encore appliquée. Elle le sera seulement à partir du 31 mars 1920.

En 1917, les passants nécessiteux ont été au nombre de 15,800 et ont occasionné une dépense totale de 18,652 fr. 25. Cet exercice voit les dépenses réduites de 2000 fr. sur l'exercice précédent. Le crédit prélevé sur la dîme de l'alcool ascende au chiffre de 36,200 fr., ce qui donne un excédent de recettes de 17,547 fr. 75 dont 10,000 fr. ont été versés à des établissements d'éducation et le solde, par 7547 fr. 50, dans la réserve de la dîme de l'alcool.

En 1917, 48 communes réparties dans 15 districts exerçaient encore l'assistance bourgeoise. Les fonds des pauvres réunis accusent une fortune totale de 25,799,486 fr. 58. Les assistés étaient au nombre de 1538, dont 1138 pour l'assistance permanente et 400 pour l'assistance temporaire. La dépense totale pour l'entretien de ces indigents se monte à 576,293 fr. 04, soit environ au 2 1/4 % du capital.

Intérieur.

1° *Administration.* Si le rapport de gestion de la Direction de l'intérieur est aussi étendu, la raison en est que, la guerre terminée, on a voulu montrer tout ce que cette Direction a dû ordonner et faire, pendant cette période troublée, dans le domaine économique et par exécution des ordonnances, arrêtés et décisions des autorités fédérales.

2° *Actes législatifs.* Il a été rendu au cours de l'année pas moins de 14 ordonnances d'ordre économique. La Direction a en outre établi le projet d'un décret relatif à l'exécution de la loi sur l'assurance des bâtiments contre l'incendie, ainsi que celui de la loi sur

l'assurance obligatoire en cas de maladie, projets qui ont été adoptés l'un et l'autre, par le Grand Conseil ou le peuple, au courant de l'année.

3° *Economie publique. — Bureau cantonal de l'alimentation.* Il y a tout lieu d'être satisfait de la gestion de cette institution; toutes les dispositions prises se sont montrées bonnes.

L'Etat de Berne a dû faire dans le domaine de l'alimentation populaire des sacrifices, qui ne dépassent cependant pas une somme relativement modique, surtout si on les compare aux dépenses d'autres cantons.

Les marchandises monopolisées vendues en 1918 par la Division des marchandises du Bureau cantonal de l'alimentation font une somme de 18 millions, sur laquelle il a été réalisé un bénéfice de 143,876 fr. La correspondance traitée a été d'environ 145,000 numéros.

La *politique des prix maxima* est une arme à deux tranchants. Elle n'a pas réalisé tous les espoirs qu'on mettait en elle, pour la simple raison, entre autres, que le vendeur a souvent considéré le prix maximum comme prix minimum. La fixation de prix maxima a néanmoins permis de parer à certaines tendances usuraires.

Prescriptions sur le commerce des œufs. Les dispositions édictées les 19 juin, 16 août et 19 octobre 1918 avaient pour objet, conjointement avec la fixation de prix maxima, d'assurer l'approvisionnement en œufs des villes de Berne et de Bienne. Elles ont permis d'établir un bon régime pour le commerce de cette denrée; mais lorsqu'au printemps une décision du Bureau cantonal de l'alimentation est venue les abroger, il se produisit de nouveau immédiatement des inconvénients pour les consommateurs.

Office cantonal du lait. Etabli à titre de service indépendant du Bureau cantonal de l'alimentation aux fins de contrôler l'observation des ordonnances cantonales ainsi que d'effectuer le rationnement du lait, cet office est secondé dans sa tâche par les inspecteurs que lui a attribués l'office fédéral du lait. Il a rempli ses diverses obligations d'une manière tout à fait méritoire.

En ce qui concerne le *charbon,* le canton de Berne n'a jamais reçu les quantités convenues et bien souvent les bons combustibles fossiles passèrent chez nous sans malheureusement s'y arrêter — à destination de l'Italie. Pour ce qui est du chauffage, nous allons au devant d'un hiver sans doute pénible; aussi la population et les autorités feront-elles bien de s'approvisionner sans tarder en combustibles de toute sorte. Sans doute nous promet-on de divers côtés que la situation s'améliorera; mais ce ne sont précisément que des promesses. A Berne et à Bienne, on est venu en aide aux nécessiteux en ce sens que les réductions de prix prévues pour les combustibles minéraux ont été étendues aux achats de bois.

4° *Commerce et industrie. — Enseignement industriel et commercial.* La Direction de l'intérieur s'est efforcée, et avec succès, de faire élever notablement la subvention en faveur des écoles d'arts et métiers et de commerce. Jusqu'à l'année 1918, le crédit cantonal avait été de 235,000 fr. par an; pour l'année courante, en revanche, il est de 309,000 fr., somme qui suffira pour satisfaire à toutes les exigences — pour autant, du moins, que les budgets soumis par les établissements intéressés permettent de s'en rendre compte.

L'enseignement professionnel ne peut en aucune façon être négligé. Notre capacité de concurrence dépendra toujours plus, à l'avenir, de la possibilité de livrer des articles de qualité. Il y a là de belles tâches nouvelles pour nos écoles complémentaires tant commerciales que d'arts et métiers. Chose réjouissante, le Conseil-exécutif se montre fermement décidé à provoquer l'allocation des crédits qu'exigent les innovations à introduire, ce dont il faut lui être reconnaissant.

Les indemnités réclamées l'an dernier en faveur des membres des commissions d'apprentissage sont désormais versées; quoique modiques, elles peuvent suffire.

Technicums cantonaux de Bienne et de Berthoud. Depuis longtemps litigieuse, la question de savoir si l'un et l'autre de ces établissements doit avoir un cycle complet de branches ou si, au contraire, ces dernières doivent demeurer réparties entre eux comme jusqu'ici, régime auquel nous donnions la préférence dans notre rapport de l'an dernier, est enfin réglée. On en restera au système actuel, et cette décision tranche aussi, dans un sens négatif, la question de l'institution d'une section des ponts et chaussées au technicum de Bienne.

a) *Technicum de Bienne.* On se propose d'aborder au printemps de 1920 la construction du nouveau bâtiment qu'on projette depuis longtemps déjà d'édifier pour cette école. C'est là une chose dont on ne peut que se féliciter. — Pour ce qui concerne la fréquentation de l'établissement, il faut relever que les divisions techniques accusent un nombre considérable d'élèves, si bien qu'on a dû créer une nouvelle (troisième) classe parallèle du 1er semestre dans le courant de l'été. La division d'art industriel ainsi que celle des chemins de fer et des postes ont en revanche un contingent insuffisant d'élèves. La raison de cet état de choses réside peut-être dans le surcroît de frais d'études, mais certainement aussi dans l'attitude des exploitations tant fédérales que cantonales. Il faut exprimer instamment le vœu qu'en ce qui concerne la repourvue des places vacantes les administrations de chemins de fer, particulièrement, aient davantage égard aux jeunes gens justifiant d'une préparation technique.

b) *Technicum de Berthoud.* Il y a ici une augmentation frappante du nombre des demandes d'admission à la division électrotechnique. L'électrification des chemins de fer et l'opinion très répandue que la houille blanche évincera la houille noire dans d'autres domaines encore, exercent un effet presque fascinateur sur les jeunes gens appelés à faire choix d'une profession. La division de mécanique technique accuse de même un véritable encombrement, bien que moins accusé qu'à la division susmentionnée. Chose d'ailleurs bien compréhensible, la division d'architecture et de ponts et chaussées est en revanche en recul sur les années précédentes.

Le *Conservatoire cantonal des arts et métiers,* à Berne est issu d'une Collection de dossiers et modèles créée en 1869 sur l'initiative de la Direction de l'intérieur, de la Société bernoise des arts et métiers et de la Société cantonale du commerce et de l'industrie. Aux termes de ses statuts, l'institution avait pour objet de contribuer au développement des arts et métiers dans le canton. Depuis, elle a pris une certaine extension. Cependant, des innovations destinées à l'avancement de l'industrie et des arts et métiers, telles qu'expériences techniques, cours artistiques, cours d'introduc-

tion dans de nouvelles branches, concours avec prix, etc., ne sont possibles qu'avec des subventions spéciales, qui à leur tour sont difficiles à obtenir. Il conviendrait, dans ces conditions, que l'Etat reprît sans tarder à son compte le Conservatoire des arts et métiers. Ce dernier compte aujourd'hui pas moins de 10 sections — nous ne nous étendrons pas davantage là-dessus — et son budget, de 71,370 fr. aux dépenses pour l'année 1919, devrait être porté à l'avenir à 91,000 fr.

En 1918 aussi, le *Bureau cantonal de statistique* a vu son activité absorbée presque exclusivement par les mesures économiques de guerre de la Confédération et, à cet égard, il a de nouveau rendu de bons services au pays. Il faut maintenant espérer qu'avec l'abolition successive de l'économie de guerre cette institution pourra de nouveau se consacrer essentiellement à ses travaux ordinaires dans l'intérêt de l'administration de l'Etat, de la législation et de l'économie publique en général, car les temps de paix poseront eux aussi de nouvelles exigences importantes à la statistique officielle.

Pour diverses causes, l'*industrie* va avoir des temps difficiles. Il est d'autant plus réjouissant que le rapport relatif à l'horlogerie, par exemple, puisse encore constater des résultats relativement bons pour 1918, le travail n'ayant pas fait défaut dans cette branche.

Il sera donné suite d'une manière ou d'une autre, pour l'an prochain, au vœu d'établir une *statistique* sur le point de savoir si le nombre des ouvriers des entreprises industrielles et d'arts et métiers est en augmentation ou en diminution, et si celui des accidents professionnels a, de même, augmenté ou diminué par rapport à l'année précédente.

Le Grand Conseil sera saisi prochainement d'un projet concernant la *revision de la loi sur la protection des ouvrières*, et, à cette occasion, on pourra statuer définitivement dans quelle mesure les magasins occupant des personnes étrangères à la famille du chef de la maison doivent être portées sur la liste des établissements soumis à l'inspection.

Service de défense contre le feu et police du feu. La loi du 1er mars 1914 concernant l'assurance des bâtiments contre l'incendie, entrée en vigueur le 1er janvier 1916, élève en son art. 80, n° 1, de 10 centimes à 15 centimes par millier de francs de l'ensemble du capital assuré, soit donc du 50 %, la contribution de la Caisse centrale d'assurance aux mesures de préservation et de défense contre le feu. Les subventions légalement prévues en faveur des installations de défense contre le feu devraient dès lors être augmentées dans une mesure correspondante. C'est là une exigence dont nous n'avons sans doute pas besoin de démontrer la légitimité. Nous nous bornerons donc, parmi les nombreux motifs qui militent en sa faveur, à citer la cherté extraordinaire de tout le matériel d'extinction: tandis que jusqu'en 1915 les tuyaux, par exemple, coûtaient 2 fr. le mètre, ils reviennent aujourd'hui à 8 fr. 60.

5° *Auberges.* En raison des mauvaises affaires que font les auberges dans l'Oberland, la Direction de l'intérieur a dû accorder des *réductions de prix des patentes* pour plus de 100,000 fr. Afin de parer à l'accroissement du nombre des débits de boisson, cette autorité n'a plus accordé aucune nouvelle patente au cours des années 1917 et 1918.

6° *Police de l'alimentation.* Le travail dont il s'agit ici est demeuré à peu près le même que précédemment. Il y a lieu d'être très satisfait du redoublement d'attention voué aux analyses d'eau.

Lait. Les fraudes (mouillage ou écrémage) sont relativement rares. En revanche, les déclarations de mauvais aloi pour cause d'impureté ou de défaut de conservation sont encore trop nombreuses.

Encouragement de la tempérance et de l'abstinence. Le rapport de la Direction de l'intérieur montre dans quelle large mesure cette autorité encourage la lutte contre l'alcoolisme.

7° *Abolition de l'économie de guerre.* La suppression des divers services cantonaux nécessités par l'économie de guerre ne peut se faire que lentement, eu égard surtout aux nombreux fonctionnaires, employés et ouvriers occupés dans ces services. Les efforts que la Direction fait pour procurer de nouveaux emplois au personnel congédié, sont vraiment méritoires.

Travaux publics et chemins de fer.

Pour ce service aussi, la dépréciation de l'argent et le renchérissement de la main-d'œuvre augmentent considérablement les besoins de fonds.

Il n'a pas été construit de nouveaux bâtiments pendant l'année; en revanche, le Grand Conseil a voté l'exécution de plusieurs grands projets, avec les crédits extraordinaires voulus. C'est là chose heureuse, d'abord à cause de la nécessité effective des travaux dont il s'agit et, ensuite, eu égard au marasme qui règne dans l'industrie du bâtiment.

Au chapitre «Entretien des bâtiments de l'Etat», nous devons faire entièrement nôtre la manière de voir de la Direction des travaux publics concernant l'insuffisance du crédit de 303,000 fr. On disposait d'une pareille somme déjà avant la guerre et elle n'était que tout juste suffisante. Depuis, cependant, il est survenu un renchérissement énorme dans les travaux de construction et avec le montant susindiqué on ne peut plus du tout subvenir aux frais. Or, il n'est pas dans l'intérêt de l'Etat de négliger l'entretien de ses bâtiments; les nombreuses réparations à faire procureraient aussi un travail bienvenu aux artisans de tout le canton. C'est pourquoi il y aurait absolument lieu, à notre avis, d'élever le crédit.

Quant aux ponts et chaussées, on constate également une tendance à l'économie, en ce sens qu'il n'a été effectué aucuns nouveaux travaux, le crédit ayant été affecté à l'amortissement du coût d'anciens ouvrages. De 225,000 fr. avant la guerre, ce crédit n'est d'ailleurs plus que de 185,000 fr. Pourtant c'est précisément en matière de ponts et chaussées qu'il faudrait faire davantage, comme le sait quiconque est au courant de la situation de nos routes bernoises. L'entretien de celles-ci a fréquemment donné lieu à des remarques; mais il ne peut évidemment devenir que toujours plus défectueux si, malgré la dépréciation bien connue de l'argent, les crédits demeurent sans changement. La préparation et le transport de la groise ont énormément renchéri. D'autre part, bon nombre de nos routes ne sont malheureusement pas établies d'une manière leur permettant de résister à la circulation intense de notre époque, surtout à celle des camions automobiles et des automobiles de luxe. Nous réclamons des prescriptions plus rigoureuses

concernant cette circulation et aussi des mesures plus énergiques contre la poussière. A notre avis, il conviendrait de même d'examiner la question du relèvement de la taxe des automobiles. Le mieux, d'ailleurs, serait sans doute que cette taxe fût introduite à titre fédéral, afin de frapper aussi les automobilistes des autres cantons et les étrangers.

Un thème qui a plus d'une fois fait l'objet de critiques bien justifiées, est celui des traitements des cantonniers. Ces traitements sont maintenant améliorés comme le veulent les circonstances. De 2400 fr. pour les débutants, ils montent à 3000 fr. au bout de 12 années de service, ce qui les porte au double du chiffre qu'ils atteignaient jusqu'ici.

Relativement aux ouvrages hydrauliques, qui absorbent chaque année une somme énorme, nous appuyons vivement la Direction des travaux publics quand elle dit que les nouveaux endiguements doivent être entretenus dans toutes les règles de l'art.

Notre commission constate avec satisfaction que ladite Direction a engagé, en la personne de M. Peter, un ingénieur aux fins d'étudier les défectuosités actuelles de la correction des eaux du Jura. Il faut espérer, maintenant, que cette affaire difficile et de longue haleine sera poussée un peu plus activement que jusqu'ici.

En ce qui concerne les levées cadastrales, il est heureux que le Conseil fédéral ait adapté un peu mieux les prescriptions aux conditions pratiques. Les enquêtes faites ont révélé dans certaines parties du canton des conditions de morcellement tout à fait mauvaises, et il est bien désirable que les efforts du Service cantonal du cadastre en vue d'encourager les regroupements parcellaires soient couronnés de succès. Il est clair, en effet, que les frais de levées peuvent être réduits considérablement — abstraction faite de grands avantages d'un autre ordre — si le nombre des parcelles est ramené au quart, par exemple, de ce qu'il était jusqu'ici. C'est aussi pourquoi la Confédération a décidé, pour ce qui la concerne, de subventionner largement les remaniements en question.

En ce qui concerne le chapitre « Chemins de fer », il faut relever que les facteurs défavorables que l'on sait ont encore aggravé, en 1918, la situation financière de nos lignes subventionnées par l'Etat. L'électrification décidée l'an dernier se poursuit normalement. De grandes quantités de cuivre sont déjà arrivées et les locomotives électriques sont de même en construction.

Le personnel des chemins de fer bernois subventionné a lui aussi abandonné le travail lors de la grève générale de novembre 1918. L'opinion publique demande énergiquement qu'on examine tous les moyens propres à empêcher pareil fait à l'avenir.

Comme on le sait, l'Etat est engagé pour environ 60 millions dans lesdites entreprises. Pas n'est besoin de dire, dans ces conditions, qu'il a le plus grand intérêt à ce que toutes soient bien dirigées au double point de vue technique et financier. Or, bien que le Gouvernement soit représenté au sein des conseils d'administration des diverses compagnies, il ne lui est pas possible de suivre aussi attentivement qu'il le faudrait la marche des entreprises. L'Etat doit s'efforcer systématiquement de faire donner le plus promptement possible un certain rendement à ses fonds; il est déjà arrivé, par exemple, que des compagnies ont abaissé leurs tarifs-voyageurs et tarifs-marchandises rien qu'afin de ne pas avoir d'intérêt à payer pour la subvention cantonale. La commission d'économie publique rappelle qu'elle a réclamé il y a déjà deux ans la création d'un service de contrôle spécial chargé de surveiller les exploitations publiques auxquelles le fisc participe. Ce postulat, qui revint sur le tapis l'année dernière encore et fut appuyé au sein du Grand Conseil, devrait être réalisé une bonne fois. L'organe de contrôle dont il s'agit devrait être tel qu'il puisse servir également de conseiller technique aux compagnies de chemin de fer.

Résumant les divers vœux, suggestions et demandes formulées relativement à la gestion de la Direction des travaux publics et des chemins de fer, la commission d'économie publique présente le **postulat** ci-après:

Le Conseil-exécutif est invité à prendre ou à préparer sans délai les mesures suivantes concernant l'entretien des routes, la circulation des automobiles et des cycles ainsi que les moyens de lutter contre la poussière:

1° Le réseau routier du canton sera, dans son ensemble, établi et entretenu de manière à satisfaire aux exigences de la circulation normale de notre époque;

2° la police des routes sera exercée consciencieusement, tout particulièrement aussi en ce qui concerne les prescriptions concordataires relatives à l'allure des automobiles et des cycles;

3° l'amélioration des routes à forte circulation d'automobiles et de cycles, en vue de réduire la formation de la poussière, fera l'objet d'une attention soutenue. Le produit des taxes d'automobiles et de cycles sera affecté exclusivement à ces fins;

4° la taxe des automobiles sera élevée à un chiffre répondant aux circonstances actuelles;

5° on examinera s'il n'y aurait pas lieu d'édicter des prescriptions spéciales concernant la circulation des automobiles et autres véhicules à moteur le dimanche.

Affaires sanitaires.

Il appert du rapport sur la gestion de la Direction des affaires sanitaires que la réorganisation du secrétariat pourra enfin être réalisé, le projet de décret y relatif ayant été soumis au Grand Conseil. Vu le fait que maintenir l'état de choses provisoire qui a existé jusqu'ici pourrait être funeste à la lutte contre les épidemies, nous voudrions recommander que ce décret fût discuté dans la prochaine session du Grand Conseil. Il n'y a pas lieu de soulever ici la question de savoir si les fonctions de médecin cantonal doivent être exercées à titre principal ou à titre accessoire; lors de la discussion du décret, les experts en la matière auront l'occasion de traiter ce point à fond.

Il faut savoir gré à la Direction des affaires sanitaires d'être intervenue contre les nombreuses annonces de sages-femmes étrangères au canton qui paraissaient dans les journaux bernois, car ce n'est un secret pour personnes que plus d'une de ces sages-femmes se livre à des avortements. La commission d'économie publique partage la manière de voir du Conseil-exécutif quant aux mesures prises à ce sujet et qui doivent être maintenues pour l'avenir.

L'enquête faite auprès des communes relativement à la tenue des registres de contrôle des eaux a donné le résultat prévu dans le dernier rapport et qu'on avait jugé intéressant. Malgré la grande importance et la responsabilité des autorités, il semble que l'on ne s'occupe pas assez énergiquement de cette question. Nous exprimons de nouveau notre reconnaissance à la Section sanitaire de l'état-major de l'armée pour avoir continué ses recherches et analyses pendant toute la durée de la mobilisation. Il appert des communications parues dans la presse que sur 1400 distributions d'eau publiques examinées se répartissant sur le 40 % environ de toutes les communes suisses, 200 seulement ont été reconnues absolument irréprochables. Le rapport du géologue en chef de ladite section insiste sur la nécessité d'intervenir par voie législative, avec l'appui de l'Etat et de la Confédération.

Nous relevons avec satisfaction que la Direction de l'intérieur a adressé, le 11 juin 1919, aux inspecteurs des denrées alimentaires, au sujet de la même question, une circulaire les invitant à vouer un redoublement d'attention aux distributions d'eau de consommation des communes de leurs arrondissements. Le postulat de l'an passé a donc trouvé un commencement d'exécution en ce sens que l'inspecteur du 3e arrondissement, M. le Dr Sprecher, à Berthoud, a été chargé de prêter son concours aux communes quant aux installations nouvelles et aux améliorations de distribution d'eau existantes. Il est par contre étonnant que la circulaire susmentionnée n'ait pas aussi été adressée comme d'habitude à toutes les communes.

Il y a lieu de relater ici également les efforts datant déjà d'avant la guerre en vue de l'établissement d'un lazaret d'isolement à Porrentruy. Eu égard à ce que le pays de Porrentruy, plus que toute autre région de notre petite patrie, voit ses frontières de deux côtés à la merci des épidémies, la commission d'économie publique est d'avis que les efforts en question doivent être poursuivis et être menés à bonne fin très prochainement. L'idée d'intéresser toutes les communes de l'Ajoie à la chose est certainement bonne; le canton et la Confédération ne pourront d'ailleurs non plus refuser leurs subventions.

La dysenterie qui s'est déclarée en Allemagne ces derniers temps, doit certainement être attribuée à une alimentation insuffisante. Le caractère pernicieux de cette maladie exige une attention spéciale de la part de nos autorités.

Le rapport de la Direction des affaires sanitaires sur l'épidémie de grippe, ou influenza, donne un aperçu du nombre des cas déclarés. Ce nombre est effrayant, plus de 100,000, ou le 14,5 % de la population totale du canton. Il y a eu 4383 décès, ce qui fait le 0,63 % de la population. Le fait que les rassemblements de personnes contribuaient à la propagation de la maladie, provoqua l'intervention de l'autorité. C'est ainsi que le Conseil-exécutif a interdit à deux reprises et d'une manière générale les assemblées de tout genre; il a en outre défendu les cultes et les enterrements publics et, enfin, a conféré aux communes la compétence de prendre les mesures exigées par les conditions locales pour combattre le fléau. On a cependant beaucoup critiqué l'interdiction des assemblées parce qu'elle ne frappait pas aussi l'exploitation ordinaire des auberges.

Nous adressons un témoignage de reconnaissance à ceux qui, tombés malades pendant la mobilisation ordonnée en raison de la grève générale de novembre, ne sont plus rentrés au foyer. Il y a eu bien des vides de ce chef et beaucoup se souviendront toute leur vie de ces temps désastreux, que nous espérons passés à jamais.

L'Etat a alloué en 1918 à peu près les mêmes subventions que l'année précédente aux institutions hospitalières destinées à prévenir et à combattre la tuberculose. Il est évident que partout des sommes plus élevées seraient les bienvenues, vu que le renchérissement n'a pas été le moindre souci des administrations desdits établissements. L'Etat doit prêter son appui dans la mesure du possible, mais il ne peut le faire partout à la fois. La commission d'économie publique désirerait que, pour cette année, on élevât le subside accordé à la « Maison blanche » et cela de 2000 fr. Au cours de l'exercice, cet établissement a hébergé plus de 200 enfants, qui ont fait une cure moyenne de 90 jours; l'effectif moyen était de 50 enfants. Un nombre notable de patients ont pu être renvoyés complètement guéris chez eux et une autre partie avec une santé améliorée. Ici aussi il s'agit de s'inspirer du principe qu'« attaquer le mal dès le début est l'essentiel ». Les dons volontaires et les subsides ont atteint au cours de l'exercice un chiffre considérable, en comparaison duquel le subside de l'Etat paraît bien minime. L'augmentation proposée paraît indiquée et demeure dans des limites bien modestes. Si l'on compare le nombre des lits de la « Maison blanche » avec celui du sanatoire d'Heiligenschwendi et les subsides accordés (60 contre 200 lits et 3000 fr. contre 30,000 fr.), on s'aperçoit d'emblée qu'il y a là une disproportion à corriger.

Il est regrettable que la pénurie des logements ait, en maints endroits, obligé d'utiliser des logis qui eussent du être abandonnés depuis longtemps déjà eu égard à la lutte contre la tuberculose.

Le rapport de la Direction des affaires sanitaires ne relate rien de spécial relativement aux hôpitaux de districts. L'Etat a payé, comme auparavant, les sommes échues en faveur de constructions neuves ou d'agrandissement et il a augmenté de 10 le nombre de ses lits. D'autres agrandissements sont sur le point d'être exécutés.

Malgré l'ouverture de la clinique privée pour maladies nerveuses que M. Michel a fondée à Meiringen, et au sujet de laquelle le contrat a été passé entre le propriétaire et l'Etat, le manque de place se fait encore toujours sentir dans nos maisons d'aliénés. La construction d'un quatrième asile important reste à l'ordre du jour et passe toujours davantage au premier rang. Il ne faudrait pas eu renvoyer l'exécution jusqu'au moment où les conditions créeront une situation tout à fait intenable.

Notre hôpital cantonal, soit l'Hôpital de l'Ile, se trouve actuellement dans une situation financière particulièrement fâcheuse. L'exercice 1917 accusait un déficit d'exploitation de 226,000 fr.; celui de 1918 un déficit de 400,000 et celui de 1919 prévoit au budget un déficit nouveau de 500,000 fr. Chacun se rend aisément compte que pour un établissement de cette importance cela ne peut et ne doit pas durer ainsi. Il y a lieu d'approuver et de faire exécuter à bref

délai la demande qui a été formulée quant à l'expertise et à l'assainissement de la situation financière de l'Hôpital de l'Ile.

Finances.

L'année 1918 a été dominée par la *réforme financière* et la *réforme des traitements du personnel de l'Etat.* Le déficit de l'administration cantonale montait à fin 1917 à 5,034,216 fr. 53. Cette situation montrait aux autorités et au peuple, avec toute la netteté désirable, la nécessité d'accroître les ressources de l'Etat. Au début, le peuple se tint sur la réserve, rejetant en particulier, en date du 28 avril 1918, une loi qui élevait le prix du sel de 5 centimes par kilo. C'était là, il est vrai, une décision dont il n'y eut pas lieu de se plaindre par la suite, le prix de revient du sel ayant encore continué de monter bien au-delà de toutes les prévisions; au surplus, ce premier échec permit de faire appel d'un souverain mal informé à un souverain mieux informé, et cela avec succès puisque le peuple adopta à une forte malorité un second projet, établi encore en 1918, portant *augmentation du prix du sel* de 10 centimes par kilo à titre provisoire pour 10 ans (votation du 6 avril 1919). Peu à peu, la conviction s'était faite, dans les milieux les plus étendus de la population — et c'est un signe réjouissant pour notre démocratie — que seul un Etat aux finances solides peut sauvegarder efficacement les intérêts de la communauté. C'est ce qui explique pourquoi le peuple s'est exprimé aussi clairement qu'il l'a fait, le 7 juillet 1917 déjà, en acceptant la *nouvelle loi d'impôt,* projet dit transactionnel, et en consacrant ainsi sans réserves le principe de la solidarité des citoyens, manifesté par le dégrèvement des petites gens et la mise à contribution plus forte des contribuables aisés. Et c'est en s'inspirant de ce même esprit que le souverain a également adopté, au printemps de 1919, la nouvelle loi sur la taxe des successions et donations et, par elle, cette imposition des successions directes qui avait été tant discutée autrefois.

De son côté, le Grand Conseil a eu égard à la volonté populaire en édictant sans tarder les décrets nécessaires pour l'exécution de la nouvelle loi d'impôt et pour la *revision générale des estimations cadastrales.* De ce fait, les postulats d'ordre financier formulés l'an dernier par la Commission d'économie publique se trouvent tous réalisés, sauf deux: ceux concernant l'*élévation des droits de mutation* et l'*imposition des bénéfices forestiers.* Ces deux postulats seront toutefois mis à exécution eux aussi dans un avenir rapproché, chose que nous enregistrons avec une vive satisfaction.

Malgré la difficulté des temps et le déséquilibre des finances cantonales, le Grand Conseil a, d'entente entre tous les partis, donné suite de son côté au postulat de notre commission concernant l'allocation, au personnel de l'Etat, dès le 1er janvier 1919, de *traitements* répondant aux conditions économiques actuelles — en quoi il a bien fait, car il fallait affranchir une bonne fois les serviteurs du canton, de toutes catégories, des pesants soucis de l'existence. Chacun, sans doute, s'attendait à ce que l'année 1918 accusât un déficit encore jamais atteint jusqu'à ce jour. Vu les conditions tout à fait exceptionnelles où l'on se trouvait, on ne pouvait toutefois songer raisonnablement à différer la réforme dont il s'agit jusqu'au jour où les nouvelles sources de recettes de l'Etat commenceront à produire. En revanche, le rétablissement de notre équilibre budgétaire est maintenant chose des plus importantes et urgentes. Pour cela il faudra aussi — il convient de le répéter — manifester énergiquement et d'une façon conséquente la volonté de réaliser des *économies.*

L'avance à l'administration courante a augmenté de 6,026,311 fr. 37 en 1918. Sur cette somme, les *parts du canton aux impôts fédéraux de guerre et des bénéfices de guerre* n'ont permis d'amortir que 831,975 fr. 76, de sorte qu'avec les découverts antérieurs la dette de l'administration courante était de 10,228,552 fr. à fin 1918. Les parts susmentionnées font jusqu'ici une somme totale de 4,000,000 fr. environ, qui a été employée exclusivement à compenser les déficits du compte d'Etat, conformément à la proposition de la commission d'économie publique et à la décision du Grand Conseil. On peut dire que, d'une manière générale, les impôts extraordinaires levés par la Confédération n'ont pas été bien lourds pour notre économie bernoise et, en particulier, qu'ils n'ont pas eu un effet défavorable sur notre commerce et notre industrie; preuve en soit la plus-value extraordinaire de l'impôt du revenu de 1re classe.

Si l'on tient compte des divers facteurs qui le déterminent, le *produit des domaines de l'Etat* peut être qualifié de satisfaisant; il n'est pas exprimé intégralement dans le compte général et c'est pourquoi on ne saurait, pour apprécier le rendement des domaines, tabler sans autres formalités sur les produits nets indiqués dans ce compte. Il vaut la peine de mentionner qu'en 1918, après toute une série d'années déficitaires, les vignes que l'Etat possède à Cerlier ont donné une recette nette de 2,517 fr. 55.

La *créance de l'Etat sur la Compagnie du chemin de fer des Alpes bernoises* s'est accrue de 1,737,649 fr. 90, l'entreprise n'ayant évidemment pas été à même, en 1918 non plus, de payer l'intérêt de ses obligations et l'Etat ayant donc dû y pourvoir en conformité de la garantie assumée par lui. Les avances consenties à la compagnie du chef de cette garantie se montent maintenant à la somme totale de 6,597,394 fr. 53, y compris l'intérêt dû à l'Etat.

Comme l'année précédente, la Banque cantonale a pu servir un intérêt du 5 % pour son fonds capital de 30,000,000 fr. En outre, elle a opéré de très importants amortissements et mises en réserve, ce qu'on ne peut qu'approuver. L'établissement a subi de fortes pertes sur ses engagements dans des hôtels de l'Oberland; on ne saurait néanmoins y trouver à redire, du moment qu'il s'agit d'assainir, si l'on y parvient, la situation de l'industrie hôtelière et à assurer la bonne marche de celle-ci pour l'avenir.

Pour son fonds capital, de 30 millions également, la *Caisse hypothécaire* a servi un intérêt du 4 % et, en outre, elle a rapporté à l'Etat un produit net de 1,092,488 fr. 57, dépassant de 32,733 fr. 20 celui de l'exercice 1917. Chose intéressante à constater, c'est l'Oberland et le Jura qui recourent le plus à l'établissement pour des prêts hypothécaires, la Haute-Argovie et l'Emmenthal le moins. Lesdits prêts font en effet, par tête de population, 912 fr. 20 pour l'Oberland, 668 fr. 10 pour le Jura, 37 fr. 20 pour la Haute-Argovie et 14 fr. pour l'Emmenthal; ces différences, qui existent depuis tout temps, s'expliquent par des motifs

d'ordre historique et régional. La Caisse hypothécaire n'est pas fortement engagée dans des entreprises hôtelières; pour des raisons d'économie générale, cependant, elle participe pour un montant considérable à la Caisse de secours de l'Oberland, avec le consentement du Conseil-exécutif et du Grand Conseil.

Agriculture.

En 1918, notre agriculture s'est trouvée soumise encore fortement au régime des mesures extraordinaires de guerre prises par l'autorité. Par bonheur, cependant, la guerre s'est terminée enfin et la vie économique a recommencé, bien que fort lentement il est vrai, de suivre une marche normale — les facteurs du marché mondial, l'offre et la demande, remplaçant peu à peu lesdites mesures, qui n'avaient éveillé que du mécontentement, aussi bien parmi les consommateurs que chez les producteurs. L'avenir montrera si et dans quelle mesure le libre jeu des forces pourra satisfaire la communauté; il ne faut pas s'attendre, toutefois, à ce que les maux et inconvénients dont nous avons pâti jusqu'ici fassent place d'emblée aux conditions meilleures si ardemment espérées. La production subira désormais moins l'influence de l'intervention des autorités que celle des forts relèvements de salaires et de la réduction du travail; les consommateurs feront bien de ne pas se bercer d'illusions à cet égard. Ceci s'applique d'ailleurs aussi aux producteurs, qui doivent se dire que le pays ne tardera pas d'ouvrir largement ses frontières à l'importation et que nos produits et leurs prix se trouveront soumis à une forte concurrence par ceux de régions dont les difficultés de production ne sauraient aucunement être comparées à celles qui résultent de notre climat, de la structure de notre sol et de nos conditions d'exploitation.

Le rapport de gestion lui-même n'appelle que quelques remarques:

Afin de mettre un frein au *trafic immobilier*, spéculatif et malsain, qui se faisait sur une grande échelle depuis quelque temps, la Confédération et notre canton ont pris des mesures rigoureuses, mais efficaces. Il ne manque pas de gens pour réclamer maintenant la prompte abolition de ces mesures. Nous ne saurions cependant, pour ce qui nous concerne, nous joindre à ces efforts, car s'ils aboutissaient la spéculation reprendrait de plus belle, au profit d'individus sans scrupules, d'une politique immobilière franchement mauvaise et d'un funeste morcellement des terres. Si les mesures en question entraînent certaines duretés et quelques inconvénients, dont on peut se plaindre à juste titre, ce mal est plus que compensé par leurs bons effets économiques. Dans son ensemble, le commerce honnête se ressent d'ailleurs fort peu, sans doute, des rigueurs des ordonnances.

Le canton de Berne a prouvé sa capacité productive en ce qui concerne les *pommes de terre*. Il faut malheureusement s'attendre à ce que la récolte de cette année n'égale pas celle de l'an dernier. Tandis qu'au printemps l'obligation de planter déployait encore ses effets, la livraison forcée et le rationnement sont abolis actuellement. Personne ne saurait en éprouver plus de satisfaction que la Direction de l'agriculture et tous ceux qui, en leur qualité de commissaire cantonal, régional ou communal, ont pu goûter de la tâche considérable, difficile et ingrate qu'imposait l'ancien régime.

Dans la *culture des céréales*, aussi, les entraves ont heureusement fait place à la liberté, et il en est de même du véritable cauchemar que représentait la *livraison forcée du foin et de la paille*. Ce n'est point, cependant, qu'il ne reste encore quelque chose des inconvénients et ennuis d'autrefois à cet égard.

Les *améliorations agricoles* se poursuivent activement. Les terres acquises à la culture en 1918 font environ 600 hectares. Mais, d'après le rapport de gestion, 20 projets attendent encore d'être subventionnés. Ils accusent un devis total de passé 10 ½ millions, somme qui montre bien le peu que permet de faire le crédit d'environ 150,000 fr. prévu au budget. Il faudra, dans ces conditions, que le Grand Conseil trouve les voies et moyens d'allouer des subventions en rapport avec les exigences de l'époque.

D'anciens postulats de la Commission d'économie publique relatifs à l'*enseignement agricole* sont en voie de réalisation. D'importants travaux préparatoires en vue de l'institution d'une nouvelle école d'agriculture embrassant aussi la culture fruitière et maraîchère et le jardinage, vont être achevés; et l'on a trouvé, pour cet hiver déjà, une solution provisoire consistant en l'ouverture d'un cours dans la Haute-Argovie. On a de même poussé activement la question de l'établissement d'une école d'économie alpestre, que l'Oberland réclame avec insistance. Il a également été fait un premier mais grand pas en ce qui concerne l'introduction de l'école complémentaire agricole, en ce sens qu'un cours pour maîtres d'école complémentaire, de 6 semaines, se donnera cet automne à l'École d'agriculture du Schwand. On doit savoir gré au gouvernement de la bonne volonté avec laquelle il prit en mains et mena à bien cette affaire.

Un postulat de notre commission n'est pas encore réalisé: c'est celui concernant le *relèvement du crédit en faveur des concours de bétail*. On ne peut pas, ici, dire que le Conseil-exécutif se soit montré de bonne volonté, car autrement le postulat dont il s'agit, que le Grand Conseil avait fait sien et qui aurait dû déployer ses effets voici un an déjà, aurait certainement été pris en considération. Pour ce qui regarde la chose en soi, c'est-à-dire les motifs du postulat, nous renvoyons à notre exposé de l'année dernière. Nous ajouterons que nous entendons expressément que le crédit pour les concours de groupes de reproducteurs soit élevé de 15,000 fr. dans le prochain budget, conformément aux intentions du Grand Conseil.

Forêts.

Du point de vue fiscal, on peut constater avec satisfaction que cette branche de l'administration cantonale a donné un très bon résultat en 1918, puisque le produit net des forêts domaniales a été de 2,340,000 fr., contre 2,040,000 fr. l'année précédente.

Ici aussi, la hausse générale des salaires s'est manifestée, et cela par une forte augmentation des frais de façonnage et de transport, qui ont fait une somme de 517,000 fr., soit 6 fr. 78 par m^3 de bois, contre 262,000 fr. et 3 fr. 62 en 1917.

Cette augmentation énorme provient, il est vrai, pour une part également de ce qu'on a mis plus fortement à contribution que jusqu'ici les forêts écartées et d'accès difficile. A cet égard, précisément, on a pu constater une fois de plus combien de bons chemins de vidange sont importants pour une exploitation forestière rationnelle. Les chemins forestiers devraient autant que possible être établis de manière à permettre le transport par camions automobiles; la commission d'économie publique éprouvera une vive satisfaction si l'on travaille avec un maximum d'efforts dans ce domaine ces prochains temps. A une époque aussi propice pour l'économie forestière, financièrement parlant, de telles améliorations sont certainement indiquées et sont d'ailleurs parfaitement réalisables.

Dans son dernier rapport, notre commission exprimait la crainte que les forêts ne fussent l'objet d'une exploitation excessive. Cette appréhension peut bien être déclarée vaine aujourd'hui, la quotité normale n'ayant été dépassée que du 25 % pour l'ensemble des forêts communales et de corporations, puisqu'il a été abattu 413,000 m³ de bois, au lieu des 318,000 m³ que comportait l'exploitation normale.

Le produit selon les divers sortiments accuse un grand changement par rapport à l'année 1917, savoir: bois de feu 52,000 m³ contre 36,000 m³ et bois d'œuvre 24,000 m³ contre 36,000 m³.

Les efforts de la Direction des forêts tendant à protéger les jeunes cultures forestières méritent un plein appui. Bien que la récolte des feuilles mortes soit d'une grande importance à l'heure actuelle, il ne faut pas oublier, d'autre part, qu'elle cause un dommage considérable à nos bois.

En tant que subdivision de la Direction des forêts, l'Office central du bois a fait beaucoup de besogne. C'est de lui que relevait tout l'approvisionnement de notre canton en bois de feu. Pour autant que nous sachions, le service a bien marché aussi en 1918 et, s'il s'est manifesté certaines défectuosités, la faute en était très souvent aux communes elles-mêmes. Notre canton a fourni un grand contingent de bois de feu à ses voisins; l'approvisionnement en bois à papier s'est, lui aussi, fait d'une manière satisfaisante.

L'exploitation de la tourbe a revêtu une importance particulière en 1918; elle a pris des proportions très considérables. Souvent, cependant, elle se heurte à de grandes difficultés à cause du manque de main-d'œuvre appropriée.

Il n'y a rien de spécial à observer quant à la chasse et à la pêche. Mentionnons seulement que le nombre des chasseurs a beaucoup augmenté par rapport à celui des lièvres! Il serait bien désirable que la chasse devînt pour l'Etat et les communes une meilleure source de revenu que ce n'est le cas.

En même temps, il y aurait lieu de renforcer et d'améliorer la protection du gibier. La commission d'économie publique est d'avis que cela pourrait se faire aisément à l'aide d'un relèvement des droits de patente conforme aux circonstances actuelles; elle présente dès lors le **postulat** suivant:

Il y a lieu d'entreprendre sans retard la revision de la loi sur la chasse, revision qui serait restreinte à une élévation du prix des patentes et à l'amélioration des mesures destinées à protéger le gibier (périodes d'interdiction de la chasse, service de garde-chasse, etc.).

Vu la pénurie continuelle de charbon et le prix énorme de ce combustible, il est bien compréhensible que l'on ait continué, l'année dernière aussi, de rechercher des gisements houillers dans notre canton. L'espoir que l'on avait d'en découvrir un dans le district de Porrentruy ne s'est malheureusement pas réalisé. Les sondages ont atteint une profondeur de 1100 m. sans donner de résultat et ont été arrêtés. Pour ce seul essai, la dépense s'est montée à 300,000 fr. Elle n'est cependant pas tout à fait vaine, car au lieu de houille on a rencontré un banc de sel gemme d'environ 45 m. d'épaisseur.

Nous constatons que la Direction des forêts n'a pas répondu, dans son rapport, au postulat présenté l'an dernier par notre commission et admis par le Grand Conseil.

Compte d'Etat.

Comme de coutume le compte d'Etat a été examiné par une délégation de la commission. Cet examen, qui a consisté en un certain nombre de pointages et de comparaisons, a fait constater la parfaite concordance entre le compte imprimé et les registres des visas ainsi qu'entre ces écritures et les pièces justificatives. Il y a dans toute la comptabilité une exactitude et un ordre vraiment dignes d'éloges.

La fortune nette de l'Etat a diminué de 4,660,011 fr. 03 en 1918 et faisait, à la fin de l'année, une somme de 57,043,884 fr. 59. Ce recul provient d'une diminution des divers éléments de la fortune de 7,350,135 fr., laquelle est compensée pour 2,690,124 fr. 79 par des augmentations.

Avec ses 31,262,249 fr. de recettes nettes et ses 37,288,560 fr. 37 de dépenses nettes, l'administration courante accuse un déficit de 6,026,311 fr. 37. Comparativement au budget, cependant, cela fait un résultat meilleur de 1,037,144 fr. 63. Le compte présente des chiffres notablement plus forts que le budget, savoir 8,038,453 fr. de plus quant aux recettes et 7,001,308 fr. 37 de plus quant aux dépenses. Les recettes en plus se répartissent pour le principal ainsi qu'il suit: Impôts directs, 4,847,833 fr. 16; émoluments, 1,389,967 fr. 06; taxe militaire, 805,007 fr. 60; timbre, 453,839 fr. 15, dont 350,000 fr. pour part au produit des droits fédéraux de timbre. Parmi les dépenses en plus, le poste essentiel est celui de l'« imprévu », avec 4,971,785 fr. 54, somme qui se répartit entre les rubriques: allocations pour renchérissement de la vie, allocations supplémentaires, augmentations pour années de service suspendues et bureau cantonal de l'alimentation.

Comme c'était indiqué, il a été fait un nouveau versement, de 1,065,000 fr., au fonds d'amortissement des chemins de fer, qui atteint maintenant la somme de 7,016,000 fr.

Les fonds spéciaux, qui ne rentrent pas dans la fortune de l'Etat, se sont accrus de deux en 1918. Leur fortune totale a augmenté de 1,247,525 fr. 73 et montait à la fin de l'année à 30,858,368 fr. 25.

Le résultat des comptes de l'exercice 1918 nous montre une fois de plus avec netteté combien gravement l'équilibre de nos finances se trouverait compromis, si l'Etat ne pouvait se procurer de nouvelles recettes. Les autorités responsables ont su voir à temps cette situation. Elle ont entrepris les réformes finan-

cières voulues, dont une bonne partie se trouvent d'ailleurs réalisées aujourd'hui. Nous devons être reconnaissants envers le peuple bernois de ce qu'il a accepté, dans sa sagesse politique et sa clairvoyance, tous les projets d'ordre financier qui lui ont été soumis, manifestant par les sacrifices ainsi consentis sa volonté de faire passer au premier plan non point ses intérêts, mais ceux de la communauté, de l'Etat tout entier.

Nous proposons au Grand Conseil d'approuver le compte d'Etat de 1918, sauf erreurs ou omissions.

Crédits supplémentaires.

Pour être eux aussi conformes aux temps, les dépassements de crédits de l'année 1918 accusent un chiffre considérable, qui, si effrayant soit-il à première vue, ne donne cependant lieu à aucune critique.

Les dépassements se groupent en trois catégories.

Dans la première sont compris ceux qui ont été causés par l'exécution de décisions du Grand Conseil ou de la Confédération et qui se trouvent dès lors liquidés au point de vue formel tout en méritant néanmoins d'être mentionnés. Ces dépassements font en nombres ronds les sommes suivantes : Allocations pour renchérissement de la vie, 2,414,000 fr.; augmentations pour années de service suspendues, 35,000 fr.; allocations supplémentaires, 1,447,000 fr.; lait délivré aux nécessiteux, 421,000 fr.; réduction générale du prix du lait, 236,000 fr.; pain, 404,000 fr.; pétrole, 2600 fr.; frais de roulement du Bureau cantonal de l'alimentation, 174,000 fr. (cet office a fait d'autre part, sur la vente de marchandises, un bénéfice de 156,000 fr.). Montant total des dépassements de la 1re catégorie = 5 millions environ.

Les dépassements de la seconde catégorie se fondent également sur des dispositions légales, des accords, des tarifs, etc., mais doivent néanmoins être approuvés par le Grand Conseil. Ils représentent une somme de 1,446,379 fr. 32. La manière dont ils se décomposent se trouve indiquée dans le rapport de la Direction des finances et ils ne donnent lieu à aucune remarque.

La troisième catégorie, enfin, accuse un chiffre de 1,825,147 fr. Ces dépassements-ci ne reposent qu'en partie sur des prescriptions légales et la justification aurait donc encore besoin d'en être établie. La Direction des finances les a cependant motivés d'une manière détaillée dans son très intéressant rapport, qui permet de se rendre compte, d'une part, de la grande diversité des exigences et des charges en plus, et, d'autre part, de la parfaite connaissance que les organes de ladite Direction ont de tout le ménage financier de l'Etat.

Nous recommandons au Grand Conseil d'accorder, pour être portés au compte de l'exercice 1918, les crédits supplémentaires des 2e et 3e catégories, d'un montant total de 3,271,527 fr. 08.

Berne, le 30 août 1919.

Au nom de la commission d'économie publique:

Le président,

Ernst Brand.

Dépassements de crédits pour 1918.

Rapport et propositions de la Direction des finances

au Conseil-exécutif,

pour être transmis au Grand Conseil.

(Août 1919.)

La Direction des finances présente au Conseil-exécutif le rapport suivant en vue d'obtenir les crédits supplémentaires qui sont nécessaires pour couvrir les dépassements survenus au cours de l'année 1918.

Ces dépassements — ceux de moins de 100 fr. sont laissés de côté — se divisent en trois catégories:

I. Les dépassements de crédits qui ont été causés par l'exécution de décisions spéciales du Grand Conseil ou qu'il a approuvés et qui doivent dès lors être réputés liquidés.

II. Les dépassements se rapportant à des dépenses prévues par des dispositions légales, par des tarifs ou des conventions et qui n'ont en conséquence besoin d'aucune justification spéciale.

III. Les autres dépassements.

I.

Dans la première catégorie rentrent les dépassements suivants:

XXXIII. 3. *Allocations de renchérissement* . . . . . fr. 2,414,899. 45
Décret du 13 mars 1918 et loi du 1er décembre 1918.

XXXIII. 4. *Augmentations ordinaires suspendues* . . . . fr. 35,076. 65
Arrêté du Grand Conseil du 21 novembre 1917.

XXXIII. 5. *Allocations supplémentaires de renchérissement* . fr. 1,447,807. 30
Arrêté du Grand Conseil du 9 octobre 1918.

XXXIII. 6. *Bureau cantonal de l'alimentation* . . . . fr. 1,082,048. 25
Ces dernières dépenses en plus se basent sur différents arrêtés fédéraux concernant l'approvisionnement du pays en denrées alimentaires et articles de première nécessité, dont l'exécution incombe aux cantons.

La somme susindiquée de 1,082,048 fr. 25 se décompose de la manière suivante:

Frais de roulement du Bureau cantonal de l'alimentation	fr.	174,095. 40
Subventions de l'Etat:		
pour du lait délivré aux nécessiteux	»	421,112. —
» » à prix réduit . . .	»	236,284. —
» du pain	»	404,033. —
» du pétrole	»	2,655. —
	fr.	1,238,179. 40
Bénéfice sur marchandises . . .	»	96,034. 25
Dépenses nettes	fr.	1,082,048. 25

II.

A la deuxième catégorie appartiennent les dépassements de crédits se rapportant à des dépenses prévues, aussi bien en ce qui concerne l'époque où elles doivent être faites que le chiffre qu'elles peuvent atteindre, par la loi, par des tarifs ou des conventions, d'une part, et déterminées par des facteurs qui ne dépendent ni des diverses administrations ni du Conseil-exécutif, d'autre part. Ces dépassements sont les suivants:

I. Administration générale.

A. 1.	*Grand Conseil*	fr.	68,482. 90
D. 1.	*Députation au Conseil des Etats*	»	1,675. —

II. Administration judiciaire.

D. 2.	*Indemnités des remplaçants des greffiers de tribunal*	»	125. 95
	A reporter	fr.	70,283. 85

	Report	fr.	70,283.85
H. 1.	*Part de l'Etat aux frais des conseils de prud'hommes* . . .	»	1,385.80
K. 3.	*Indemnités des membres du Tribunal de commerce* . . .	»	3,189.—

IV. Affaires militaires.

J. 3.	*Secours aux familles de militaires*	»	495,356.55

VI. Instruction publique.

B. 13. e.	*Bonification pour l'entretien de bâtiments*	»	1,023.90
C. 2.	*Subventions de l'Etat aux gymnases et progymnases* . . .	»	58,920.70
C. 3.	*Subventions de l'Etat aux écoles secondaires*	»	132,806.55
D. 4.	*Subventions aux écoles primaires supérieures*	»	145.80
D. 17.	*Enseignement de l'économie domestique*	»	1,733.50

VIII. Assistance publique.

C. 1. a.	*Subventions pour l'assistance permanente*	»	173,177.26
C. 1. b.	*Subventions pour l'assistance temporaire*	»	43,607.19
C. 2. a.	*Secours hors du canton* . . .	»	84,930.60
C. 2. b.	*Subventions suivant les art. 59 et 123 de la loi sur l'assistance publique*	»	98,946.48
G. 2.	*Assistance de malades étrangers au canton*	»	16,598.10

X. Travaux publics et chemins de fer.

H. 6.	*Versement au fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments*	»	1,664.50

XV. Forêts domaniales.

D. 1.	*Impôts de l'Etat*	»	262.62

XVI. Domaines de l'Etat.

B. 5.	*Assurance contre l'incendie* .	»	4,112.77
C. 1.	*Impôts de l'Etat*	»	5,327.74

XVII. Caisse des domaines.

B.	*Intérêts des dettes*	»	3,476.10

XX. Caisse de l'Etat.

B. 1. b.	*Consignations judiciaires* . .	»	6,655.61
B. 1. c.	*Dépôts divers*	»	8,835.69
B. 2.	*Escomptes pour paiements au comptant*	»	12,337.59

XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.

A. 2.	*Part des communes*	»	8,700.—
	A reporter	fr.	1,233,477.90

	Report	fr.	1,233,477.90

XXIV. Timbre.

B. 2.	*Provisions des débitants* . .	»	3,390.95

XXVI. Taxe des successions et donations.

A. 2.	*Part des communes*, 10 % . .	»	12,827.83
B. 1.	*Commissions des percepteurs* .	»	2,098.60

XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.

A. 2.	*Part du fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments*, 10 %	»	2,036.20

XXVIII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux.

A. 2.	*Part des communes*, 10 % . .	»	1,340.32

XXXI. Taxe militaire.

B. 3.	*Frais de perception, d'impression et de poursuites*	»	38,655.33

XXXII. Impôts directs.

C. 3. a.	*Provisions de perception pour l'impôt sur la fortune* . . .	»	9,152.39
C. 3. b.	*Provisions de perception pour l'impôt du revenu*	»	143,399.80
	Total	fr.	1,446,379.32

III.

La troisième catégorie comprend les dépassements de crédits dont la justification a besoin d'être établie. Toutefois la plus grande partie de ces dépenses sont elles aussi motivées et déterminées par des dispositions légales.

I. Administration générale.

C. 1—4.	*Crédit du Conseil-exécutif* . .	fr.	15,565.03
E. 4.	*Frais d'impression*	»	95,394.42
E. 5.	*Service de l'hôtel de ville* . .	»	15,850.60
F. 4.	*Frais d'impression du bulletin des séances et du bulletin des lois*	»	40,048.95
G. 3.	*Frais d'impression du bulletin des séances et du bulletin des lois*	»	9,792.05
G. 4.	*Mise à jour du compte-rendu du Grand Conseil*	»	1,000.—
H. 1.	*Traitements des préfets* . . .	»	1,155.10
H. 4.	*Frais de bureau des préfets* .	»	5,355.55
J. 4.	*Frais de bureau des secrétaires de préfecture*	»	3,265.70
	Total	fr.	187,427.40

Ad C. 1—4. Les dépassements de ces crédits ont été causés par toute une série de dépenses extraordinaires, dont il y a lieu de mentionner: Gratifications aux fonctionnaires et employés de l'Etat ayant 25 années de service et plus, 4,120 fr., frais pour l'asser-

mentation des préfets, 976 fr. 65, frais des mesures prises lors de la grève générale du mois de novembre, 2,185 fr. 25, dépenses pour établir les résultats de quatre votations populaires, 2,702 fr., achat de trois tableaux, 950 fr. Plus de la moitié du crédit est absorbée par la subvention au théâtre de la ville de Berne, de sorte que si les besoins sortent des limites ordinaires il ne suffit plus.

Ad E. 4. L'année 1918 a mis à contribution ce crédit d'une façon extraordinaire. Ce sont surtout les projets de loi sur l'organisation communale, de loi sur la chasse, de loi sur le prix du sel, de code de procédure civile, de loi sur l'impôt et de concordat concernant l'assistance au lieu du domicile, qui ont influé sur les comptes, d'abord sur ceux des imprimés pour le Grand Conseil, puis sur ceux des messages au peuple. D'autre part, le renouvellement intégral des autorités et des fonctionnaires de district a aussi fortement grevé le crédit. Pour tous ces imprimés, qui ont exigé à eux seuls une somme de 70,000 fr., les prix du papier accusent une augmentation du 400 % et les frais d'imprimerie et de reliure une du 30 au 100 %.

Ad E. 5. Les dépenses en plus sont imputables pour le principal au combustible, qui a haussé considérablement, et en partie aussi aux autres articles indispensables, qui ont été plus chers qu'on ne l'avait prévu.

Ad F. 4 et *G. 3.* Outre l'augmentation de la quantité d'imprimés, c'est l'élévation extraordinaire des prix du papier et des frais d'impression qui est cause du dépassement.

Ad G. 4. Comme pour l'année 1917, le Conseil-exécutif a autorisé la Chancellerie d'Etat à recourir à un auxiliaire pour la mise au point du Compte-rendu du Grand Conseil.

Ad H. 1. Depuis que le budget a été établi, les titulaires des places de Cerlier et de Neuveville ont changé. Vu leurs années de service, leurs successeurs reçoivent des traitements supérieurs.

Ad H. 4 et *J. 4.* Ces deux dépassements sont imputables à des achats et des réparations du mobilier de bureau, au remboursement d'excédents de passif de divers comptes de frais de bureau et, particulièrement, à la part de l'Etat aux frais de chauffage et d'éclairage des préfectures de Berne, Bienne, Delémont et Laufon. A partir de 1918, en effet, les parts de frais de ces deux dernières préfectures, pour lesquelles il n'était rien prévu au budget, ont passé à l'Etat.

II. Administration judiciaire.

B. 4.	*Service, chauffage et éclairage du Palais de justice*	fr.	4,154. 75
C. 4.	*Frais de bureau des tribunaux de district*	»	18,432. 55
D. 4.	*Frais de bureau des greffiers de tribunal*	»	3,427. 71
D. 5.	*Loyers*	»	108. —
E. 1.	*Traitement des fonctionnaires*	»	1,579. 25
F. 2.	*Frais de déplacement et d'entretien de la Cour d'assises*	»	1,483. 80
F. 4.	*Frais de bureau*	»	3,421. 77
	A reporter	fr.	32,607. 83

	Report	fr.	32,607. 83
G. 6.	*Frais de bureau des offices des poursuites*	»	14,401. 95
K. 2.	*Traitement des employés*	»	300. —
K. 4.	*Frais de bureau et de déplacement*	»	2,575. 95
	Total	fr.	49,885. 73

Ad B. 4. Les dépenses en plus ont été occasionnées par l'occupation de tous les locaux disponibles dans l'aile du Palais de justice, mais cependant encore davantage par la forte augmentation des prix du combustible et du matériel de nettoyage.

Ad C. 4 et *D. 4.* Ici également, le dépassement est imputable à l'acquisition ou au rachat de mobilier de bureau, ainsi qu'à la part de frais des préfectures de Berne, Bienne, Delémont et Laufon.

Ad D. 5. Le greffe du tribunal de Neuveville a eu besoin d'un nouveau bureau, que l'on a établi chez un particulier. Le loyer annuel est de 144 fr.

Ad E. 1. Par suite de la nomination du procureur d'arrondissement du Mittelland au poste de chef de la Division de justice et police du Bureau cantonal de l'alimentation, il a fallu désigner à titre temporaire un procureur-suppléant, auquel une indemnité de 1,800 fr. a été payée pendant l'exercice.

Ad F. 2. Comparativement à l'année précédente, la Cour d'assises a tenu beaucoup plus de séances. Le dépassement est imputable en première ligne à cette circonstance, mais aussi à l'augmentation des taxes de chemin de fer et des indemnités de déplacement. Par arrêté du 16 mai 1918, le Conseil-exécutif a élevé de 2 fr. les indemnités d'entretien et de couchage.

Ad F. 4. Cette rubrique a été grevée de 4,750 fr. 80, contre 1,581 fr. 70 en 1917, en fait de part aux frais des préfectures de Berne et Bienne. Pour le surplus le renchérissement des articles de bureau s'est aussi fait sentir.

Ad G. 6. Des excédents de frais de bureau ont été remboursés, par 6,499 fr. 65, à 17 préposés aux poursuites. D'autre part le mobilier de 4 offices de poursuites, devenu la propriété de l'Etat, a occasionné une dépense de 4,902 fr. 55. Le reste du dépassement est dû aux frais de chauffage et d'éclairage des deux offices de poursuites de Berne et à la contribution aux frais des préfectures de Berne, Bienne, Delémont et Laufon.

Ad K. 2. Il a été accordé dans le courant de l'année à l'employé du Tribunal de commerce une augmentation de traitement de 300 fr.

Ad K. 4. Le Tribunal de commerce a tenu de nombreuses séances hors de Berne, ce qui a influencé défavorablement le crédit. Le dépassement est aussi imputable, comme pour tous les crédits de frais de bureau, aux prix élevés du matériel.

III.a Justice.

A. 3.	*Frais de bureau*	fr.	450. —
C. 1.	*Traitements des fonctionnaires*	»	500. —
C. 3.	*Frais de bureau et de déplacement*	»	299. 26
D. 2.	*Examens*	»	410. 45
	Total	fr.	1,659. 71

Ad A. 3. Les causes de ce dépassement résident dans l'augmentation du prix des articles indispensables de bureau.

Ad C. 1. La place de IIe adjoint, vacante depuis longtemps, a été repourvue pour le 1er septembre 1918. Il a fallu affecter au traitement du titulaire une somme de 1,500 fr., alors qu'il n'était prévu au budget que 1,000 fr. pour un auxiliaire.

Ad C. 3. Il y a eu plus d'inspections en 1918 qu'en 1917.

Ad D. 2. Du chef de l'augmentation des prix du matériel, des taxes de chemin de fer et des frais d'entretien des apprentis, le crédit s'est révélé insuffisant.

III.b Police.

A. 3.	*Frais de bureau*	fr.	2,047. 68
B. 2.	*Frais d'arrestations*	»	1,145. 45
C. 3.	*Habillement*	»	11,021. 60
C. 8.	*Indemnités de logement et de mobilier*	»	1,579. 40
C. 9.	*Soins médicaux*	»	1,859. 20
C. 10.	*Frais divers d'administration* .	»	2,926. 26
C. 11.	*Indemnités de déplacement et cours d'instruction*	»	789. 48
D. 1. a.	*Nourriture des prisonniers* . .	»	12,373. 27
D. 1. b.	*Frais divers d'entretien* . . .	»	15,533. 46
D. 2. a.	*Nourriture des prisonniers dans les districts*	»	6,890. 30
D. 2. b.	*Frais divers d'entretien* . . .	»	7,751. 15
G. 7.	*Chambres de conciliation* . . .	»	4,943. 13
G. 8.	*Grèves, frais extraordinaires de police*	»	6,990. 12
	Total	fr.	75,850. 50

Ad A. 3. Les frais en plus proviennent du fort renchérissement des fournitures de bureau, du combustible, des frais d'impression et des travaux de reliure.

Ad B. 2. Le dépassement n'est pas imputable à des dépenses extraordinaires, mais à l'augmentation des prix d'impression, d'achat de papier et de reliure.

Ad C. 3. Les uniformes à délivrer suivant le règlement, et budgetés à 35,000 fr., ont exigé une dépense nette de 46,021 fr. 60.

Ad C. 8. Par arrêté du Conseil-exécutif du 17 février 1919, les indemnités de logement des sous-officiers et plantons stationnés à Berne ont été relevées, vu l'augmentation des loyers.

Ad C. 9. Ce dépassement a été occasionné par les nouveaux cas de grippe.

Ad C. 10. Il y a lieu de dire, ici, que la part aux frais des préfectures de Berne, Bienne et Delémont est de 588 fr. 45 plus forte qu'en 1917, les frais de combustible accusant de leur côté une augmentation de 1,083 fr. 25; à cause de l'augmentation générale des prix, les autres dépenses ont aussi été plus élevées qu'elles n'avaient été admises.

Ad C. 11. L'élévation des taxes de chemin de fer ainsi que celle des indemnités de déplacement ont provoqué ce dépassement-ci.

Ad D. 1. a. Le renchérissement des prix de toutes les denrées alimentaires est cause, pour le principal, des dépenses en plus de cette rubrique. Comparativement à 1917, l'entretien des détenus qui se trouvent dans des hôpitaux et des asiles d'aliénés a été beaucoup plus coûteux.

Ad D. 1. b. Ce dépassement est imputable en première ligne aux frais en plus exigés pour le combustible par suite du renchérissement énorme des prix. L'achat de linges, couvertures, etc., a également absorbé beaucoup plus qu'il n'était prévu.

Ad D. 2. a. Il s'agit ici d'un effet de l'élévation des indemnités accordées aux geôliers, élévation consentie par le Conseil-exécutif vu le renchérissement des denrées alimentaires et qui est de 55 cts. par tête et par jour.

Ad D. 2. b. Le dépassement est imputable à l'augmentation des prix de tous les effets des prisonniers. Il a été remboursé au geôlier de Bienne, pour surcroît de frais de chauffage, 710 fr. 90 de plus qu'en 1917. Enfin les frais pour traitement du préposé au patronage, lesquels sont portés en compte dans cette rubrique, ont été plus élevés qu'il n'avait été prévu.

Ad G. 7. Les frais de cette rubrique ne peuvent être calculés exactement d'avance, car ils dépendent du nombre de cas soumis aux chambres de conciliation.

Ad G. 8. Afin de maintenir la sécurité et l'ordre publics durant les grèves qui ont eu lieu à Rüegsauschachen, Wimmis, Berthoud, Bienne, Thoune, Wabern et Steffisbourg, ainsi que lors de la grève générale, il a fallu renforcer la police dans ces différents endroits. Le logement et l'entretien des hommes ont occasionné les frais du montant susmentionné.

IV. Affaires militaires.

A. 5.	*Mobilisation, frais des préparatifs*	fr.	56,941. 90
B. 3.	*Traitements des employés* . .	»	257. 30
D. 5.	*Loyers*	»	3,756. 45
E. 1. a.	*Traitements des commandants d'arrondissement*	»	9,750. —
E. 2.	*Frais de bureau des commandants d'arrondissement*	»	5,833. 25
E. 3. a.	*Traitements des chefs de section*	»	30,065. 50
E. 4.	*Recrutement*	»	207. 74
G. 4.	*Assurance contre l'incendie* . .	»	118. 95
	Total	fr.	106,931. 09

Ad A. 5. Ces dépenses en plus ont été causées par les mobilisations et démobilisations de 1918. Elles concernent pour le principal la rétribution du personnel auxiliaire.

Ad B. 3. Il a été alloué aux survivants de deux employés les traitements de ces derniers, par 2,600 fr., à la suite de quoi, déduction faite d'une économie de 2,342 fr. 70, le crédit a été dépassé de 257 fr. 30.

Ad D. 5. Ce dépassement provient d'une recette en moins; le fermier de la cantine militaire n'a pas payé le loyer pour le IIe semestre et a demandé que remise partielle lui en soit faite.

Ad E. 1. a. Par ordonnance du 12 avril 1918 sur l'organisation de l'administration militaire dans les arrondissements, les traitements des commandants d'arrondissement ont été augmentés avec effet rétroactif

dès le 1er janvier 1918, ce qui a provoqué une dépense en plus de 9,750 fr.

Ad E. 2. A partir du 1er janvier 1918, les commandants d'arrondissement de Bleienbach et de Brienzwiler ont reçu chacun une indemnité annuelle de 1,200 fr. pour du personnel auxiliaire; d'autre part, l'indemnité de location versée au commandant d'arrondissement de Bienne a été élevée de 1,100 fr. Les traitements des employés des commandants d'arrondissement ont, de leur côté, exigé 700 fr. de plus qu'il n'était prévu. Les autres dépenses en plus sont imputables aux prix élevés du matériel; c'est le cas, particulièrement, en ce qui concerne le chauffage des bureaux des commandants d'arrondissement.

Ad E. 3. a. Par l'ordonnance susmentionnée du 12 avril 1918, la rétribution des chefs de section a été également augmentée, avec effet rétroactif dès le 1er janvier 1918. Le traitement initial a été élevé de 15 à 27 cts. par tête de la population masculine. Les dépenses en plus n'avaient pas été prévues au budget.

Ad E. 4. Ce dépassement est aussi une conséquence de l'ordonnance du 12 avril 1918, qui a porté l'indemnité journalière des chefs de section de 5 fr. à 7 fr.

Ad G. 4. La dépense en plus a été causée par l'impôt fédéral sur le timbre à payer pour les primes d'assurance.

V. Cultes.

A. 1.	*Frais de bureau*	fr.	189. 79
B. 3.	*Indemnités de logement*	»	137. 90
B. 4.	*Indemnités de chauffage*	»	17,938. 70
B. 5.	*Pensions de retraite*	»	150. —
C. 4.	*Indemnités de chauffage*	»	600. —
C. 6.	*Traitement de l'évêque*	»	737. 20
D. 4.	*Indemnités de chauffage*	»	350. —
		Total	fr. 20,103. 59

Ad A. 1. Ces frais en plus ont été causés par le renchérissement de tous les articles de bureau et du matériel de chauffage.

Ad B. 3. Il a été alloué à la paroisse de Berthoud une indemnité de logement, au prorata, pour son deuxième poste de pasteur, car la somme due pour le rachat de cette indemnité, rachat qui déployait ses effets dès le 1er janvier 1918, n'a été versée que postérieurement à cette date. En outre, l'indemnité de logement due au deuxième pasteur de Bolligen a été élevée de 750 fr. à 1,000 fr.

Ad B. 4, C. 4 et *D. 4.* Un arrêté du Conseil-exécutif du 6 mars 1918 a augmenté de 100 fr. les indemnités de chauffage des ecclésiastiques, en tant qu'elles incombent à l'Etat, eu égard au renchérissement du bois.

Ad B. 5. En 1918, il y eut à la fois une augmentation et une diminution du nombre des pensions, qui causèrent une dépense en plus nette de 150 fr.

Ad C. 6. Suivant décision de la Conférence diocésaine du 9 janvier 1918, le traitement de l'évêque de Bâle a été porté de 14,000 fr. à 20,000 fr.; l'augmentation de frais en résultant pour le canton a été de 737 fr. 20.

VI. Instruction publique.

A. 2.	*Traitements des employés* . . .	fr.	530. 75
A. 5.	*Indemnités des commissions d'examen et des experts, frais de déplacement*	»	2,743. 50
B. 4.	*Traitements des employés* . . .	»	4,412. 15
B. 5.	*Frais d'administration*	»	22,837. 35
B. 8.	*Matériel d'enseignement et établissements subsidiaires*	»	1,810. 88
B. 9.	*Jardin botanique*	»	12,274. 15
C. 5.	*Pensions de retraite à des maîtres d'écoles moyennes*	»	9,374. 10
E. 1. A.	*Section inférieure de l'Ecole normale, à Hofwil*	»	468. 48
E. 3.	*Ecole normale d'Hindelbank-Thoune*	»	928. 58
E. 4.	*Ecole normale de Delémont* . .	»	6,972. 44
E. 5. a.	*Pensions*	»	958. 75
F. 1.	*Etablissement de sourds-muets de Münchenbuchsee*	»	8,176. 68
G. 1.	*Musée historique, subvention* . .	»	4,956. 25
		Total	fr. 76,444. 06

Ad A. 2. La dépense en plus concerne la rétribution d'un employé auxiliaire, engagé durant le service militaire de deux commis.

Ad A. 5. Ce dépassement-ci est imputable aux frais de voyage et d'impression et à l'activité considérable des commissions, laquelle a nécessité de nombreuses séances. Il entre aussi en ligne de compte une dépense extraordinaire de 503 fr. représentant la subvention allouée à la commission pour l'ouvrage « Bärndütsch ».

Ad B. 4. Les causes de ce dépassement sont les suivantes: Création d'une place de secrétaire (femme) à la clinique de chirurgie et d'une deuxième place de concierge à l'Institut physiologique, engagement d'un auxiliaire pour le chauffage de l'Université, allocation du traitement aux familles de 3 concierges décédés.

Ad B. 5. Ce dépassement est causé par l'augmentation des prix du combustible (prix par 10 tonnes de coke en automne 1917 1,400 fr., en 1918 2915 fr.) et celle des prix du gaz (28 cts à 50 cts par m³), des imprimés, du papier, etc.

Ad B. 8. La dépense en plus est due uniquement à la policlinique, qui a dû faire des achats extraordinaires de médicaments à cause de la grippe, abstraction faite, d'ailleurs, des hausses continuelles qu'a subi en 1918 le prix des médicaments, des articles de pansement, etc.

Ad B. 9. Les dépenses en plus ont été causées par le renchérissement du combustible des années 1916, 1917 et 1918. En 1916 et 1917 les frais en plus avaient été portés à compte nouveau, car on espérait pouvoir réaliser plus tard des économies, ce qui n'a cependant pu avoir lieu.

Ad C. 5. De nouvelles pensions ont été accordées, d'anciennes pensions supprimées, mais l'augmentation a été plus forte que la diminution et, de surcroît, les nouvelles pensions sont plus élevées que les anciennes, du fait de l'augmentation des traitements.

Ad E. 1. A. Ce dépassement est plus que compensé par une augmentation de l'inventaire.

Ad E. 3. Le dépassement a été causé par le transfert (déménagement) à Thoune de l'Ecole normale, lequel a exigé une somme de 1,545 fr. 20.

Ad E. 4. Les dépenses en plus ont été causées en majeure partie par le renchérissement des prix du combustible et les gros frais médicaux nécessités par la grippe. Toutefois le dépassement est compensé pour 2,934 fr. 54 par une augmentation de l'inventaire.

Ad E. 5. a. Le 1er octobre 1918 deux nouvelles pensions ont été accordées, causant une dépense correspondant au dépassement de crédit.

Ad F. 1. Ce dépassement concerne pour le principal les rubriques « nourriture » et « entretien ». Cette dernière rubrique est grevée particulièrement par le coût du combustibe. La plus-value du produit de l'industrie, de l'agriculture et des pensions a toutefois compensé en partie le surcroît de frais.

Ad G. 1. Outre la subvention ordinaire, il a été payé au Musée historique les montants suivants, pour lesquels il n'existait aucun crédit: pour les frais de l'installation de la lumière électrique, un premier terme de 1,000 fr., pour des allocations de renchérissement au personnel du Musée, 2,391 fr. 50, et pour des allocations supplémentaires à ce même personnel, 1,564 fr. 75.

VIII. Assistance publique.

A. 2.	*Traitements des employés* . . .	fr.	2,357. 80
A. 3.	*Frais de bureau*	»	2,636. 30
B. 2. b.	*Frais de bureau et de déplacement*	»	3,863. 60
F. 2.	*Maison d'éducation d'Aarwangen*	»	1,104. 79
	Total	fr.	9,962. 49

Ad A. 2. La dépense en plus est imputable à l'engagement d'un employé provisoire au secrétariat de la Direction et d'un autre à l'Inspectorat.

Ad A. 3. Ce dépassement résulte de l'augmentation des frais d'impression et de matériel en général.

Ad B. 2. b. Les taxes de chemin de fer augmentées et les inspections également plus nombreuses sont la cause du dépassement.

Ad F. 2. Le compte accuse une augmentation de l'inventaire de 11,820 fr., par laquelle le dépassement se trouve plus que compensé.

IXa. Economie publique.

A. 3.	*Frais de bureau*	fr.	1,254. 05
B. 3.	*Frais de bureau et d'impression*	»	495. 33
B. 5.	*Statistique des cultures* . . .	fr.	2,338. 35
B. 6.	*Approvisionnement en charbons, enquête*	»	3,595. 15
B. 7.	*Statistique financière des écoles*	»	485. 50
C. 1.	*Encouragement au commerce et à l'industrie en général* . . .	»	1,577. 75
C. 3.	*Ecoles professionnelles et industrielles*	»	18,591. —
	A reporter	fr.	28,337. 13

	Report	fr.	28,337. 13
C. 4.	*Conservatoire des arts et métiers*	»	1,250. —
C. 5. c.	*Frais de bureau et de déplacement, publications*	»	1,622. 25
C. 5. d.	*Traitement des employés* . . .	»	1,828. 80
C. 7.	*Apprentissages*	»	2,064. 56
C. 8.	*Loi sur la protection des ouvrières, inspection*	»	456. 20
D.	*Technicum de Berthoud* . . .	»	16,040. 28
E.	*Technicum de Bienne*	»	36,950. 30
F. 3.	*Frais d'inspection*	»	230. 65
G. 1. b.	*Traitement des assistants et du concierge*	»	250. —
G. 1. d.	*Articles chimiques, écrits, éclairage, etc.*	»	1,457. 47
G. 2. b.	*Frais de déplacement*	»	151. 35
J. 1.	*Police du feu*	»	1,588. 40
	Total	fr.	92,227. 39

Ad A. 3. Les motifs des dépenses en plus sont les suivants: paiement d'un rapport concernant l'assurance obligatoire en cas de maladie, acquisition par échange d'une nouvelle machine à écrire et augmentation des prix du matériel de bureau.

Ad B. 3. Ici ce sont les prix élevés des imprimés et du matériel de bureau qui sont cause du dépassement.

Ad B. 5 et *6.* Il s'agit de dépenses pour lesquelles n'existait aucun crédit et qui concernent les frais de statistique de diverses mesures économiques de guerre basées sur des arrêtés fédéraux.

Ad B. 7. Ces frais, pour lesquels aucun crédit n'était non plus prévu, concernent les enquêtes nécessaires en vue de la nouvelle répartition de la contribution extraordinaire de l'Etat et de la subvention de la Confédération.

Ad C. 1. L'élévation du subside annuel à la Chambre suisse de l'horlogerie, de 500 fr., et l'emploi d'une somme de 1,000 fr. pour l'amortissement des frais de la chambre d'arrangements de l'industrie hôtelière dans l'Oberland bernois sont cause de ce dépassement, outre l'octroi de subsides à l'industrie de la dentelle au fuseau et à la « Semaine suisse ».

Ad C. 3. Le crédit n'était pas suffisant pour allouer les subsides de l'Etat aux écoles professionnelles, subsides que l'arrêté du Conseil-exécutif du 21 décembre 1912 a fixés au 1/3 des dépenses nettes.

Ad C. 4. Ces dépenses en plus correspondent à la part de l'Etat aux allocations de renchérissement accordées au personnel de l'établissement pour 1918.

Ad C. 5. c. Le dépassement est imputable à l'augmentation des prix du matériel de bureau, des imprimés et du combustible.

Ad C. 5. d. Il a été accordé à un employé du secrétariat de Bienne une allocation de 400 fr. Ensuite le même secrétariat a été autorisé a engager un auxiliaire provisoire, avec un traitement de 2,400 fr.

Ad C. 7. Les dépenses en plus ont été causées par l'augmentation considérable des frais des imprimés et du matériel de bureau, par celle des frais

de déplacement et par celle du coût de l'entretien des apprentis du dehors lors des examens d'apprentissage.

Ad C. 8. L'indemnité journalière de l'inspecteur a été augmentée, de même que celle pour ses frais de voyage.

Ad D et E. Les motifs du dépassement sont les mêmes pour les deux écoles techniques, soit l'octroi d'allocations de renchérissement au corps enseignant et aux concierges, le renchérissement des prix du matériel de bureau et de chauffage.

Ad F. 3. En 1918 eut lieu une inspection des poids-bascule, d'où une augmentation des frais de déplacement des vérificateurs.

Ad G. 1. b. Pour cause de surcroît extraordinaire de travail on a dû engager un assistant auxiliaire pour la durée d'un mois.

Ad G. 1. d. Le crédit s'est révélé insuffisant à cause du renchérissement général des articles indispensables au service du laboratoire, comme aussi à cause de la hausse des prix du gaz et du combustible.

Ad G. 2. B. Ces dépenses en plus concernent l'élévation de l'indemnité journalière et le surcroît des frais de voyage.

Ad J. 1. L'indemnité journalière des inspecteurs du feu (ramoneurs) a été augmentée. De même les frais de déplacement des experts en matière de surveillance du feu ont été plus élevés qu'on ne l'avait prévu.

IXᵇ. Service sanitaire.

B. 1.	*Frais généraux*	fr.	5,103. 90
C.	*Maternité*	»	56,080. 01
E.	*Asile d'aliénés de la Waldau* .	»	210,142. 94
F.	*Asile d'aliénés de Münsingen* .	»	191,119. 53
G.	*Asile d'aliénés de Bellelay* . .	»	89,380. 29
	Total	fr.	551,826. 67

Ad B. 1. Le secrétaire de la Direction ayant été malade durant toute l'année, il a fallu lui donner un suppléant, ce qui a occasionné une dépense de 3,562 fr. 50. Pour le surplus la réduction de la subvention fédérale aux frais des recherches concernant la diphtérie a grevé le crédit net d'une somme de 1,565 fr. 35.

Ad C, E, F et G. Les motifs de ces forts dépassements sont les mêmes pour les quatre établissements, soit d'importants frais en plus pour la nourriture et l'entretien par suite du renchérissement de tous les articles entrant en ligne de compte. Les frais de chauffage, particulièrement, dépassent de beaucoup les prévisions budgétaires. Tous les établissements, en revanche, accusent des recettes en plus sur les pensions; de même le rendement de l'agriculture a été meilleur qu'il n'était admis. Les dépassements sont en outre compensés en partie par des augmentations plus ou moins grandes de l'inventaire.

X. Travaux publics et chemins de fer.

A. 3.	*Frais de bureau et de déplacement*	fr.	1,995. 65
B. 3.	*Frais de bureau et de déplacement*	»	907. 35
C. 1.	*Bâtiments de l'administration*	»	30,001. 30
C. 4.	*Places publiques*	»	3,209. 50
D. 3–19.	*Asiles d'aliénés*	»	150,453. 75
E. 1.	*Traitements des cantonniers* .	»	9,536. 50
E. 2. a.	*Entretien des routes*	»	107,767. 99
E. 3.	*Travaux de réfection et digues*	»	39,983. —
F.	*Constructions nouvelles de ponts et chaussées*	»	987. 95
J. 3.	*Frais de bureau et de déplacement*	»	1,295. 25
K. 2.	*Traitements des employés* . .	»	2,488. 80
K. 5.	*Frais de la police de la navigation*	»	6,519. 70
	Total	fr.	355,146. 74

Ad A. 3, B. 3 et J. 3. Ces trois dépassements sont causés par le renchérissement général du matériel de bureau et du combustible, ainsi que par de grands frais de déplacement.

Ad C. 1. Il s'agit ici du renchérissement, environ 100 %, du matériel de construction et des salaires.

Ad C. 4. C'est la correction du principal chemin menant au château de Laupen qui a causé cette dépense en plus.

Ad D. 3—19. Le budget prévoyait un crédit de 100,000 fr., imputable sur le compte de l'avance pour l'extension du service des aliénés, pour divers travaux à exécuter dans les asiles d'aliénés, mais les dépenses effectives ont monté à 250,453 fr. 75. Le dépassement concerne les travaux sous chiffres 14, 16, 17, 18 et 19 du compte d'Etat, pour lesquels le Conseil-exécutif, sauf la sanction du Grand Conseil, a accordé les crédits nécessaires.

Ad E. 1. Ce dépassement est imputable pour le principal aux frais du remplacement de cantonniers par suite de service militaire extraordinaire.

Ad E. 2. a. Par arrêté du 11 mars 1918, le Grand Conseil a autorisé la Direction des travaux publics à dépasser de 97,800 fr. le crédit X E 2 a pour la réfection des routes. Le Conseil-exécutif a accordé ensuite une somme de 10,000 fr. pour d'autres cylindrages.

Ad E. 3. Les frais en plus ont été causés par des réparations de routes et d'ouvrages d'endiguement dans différentes parties du pays.

Ad F. Ici le crédit était de 185,000 fr., alors que les dépenses ont été de 185,987 fr. 95.

Ad K. 2. Pour la réorganisation de la chancellerie et des archives de la Division des chemins de fer et de la navigation on a dû engager encore un auxiliaire, alors que le budget prévoyait un seul employé.

Ad K. 5. Par arrêté du 6 septembre 1918, le Conseil-exécutif a établi, pour les inspecteurs de la navigation, des traitements fixes de 2,750 fr. pour les

années 1917 et 1918. En outre, les frais de déplacement ont exigé 1,019 fr. 70 de plus qu'il n'était prévu.

XI. Emprunts.

B. 2.	*Frais d'annonces et d'impression* . .	fr.	830. 75

Les dépenses en plus se répartissent pour 100 fr. sur les émoluments d'admission à la cote en bourse, et pour 730 fr. 75 sur des frais d'impression.

XII. Finances.

B. 4.	*Frais d'impression et de reliure* .	fr.	1,730. 85
B. 5.	*Frais du service des chèques postaux*	»	11,710. 60
C. 1.	*Traitements des receveurs de district*	»	828. 30
C. 2.	*Frais de bureau*	»	244. 46
	Total	fr.	14,514. 21

Ad B. 4. Les dépenses en plus sont causées par le renchérissement des prix du papier, de composition et d'impression.

Ad B. 5. Comparativement à l'année précédente, le service des chèques postaux de l'Etat accuse un mouvement double; aussi les émoluments de paiement et versement ont-ils augmenté.

Ad C. 1. Le crédit a été grevé par le traitement accordé aux héritiers d'un receveur de district décédé. En outre, le traitement du receveur de district du Bas-Simmenthal a été élevé de 2,600 fr., la recette de district ayant été séparée de la préfecture dès le 1er août 1918. Par contre le traitement du receveur de district de Laufon, à la suite de la réunion de ces fonctions avec celles de greffier du tribunal, accuse une réduction de 600 fr. comparativement au budget.

Ad C. 2. Le dépassement provient de la contribution plus élevée aux frais des préfectures de Berne et Laufon.

XIII. Agriculture.

A. 2.	*Traitements des employés* . .	fr.	5,556. 35
B. 1. a.	*Encouragements en général* . .	»	4,815. 90
B. 2. c.	*Frais de bureau et de déplacement*	»	428. —
B. 3.	*Elève de l'espèce chevaline* . .	»	1,550. 07
B. 7.	*Assurance contre la grêle* . .	»	24,570. 97
E. 1.	*Ecole d'agriculture de la Rütti* .	»	193. 58
	Total	fr.	37,114. 87

Ad A. 2. Par suite de l'augmentation considérable des affaires, causée elle-même principalement par les mesures de guerre, on a dû engager trois nouveaux employés provisoires. Les dépenses en plus en résultant montent à 2,730 fr. Le reste du dépassement concerne des augmentations de traitement provenant de la promotion de trois employés.

Ad B. 1. a. Le dépassement est imputable aux frais imprévus, de 9,963 fr. 92, qu'a exigés la lutte contre le papillon du chou.

Ad B. 2. c. Le bureau de l'ingénieur agricole a été transféré dans un autre bâtiment. Il en est résulté des frais extraordinaires, dont 499 fr. 85 pour mobilier.

Ad B. 3. Ce dépassement est imputable au défaut de recettes en fait de restitutions de primes et d'amendes, pour lesquelles le budget prévoyait 800 fr., à des dépenses imprévues de 521 fr. 90 pour le concours d'experts cantonaux lors des inspections spéciales de juments poulinières à libérer du service militaire, enfin, pour une somme de 194 fr. 40, à l'assurance contre les accidents des membres de la commission cantonale d'élevage des chevaux.

Ad B. 7. L'assurance contre la grêle s'est encore développée considérablement en 1918. Le nombre des assurés a augmenté de 1292 et la somme d'assurance s'est accrue de plus de 14 millions. Tandis que les contributions de l'Etat étaient demeurées les mêmes que les années précédentes, les dépenses ont été de 24,570 fr. 97 plus élevées qu'elles n'étaient budgetées.

Ad E. 1. Le compte de l'école a été grevé des allocations de renchérissement versées au personnel; sans cette charge, les dépenses seraient restées au-dessous du crédit.

XIV. Economie forestière.

A. 1.	*Traitements des fonctionnaires* .	fr.	245. —
A. 2.	*Traitement des employés* . . .	»	3,884. 40
A. 3.	*Frais de bureau et de déplacement*	»	4,938. 60
B. 1. b.	*Frais de bureau*	»	545. 05
B. 1. c.	*Frais de déplacement*	»	883. 15
B. 2. b.	*Frais de bureau*	»	2,241. 70
B. 2. c.	*Frais de déplacement*	»	2,350. 60
B. 2. d.	*Loyers*	»	150. —
B. 3.	*Gardes-forestiers*	»	1,642. 35
C. 1.	*Subventions pour des plans d'aménagement et encouragements à l'économie forestière en général* .	»	1,120. 90
	Total	fr.	18,001. 75

Ad A. 1. La dépense en plus concerne une allocation pour années de service qui avait été suspendue.

Ad A. 2. Le dépassement concerne la rétribution du personnel auxiliaire dont l'engagement a été nécessité par le surcroît de travail résultant des mesures de guerre.

Ad A. 3. Les dépenses en plus sont imputables d'un côté à une plus forte consommation de matériel de bureau résultant de l'accroissement de la besogne, d'un autre côté au renchérissement des prix du matériel de bureau, notamment du papier, et des frais d'impression.

Ad B. 1. b. Ces dépenses en plus proviennent du renchérissement du matériel de bureau et du combustible.

Ad B. 1. c. et *B. 2. c.* Les dépassements correspondent aux voyages plus nombreux et à l'élévation des indemnités de voyage.

Ad B. 2. b. Ici, ce sont l'achat de deux machines à écrire et celui de mobilier pour l'office d'arrondissement de Thoune, ainsi que des frais de port et téléphone, qui sont les causes du dépassement.

Ad B. 2. d. Alors que le budget prévoyait 6,150 fr., il a fallu 6,300 fr.

Ad B. 3. La subvention fédérale de 7,000 fr. est restée insuffisante pour une somme de 1,181 fr. 85. On a accordé également des indemnités journalières aux gardes-chefs pour le marquage de bois dans les forêts privées.

Ad C. 1. Les dépenses en plus résultent de bonifications extraordinaires pour des copies de plans d'aménagement.

XV. Forêts domaniales.

C. 3.	*Frais de garde*	fr.	2,818. 60
C. 4.	*Frais de façonnage*	»	24,245. —
C. 7.	*Frais judiciaires*	»	444. 80
C. 9.	*Entretien des bâtiments* . . .	»	4,340. 63
	Total	fr.	31,849. 03

Ad C. 3. Le dépassement repose en partie sur des remplacements devenus nécessaires, en partie sur des paiements faits après coup pour 1916 et 1917.

Ad C. 4. Il s'agit ici de l'élévation des salaires.

Ad C. 7. En 1918, plusieurs procès pendants se sont terminés.

Ad C. 9. Le dépassement concerne la construction d'un four dans chacune des maisons de gardes-forestiers du Rütiplötsch et de Lauterstalten, ainsi que d'importantes réparations au Längeneybad. Les dépenses en plus proviennent aussi des prix élevés du matériel et des salaires.

XVI. Domaines.

C. 3.	*Frais pour le service des eaux* . .	fr.	208. 75

Le dépassement correspond aux modifications apportées dans le courant de l'année aux contrats, à fin d'élévation des abonnements.

XX. Caisse de l'Etat.

B. 1. a.	*Intérêts des dépôts, administrations spéciales*	fr.	150,497. 86

Dans le courant de 1918, la Caisse de l'Etat est devenue débitrice de la Banque cantonale, à laquelle il lui a fallu payer une somme de 200,399 fr. 62 pour intérêts.

XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.

A. 2.	*Frais de surveillance et de perception*	fr.	2,563. 70
B. 3.	*Encouragements à la pisciculture* .	»	1,004. 70
C. 1.	*Traitement de l'inspecteur des mines*	»	1,400. —
C. 4.	*Recherches de gisements miniers* . .	»	747. 65
	Total	fr.	5,716. 05

Ad A. 2. Les indemnités journalières des garde-chasse ont été élevées de 1 fr. 50 à 2 fr. 50. Pour le surplus l'Etat a pris à sa charge les frais de défense et frais judiciaires d'un garde accusé de faux rapport.

Ad B. 3. Il a été versé au Département de police du canton de Neuchâtel un montant de 1000 fr., sur l'indemnité de 2000 fr. que ce canton a dû payer à des particuliers pour la cession des droits de pêche dans l'ancienne Thièle.

Ad C. 1. Il a été alloué à l'inspecteur des mines, vu son activité durant toute l'année et, comme d'ailleurs partiellement en 1917 déjà, un salaire mensuel de 200 fr.

Ad C. 4. Le dépassement est causé par le fait que l'Etat a acheté, à l'intention de l'Institut minéralogéologique de l'Université, les échantillons de roches provenant des sondages qui s'effectuent à Buix.

XXIII. Régie des sels.

B. 4.	*Frais de magasinage*	fr.	478. 73
B. 6.	*Frais divers d'exploitation* . . .	»	11,189. 89
B. 2.	*Frais de bureau*	»	1,146. 85
	Total	fr.	12,815. 47

Ad B. 4. Les frais en plus sont imputables aux indemnités payées aux entreprises de chemins de fer pour le magasinage du sel.

Ad B. 6. Le dépassement concerne l'augmentation des taxes de transport pour les envois aux débits de sel, augmentation qui est entrée en vigueur en 1918.

Ad C. 2. Ce dépassement se répartit notamment entre les frais de port et ceux de l'achat de matériel.

XXIV. Timbre.

B. 1.	*Matière et entretien des appareils*	fr.	10,419. 60
C. 3.	*Frais de bureau*	»	1,149. 10
	Total	fr.	11,568. 70

Ad B. 1. Les dépenses en plus ont été causées par les prix considérablement augmentés du papier et de l'impression.

Ad C. 3. Ce dépassement provient de l'élévation des taxes postales, ainsi que du renchérissement du matériel de bureau.

XXXI. Taxe militaire.

B. 2.	*Frais de taxation*	fr.	1,874. 25

Ce dépassement s'est produit par suite de l'augmentation de l'indemnité journalière des chefs de section, conformément à l'ordonnance sur l'organisation de l'administration militaire d'arrondissement du 12 avril 1918.

XXXII. Impôts directs.

C. 1.	*Commission de l'impôt du revenu*	fr.	5,653. —
D. 3.	*Frais de bureau et de déplacement*	»	7,037. 70
	Total	fr.	12,690. 70

Ad C. 1. Le grand nombre des affaires à liquider par la commission centrale de l'impôt a eu pour conséquence une augmentation de celui des séances. En outre, le surcroît des frais de déplacement des receveurs de district, ainsi que les indemnités journalières élevées à partir du 15 mai 1918, ont contribué à faire dépasser le crédit.

Ad D. 3. L'Intendance de l'impôt a occupé aussi en 1918 un certain nombre d'auxiliaires, dont la rétribution figure dans cette rubrique.

Récapitulation.

I.	*Administration générale* .	fr.	187,427. 40
II.	*Administration judiciaire*	»	49,885. 73
III.a	*Justice*	»	1,659. 71
III.b	*Police*	»	75,850. 50
IV.	*Affaires militaires* . . .	»	106,931. 09
V.	*Cultes*	»	20,103. 59
VI.	*Instruction publique* . .	»	76,444. 06
VIII.	*Assistance publique* . . .	»	9,962. 49
IX.a	*Economie publique* . . .	»	92,227. 39
IX.b	*Affaires sanitaires* . . .	»	551,826. 67
X.	*Travaux publics*	»	355,140. 74
XI.	*Emprunts*	»	830. 76
XII.	*Finances*	»	14,514. 21
XIII.	*Agriculture*	»	37,114. 87
XIV.	*Economie forestière* . . .	»	18,001. 75
XV.	*Forêts domaniales* . . .	»	31,849. 03
XVI.	*Domaines*	»	208. 75
XX.	*Caisse de l'Etat*	»	150,497. 86
XXII.	*Régales de la chasse, de la pêche et des mines* . . .	»	5,716. 05
XXIII.	*Régie des sels*	»	12,815. 47
XXIV.	*Timbre*	»	11,568. 70
XXXI.	*Taxe militaire*	»	1,874. 25
XXXII.	*Impôts directs*	»	12,690. 70
	Total	fr.	1,825,147. 76

Sur le vu du rapport qui précède, la Direction des finances demande au Conseil-exécutif qu'il lui plaise proposer au Grand Conseil d'approuver les dépassements ci-après des crédits du budget de 1918, en accordant les suppléments de crédit voulus, à porter au compte dudit exercice:

1° les dépassements de crédit se rapportant à des dépenses nécessitées, aussi bien en ce qui concerne l'époque où elles doivent être faites que le chiffre qu'elles peuvent atteindre, par des prescriptions légales, par des tarifs ou des conventions, et montant à . fr. 1,446,379. 32

2° les dépassements de crédits correspondant à des dépenses pour lesquelles les conditions précitées font totalement ou partiellement défaut, au montant de. . . . » 1,825,147. 76

Total fr. 3,271,527. 38

Berne, le 12 août 1919.

Le directeur des finances,
Scheurer.

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 26 août 1919.

Au nom du Conseil-exécutif:
Le président,
Dr **C. Moser.**

Le chancelier,
Rudolf.

Rapport de la Direction des travaux publics

au

Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

concernant

la correction des eaux du Jura.

(Août 1919.)

L'état des eaux dans la région des trois lacs jurassiens a été l'objet, durant la première moitié du siècle dernier, d'une quantité de plaintes, pourparlers et propositions, qui se firent plus urgents à mesure que l'inondation des grands terrains situés entre Soleure, Payerne et Entreroches s'étendait et que, d'autre part, le nombre de projets destinés à y mettre ordre augmentait. En fin de compte on réussit à mettre d'accord les divers intérêts et conceptions en présence en faveur d'un projet de l'ingénieur La Nicca. Deux arrêtés fédéraux, des 22 décembre 1863 et 25 juin 1867, donnèrent à l'exécution de ce projet les bases légales nécessaires, tant au point de vue fédéral qu'au point de vue intercantonal. A ces arrêtés vint en outre s'ajouter, quant au canton de Berne, le décret du 10 mars 1868.

Ces bases établies, l'œuvre fut abordée et elle put être menée à chef vers l'année 1880. Le 3 mars 1882, le Grand Conseil put rendre le décret concernant la liquidation de l'entreprise de la correction des eaux du Jura, décret qui marquait le terme des mesures légales et, pour le principal, aussi des mesures techniques relatives à l'exécution de l'œuvre. En ce qui concerne le canton de Berne, les travaux avaient particulièrement eu pour objet d'établir un canal d'Aarberg à Hagneck, destiné à conduire l'Aar dans le lac de Bienne, un autre canal de Nidau à Büren et, enfin, des canaux dans le territoire du Grand Marais. De leur côté, les cantons de Neuchâtel, Fribourg et Vaud ont relié les lacs de Bienne, Neuchâtel et Morat en canalisant la Broye. Quant aux améliorations que le canton de Soleure avait à sa charge, entre Büren et Attisholz, elles demeurèrent en revanche inachevées.

Les travaux exécutés avaient atteint complètement le but poursuivi. Le niveau des trois lacs se trouvait abaissé dans la mesure prévue, soit d'environ 7 pieds ou 2 mètres. L'Aar coulait dans son nouveau lit et les inondations qui avaient envahi à courts intervalles tout le territoire de Soleure à Entreroches et Payerne, avaient disparu, et elles ne sont plus revenues depuis.

L'entreprise fut donc considérée comme liquidée; la Direction cantonale des travaux de dessèchement fut dissoute — nous y reviendrons plus loin — et toute l'activité des autorités et autres intéressés se borna à entretenir et compléter les ouvrages.

La population et aussi les autorités commencèrent de mettre en culture l'immense territoire ainsi desséché, et on peut dire aujourd'hui qu'au moins dans le canton de Berne la plus grande partie de cette tâche est achevée; c'est ainsi qu'on ne trouverait plus guère de terres marécageuses à acheter, à l'heure actuelle, dans beaucoup de communes qui, au commencement, paraissaient ne jamais pouvoir rendre cultivable le terrain leur incombant.

Alors que l'on croyait, grâce à l'œuvre effectuée, avoir établi une base sûre pour tout le travail de l'avenir, dès 1890 on se plaignit de défectuosités, et ces plaintes ne firent que devenir plus accentuées et plus générales avec le temps. On réclama notamment contre le niveau du lac de Bienne, à cause duquel les terrains situés au bord de ce bassin étaient submergés et qui empêchait aussi l'écoulement des eaux de l'ancien Marais, causant ainsi de grands dommages aux cultures. Et, chose bien compréhensible, les plaintes en question sont devenues encore plus vives ces dernières années, toute menace pour la production agricole étant ressentie doublement par suite des difficultés du ravitaillement.

Pendant assez longtemps les autorités de l'Etat se sont contentées, pour répondre aux réclamations, de faire remarquer que les conditions n'étaient nullement extraordi-

naires et qu'elles demeuraient conformes aux hypothèses et chiffres admis en son temps pour l'œuvre dans son ensemble. Elles invoquaient le fait que le niveau du lac de Bienne avait été fixé par le plan La Nicca à 431.38 m. pour les basses eaux, à 433.96 m. pour les hautes eaux ordinaires et à 434.71 m. pour les hautes eaux extraordinaires. Ces cotes avaient toujours été respectées, disaient-elles; l'état de choses était dès lors absolument régulier et on ne pouvait faire aucun reproche ni à l'œuvre en soi, ni à ses directeurs tant antérieurs qu'actuels.

Les habitants des territoires intéressés ne se déclarèrent cependant pas satisfaits de ces explications. Ils firent valoir d'une manière de plus en plus énergique que les fortes inondations qui se produisaient de temps en temps exerçaient un effet des plus fâcheux sur les cultures des parties basses du Grand Marais. Quant aux causes essentielles de cette situation, ils indiquaient, d'une part, le fait que le projet La Nicca aurait été exécuté incomplètement, le canal de Nidau à Büren n'ayant pas été établi conformément au plan et n'ayant pas été prolongé de Büren à Soleure comme c'eût dû être le cas, et, d'autre part, la construction défectueuse et surtout le service insuffisant des écluses de Nidau.

Toutes ces plaintes eurent pour effet que les autorités de l'Etat examinèrent à nouveau dans son ensemble l'œuvre de la correction; et le 25 septembre 1918 le Conseil-exécutif prit l'arrêté suivant:

« La Direction des travaux publics est chargée d'établir un projet sur le parachèvement de la correction des eaux du Jura, projet qui devra tenir compte le plus possible des diverses exigences formulées tout en satisfaisant aux conditions actuelles. »

Auparavant déjà, le gouvernement avait chargé la Direction des travaux publics de vouer plus d'attention encore au service des écluses de Nidau et de veiller à tenir aussi bas que possible le niveau du lac de Bienne. Quoique le fonctionnaire chargé d'examiner la situation n'ait pu se consacrer entièrement à sa tâche, vu ses autres occupations, ses recherches ont abouti à un certain résultat. Les plaintes, particulièrement, doivent être reconnues justifiées. La correction des eaux du Jura, ou en tout cas de grandes parties de cette œuvre, risque de ne plus pouvoir remplir sa destination. Ce danger augmenterait d'ailleurs fortement si l'on attendait d'y parer. Il est donc urgent d'ordonner les mesures de protection et travaux complémentaires reconnus nécessaires.

Si l'on se trouve ainsi fixé quant à la question de principe, il n'en est pas de même relativement aux mesures à prendre pour remédier à la situation. Il paraît certain, il est vrai, que la faute n'est pas à un seul endroit et que, par suite il ne s'agit pas d'aplanir une seule difficulté pour réaliser complètement et d'une façon durable les améliorations voulues. Ces améliorations, pour ne relever qu'un point, ne pourrait être obtenues par l'enlèvement des écluses de Nidau et encore moins par l'agrandissement du canal Nidau-Büren ou par une mise à contribution plus forte de l'ancien lit de l'Aar. C'est au contraire toute l'œuvre de la correction des eaux du Jura qu'il faut soumettre à un nouvel examen et remanier d'une manière générale.

On se demandera peut-être comment on n'est pas arrivé plus tôt à la constatation de cette nécessité et, en second lieu, si les bases sur lesquelles l'œuvre a été édifiée étaient fausses. Relativement à ce dernier point, il faut dire que le projet La Nicca répondait entièrement aux conditions de l'époque à laquelle il a été établi. La preuve en est, comme on l'a déjà dit, que les effets attendus se sont réellement produits. Si aujourd'hui l'œuvre ne satisfait plus complètement aux exigences, la raison n'en est point à des vices initiaux, mais au fait que les circonstances extérieures, si l'on peut dire, se sont modifiées avec le temps. Des pièces relatives à la correction des eaux du Jura, il ressort d'ailleurs que l'ingénieur La Nicca et ses collaborateurs avaient expressément déclaré que le projet s'appliquait aux conditions de leur temps et qu'ils avaient eux-mêmes attiré l'attention sur les modifications qui pourraient s'imposer par la suite. Ils n'attribuaient donc qu'une valeur relative aux chiffres sur lesquels ils avaient tablé, en les tenant pour exacts qu'aussi longtemps que les choses se maintiendraient en leur état primitif. C'est ainsi, entre autres, que l'ingénieur La Nicca prévoyait l'abaissement de l'aire du Grand Marais, phénomène dont nous parlerons plus loin.

Si une faute ou une erreur a été commise par ceux à qui, plus tard, fut confiée la surveillance de l'œuvre, c'est qu'ils considéraient celle-ci comme achevée et ses bases comme immuables et qu'ils se fondaient sur des chiffres et des hypothèses qui, sans doute justes à l'origine, ne l'étaient plus par la suite.

C'est ainsi qu'on n'a pas eu égard à ce que la surface du Grand Marais s'est tassée considérablement par la suite, ce tassement ayant atteint jusqu'à 1 m 30 aux environs de Champion. Les couches de tourbe étaient autrefois fortement imprégnées d'eau, et, cette eau partie du fait de l'abaissement du niveau du lac, la tourbe se resserra et il s'ensuivit un abaissement de la surface. Si on pense combien est petite la différence entre le niveau du lac et celui du Grand Marais, on comprend d'emblée qu'un changement si grand devait avoir une forte répercussion sur le régime des eaux souterraines de la région et sur l'état de la correction intérieure en soi.

D'un autre côté, les conditions de culture se sont totalement modifiées. Des plantes de valeur ont pris la place de la mauvaise herbe d'avant la correction: céréales, pommes de terre, carottes et autres légumes de toutes sortes, plantes fourragères, etc. Alors que le régime actuel des eaux ne serait pas du tout nuisible à l'ancien état de cultures, ou y serait même favorable, il en est tout autrement à cette heure. Les légumes que l'on cultive maintenant sont sensibles à l'eau et l'expérience apprend que s'ils en subissent l'action, même peu de temps, ils sont perdus. Pour ce qui concerne les valeurs que représentent ces cultures, le mieux, afin d'en donner une idée, est sans doute d'indiquer les résultats obtenus par les établissements de Witzwil et St-Jean:

Récolte en foin et regain . .	2 millions de kg
» » céréales	350,000 gerbes
» » pommes de terre .	plus de 4 millions de kg
» » betteraves à sucre .	0,5 millions de kg
» » betteraves et choux-raves . .	1,2 » » »

Le territoire de ces deux établissements ne comprend cependant qu'une partie relativement petite des surfaces cultivées du Grand Marais. On doit donc encore multiplier les chiffres ci-dessus pour obtenir la production totale et, par là, le chiffre des valeurs menacées. On voit d'emblée que les travaux à faire aujourd'hui sont d'une importance considérable, mais aussi très urgents, notre pays pouvant moins que jamais, dans les circonstances où l'on se trouve, supporter une atteinte à sa production agricole.

Le but principal de la correction des eaux du Jura était de protéger d'inondation les terrains agricoles des

régions en cause et d'en assurer la culture pour l'avenir. Ce but est demeuré le même et on doit en tenir compte en première ligne dans tous les travaux et études se rapportant à l'entreprise. Toutes les autres fins pouvant entrer en considération, doivent être subordonnés à celle-là. Dans ce dernier ordre d'idées, nous mentionnerons la navigation. Bien que peu active sur les trois lacs, elle n'en joue pas moins un certain rôle, qui croîtra encore à l'avenir, le tronçon Soleure-Yverdon constituant un des éléments les plus importants de la voie fluviale du Rhône au Rhin. Mais la navigation exige des niveaux d'eau relativement élevés, parce que c'est seulement alors que les bateaux peuvent passer les cours d'eau reliant les lacs et que le trafic avec les rives peut avoir lieu.

Le problème se complique du chef des besoins en eau des usines d'électricité établies le long de l'Aar jusqu'en Argovie. Ces entreprises ont demandé que les lacs jurassiens servent de bassin de réserve pour les temps de basses eaux, c'est-à-dire pour l'hiver, afin de leur aider à assurer l'exploitation pendant cette période. Leurs requêtes à cet effet sont devenues encore plus pressantes durant la guerre et on y invoquait l'intérêt du pays, dont l'approvisionnement en force et lumière incombe toujours davantage aux usines d'électricité par suite de la diminution considérable des arrivages de combustible étranger.

Les diverses exigences formulées — celles des régions en cause, d'une part, et celles de la navigation et des usines d'électricité, d'autre part — sont en contradiction manifeste contre elles. En effet, tandis que la protection des terres cultivées exige un niveau bas, la navigation a besoin d'un niveau élevé et, de même, la prise en considération des demandes des usines d'électricité aurait pour effet qu'on retienne artificiellement l'eau des lacs au moins à certaines époques de l'année, ce qui diminuerait la capacité réceptive des lacs dans le cas de crue des eaux.

Tout cela ne facilite naturellement pas la tâche d'adapter l'œuvre entière aux nouvelles conditions. Même si l'on part du point de vue que l'objet primitif de la correction, c'est-à-dire la protection du Grand Marais contre les inondations, doit être réalisé en première ligne, il est clair que les nouvelles exigences doivent de même être prises en considération, totalement ou partiellement, si cela peut se faire. Ces exigences s'inspirent elles aussi d'intérêts généraux, que tous ceux qui participent à l'affaire, et avant tout les autorités responsables, doivent s'efforcer de sauvegarder.

Les études faites ont démontré qu'avec les moyens dont on dispose actuellement on ne peut résoudre aucun des différents problèmes. Comme nous l'avons déjà relevé, c'est toute l'œuvre dans son ensemble qu'il s'agit de revoir, en même temps qu'il faut arrêter les bases nouvelles selon lesquelles les travaux nécessaires devront s'effectuer.

Cette tâche est d'autant plus difficile que tout contact est pour ainsi dire rompu avec les conceptions, programmes et expériences de la première phase de la correction. Partant du point de vue que l'œuvre était achevée, on a omis de suivre attentivement les changements qui se sont produits et de prendre les mesures qu'ils appelaient. Le vieux matériel en fait de plans, rapports, calculs, etc., a été mis de côté; quant au nouveau, il n'a pas été travaillé comme il le faudrait pour qu'on pût en tirer les enseignements voulus pour le présent et l'avenir.

Il s'agit donc aujourd'hui d'études qui doivent en tout cas s'adapter à ce qui existe déjà, mais aussi aller plus loin à divers points de vue et, en partie, s'inspirer de conceptions absolument nouvelles. Et pour les effectuer il faut s'assurer les moyens indispensables au double point de vue du personnel et du matériel.

Vers les années 1860 et 1870, cette tâche incombait à un organe spécial du Conseil-exécutif, la Direction des travaux de dessèchement. Une fois l'entreprise jugée terminée, cette Direction fut réunie à celle des travaux publics, en septembre 1882, puis, à la fin de 1882, elle fut supprimée et ses affaires confiées à la Direction des travaux publics. Conformément au décret du Grand Conseil du 22 février 1889 concernant l'achèvement de la correction des eaux du Jura, la place d'ingénieur dirigeant ladite correction fut supprimée. L'ingénieur du 5e arrondissement, à Bienne, fut chargé de la surveillance et de l'entretien ordinaire de l'œuvre. Il conserva cette tâche quand, en 1912, il fut rattaché à l'ingénieur cantonal et transféré de ce chef à Berne. Mais vu ses autres travaux, il ne peut maintenant faire toute la besogne nouvelle qui se présente. Cela n'est pas possible non plus au service des ponts et chaussées, du moins tel qu'il est organisé actuellement. Le travail doit dès lors être confié à un service spécial, qui s'en occupera exclusivement et auquel il faudra donner le personnel nécessaire et d'une manière générale, tous les moyens qu'exige la tâche.

Nous proposons donc d'adjoindre à la Direction des travaux publics une division spéciale, chargée d'examiner à fond comment la correction des eaux du Jura peut être parachevée et être adaptée aux conditions et circonstances actuels. On devra mettre à la tête de ce service un homme du métier, possédant les connaissances en matière de constructions hydrauliques, les capacités générales et l'expérience nécessaires pour entreprendre et mener à bien la grande tâche dont il s'agit. Il faudra aussi adjoindre à cet ingénieur les auxiliaires voulus. Pour commencer on établira un programme embrassant le problème dans son ensemble et fixant les compétences du nouvel organe ainsi que sa condition par rapport aux autres services de l'administration.

On peut il est vrai se demander, vu que l'affaire regarde non seulement le canton de Berne, mais encore plusieurs autres cantons et la Confédération, s'il n'y aurait pas lieu avant tout de se mettre en relations avec ces divers intéressés et de décider en commun des mesures à prendre. Pour le moment, cependant, nous croyons que cela n'est pas nécessaire. Le cas est urgent; or, on sait d'expérience que pour réaliser une action commune il faut beaucoup de temps et de peine. Il en serait de même cette fois-ci. Nous préférons donc prendre nous-mêmes en mains les travaux préparatoires sans plus tarder. Ces travaux doivent d'ailleurs être effectués quoi qu'il en soit; et ils conserveront leur importance aussi dans le cas où la collaboration d'autres cantons et de la Confédération deviendrait nécessaire pour l'exécution de l'œuvre.

Nous croyons toutefois qu'on doit, en même temps que les travaux préparatoires techniques, commencer les pourparlers avec les intéressés. Ces derniers se sont déjà occupés de l'affaire pour ce qui les concerne. Depuis longtemps, la Confédération a fait préparer des projets et il en est de même quant aux cantons de Neuchâtel, Fribourg et Vaud, qui ont pris des mesures à cet égard ces dernières années. En outre, à défaut des autorités des cantons intéressés au cours inférieur de l'Aar, les usines d'électricité établies sur celui-ci sont déjà intervenues à plus d'une reprise et se sont déclarées prêtes à contribuer à l'établissement d'un nouveau régime. Le terrain pour une

action commune ou du moins pour des pourparlers est ainsi préparé. Mais l'affaire n'ira de l'avant que si le canton de Berne, en tant que principal intéressé, la prend également en mains pratiquement et la poursuit dans toute la mesure possible pour le moment, en même temps qu'il amènera une entente avec la Confédération et les autres cantons en cause.

Vu les considérations qui précèdent, nous avons l'honneur de vous soumettre, à l'intention du Grand Conseil, le

projet d'arrêté

suivant:

Correction des eaux du Jura; reprise des travaux.

1° Le Conseil-exécutif est chargé de présenter le plus tôt possible au Grand Conseil un rapport et des propositions concernant les mesures nécessaires pour conserver à la correction des eaux du Jura toute son utilité au point de vue de sa destination primitive et pour en même temps l'adapter aux conditions actuelles.

2° A cet effet, il est adjoint à la Direction des travaux publics un service spécial, chargé de préparer les travaux ainsi que de faire les rapports et propositions y relatifs.

3° Il est accordé au Conseil-exécutif, pour subvenir aux frais de l'affaire, une avance de 100,000 fr., au compte du crédit à allouer plus tard.

Berne, le 1er août 1919.

Le suppléant du directeur des travaux publics,
Scheurer.

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 12 août 1919.

Au nom du Conseil-exécutif:
Le vice-président,
Stauffer.
Le chancelier,
Rudolf.

Rapport de la Direction de la justice

au

Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

concernant

l'augmentation du nombre des juges à la Cour suprême.

(Septembre 1919.)

Le 16 avril 1919, la Cour suprême a adressé au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil, un mémoire proposant, vu la grande besogne du Tribunal de commerce, d'augmenter de un le nombre des membres de ladite Cour ainsi que celui des greffiers de chambre.

La Cour suprême se basait, à cet égard, sur la disposition fondamentale de la loi du 31 janvier 1909 concernant l'organisation judiciaire, art. 9, paragr. 1, en ajoutant que lors de l'institution du Tribunal de commerce, le Grand Conseil s'était contenté, dans le décret du 30 novembre 1911 concernant la procédure civile et le Tribunal de commerce, d'augmenter de un le nombre des juges à ladite Cour. Par conséquent, un seul des trois membres juridiques du Tribunal de commerce, soit le président, pouvait se consacrer uniquement à ce tribunal, les deux autres étant occupés tour à tour par la Chambre d'assises et, par suite, ne pouvant vouer que partiellement leur temps au Tribunal de commerce. Cette organisation pouvait suffire aussi longtemps que la besogne de ce tribunal était relativement faible. Cependant, déjà la première année le second membre allemand du tribunal dut s'occuper moins des affaires d'assises pour se vouer plus particulièrement à celles du Tribunal de commerce; nous renvoyons ici au rapport de gestion de cette institution pour l'exercice 1913 (pages 30 et 31 du rapport de gestion de la Cour suprême).

Le tableau ci-après montre d'autre part quelles ont été les affaires traitées par le Tribunal de commerce depuis 1913:

Année	Affaires liquidées	Emoluments perçus
1913	59	Fr. 4,225
1914	58	» 3,925
1915	116	» 7,720
1916	126	» 12,885
1917	165	» 22,735
1918	167	» 26,585

L'évolution est à peu près la même en ce qui concerne les indemnités de déplacement, jetons de présence, etc.

En 1913	Fr. 4670.45
» 1914	» 2894.30
» 1915	» 4338.55
» 1916	» 7108.09
» 1917	» 10.853.72
» 1918	» 12,702.07

Ainsi le nombre des affaires, comme le mémoire de la Cour suprême l'indique d'ailleurs, a triplé, et il n'est pas du tout impossible qu'il augmente encore. Or, avec un seul membre attribué exclusivement au Tribunal de commerce il n'est pas possible, à notre avis, de mener à chef une telle besogne. En 1918, comme on devait s'y attendre, les deux Chambres civiles ont eu un fort

surcroît de travail, par suite du nouveau code de procédure (voir le rapport de gestion de la Cour suprême de 1918, page 4). Leurs membres, dont quelques-uns font au surplus partie de l'autorité de surveillance en matière de poursuites et faillites et du Tribunal cantonal des assurances, ne sauraient donc entrer en considération pour décharger le Tribunal de commerce.

Quant aux juges de la Ire Chambre pénale, dont l'un fait aussi partie du Tribunal des assurances, ils sont complètement occupés, et, quant aux trois membres de la IIe Chambre pénale (Chambre des assises), dont deux sont en même temps membres du Tribunal de commerce, aucun ne peut être attribué ce dernier, soit complètement, soit même seulement dans une plus forte mesure. Dans ces conditions, il ne reste rien d'autre à faire que d'augmenter de un le nombre des membres de la Cour suprême, afin qu'un deuxième juge puisse se consacrer pour le principal au Tribunal de commerce et qu'ainsi ce dernier puisse à l'avenir aussi, comme on l'attend de lui, liquider promptement ses affaires. Cela ne touchera toutefois en rien à la compétence du Grand Conseil, telle qu'elle est réservée en l'art. 419, lettre *d*, du code de procédure civile, de régler par un décret spécial la procédure à suivre devant le Tribunal de commerce. L'organisation de ce dernier pourra toujours encore avoir lieu suivant les expériences faites et la besogne qui incombe à cette juridiction.

L'attribution du nouveau juge est, suivant l'art. 10 de la loi sur l'organisation judiciaire, l'affaire de la Cour suprême, qui aura à examiner et décider si ce juge ou un membre de la Chambre d'assises sera attribué seulement à une section ou à plusieurs.

Vu ces considérations, nous vous présentons, à l'intention du Grand Conseil, le

projet d'arrêté

ci-après:

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu l'art. 3 de la loi du 31 janvier 1909 concernant l'organisation judiciaire;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

Vu la forte besogne du Tribunal de commerce, le nombre des juges à la Cour suprême est augmenté de un, c'est-à-dire porté à 20.

Berne, le 9 septembre 1919.

Le directeur de la justice,
Lohner.

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 20 septembre 1919.

Au nom du Conseil-exécutif:
Le président,
Dr. **C. Moser.**
Le chancelier,
Rudolf.

Rapport de la Direction des affaires communales

au

Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

concernant

le projet de décret sur les impositions municipales.

(Mars 1919.)

La loi du 7 juillet 1918 sur les impôts directs de l'Etat et des communes règle quelque peu sommairement, en ses art. 48 à 56, le domaine des impositions municipales, renvoyant pour le surplus — notamment dans les art. 49, 52, 53 et 56 — à un décret du Grand Conseil. Il faut relever, en outre, que certains points qui étaient réglementés par la loi du 2 septembre 1867 sur les impositions communales — voir particulièrement les art. 16 et 17 de celle-ci — ne le sont que d'une manière très rudimentaire ou même pas du tout dans la loi du 7 juillet 1918. Il s'agit cependant ici de cas se produisant surtout dans les communes rurales et qu'il y a lieu de régler aussi pour l'avenir. Ne pas en tenir compte dans le projet de décret sur les impositions municipales leur ferait perdre toute base légale, une fois abrogée la loi précitée de 1867. Or, c'est là une chose que les auteurs de l'initiative concernant la loi sur les impôts directs de l'Etat et des communes n'entendaient sans doute point amener, personne ne pouvant avoir intérêt à l'existence d'une pareille lacune dans notre législation fiscale.

Le décret que nous présentons aujourd'hui ne se borne donc pas à régler les objets prévus dans la nouvelle loi d'impôt; il porte au contraire sur quelques autres matières encore.

Au point de vue formel, nous devons faire observer ceci: Il faudrait absolument réunir dans un seul et même acte législatif toutes les dispositions relatives aux impositions municipales. On ne doit en effet pas oublier que la loi du 7 juillet 1918 sera dans nombre de cas appliquée par des profanes, auxquels une condensation systématique de toutes les prescriptions sur la matière facilitera notablement la tâche. C'est pourquoi notre projet de décret reproduit intégralement les art. 48 à 56 de la loi et, pour la même raison, on ne s'est pas contenté de simplement transformer en décret l'ordonnance du 6 mars 1918 qui a régi jusqu'à présent le partage de l'impôt communal, mais on l'a incorporée elle aussi au projet actuel. On a enfin introduit dans ce dernier encore les dispositions de la loi du 2 septembre 1867 dont il a été question plus haut, lesquelles devaient nécessairement passer dans le décret. Et, de cette façon, on est arrivé à une réglementation uniforme et systématique de toute la matière.

Il n'y a que peu de remarques à faire quant aux diverses dispositions du projet. Les art. 1, 2 et 3 n'apportent point d'innovations. Tout d'abord, ils reproduisent les dispositions sur la matière de la loi du 7 juillet 1918, en les complétant des dispositions de la nouvelle loi sur l'organisation communale relatives aux impositions municipales, de façon que le citoyen chargé d'appliquer les prescriptions légales trouve réunies toutes celles qui entrent en ligne de compte.

La disposition qui constitue le second paragraphe de l'art. 4 a été introduite afin de prévenir tous doutes ainsi que, particulièrement, des contestations entre communes et sections de communes. Elle répond au régime juridique établi par la loi sur l'organisation communale, régime selon lequel les sections de commune sont des institutions juridiques autonomes (corporations de droit public) et peuvent lever des impôts également à titre indépendant.

Les art. 5 et 6 correspondent à la législation qui a existé jusqu'à présent. Ici aussi, néanmoins, on a jugé plus utile d'énoncer les dispositions matérielles que de simplement renvoyer à d'autres textes légaux.

L'art. 7 est issu d'une combinaison des art. 55, paragraphe 2, et 35, paragr. 2, de la nouvelle loi d'impôt. Il était nécessaire d'énoncer clairement sous forme d'un article les effets de ces deux dispositions, car autrement ils auraient facilement passé inaperçus. La loi du

2 septembre 1867 exprimait d'ailleurs déjà ces effets dans une disposition particulière.

Les art. 8, 9 et 10 contiennent une récapitulation des impôts municipaux spéciaux, laquelle se fonde sur la loi du 7 juillet 1918. Suite logique, on a d'autre part réglé dans les art. 11 et 12, paragraphe 2, les cas particuliers qui sont propres notamment aux communes rurales — nous en avons déjà parlé ci-haut — et cela dans le sens de la loi en vigueur jusqu'ici concernant les impositions communales.

L'art. 12, paragraphe 1, protège le citoyen contre l'arbitraire de la même manière que le faisait la loi précitée de 1867. Il n'y a là aucune atteinte au principe de l'autonomie fiscale des communes, car les dispositions de la loi du 7 juillet 1918 et celles concernant l'autonomie communale sont réservées tant les unes que les autres. Le paragraphe 1 de l'art. 12 vise ainsi uniquement les cas qui sortiraient du cadre de l'art. 49, paragr. 5, de la loi sur les impôts.

Les art. 13, 14 et 15 correspondent aux dispositions de même ordre de ladite loi, tandis que l'art. 16 les complète en renvoyant aux prescriptions de la loi sur l'organisation communale qui entrent en ligne de compte quant aux règlements sur les impôts communaux.

Aux art. 17 à 30 est réglée la répartition de l'impôt communal, et cela, comme il a été dit plus haut, par le moyen d'une combinaison systématique des dispositions ad hoc de la loi du 7 juillet 1918 et de celles de l'ordonnance du 6 mars 1918 qui régissait ce domaine jusqu'ici. Pour être complet, on a encore prévu, sous n° 1 de l'art. 17, le cas de changement périodique du domicile du contribuable, afin de liquider une fois pour toutes et d'une manière équitable les contestations assez fréquentes auxquelles il donne lieu.

Comme il va de soi d'ailleurs, l'art. 31 porte que l'ordonnance précitée du 6 mars 1918 concernant le partage de l'impôt communal est abrogée par les nouvelles dispositions du décret. On aurait aussi pu mettre cet article à la fin du décret, comme cela se fait d'habitude quant aux clauses abrogatoires. Par raison de connexité, cependant, il a paru préférable de l'intercaler là où il se trouve présentement.

Dans le chapitre 3 est réglé le mode de vider les contestations. Celles-ci peuvent être de trois genres. D'abord, elles peuvent découler de l'art. 49, paragr. 5, de la loi sur les impôts. Il s'agira alors, dans tous les cas, moins de montants d'impôt que de questions de principe. Aussi est-il justifié d'appliquer en général la procédure ordinaire à suivre devant le Tribunal administratif. Les art. 32, 33 et 34 du projet statuent le nécessaire. Une seconde espèce de contestations sont celles qui peuvent résulter de l'art. 52 de la loi sur les impôts. Ils s'agira ici non pas de questions de principe, mais de sommes, d'ailleurs relativement minimes. On aura donc affaire à des cas peu importants, mais à régler aussi vite que possible du moment qu'il s'agit d'impôts dus par une population flottante en général et changeant rapidemeut de domicile. Si, dans ces conditions, l'on voulait attribuer la connaissance des dites causes au Tribunal administratif dans son ensemble, cela entrainerait des frais excessifs pour l'Etat et il pourrait arriver que vu la célérité avec laquelle il est nécessaire de statuer le Tribunal se trouverait obligé de siéger rien que pour une valeur litigieuse de quelques francs. Mettre ces cas dans la compétence du président du Tribunal administratif à titre de juge unique est dès lors non seulement propre à faire épargner des frais, mais encore tout indiqué pour le règlement simple et rapide des dites affaires. Cette innovation répond au surplus entièrement aux principes modernes de la législation en matière de procédure civile; et il en est de même en ce qui concerne le fait que la tentative de conciliation est laissée de côté. Eu égard à l'art. 56 de la loi sur les impôts, il fallait bien déférer au Tribunal administratif les contestations du genre susmentionné; on ne pouvait guère en saisir un autre organe, la loi exigeant d'une manière générale que les litiges en matière d'impôt soient portés devant une autorité judiciaire. L'art. 35 du décret répond au surplus à la simplicité des cas ainsi qu'à la nécessité de les vider promptement.

Toutes autres contestations relatives aux impôts municipaux — par exemple celles concernant la perception — tombent comme jusqu'ici sous la juridiction du Tribunal administratif in corpore et les dispositions de la loi sur la justice administrative du 31 octobre 1909 leur sont applicables telles quelles.

Berne, le 8 mars 1919.

Le directeur des affaires communales.
Simonin.

Projet du Conseil-exécutif
du 15 avril 1919.

Amendements de la commission
des 19/23 mai 1919.

DÉCRET

sur

les impositions municipales.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu les art. 49, 52, 53 et 56 de la loi sur les impôts directs de l'Etat et des communes, du 7 juillet 1918;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète :

I. Levée d'impôts municipaux; assiette de ceux-ci; domicile d'imposition.

I. Droit des communes de lever des impôts.

ARTICLE PREMIER. Le droit de lever des impôts compète aux communes municipales, aux communes mixtes et à leurs sections légalement organisées (v. art. 68 de la loi sur l'organisation communale).

Des impositions municipales ne peuvent être perçues que pour couvrir les frais des services publics de la commune ou de la section en cas d'insuffisance des ressources ordinaires.

La levée des impositions municipales fera dans chaque commune l'objet d'un règlement, qui sera soumis à l'approbation du Conseil-exécutif (art. 48 de la loi sur les impôts).

II. Impôts municipaux ordinaires. 1° Assiette.

ART. 2. L'impôt municipal est perçu sur la base des registres établis dans la commune pour l'impôt de l'Etat et ces registres font règle aussi bien en ce qui concerne les contribuables et les choses imposables que pour la détermination de la fortune et du revenu sujets à l'impôt.

Toutefois, l'impôt sur la fortune est dû à la commune sans déduction des dettes.

Demeurent réservées les corvées personnelles (prestations de travail ou de charrois), ainsi que les taxes municipales établies, en vertu de dispositions légales, par des arrêtés spéciaux (art. 49, paragr. 4, de la loi sur les impôts).

2° Taux.

ART. 3. Les impositions municipales sont perçues sur la base des taux unitaires qui font règle pour les impôts de l'Etat. La commune détermine chaque année la quotité en votant le budget (v. art. 54, paragr. 1, de la loi sur les impôts).

L'impôt sur la fortune et celui du revenu sont toujours fixés simultanément et de façon qu'à chacun d'eux soit appliqué le même nombre de taux unitaires (art. 54, paragr. 1, combiné avec l'art. 2, paragr. 1, de la loi précitée).

Les décisions relatives à la levée d'impôts municipaux destinés à couvrir des dépenses extraordinaires non prévues dans le budget, doivent être prises en observant les formalités que la loi sur l'organisation communale prescrit pour les affaires importantes (v. art. 10, art. 15, paragr. 1, et art. 16, paragr. 1, de cette loi).

3° Contribution additionnelle.

ART. 4. La contribution additionnelle prévue en l'art. 32 de la loi sur les impôts est également applicable à l'impôt municipal. Elle se calcule sur la cote totale que le contribuable doit à la commune. N'entre toutefois pas en ligne de compte, à cet égard, l'impôt municipal dû, à teneur de l'art. 2 du présent décret, sur la portion de l'estimation cadastrale pour laquelle il n'est payé à l'Etat aucun impôt foncier par suite de défalcation de dettes. Le taux de la contribution additionnelle est toujours le même que celui qui est appliqué au contribuable pour l'impôt de l'Etat, quelle que soit la cote due à la commune (art. 54 paragr. 2, de la loi sur les impôts).

Dans les communes avec sections levant des impôts, la contribution additionnelle à percevoir aux termes de l'art. 32 de la loi et du paragraphe qui précède, se calcule séparément sur les cotes d'impôt dues à la commune générale et aux sections.

4° Exemptions de l'impôt municipal: a) régulières;

ART. 5. Sont exemptés de l'impôt municipal (art. 50 de la loi sur les impôts):

1° La Caisse hypothécaire, la Banque cantonale et ses succursales;

2° les établissements de crédit dont les opérations consistent principalement à recevoir des dépôts d'épargne et à effectuer des prêts hypothécaires, à condition toutefois que leurs placements fermes sur immeubles bernois fassent en moyenne des cinq années précédant celle de l'imposition, ou pour l'année précédant immédiatement cette dernière, au moins les trois quarts de la somme totale des dépôts reçus par eux sous forme d'épargnes et de placements sur bons et obligations de caisse (art. 17 du décret sur l'impôt de la fortune du 23 janvier 1919);

3° les établissements de charité, les établissements hospitaliers et les établissements d'instruction et d'éducation qui servent aux fins de l'administration publique;

4° les fondations pour les veuves et les orphelins;

5° les paroisses des Eglises nationales bernoises.

Ne sont pas mis au bénéfice de cette exemption les immeubles sis dans le canton ainsi que les forces hydrauliques qui y ont été rendues utilisables (art. 4. nos 1 et 2 de la loi sur les impôts).

Amendements.

ART. 6. De l'impôt municipal sont de même exceptés, aux termes de l'art. 5 de la loi sur les impôts mais sous réserve du paragraphe 2 du présent article : b) conditionnelles.

a) le 10 % de l'estimation cadastrale des terres agricoles cultivables, lorsque le capital brut total pour lequel le propriétaire intéressé paye l'impôt foncier ne dépasse pas 30,000 fr.;

b) en sus, le 10 % de l'estimation cadastrale des dites terres, lorsque le capital brut total pour lequel le propriétaire intéressé paye l'impôt foncier ne dépasse pas 15,000 fr.

Ces exemptions de l'impôt foncier peuvent être abolies entièrement ou partiellement par décision communale. Pareille décision n'est cependant valable que pour un an chaque fois (art. 49, paragr. 3, de la loi sur les impôts).

ART. 7. Il y a hypothèque légale en faveur de la commune sur les immeubles assujettis à l'impôt foncier, en rang immédiatement postérieur à la créance de l'Etat pour cet impôt et indépendamment de toute inscription au registre foncier, pour l'impôt foncier des deux derniers exercices précédant la déclaration de faillite ou la réquisition de vente, ainsi que pour l'impôt de l'année courante (art. 109 de la loi introductive du code civil suisse; art. 55, paragr. 2, combiné avec art. 35, paragr. 2, de la loi sur les impôts). 5° Hypothèque garantissant l'impôt foncier.

ART. 8. Il est au surplus loisible aux communes de lever des impôts spéciaux, qui ne pourront cependant pas frapper des objets ou choses sur lesquels l'Etat perçoit lui-même un impôt. L'introduction en aura lieu par un règlement, qui déterminera d'une façon précise le genre et le montant de l'impôt ainsi que le mode à suivre pour la taxation. Ce règlement sera soumis à l'approbation du Conseil-exécutif (v. art. 3, paragr. 2, de la loi sur l'organisation communale et art. 49, paragraphe 5, de la loi sur les impôts). III. Impôts municipaux spéciaux. 1° Impôts spéciaux.

. . . de la loi sur les impôts).

Les communes qui ont établi, sans y être autorisées par une prescription légale, des taxes destinées à subvenir à des besoins locaux, pourront continuer de les percevoir si les règlements ou décisions y relatifs ont été sanctionnés par le Conseil-exécutif.

ART. 9. Tout citoyen bernois ou suisse qui possède le droit de vote en matière cantonale doit payer dans sa commune de domicile une taxe personnelle ou capitation civique égale à la quotité de l'impôt de première classe dans cette commune selon l'art. 31, dernier paragraphe, de la loi sur les impôts. 2° Capitation civique.

Sont exonérés de cet impôt les citoyens habiles à voter en matière cantonale qui payent à une commune du canton de Berne un impôt direct (impôt sur la fortune ou impôt du revenu) d'un montant égal ou supérieur à la capitation civique de leur commune de domicile.

Les citoyens qui payent un impôt communal inférieur à la capitation civique ne versent que la différence entre celle-ci et celui-là (art. 51 de la loi sur les impôts).

ART. 10. Les communes peuvent faire payer une taxe fixe spéciale du revenu à tous ceux qui, en séjour temporaire d'un mois au moins dans la commune, y gagnent quelque chose et ne sont cependant pas soumis à l'impôt sur le revenu en vertu de l'art. 17 de la loi sur les impôts. Cette taxe sera fixée selon les conditions 3° Taxe spéciale du revenu.

Amendements.

dans lesquelles se trouve le contribuable, sans toutefois pouvoir excéder 20 francs en aucun cas. Elle pourra être encaissée chez l'employeur et il sera loisible à celui-ci de la déduire du salaire de l'employé.

Un règlement communal, à sanctionner par le Conseil-exécutif, établira les dispositions nécessaires pour la perception de l'impôt prévu par le présent article.

IV. Corvées et charrois; logements de troupes.

ART. 11. Les corvées, les charrois ainsi que l'obligation de loger des troupes et les autres charges de même nature incombent à ceux auxquels ils ont été imposés ou seront encore imposés dans les communes en vertu de lois et ordonnances spéciales ou de règlements sanctionnés. Néanmoins les assujettis peuvent être indemnisés de ces prestations par la caisse communale dans une mesure équitable et répondant aux conditions locales.

Les corvées et charrois établis par titres de droit privé sont et demeurent réservés (art. 49, paragr. 4, de la loi sur les impôts).

V. Prohibition d'autres impôts municipaux.

ART. 12. A part les impôts prévus dans la loi du 7 juillet 1918 et dans le présent décret, il est interdit aux communes de lever aucunes autres impositions, taxes ou redevances analogues, à moins d'y être autorisées par une disposition légale particulière ou par une permission reçue de l'autorité compétente en application de pareille disposition.

Exceptionnellement, toutefois, les communes qui ont établi, sans y être autorisées par une prescription légale, des taxes destinées à subvenir à des besoins locaux, pourront continuer de les percevoir en vertu de règlements spéciaux, soumis à la sanction du Conseil-exécutif.

Supprimer ce second paragraphe.

VI. Domicile d'imposition.

1° Dans la commune générale.

2° Dans les sections.

ART. 13. En règle générale, le contribuable doit l'impôt municipal à la commune municipale ou mixte où il acquitte l'impôt de l'Etat (cfr. art. 53, paragr. 1, de la loi sur les impôts).

L'obligation de payer des impôts à une commune municipale ou mixte implique celle d'en payer également à ses sections (art. 70, n° 3, de la loi sur l'organisation communale).

Quant au domicile d'imposition dans une section, c'est la circonscription territoriale de cette dernière, telle que le règlement communal la détermine, qui fait règle (art. 70, n° 2, de la loi précitée).

VII. Perception de l'impôt.

ART. 14. Le mode et l'époque de la perception de l'impôt sont déterminés par le règlement d'impositions de la commune.

VIII. Impôts fraudés.

IX. Remise de l'impôt.

Pour le surplus sont applicables par analogie les dispositions qui règlent la perception des impôts de l'Etat et celles qui sont relatives aux impôts fraudés (art. 34 à 39 et 40 à 42 de la loi sur les impôts). La capitation civique ne sera remise en aucun cas (v. art. 55 de la dite loi).

X. Règlements d'imposition.

ART. 15. Dans le délai d'un an à partir de l'entrée en vigueur du présent décret, toutes les communes municipales et mixtes du canton, et sections de pareilles communes, qui entendent percevoir des impôts établiront des règlements y relatifs, en mettant leurs règlements sur la matière en harmonie avec les dispositions

ART. 15. Dans le délai de deux ans à partir . . .

de la loi sur les impôts du 7 juillet 1918 et du présent décret.

ART. 16. Le mode d'édicter ou de reviser les susdits règlements est celui que prévoient les art. 13 à 20 de l'ordonnance du 27 décembre 1918 relative aux règlements communaux et à l'exercice de la haute surveillance de l'Etat sur l'administration communale.

II. Partage de l'impôt municipal.

I. Cas de partage.

ART. 17. Il y a lieu à partage de l'impôt municipal entre communes ou sections de communes dans les cas suivants (art. 53, paragr. 2, de la loi sur les impôts) :

1° Si, au cours de l'année, le contribuable transfère son domicile d'une commune dans une autre, les différentes communes où il aura été domicilié pendant trois mois au moins de l'année se partageront la somme de son impôt sur le revenu et de son impôt sur les capitaux au prorata de la durée de sa résidence dans chacune d'elles.

Lorsque le contribuable transfère périodiquement et régulièrement son domicile d'une commune déterminée dans une autre et que la durée de son séjour se répartit à peu près également entre elles, ces communes se partagent son impôt par moitié. L'art. 28 du présent décret est applicable à la perception.

2° Si le contribuable n'a pas son domicile et le siège de ses affaires dans la même commune, son impôt sur le revenu du travail sera partagé entre les communes intéressées suivant les circonstances.

3° Les entreprises payent l'impôt municipal sur le revenu du travail dans toutes les communes où s'exerce une partie notable de leur industrie et au prorata de l'étendue de celle-ci dans chacune de ces communes.

II. Obligation de fournir des renseignements.

ART. 18. Les communes intéressées ont l'obligation réciproque de remettre gratuitement à celle d'entre elles qui en fait la demande des extraits de leurs rôles d'impôt et de lui fournir les renseignements nécessaires. Le contribuable est également tenu de fournir les renseignements voulus.

II. Partie notable des affaires.

ART. 19. En règle générale, un contribuable a une partie notable de ses affaires dans une commune lorsqu'il y possède des installations stables servant à l'exercice de sa profession, de son commerce ou de son industrie, telles que magasins, fabriques, ateliers, dépôts, bureaux, etc., et dans lesquelles s'exerce une partie importante de ses affaires.

IV. Facteurs du partage.

ART. 20. Quant à l'étendue des affaires du contribuable dans la commune, sont déterminants les facteurs essentiels du revenu, tels que le mouvement d'affaires, la production, le capital, les salaires des employés et ouvriers.

En ce qui touche le capital, on aura égard à ce qu'en conformité de l'art. 22, n° 2, de la loi sur les impôts le 4 % de l'estimation cadastrale nette du capital immobilier et des capitaux soumis à l'impôt de la fortune est déduit du revenu, tandis qu'il n'est rien déduit pour les intérêts du capital restant. Cette déduction sera donc comptée à la commune qui perçoit l'impôt de la fortune.

Amendements.

V. Mode de procéder au partage. 1° Production du droit à une part de l'impôt.

ART. 21. Les communes qui, aux termes de l'art. 53 de la loi sur les impôts et de l'art. 17, n° 2 ou 3, du présent décret, entendent faire payer l'impôt pour une portion de son revenu de Ire classe à un contribuable ne figurant pas sur leur registre de l'impôt de l'Etat à teneur des dispositions de la loi précitée, doivent, à peine de déchéance pour l'année fiscale, en informer par écrit, pour le 30 avril au plus tard, ledit contribuable ainsi que la commune où il est taxé pour l'impôt de l'Etat, avec indication des motifs ainsi que de la part d'impôt réclamée et du taux d'impôt appliqué dans la commune.

. . . pour le 30 juin au plus tard . . .

Les art. 22 et 27 du présent décret sont réservés.

ART. 22. Lorsque les parts ont été fixées pour une année par transaction ou jugement, elles seront considérées comme admises tacitement pour les années suivantes, si l'un des intéressés (contribuable ou commune) ne fait savoir aux autres pour le 30 avril au plus tard, par écrit et avec indication des motifs, qu'il demande une modification de la répartition.

. . . pour le 30 juin au plus tard . . .

Il y a de même lieu de communiquer pour le 30 avril au plus tard les modifications survenues dans les taux d'impôt de la commune, ou de faire savoir qu'une décision à ce sujet (art. 3, paragr. 1, du présent décret) va encore être prise. Dans ce dernier cas, les nouveaux taux seront indiqués dès qu'on les aura fixés.

. . . pour le 30 juin au plus tard . . .

2° Projet de répartition.

ART. 23. Après avoir reçu les avis de réclamation et entendu le contribuable, la commune chargée de la perception de l'impôt de l'Etat établit un projet de répartition attribuant une portion déterminée du revenu global du contribuable à chacune des communes dont la prétention est admise en principe. Ce projet sera soumis au plus tard pour le 1er juillet au contribuable et aux communes qui ont formulé une réclamation. Si la commune perceptrice mentionnée ci-dessus n'admet aucune des parts réclamées, elle en informera, dans le même délai, les communes intéressées, avec indication des motifs.

. . . au plus tard pour le 1er septembre au contribuable et aux communes qui ont formulé une réclamation. Si la commune perceptrice susmentionnée n'admet pas l'une ou l'autre des réclamations formulées, elle en informera dans le même délai les communes intéressées, avec indication des motifs.

3° Contestation.

ART. 24. Si l'un des intéressés veut attaquer le projet, il communiquera à tous les autres les modifications qu'il demande et, faute d'entente par correspondance, il requerra le préliminaire de conciliation (v. art. 26 de la loi du 31 octobre 1909, concernant la justice administrative). La requête doit, sous peine de déchéance du droit de réclamer la modification du projet, être remise pour le 1er septembre au plus tard au préfet du district où se trouve la commune chargée de percevoir l'impôt de l'Etat.

. . . pour le 1er novembre au plus tard . . .

Si, malgré sa réclamation présentée à temps (art. 21 et 22) une commune n'a pas reçu communication du projet de répartition, elle devra également requérir dans le même délai, le préliminaire de conciliation.

Est réservé le droit des intéressés de renoncer à la conciliation par un accord exprès.

4° Préliminaire de conciliation.

ART. 25. Le préfet examine le projet de répartition et les modifications demandées; il requiert les renseignements complémentaires qui lui paraissent utiles et cherche à concilier les parties. S'il n'y réussit pas, il dresse lui-même un projet de répartition, dont il donne connaissance aux intéressés.

. . . à concilier les parties. Au besoin il dresse lui-même un projet de répartition, dont il donne connaissance à tous les intéressés.

Le défaut non justifié à l'audience de conciliation implique soit renonciation aux modifications demandées, soit reconnaissance de la répartition convenue par les autres intéressés ou arrêtée par le préfet.

Amendements.

ART. 26. Dans les deux mois qui suivent la communication du projet de répartition dressé par le préfet, les intéressés qui ne l'acceptent pas doivent intenter action contre les autres devant le Tribunal administratif (v. art. 27 de la loi concernant la justice administrative), faute de quoi ce projet passe en force d'exécution.

5° Action.

ART. 26. Dans le mois qui suit la tentative infructueuse de conciliation ou la communication du projet de répartition dressé conformément à l'art. 25, paragr. 1, ci-dessus, les intéressés . . .

Lorsque les intéressés ont renoncé au préliminaire de conciliation, la demande sera déposée pour le 1er novembre au plus tard, sinon le projet de répartion dressé conformément à l'art. 23 passera en force d'exécution avec les modifications convenues par correspondance.

. . . pour le 1er décembre au plus tard . . .

ART. 27. Quand le motif de réclamer une part d'impôt ne survient qu'après le 1er avril, la commune intéressée doit, dans les deux mois à compter du jour où ce motif se produit, introduire la procédure prévue aux art. 21 à 26, laquelle se poursuivra dans des délais de 2 mois en 2 mois. Lorsque la réclamation n'est formée qu'après le 1er novembre, la commune chargée de percevoir l'impôt de l'Etat peut exiger que la contestation relative à la répartition soit vidée avec celle concernant l'année suivante. Les intéressés peuvent en tout temps convenir qu'il en sera ainsi. En pareil cas, leurs droits sont et demeurent réservés et l'impôt sera perçu sous réserve de recouvrement supplémentaire, soit de restitution.

6° Réclamations ultérieures.

. . . qu'après le 1er juin, la commune . . .

. . . qu'après le 1er décembre, la commune . . .

ART. 28. Si l'impôt dû par un contribuable doit être réparti, en vertu des dispositions qui précèdent, entre plusieurs communes, celle où l'impôt de l'Etat est recouvrable le percevra et elle en fera ensuite la répartition. Les diverses parts d'impôt seront calculées selon les taux applicables dans les communes auxquelles elles reviennent (art. 53, paragr. 4, de la loi sur les impôts).

VI. Perception de l'impôt.

La commune perceptrice remettra dans les 14 jours du recouvrement aux autres communes intéressées les parts leur revenant, sous peine de leur payer un intérêt moratoire du 5 %.

. . . dans les 30 jours . . .

Les actions relatives au recouvrement ou à la délivrance des parts d'impôt seront introduites au plus tard dans l'année qui suit la date dès laquelle elles peuvent être intentées (v. art. 11, n° 6, de la loi sur la justice administrative).

Il y a ici un amendement rédactionnel qui ne concerne pas le texte français.

ART. 29. Les prescriptions des art. 17 à 28 ci-dessus sont aussi applicables aux contestations relatives aux répartitions d'impôt entre des sections de la même commune municipale ou mixte ou bien entre des sections d'une commune et une autre commune ou des sections de celle-ci; de même en ce qui concerne les contestations selon l'art. 4, paragr. 2, du présent décret. Dans ces derniers cas, les communes agissent pour leurs sections.

VII. Contestations dans lesquelles des sections sont intéressées.

. . . pour leurs sections lorsqu'elles sont en litige avec d'autres communes ou sections.

ART. 30. Lorsqu'une commune municipale ou mixte, ou une section de commune, réclame à une autre des parts d'impôt en vertu de l'art. 53, n° 1, de la loi sur les impôts, elle doit, sous peine de déchéance en cas d'omission, communiquer à la commune ou section

VIII. Réclamation en cas de changement de domicile du contribuable.

. . . en vertu de l'art. 17, n° 1, du présent décret, elle doit . . .

ainsi qu'au contribuable, au plus tard pour le 1er novembre de l'année fiscale en cours, sa réclamation, avec indication des motifs, de la durée prétendue de résidence et du taux d'impôt appliqué dans la commune. S'il n'intervient pas un arrangement par correspondance ou lors de la tentative de conciliation, la demande sera formée devant le Tribunal administratif au plus tard dans l'année qui suit la date dès laquelle l'action peut être intentée.

Amendements.

Il y a ici un amendement qui ne concerne pas le texte français.

IX. Dispositions abrogées.

ART. 31. L'ordonnance du 6 mars 1918 réglant le partage de l'impôt entre communes est abrogée.

III. Mode de vider certaines contestations.

I. Contestations dans le cas de l'art. 49, paragr. 5, de la loi.

1° Préliminaire de conciliation.

ART. 32. Si la fixation et la perception d'impôts spéciaux (art. 8 du présent décret) donnent lieu à des contestations déférées aux autorités de justice administrative, il sera procédé à une tentative de conciliation orale devant le préfet du district où le défendeur a son domicile légal, à moins que les deux parties n'y aient expressément renoncé.

. . . il sera procédé, dans les six mois dès la date où l'action peut être intentée, à une tentative de conciliation . . .

Le demandeur requerra le préliminaire de conciliation par une requête écrite et timbrée, énonçant ses conclusions brièvement motivées. Le préfet cite ensuite les parties à son audience et cherche à les concilier.

Un arrangement intervenu à l'audience de conciliation vaut jugement administratif.

2° Procédure.

ART. 33. Si la tentative de conciliation a échoué, ou s'il n'y en a pas eu, le demandeur remettra au Tribunal administratif son exposé de demande, en deux doubles timbrés.

. . . le demandeur remettra dans le délai de trois mois au Tribunal administratif . . .

Les art. 27, paragr. 2 et 3, 28, 29, 30, 31 et 32 de la loi sur la justice administrative font règle quant à la procédure ultérieure, les art. 35 et 36 quant aux voies de droit, les art. 37 et 38 quant à l'exécution des jugements, et les art. 39 et 40 quant aux frais.

3° Frais.

ART. 34. Dans les contestations susmentionnées, il sera payé au Tribunal administratif un émolument de jugement de 2 à 50 fr. Les art. 8, paragr. 2 et 3, 9 et 10 du décret du 17 novembre 1909 portant exécution de la loi sur la justice administrative sont applicables pour le surplus.

II. Recours dans le cas de l'art. 52 de la loi sur les impôts.

1° Procédure.

ART. 35. Les recours contre les taxations, faites à teneur de l'art. 10 du présent décret, de contribuables séjournant passagèrement mais au moins un mois dans la commune, seront remis dans les cinq jours de la notification de la taxation au président du Tribunal administratif, en une seule expédition timbrée.

Ce magistrat les vide souverainement comme juge unique.

Il n'y a pas de tentative de conciliation.

Le mémoire de recours n'est signifié à la commune et il n'y a un échange ultérieur d'écritures que si le président du Tribunal administratif l'estime nécessaire pour éclaicir le cas.

A la procédure ultérieure sont également applicables, ici, les dispositions spécifiées en l'art. 33, paragr. 2, du présent décret.

L'émolument de jugement sera de 2 à 10 fr. Les dispositions indiquées en l'art. 34 ci-dessus sont également applicables ici pour le surplus. 2° Frais.

ART. 36. Toutes autres contestations relatives aux impositions communales seront tranchées par le Tribunal administratif statuant comme juridiction unique. La procédure se règle sur les dispositions de la loi concernant la justice administrative. III. Autres contestations.

Berne, le 15 avril 1919.

Au nom du Conseil-exécutif:
Le président,
Simonin.
Le chancelier,
Rudolf.

Amendements.

Berne, le 19/23 mai 1919.

Au nom de la commission:
Le président,
Schenk.

Rapport de la Direction de l'intérieur

au

Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

relatif à

l'exécution de l'arrêté du Conseil fédéral du 15 juillet 1919

concernant

l'encouragement de la construction de bâtiments et la lutte contre le chômage.

(Septembre 1919.)

En s'inspirant du principe que procurer du travail aux chômeurs est le meilleur moyen de combattre le chômage, et en considération du fait que le chômage complet de l'industrie du bâtiment atteint de même tout spécialement les divers métiers connexes et qu'il y a lieu de lutter aussi efficacement que possible contre la pénurie de logements, le Conseil fédéral a, par arrêté du 23 mai 1919, décidé que la Confédération favoriserait, de concert avec les cantons, la construction de bâtiments effectuée par des particuliers, des sociétés et des pouvoirs publics, en contribuant à toutes constructions nouvelles et transformations de bâtiments existants qui entraînent une dépense de plus de 3000 fr. et qui sont dans l'intérêt de l'économie publique. La contribution de la Confédération consiste en un subside alloué au propriétaire du bâtiment, comportant, suivant la nature et la destination de la construction, du 5 au 15 % du coût total de la construction, à la condition que le canton assume une prestation égale; lorsque des circonstances particulières le justifient, le Conseil fédéral peut cependant autoriser une réduction équitable de la prestation cantonale. Lorsqu'il s'agit de l'édification de maisons d'habitation nouvelles pour remédier à la pénurie de logements, la Confédération assure un prêt hypothécaire égal au maximum au 30 % du chiffre total des frais de construction, au taux du 4 %, à la condition que le canton contribue au prêt pour la moitié. Le droit de gage immobilier constitué en faveur de la Confédération et du canton ne peut pas, avec ceux qui le priment, excéder le 65 % de la valeur de l'immeuble, par quoi on entend la somme des frais totaux de construction et de la valeur vénale du terrain. Le débiteur peut en tout temps racheter l'hypothèque, tandis que les créanciers n'ont la faculté d'exiger le remboursement de la dette que moyennant un avertissement de 6 mois, donné au plus tôt 15 ans après la constitution du gage. Les prestations assumées par la Confédération et le canton, soit la contribution aux frais de construction et le prêt sur gage immobilier, ne doivent pas excéder ensemble le 50 % du coût total de la construction. Par coût total de la construction, il faut entendre l'ensemble des frais en rapport direct avec la construction du bâtiment, y compris ceux pour raccordement à des conduites, égouts, aménagement des abords, établissement de clôtures et honoraires d'architecte. Les prestations assumées par la Confédération et le canton ne peuvent au surplus être accordées qu'à la condition qu'en présentant la demande de subvention, avec pièces à l'appui, l'on fournisse la preuve que le surplus des fonds nécessaires pour l'exécution de la construction est garanti. Pour les subsides versés à fonds perdus sur le coût de la construction, la Confédération et le canton ont, en proportion de leur participation, une créance qui doit être annotée au registre foncier conformément à l'article 960, n° 3, du Code civil suisse, sur la moitié du bénéfice réalisé par des transferts de propriété dans les 15 ans du jour de de l'annotation. Celui qui, intentionnellement, par de fausses indications ou de toute autre façon illicite, se soustrait ou tente de se soustraire au paiement de la créance ainsi constituée, perd toute part au bénéfice,

sans préjudice de poursuites pénales. Dans ce cas c'est la Confédération et le canton, proportionnellement à leurs subsides, qui retirent tout ce bénéfice, par quoi on entend la différence entre le prix de vente et le prix de revient, ce dernier étant constitué à son tour par le montant de la valeur de l'immeuble diminué des subsides versés à fonds perdus.

L'arrêté fédéral précité a été remis au canton au commencement de juin avec une circulaire du Département fédéral de l'économie publique du 31 mai 1919. Vu la crise intense qui sévit dans l'industrie du bâtiment et l'insécurité croissante dans laquelle se trouvent l'industrie et les métiers, ledit Département prie instamment les cantons d'assurer sans retard l'exécution de l'arrêté. Cette autorité, cependant, rend en même temps attentif au fait que l'octroi des crédits nécessaires est réservé à l'Assemblée fédérale, tout en laissant entendre que cette dernière donnerait son approbation.

En date du 5 juin dernier, la Direction de l'intérieur a, à son tour, rendu les communes, associations et particuliers attentifs à ce que l'arrêté du Conseil fédéral du 23 mai 1919 a une grande importance quant aux mesures à prendre dans le but de réduire le chômage en procurant de l'occupation, particulièrement sous forme de travaux de circonstance et par l'encouragement de la construction de bâtiments. Elle a fait ressortir, en outre, que les prestations de la Confédération, jointes à celles des cantons, des communes et des tiers, contribueront pour une bonne part à rendre son activité à l'industrie du bâtiment. Plus loin, elle dispose enfin:

« Les demandes de subvention dans le sens de l'arrêté du Conseil fédéral susmentionné doivent être adressées à la Direction de l'intérieur pour être examinées par l'Office cantonal du travail ou, éventuellement, être transmises à l'Office fédéral d'assistance en cas de chômage.

On devra joindre à chaque demande les plans de construction à l'échelle de 1 : 50 et un devis détaillé. Le requérant doit en outre fournir la preuve que les fonds nécessaires pour l'exécution de la construction sont garantis. En un mot, il y a lieu de présenter toutes pièces permettant de se rendre sûrement compte du projet soumis.

Les intéressés qui entendent être mis au bénéfice des subventions prévues feront bien de ne pas trop tarder de présenter leurs demandes. »

Les requêtes reçues ont été examinées par l'office cantonal du travail quant à savoir si elles étaient complètes, puis, conformément à l'ordonnance cantonale concernant la lutte contre le chômage, du 11 juillet 1919, elles ont été transmises aux autorités communales respectives, pour rapport.

Le 14 juin, le Conseil-exécutif a désigné une délégation pour traiter et préaviser toutes les questions en rapport avec les arrêtés des autorités fédérales concernant l'encouragement de la construction de bâtiments. Cette délégation est composée des directeurs de l'intérieur — comme président —, des travaux publics et des finances.

Par arrêté du 27 juin 1919 concernant les mesures propres à lutter contre le chômage, les Chambres ont accordé au Conseil fédéral les crédits nécessaires pour l'application des arrêtés sur la matière, savoir 20 millions à prélever sur le fonds d'assistance en cas de chômage et 12 millions provenant d'une autre source, ce dernier montant étant spécialement destiné à fournir les prêts sur gage immobilier dans le sens de l'art. 4 de l'arrêté du Conseil fédéral tendant à favoriser la construction de bâtiments. Les plans de répartition établis par l'office fédéral d'assistance en cas de chômage ont été soumis à l'examen d'une commission spéciale. Dans sa séance du 10 juillet 1919, cette commision s'est occupée de ces plans et les a trouvés appropriés et répondant dans la mesure du possible aux conditions. La commission, en outre, a émis l'avis que:

1° le prêt de 2 millions à 2½ % garanti formellement à la ville de Berne (pour l'encouragement de la construction de maisons locatives) par le Conseil fédéral dans sa missive du 4 octobre 1918 au Conseil-exécutif, ne doit pas être prélevé sur le crédit accordé en vertu de l'arrêté fédéral du 27 juin 1919 mais qu'il doit être imputé sur un autre crédit. C'est d'autant plus justifié que la question des loyers s'est particulièrement aggravée dans la ville de Berne en raison de la création de nombreux bureaux fédéraux d'économie de guerre et de l'extension prise par les représentations diplomatiques des pays étrangers;

2° sur le montant total du crédit accordé en vertu de l'arrêté du Conseil fédéral du 27 juin 1919 concernant les mesures propres à lutter contre le chômage, il y a lieu de réserver le 10% — = 3,2 millions de francs — pour des cas spéciaux, le solde de 90 % devant seul être réparti aux cantons selon le plan établi;

3° les cantons, à leur tour, doivent garder à titre de réserve, pour le cas où les devis viendraient à être dépassés, le 10 % des sommes à eux attribuées;

4° il devrait être fixé aux cantons un délai allant jusqu'au 31 décembre 1919, à l'effet de disposer des sommes reçues;

5° les cantons doivent jouir de la plus grande liberté possible, particulièrement en ce qui concerne l'utilisation desdites sommes dans les limites des dispositions légales. Dans les contrées où le chômage est considérable mais où la pénurie de logements ne se fait pas sentir, il convient, en lieu et place de la construction de maisons locatives, d'encourager par des subventions les travaux de réparation et de réfection d'immeubles, entre autres de bâtiments affectés à l'industrie hôtelière.

Dans sa séance du 18 juillet 1919, le Conseil fédéral a approuvé le plan établi par l'office fédéral d'assistance en cas de chômage quant à la répartition par canton des crédits et des prêts. Selon ce programme, le canton de Berne disposerait, après déduction de la réserve de 20 % fixée par le Conseil fédéral pour les cas spéciaux, des sommes ci-après, devant être considérées comme contributions minimum de la Confédération, savoir:

1° pour les subsides dans le sens de l'art. 3 de l'arrêté du Conseil fédéral	fr. 1,364,000
2° pour les prêts sur gage immobilier suivant l'art. 4 dudit arrêté . . .	» 1,637,760
Total	fr. 3,001,760

Le terme du délai pendant lequel le canton peut disposer du montant alloué a été fixé au 31 décembre 1919. Les sommes mises à disposition par la Confédération qui n'auront pas été prélevées en temps utile par les cantons seront réunies et il sera établi un nouveau plan de répartition répondant aux conditions qui se présenteront à ce moment-là. Des sommes à lui at-

tribuées par la Confédération, le canton devra constituer une réserve de 10 %.

Par arrêté du 15 juillet 1919, le Conseil fédéral a mis en harmonie avec le postulat des Chambres fédérales son arrêté du 23 mai 1919 tendant à favoriser la construction de bâtiments.

En exécution de cet arrêté et de celui concernant la lutte contre le chômage par l'exécution de divers travaux, le Conseil-exécutif a rendu le 11 juillet 1919 une ordonnance concernant la lutte contre le chômage. Aux termes de cette ordonnance, l'examen, la préparation et la présentation de propositions pour les affaires à traiter conformément à l'arrêté du Conseil fédéral concernant l'encouragement de la construction de bâtiments, ont été délégués à l'office cantonal du travail.

Le fait que les nouvelles mesures destinées à lutter contre le chômage forment un tout avec l'assistance en cas de chômage, nous confirme que confier à l'office cantonal du travail — dont l'organisation a été complétée en conséquence — l'examen des propositions des communes et la surveillance de cette nouvelle branche de l'administration de l'Etat, est la seule solution rationnelle.

En ce qui concerne l'ordonnance cantonale du 11 juillet 1919, nous dirons à titre de renseignements ceci:

La condition primordiale pour la participation de l'Etat est le chômage. La contribution sera fixée selon que la construction projetée à subventionner contribue à atténuer ou à faire disparaître un chômage existant ou bien encore à empêcher en tout ou en partie un chômage imminent. Dans les localités où règne une pénurie de logements, les subsides et les prêts hypothécaires entreront en ligne de compte premièrement pour la construction de maisons locatives. Il n'est cependant nullement dit que la subvention ne pourra aussi être accordée pour des bâtiments qui ne sont pas à usage d'habitation, quand leur construction permettrait d'occuper dans une forte mesure les artisans du bâtiment. Cependant, en tant que constructions industrielles, les maisons d'affaires et les fabriques produisent quoi qu'il en soit un bon rendement, de sorte que vu la forte demande, comparativement aux faibles moyens dont on dispose, on ne saurait allouer en leur faveur des subventions à prélever sur les deniers publics. On peut néanmoins, ici également, faire des exceptions lorsqu'il est établi: que dans la localité en cause il existe une chômage important auquel on pourrait remédier par la construction du bâtiment, qu'il n'y a pas pénurie de logements, que la construction de la fabrique répond à un intérêt économique spécial et, enfin, qu'il n'est pas possible de construire des bâtiments d'une autre nature qui favoriseraient mieux les intérêts de la communauté. La situation financière personnelle du requérant entre évidemment aussi en ligne de compte pour déterminer la subvention.

Il ressort de ce qui précède que le montant du subside dépend d'une manière générale de la mesure dans laquelle la construction est susceptible de parer au chômage et, en outre, à la pénurie de logements.

La Confédération a établi les principes suivants à titre d'instructions pour le calcul des subventions fédérale, cantonale et communale: Des constructions comprenant jusqu'à 4 appartements, exclusivement destinées à procurer des logements à la population ouvrière et à la classe moyenne seront dotées, en règle générale, des prestations les plus élevées. Les colonies ouvrières aux environs des villes et à la campagne, notamment la construction de maisons pour une seule famille avec terrain cultivable, seront également subventionnées à raison du maximum des prestations pour autant que pareille entreprise ne poursuit pas un but spéculatif mais qu'elle sert en première ligne au bien public. La bâtisse devra, tout en étant d'une stricte simplicité d'exécution, satisfaire à un minimum d'exigences en matière d'hygiène. Il ne sera pas accordé de subside pour des bâtisses défectueuses au point de vue esthétique et architectonique, ou irrationnelles quant à leur mode de construction.

Le champ d'application de l'arrêté fédéral serait ainsi circonscrit exactement.

Outre les circonstances propres à chaque cas particulier, font règle notamment aussi les conditions de la commune ou région intéressée et le Conseil-exécutif devra en tout temps avoir égard, en cela, aux besoins et revendications de la localité en cause. Dans tous les cas, il veillera autant que possible à ce que le but essentiel de l'allocation des subventions — lutter contre le chômage — soit atteint au mieux.

En règle générale, les communes prennent à leur charge la moitié des prestations que l'Etat assume à l'égard de la Confédération. Des exceptions sont possibles, en ce sens que dans des cas spéciaux le Conseil-exécutif peut décider une autre répartition des charges. Les prestations de l'Etat sont subordonnées à la condition que la commune assume effectivement celles qui lui incombent. Si elle s'y refuse, le Conseil-exécutif a la faculté de prendre telles mesures qu'il appartient. Les contributions de tiers sont en règle générale également réputées prestations communales, ainsi, par exemple, les contributions des industriels destinées à encourager la construction de maisons locatives pour leurs ouvriers. Dans des cas de ce genre, le Conseil-exécutif peut néanmoins décider qu'elles seront portées en compte d'une autre manière. Il décide en outre quant à savoir quelle commune est tenue aux prestations et comment celles-ci doivent être réparties entre plusieurs communes le cas échéant.

Jusqu'au 15 septembre 1919, le Conseil-exécutif a liquidé dans un sens affirmatif déjà 13 requêtes, comportant une dépense totale de construction de 2 millions environ, dont quelque 980,000 fr. rien que pour les entreprises de deux syndicats; 13 autres requêtes furent en revanche écartées parce que les conditions posées quant à l'appui de l'Etat n'étaient pas accomplies. Un grand nombre d'autres affaires sont à l'examen et d'autres encore prêtes à être réglées par le Conseil-exécutif. Sur les sommes mises à notre disposition par la Confédération cette autorité a alloué 228,562 fr. 75 pour des subventions à fonds perdus et 241,079 fr. 06 pour des prêts selon l'art. 4 de l'arrêté du Conseil fédéral du 15 juillet dernier, le tout sauf la ratification du Grand Conseil. Si l'on avait voulu, quant à cette allocation de fonds, attendre la session d'automne du Grand Conseil, aucune construction n'aurait pu s'effectuer avant l'hiver et les arrêtés du Conseil fédéral auraient ainsi manqué leur but. Comme le montrent les chiffres susindiqués, les sommes que notre canton assume jusqu'ici pour sa part sont de 114,281 fr. quant aux subventions à fonds perdus et de 120,539 fr. quant aux prêts.

Pour beaucoup de requérants, les subventions ont été assurées sous réserve d'un examen strict de leurs demandes, afin que la bonne saison puisse encore être mise à profit pour mettre sous toit le plus grand nombre possible de bâtiments avant l'hiver. Celui-ci venu, on pourra travailler à l'aménagement intérieur, ce qui permettra de réduire le chômage à un minimum.

Si nous comparons les chiffres des subventions déjà accordées avec les sommes que la Confédération met à notre disposition pour favoriser la construction des bâtiments, nous arrivons à la conclusion qu'on peut subventionner dans notre canton des constructions pour une valeur totale de 12 à 14 millions.

Dans tous les cas, par le fait, on sera en mesure de parer très largement au chômage, notamment dans les arts et métiers connexes à l'industrie du bâtiment; il n'est même nullement impossible qu'on vienne à manquer d'ouvriers dans certaines branches.

On pourra aussi lutter efficacement contre la pénurie de logements. Il est vrai que cette dernière ne disparaîtra pas d'emblée; il faudrait pour cela des sacrifices encore autrement considérables de la Confédération, du canton et des communes et, surtout, il serait nécessaire que la construction privée recommençât dans une forte mesure.

Pour cet hiver, d'ailleurs, c'est en première ligne contre le chômage qu'il s'agit de lutter; et c'est à l'atténuer autant que possible que nous devons appliquer nos moyens.

Comme nous l'avons déjà relevé, les prestations du canton font jusqu'ici 114,281 fr. quant aux subventions selon l'art. 3 de l'arrêté du Conseil fédéral relatif à l'encouragement de la construction de bâtiments, et 120,539 fr. 63 quant aux prêts selon l'art. 4 de ce même arrêté. Il est clair que ces prestations augmenteront encore de jour en jour.

Nous fondant sur ce qui précède, nous vous soumettons, pour être transmis au Grand Conseil, le

projet d'arrêté

suivant:

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Ayant pris connaissance d'un rapport de la Direction de l'intérieur;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

arrête:

1° Les prestations assurées par le Conseil-exécutif jusqu'au 15 septembre 1919 en vertu de l'art. 2 de l'arrêté du Conseil fédéral du 15 juillet 1919, relatif à l'encouragement de la construction de bâtiments, sont approuvées.

2° Pour l'exécution ultérieure de l'arrêté précité ainsi que de l'ordonnance cantonale du 11 juillet 1919 concernant la lutte contre le chômage, il est ouvert au Conseil-exécutif un crédit de 500,000 fr.

Berne, le 15 septembre 1919.

Le directeur de l'intérieur,
Dr **Tschumi.**

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 23 septembre 1919.

Au nom du Conseil-exécutif:
Le président,
Dr **C. Moser.**
Le chancelier,
Rudolf.

Recours en grâce.

(Septembre 1919.)

1° **Zaugg,** Albert, né en 1890, d'Obersteckholz, ouvrier auxiliaire, a été condamné le 11 avril 1919 par la 1re Chambre pénale de la Cour suprême, en confirmation d'un jugement de première instance, pour **vol** de bois sur pied, à 4 mois de détention correctionnelle. Le prénommé a avoué avoir, en décembre 1918, scié un sapin et un frêne dans la forêt d'Elfenau près Berne, avec l'aide d'autres individus; le bois fut vendu à un aubergiste et les compères s'en partagèrent le produit. Dans son recours, Zaugg trouve la peine trop sévère et demande qu'on la lui remette entièrement, promettant de ne plus se mettre à l'avenir en conflit avec les lois. On ne peut cependant prendre cette promesse au sérieux, attendu que, malgré sa jeunesse, Zaugg a déjà subi 13 condamnations et paraît être un individu incorrigible et débauché. Vu ces circonstances, la peine infligée ne paraît pas excessive et le Conseil-exécutif propose donc de rejeter le recours.

Propositi n du Conseil-exécutif: *Rejet.*

2° **Stucki,** Jacob-Ernest, de Röthenbach, né en 1877, a été condamné le 11 avril 1919 par la 1re Chambre pénale de la Cour suprême, en confirmation d'un jugement de première instance, pour **vol** de bois sur pied, à 6 mois de détention correctionnelle. Stucki a avoué avoir scié en décembre 1918 un sapin blanc et un frêne dans la forêt de l'Elfenau, avec l'aide d'autres comparses; le bois fut vendu à un aubergiste et le produit en fut réparti entre les voleurs. Ayant deux enfants à nourir, Stucki demande maintenant qu'on lui remette sa peine. Du rapport de la police de la ville de Berne il ressort que cet individu devrait effectivement entretenir 2 enfants, mais qu'il ne fait rien pour eux et qu'il en laisse tout le soin à l'assistance publique; les 2 enfants ont dû être placés pour cause d'éducation compromise et malgré des sommations réitérées Stucki n'a rien versé pour leur entretien. Cet individu n'a d'ailleurs pas moins de 38 condamnations antérieures à son actif; il a en outre purgé 5 années d'internement dans des maisons de travail en raison de sa conduite débauchée. C'est un incorrigible qui ne mérite aucune clémence. Le Conseil-exécutif propose le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

3° **Meley,** Ernest, né en 1885, de Berne, coiffeur, a été condamné le 16 octobre 1918 par la 1re Chambre pénale de la Cour suprême, en confirmation d'un jugement de première instance, pour **abus de confiance,** à 3 mois de détention correctionnelle, commués en 45 jours de détention cellulaire. Sur commande, Meley avait reçu d'une maison de Zurich divers articles de toilette en vue de la revente en commission. Il vendit ces objets, mais n'en versa pas le produit malgré des sommations et des poursuites, qui restèrent sans succès. Meley demande aujourd'hui qu'on lui remette sa peine, attendu qu'il a une famille à entretenir et n'aurait pas encore été puni. Cependant suivant le rapport de la Direction de la police de la ville de Berne, Meley devrait s'occuper de sa famille bien plus qu'il ne le fait effectivement; en outre, le bénéfice du sursis fut refusé au prénommé à cause de ses condamnations antérieures. Dans ces conditions, le Conseil-exécutif propose le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

4° **Fischbach,** née Baudin, Anna-Marie, épouse de Gottfried, de Bonfol, née en 1874, a été condamnée le 7 mars 1919 par le juge de police de Bienne, pour **tapage** à 20 frs. d'amende. La prénommée qui s'est rendue coupable dudit délit en criant dans la rue, demande qu'on lui remette l'amende, car son mari a été longtemps sans place et il ne lui est pas possible de payer. On ne connait rien de défavorable sur dame Fischbach, qui paraît cependant avoir la langue un peu trop libre; c'est ainsi qu'immédiatement après la notification du jugement, cette personne proféra des injures à l'adresse du tribunal, en sorte que celui-ci, après un avertissement infructueux, dut lui infliger une amende disciplinaire de 10 fr. Vu ces circonstances, il ne paraît pas indiqué de faire remise de la peine entière, mais simplement de réduire l'amende à 10 fr., ce dont le Conseil-exécutif fait la proposition.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende à 10 fr.*

5° **Gurtner,** née Bögli, Frieda, épouse d'Auguste, née en 1893, a été condamnée le 13 février 1919 par le président du tribunal IV de Berne, pour **mauvais**

traitements, calomnie et injures, à 3 jours de prison, avec sursis, à 3 amendes de 10 fr., 40 fr. et 30 fr., et à une indemnité totale de 45 fr. à la partie civile. Dame Gurtner ne vivait pas en bons termes avec une voisine, dame B. Elle lui cria des paroles injurieuses, l'accusa de vol et se laissa même aller à des voies de fait sur sa personne, la frappant au visage, et lui causant ainsi une ecchymose à l'œil droit. Dame B. fut incapable de travailler pendant trois jours. Dans son recours en grâce, dame Gurtner prétend avoir été provoquée par dame B. Mais ceci n'a jamais été prouvé. Il n'y a d'autre part point de motifs qui parlent en faveur d'une remise de la peine, le juge ayant accordé le sursis en ce qui concerne l'emprisonnement. Il y a lieu pour dame Gurtner de veiller à ce que, durant le temps d'épreuve, elle ne paraisse plus devant le juge, afin que ledit sursis ne soit pas révoqué. Le Conseil-exécutif propose le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

6° **Kocher,** Louis, né en 1877, d'Aegerten, manœuvre à Bienne, a été condamné le 15 février 1918, pour **contravention à l'interdiction des auberges,** à 8 jours de prison, le 3 mai suivant à 2 jours et le 7 mars 1919 également à 2 jours. Il a ainsi à purger en tout 12 jours d'emprisonnement. Le 4 novembre 1912, le prénommé s'était vu interdire les auberges par le juge de police de Bienne pour cause de non-paiement de l'impôt communal, et ce pour aussi longtemps qu'il ne se serait pas acquitté de son dû et des frais. Bien qu'il n'ait pas satisfait à ses obligations, Kocher fut rencontré dans des auberges, consommant des boissons alcooliques. Ayant enfin payé les impôts arriérés, il demande maintenant qu'on lui remette ses peines. Suivant rapport du commissaire de police de Bienne, Kocher est un ivrogne auquel on a déjà dû adresser un avertissement pour abandon de famille. Cet individu aurait très bien pu s'acquitter de ses obligations s'il avait un peu moins bu. Par ces motifs, le Conseil-exécutif propose le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

7° et 8° **Bischoff,** Christian, né en 1884, guide, et **Lauener,** Robert, né en 1889, portier, tous deux de Lauterbrunnen et à Wengen, ont été condamné le 1er mars 1919, par la 1re Chambre pénale de la Cour suprême, pour **vol de bois sur pied,** chacun à 2 mois de détention correctionnelle, commués en 30 jours de détention cellulaire, et solidairement aux frais envers l'Etat, montant à 240 fr. 50. En octobre 1918, un membre de la Commission du bois de Lauterbrunnen vendit à Bischoff, pour le prix de 3 fr., deux arbres se trouvant au « Mossenegg », l'un encore sur pied, l'autre déjà abattu. Lauener était présent lors de l'achat. Peu après Bischoff et Lauener abattirent dans la forêt communale de Lauterbrunnen 8 sapins, dont 2 au « Messenegg » et 6 au « Fürbalmen », à environ 20 minutes plus loin. Ils traînèrent le bois des 6 sapins du « Fürbalmen » dans la vallée où ils le façonnèrent. Ils le vendirent le même jour — soit plus de 3 stères — à un hôtelier de Wengen pour 80 fr. Au cours de l'instruction préliminaire, ils alléguèrent qu'on leur avait vendu les 6 sapins. Aux débats, néanmoins, ils ne purent pas maintenir entièrement cette assertion. Le tribunal admit qu'ils s'étaient appropriés délictueusement les 6 sapins abattus au « Fürbalmen », bois dont l'expert estima la valeur à 43 fr. 75. Les considérants du jugement représentent l'affaire comme étant assez grave. Les deux délinquants sont des hommes jeunes et vigoureux qui, avec un peu de bonne volonté, pourraient trouver du travail. Ils n'ont pas volé par nécessité. D'autre part, il faut considérer que le bois en question se trouvait assez haut, quoiqu'encore assez près d'un dévaloir, de sorte que les sieurs Bischoff et Lauener n'eurent pas trop de peine pour l'amener dans la vallée. Au point de vue civil les inculpés ont dédommagé le propriétaire. Bischoff avait déjà été condamné le 29 août 1903, pour recel dans une affaire de vol de bois, à 1 jour de prison, et Lauener s'était vu infliger 5 fois des amendes pour tapage d'auberge en 1910—1914, la dernière fois avec interdiction des auberges pendant 8 mois, et en outre pour délit en matière de police des chemins de fer. Le tribunal a refusé d'accorder le sursis. Les deux prénommés adressent aujourd'hui un recours en grâce; pour Bischoff particulièrement, on allègue que la mère a besoin de l'aide de son fils. Ni le conseil communal de Lauterbrunnen, ni le préfet d'Interlaken ne recommandent cependant les recours. Le Conseil-exécutif est d'avis que le tribunal a déjà tenu compte comme il convenait de toutes les circonstances, aussi bien atténuantes qu'aggravantes, et qu'il n'y a dès lors aucun motif suffisant pour réduire après coup la peine. Il propose donc le rejet des deux recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

9° **Sahli,** née Hegg, Anne Marie, épouse de Christian, de Wohlen, née en 1872, domicilié à Uetligen, a été condamnée le 11 novembre 1918 par le président du tribunal V de Berne, 1° pour **calomnie, mauvais traitements et dommages à la propriété,** à 3 jours de prison, au paiement à la partie civile d'une indemnité de 20 fr. et des frais d'intervention, montant à 400 fr., et 2° pour **tapage,** à une amende de 5 fr. Dame Sahli a accusé de vol une voisine, dame T. Cependant elle ne put prouver ses allégations. Elle se

laissa également aller à des voies de fait sur la personne d'une dame F., lui déchirant sa blouse. Dame Sahli demande aujourd'hui qu'on lui remette la peine d'emprisonnement. Elle trouve avoir été punie trop sévèrement, car, prétend-elle, on n'aurait pu prouver les mauvais traitements; au surplus, on ne l'aurait pas mise au bénéfice du sursis, bien qu'elle n'eut pas encore été condamnée. Les raisons pour lesquelles le juge n'a pas mis dame Sahli au bénéfice du sursis, ne ressortent pas du dossier; on doit cependant admettre que c'est parce que les conditions n'étaient pas toutes remplies. Le juge se sera sans doute fondé sur le certificat de mœurs délivré par la commune, certificat qui dépeint dame Sahli comme étant chicanière et ne vivant pas en bons termes avec ses voisins. Dans le recours, il est dit à l'égard de cette pièce, que celui qui l'a délivrée s'est sûrement informé auprès des époux. F., et que par conséquent il est bien compréhensible que le certificat ne soit pas bon. Dans leur rapport, les autorités communales protestent cependant contre cet allégué. Elles n'avaient pas besoin, disent-elles, de prendre des renseignements sur dame Sahli, cette dernière étant bien connue comme insupportable et chicanière. Les dites autorités déclarent au surplus qu'elles ne peuvent recommander la requête, car elles sont d'avis que dame Sahli mérite une sérieuse leçon et que si on lui remettait sa peine, ce serait l'encourager à continuer. Vu ce qui précède, le Conseil-exécutif propose de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

10° **Romério,** née Cattini, Cécile, née en 1886, femme de Jules, domiciliée à Saignelégier, a été condamnée le 29 mars 1919 par le juge de police des Franches-Montagnes, pour **exercice illicite de l'art médical,** à une amende de 100 fr. Elle demande aujourd'hui qu'on lui remette sa peine, car elle vit, elle et sa famille, dans de très mauvaises conditions. Dame Romério est connue comme « rebouteuse » et est souvent consultée comme telle; bien que ne possédant aucune connaissance d'anatomie, elle soigne les entorses et les foulures par des procédés, où l'emploi de la force brutale joue le rôle principal. Le cas dénoncé concernait un enfant de quatre ans atteint de tuberculose du pied, qu'elle soigna à sa façon; il en résulta une forte aggravation de la maladie et probablement aussi une méningite tuberculeuse à évolution mortelle. Dans ses considérants, le juge dit que dame Romério doit être punie sévèrement dans l'intérêt public, car il convient de prévenir des pratiques aussi dangereuses que celles de la prénommée. La Direction des affaires sanitaires fait sienne cette manière de voir et propose le rejet de la requête, attendu qu'une remise totale ou même seulement partielle de l'amende serait contraire à l'intérêt public. Le Conseil-exécutif se rallie à cette proposition.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

11° **Krähenbühl,** Fritz, né en 1859, cantonnier, de et à Grosshöchstetten, a été condamné le 22 février 1919 par jugements éventuels de la Direction de l'agriculture, pour **contravention à la loi concernant l'encouragement et l'amélioration de l'élevage du bétail,** à 42 amendes de 4 fr. chacune. Le prénommé a employé pour la reproduction un bouc non approuvé et non primé. Il demande maintenant qu'on réduise le total de ses amendes à 20 fr., car il ne lui serait pas possible de payer davantage. Les autorités communales recommandent la requête, Krähenbühl étant faible d'esprit et, par suite, ne pouvant gagner que très peu. Le Conseil-exécutif propose dans ces conditions de réduire les amendes à 20 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction des amendes à 20 fr. en tout.*

12° **Bohren,** Frédéric, né en 1870, de Grindelwald, menuisier à Berne, a été condamné le 20 février 1918 par le juge au correctionnel de Berne, pour **non-accomplissement de l'obligation de fournir des secours,** à 25 jours de prison et à 29 fr. 10 de frais. Durant à peu près une année, le sieur Bohren a négligé d'entretenir sa femme et ses 2 enfants qui vivaient séparés de lui, en sorte que dame Bohren n'avait que son petit gain pour subvenir à son entretien et à celui de ses enfants. Une bonne partie du gain de Bohren s'en allait en boisson. A la fin, sa femme se vit forcée de déposer une plainte contre lui. La plainte fut prise en considération et Bohren puni comme on vient de le dire. Aujourd'hui il demande qu'on lui remette sa peine. Vu qu'il promet de s'améliorer et de rester abstinent, on lui a donné un délai pour lui permettre de prouver ses bonnes dispositions. D'après les indications de sa femme, il s'est effectivement acquitté de ses obligations, mais ces derniers temps il s'est de nouveau enivré assez fréquemment. Bohren a déjà été condamné pour abus de confiance, vol, violation de domicile et dommages à la propriété et a une mauvaise réputation. Vu ses condamnations antérieures et le fait qu'il n'a tenu que partiellement ses promesses, le Conseil-exécutif propose de rejeter son recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

13° **Etienne,** Arsène, né en 1887, de Tramelan, horloger à Bienne, a été condamné le 16 avril 1919 par le tribunal correctionnel de Bienne, pour **recel,** à 40 jours de prison, dont à déduire 10 jours de prison pré-

ventive. Le prénommé a prêté son concours à un certain Sch. pour vendre des mouvements de montres que lui, Etienne, savait pertinemment avoir été volés par cet individu. Etienne reçut une part du produit. Dans son recours en grâce, il prétend qu'il n'a reçu de l'argent de Sch. que pour la mise en état des mouvements volés. De sa propre déposition, cependant, il ressort qu'il a été rétribué pour avoir coopéré à la vente. C'est Etienne qui connaissait l'acheteur et qui a d'abord traité avec lui. Le prénommé a déjà été condamné pour vol et détournement; il mène aussi une vie débauchée. Il n'y a donc pas lieu de lui faire grâce.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

14° **Fumasoli,** Pierre, né en 1873, de Vaglio, menuisier à Delémont, a été condamné le 16 avril 1919, par le juge au correctionnel de Delémont, pour **contravention à l'interdiction des auberges,** à 2 jours de prison. Les auberges étaient interdites au prénommé parce qu'il n'avait pas payé l'impôt communal de 1915. Le 1er avril 1919, il fut cependant aperçu dans un de ces établissements. Fumasoli a reconnu le fait. Ayant payé le 9 avril 1919 l'impôt arriéré pour 1915, il demande qu'on lui remette sa peine d'emprisonnement. Vu ladite circonstance et les autorités communales dépeignant le recourant comme un homme honnête et travailleur, on peut lui faire remise de la peine.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine.*

15° **Zwahlen,** Nicolas, de Guggisberg, agriculteur à Lauterbach, a été condamné le 22 janvier 1919, par le juge de police de Berne, pour **contravention à la loi scolaire,** à 4 amendes de 3, 6, 12 et 24 fr. Sa fille Frida a suivi l'école à Littewil jusqu'à la 8e année. En automne 1917, elle en fut retirée et envoyée chez des parents dans le canton de Soleure. Au printemps elle revint à Lauterbach et aurait dû encore, suivant la loi bernoise, suivre l'école durant une année. Mais les parents prétendirent que leur fille, étant sortie de l'école dans le canton de Soleure, n'était plus en âge de scolarité dans le canton de Berne. La commission scolaire fit remarquer plusieurs fois aux parents que leur procédé était punissable; néanmoins, ils gardèrent leur fille à la maison. Dame Zwahlen demande maintenant qu'on fasse remise de la peine. Malgré l'indigence des époux Zwahlen on ne peut, vu la mauvaise volonté dont ils ont fait preuve, leur accorder une grande réduction des amendes. Le Conseil-exécutif propose de réduire celles-ci à 25 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction des amendes à 25 fr.*

16° et 17° **Nenniger,** Charles, né en 1892, et son père **Nenniger,** Jean-Charles, né en 1864, tous deux tailleurs de limes, de Bätterkinden, domiciliés à Rothach près Heimberg, ont été condamnés par la 1re Chambre pénale de la Cour suprême, pour **mauvais traitements,** soit **incitation à mauvais traitements,** chacun à 3 mois de détention correctionnelle, commués en 45 jours de détention cellulaire, et solidairement aux frais de l'Etat, montant à 217 fr. 80. Le père Nenniger eut en février 1918 avec l'ouvrier de fabrique S. une courte altercation. Le 12 juillet 1918, S. jouait aux cartes à l'auberge « zum Rössli » à Heimberg. Le père Nenniger, assis à une autre table, fit chercher son fils et, celui-ci venu, les deux individus décidèrent de guetter S. à son retour et de le maltraiter. Ce plan fut effectivement exécuté. Devant la forêt de Brenzikofen, les Nenniger assaillèrent S., qui rentrait aux environs de 11 heures. Le fils le frappa à la tête au moyen d'un couteau militaire fermé, de telle façon que S. demeura étendu à terre, perdant son sang par de nombreuses blessures. Le 1er septembre, l'expert médical constata encore sur la victime pas moins de 11 lésions plus ou moins grandes à la tête, ainsi que l'épaississement d'un os métacarpien à la main gauche. S. souffrait aussi de vertiges, de sorte qu'il fallait admettre un ébranlement cérébral. L'incapacité totale de travail a été fixée à 25 jours, l'incapacité partielle à 10 jours; cependant, selon toutes probabilités, une infirmité permanente est exclue. Le tribunal a qualifié l'acte des sieurs Nenniger d'extrêmement grave. Les mauvais traitements ont été commis avec préméditation au moyen d'un instrument dangereux, la victime ayant au surplus été guettée de nuit sur une route publique. Le tribunal a refusé le sursis aux coupables. Il prit cependant en considération que ceux-ci n'avaient pas encore été condamnés et qu'ils jouissaient d'une bonne réputation. Le père et le fils Nenniger demandent aujourd'hui qu'on leur remette leurs peines, en invoquant entre autres leur passé irréprochable. Le Conseil-exécutif ne peut cependant recommander la requête. Le tribunal a pesé soigneusement tous les motifs pour lesquels le sursis ne pouvait être accordé. Il n'appartient pas aux autorités pouvant accorder la grâce de désavouer maintenant la décision dans un cas aussi grave que celui-ci. Par ces motifs, le Conseil-exécutif propose le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

18° **Maître,** Marie, née en 1876, d'Epauvillers, ouvrière de fabrique, à Boncourt, a été condamnée le 28 juin 1918 par le juge de police de Porrentruy, pour **contravention à la loi scolaire,** à des amendes de 48, 96, 192, 384, 768 et 1536 fr. et aux frais de l'Etat, par 10 fr. 53. Le garçon illégitime de la prénommée, Maurice Maître, né en 1904, a manqué l'école de Bon-

court d'octobre 1917 à mars 1918 durant presque la moitié des heures de classe. Sa mère demande la remise des amendes susindiquées. Elle fait valoir qu'elle a 5 enfants, qu'elle entretient aussi bien que possible. Comme elle doit aller en fabrique, elle ne peut surveiller son garçon de façon qu'il fréquente l'école plus assidûment. Les dénonciations ayant toutes été jugées en même temps, elle n'a pu se rendre compte de la conduite grave de son fils. Le conseil communal de Boncourt recommande la requête. Le préfet propose de réduire les amendes à 5 fr. La Direction de l'instruction publique fait remarquer que les absences scolaires sont assez fréquentes à Boncourt; elle propose une réduction des amendes à 50 fr. Le Conseil-exécutif estime, lui, qu'il convient de réduire ces amendes à 10 fr. Du dossier, il ressort que dame Maître n'est pas à même de payer davantage, attendu qu'en raison de ses charges de famille elle est déjà secourue par la commune de Boncourt. Pour le surplus, les autorités scolaires ont commis une faute en adressant toutes les dénonciations en même temps; elles auraient dû se renseigner sur les circonstances et prendre les mesures appropriées.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction des amendes à 10 fr.*

19° **Bürgin,** Marie, née Rigazzi, née en 1879, femme d'Emile, de Rothenfluh près de Bâle, à Berne, a été condamnée le 28 mars 1919 par le tribunal correctionnel de Berne, pour **vol de pièces officielles (cartes de pain)**, à 2 jours de prison et à 37 fr. 40 de frais. Dame Bürgin était employée à l'Office fédéral du pain comme plieuse et expéditrice. Le 9 janvier 1919, elle adressa des cartes de pain à sa sœur mariée, à Interlaken. Cette dernière fut soupçonnée de faire le commerce de cartes alimentaires et une enquête fut dirigée contre elle. Les cartes de pain, représentant 72 k^{os}, envoyées par dame Bürgin, qui les avait cousues dans une blouse furent confisquées à la poste et la prénommée dut avouer le vol. Elle fit valoir qu'elle ne s'était pas rendu compte du nombre des cartes, mais qu'elle voulait en prendre seulement une partie pour l'envoyer à sa sœur qui a plusieurs enfants, afin qu'elle puisse leur donner un peu plus de pain. Ce délit se qualifie de vol au sens du droit cantonal, mais en même temps il constitue une contravention à l'arrêté du Conseil fédéral concernant l'approvisionnement en pain. Le juge admit que le délit de vol était le plus grave et c'est en principe la peine prévue pour ce genre de délit qui dut être appliquée tandis que la contravention à l'arrêté du Conseil fédéral fut considérée comme circonstance aggravante. Dame Bürgin n'avait pas encore été condamnée et jouissait d'une bonne réputation; le juge ne crut cependant pas pouvoir accorder le sursis, attendu qu'à ce point de vue c'est le droit fédéral qui était applicable au cas particulier. Dame Bürgin demande maintenant qu'on lui fasse grâce. Elle trouve, qu'elle a été condamnée trop sévèrement Elle a d'ailleurs été congédiée immédiatement de sa place et les tourments qu'elle a subis ont affecté son moral. Le juge lui aurait accordé le sursis, si la loi l'avait permis. Ces allégations sont corroborées par la Direction de la police de la ville, qui, avec le préfet, recommande le recours. Vu le caractère de délit et les conséquences du jugement, par lesquelles dame Bürgin parait déjà avoir été suffisamment punie, le Conseil-exécutif peut proposer la commutation de la peine en une amende de 10 fr. Une remise entière ne saurait en revanche avoir lieu vu que le délit a été commis avec vol, comme le prouve le fait que les cartes de pain dérobées avaient été cousues dans une blouse. De l'avis du Conseil-exécutif, le juge aurait très bien pu prononcer le sursis, car en principe c'est le droit privé cantonal qui était applicable et la contravention à l'ordonnance fédérale n'entrait en ligne de compte que comme circonstance aggravante. L'instance cantonale est d'ailleurs, de l'avis des autorités fédérales, compétente pour prononcer la grâce.

Proposition du Conseil-exécutif: *Commutation des 2 jours de prison en 10 fr. d'amende.*

20° et 21° **Paupe,** Lucien, né en 1869, fils de Victor et de Laure née Patois, de Soubey, aubergiste à Bellefontaine, commune de St-Ursanne, et **Marquis,** Joseph, né en 1875, fils de Constant et de Marianne née Mouttet, de Mervelier, tailleur à St-Ursanne, ont été condamnés le 10 avril 1919, par les assises du 5e arrondissement, pour **vol,** après déduction de 6½ mois de prison préventive, à 6 mois de détention correctionnelle, commués en 3 mois de détention cellulaire, et aux frais de l'Etat, par 1137 fr. 50. Paupe exploitait depuis quelques années l'auberge de Bellefontaine sur le Doubs. Marquis — il exerce son métier de tailleur d'une manière ambulante — se trouvait dans la maison depuis le 31 août 1918, ayant été chargé de remettre en ordre la garde-robe de la famille Paupe. Le 5 septembre, il y avait aussi à Bellefontaine un certain Frossard, domestique à Monturban, qui avait quitté sa place sans motifs et qui, ayant retiré 800 fr. dans une banque à Porrentruy, s'adonnait à l'ivrognerie dans les auberges des environs. Il resta 10 jours dans l'établissement de Paupe. Comme il n'y avait pas de lit à sa disposition, il couchait sur la paille dans la grange, où il consommait force eau-de-vie et ne mangeait que 2 œufs durant tout ce temps. Les boissons étaient apportées par Marquis, qui s'occupait de même du paiement. On savait que Frossard avait beaucoup d'argent sur soi. Au matin du 15 septembre 1918 (un lundi) Frossard fut trouvé dans le canal de l'usine

d'électricité par un berger qui en avisa un fils de Lucien Paupe. Celui-ci et plus tard Marquis se rendirent à l'endroit où était le cadavre de Frossard, et le retirèrent de l'eau. La police fut aussi bientôt sur place. A la suite de certaines paroles de dame Paupe, des soupçons se postèrent sur Paupe et Marquis, lesquels furent arrêtés. Ils durent avouer qu'ils s'étaient approprié l'argent et la montre de Frossard. Ils déclarèrent l'avoir fait juste au moment où le cadavre avait été retiré de l'eau. L'enquête instruite contre eux pour assassinat et vol dut être levée en ce qui concerne le premier délit, faute de preuves suffisantes. On ne put savoir de quelle manière Frossard était arrivé dans le Doubs; la question de savoir s'il s'agissait d'un accident, d'un suicide ou d'un acte de violence, resta obscure. Paupe et Marquis furent condamnés pour vol, ainsi qu'il est dit plus haut. Ils demandent aujourd'hui qu'on réduise leur peine, en invoquant leurs bons antécédents. Du dossier il ressort que Paupe a été condamné le 13 juin 1918 pour mauvais traitement à 2 mois de détention correctionnelle, avec sursis. Il n'avait pas, à proprement parler, une réputation défavorable, mais s'adonnait à la boisson. Quant à Marquis, il a déjà été condamné plusieurs fois pour non-paiement de la taxe militaire, contravention à l'interdiction des auberges, ivrognerie et tapage public, et était un ivrogne notoire. Le Conseil-exécutif est d'avis qu'il ne peut être question de grâce; au cas particulier, les circonstances sont telles qu'on ne saurait même réduire la peine. Le passé des deux requérants ne justifierait pas non plus une clémence spéciale. La peine a d'ailleurs été réduite autant que possible par le tribunal. Le Conseil-exécutif propose donc de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

22° **Chappuis,** Charles, né en 1893, ouvrier de chemin de fer, de et à Vicques, a été condamné le 22 janvier 1919 par le juge au correctionnel de Delémont, pour **infraction à l'interdiction des auberges,** à 1 jour de prison. Les auberges avaient été interdites au prénommé, parce qu'il était en retard dans le paiement de ses impôts communaux. Chappuis reconnaît son infraction, mais ayant actuellement payé les impôts arriérés, il demande qu'on lui remette la peine. Vu que Chappuis n'avait pas de casier judiciaire, et que sa conduite ne donne lieu à aucune plainte, le Conseil-exécutif propose la remise de la peine d'emprisonnement.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine.*

23° **Santschi,** Mina Rosa, née en 1892, de Sigriswil, brodeuse à Berne, a été condamnée le 7 août 1918 par le président du tribunal V de Berne, pour **non-accomplissement malicieux de l'obligation de fournir des aliments,** à 2 jours de prison. Demoiselle Santschi est mère d'un enfant. Comme elle ne s'occupait absolument pas de celui-ci, l'autorité d'assistance dut le mettre en pension. Demoiselle Santschi ne contribua en rien à son entretien; on dut même la signaler pour rechercher son domicile. Le juge a admis qu'elle avait agi par mauvaise volonté parce que la plupart de temps elle ne travaillait pas et bien qu'elle pût prétendre à un bon salaire, elle se contentait d'un gain moindre. Sur l'intervention de la Direction cantonale de l'assistance publique, il fut sursis à l'exécution de la peine, car demoiselle Santschi avait promis de rembourser les frais d'entretien payés pour l'enfant par cette même Direction. La prénommée ayant tenu sa promesse, la Direction de l'assistance publique peut recommander le recours actuel. Comme depuis une condamnation à elle infligée en 1916 pour prostitution habituelle, la recourante elle n'a fait l'objet d'aucune plainte et vu qu'elle a remboursé tous les frais d'entretien pour son enfant, le Conseil-exécutif est d'avis qu'on peut lui remettre les 2 jours d'emprisonnement.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de la peine.*

24° **Frey,** Jean, né le 14 juillet 1898, de Schlatt, Würtemberg, en ce moment au pénitencier de Witzwil, a été condamné le 1er mai 1916, pour **brigandage, vol et mendicité graves,** à 2½ ans de détention correctionnelle et aux frais de l'Etat, montant à 139 fr. 22. Le 15 mars 1916, Frey, avec un complice, s'évada de la maison de discipline de Trachselwald. En partant, ils volèrent un rasoir à un co-détenu et une carte de la Suisse appartenant à l'établissement; leur but était notamment de gagner la frontière et de s'engager dans l'armée française. A Wyssachen, ils rencontrèrent une jeune fille portant un panier. Ils l'arrêtèrent et la forcèrent de leur indiquer sur la carte le chemin d'Huttwil. A un moment donné, l'un d'eux l'empoigna au cou, puis ils la frappèrent et lui arrachèrent sa corbeille. Afin de l'empêcher de crier, ils tentèrent de lui remplir la bouche de terre. Enfin, Frey la poussa sur le bord abrupt du ruisseau de Wyssachen. Leur coup fait, les deux individus jetèrent le panier, qui ne contenait que des bas et de la bonneterie. A Eriswil ils mendièrent, sous de fausses indications, de l'argent et des denrées, mais ils furent pris. — Frey avait été condamnée pour vol à 45 jours de détention cellulaire et pour extorsion à 2 ans de détention correctionnelle les deux fois dans le canton de Berne. Il était détenu à Trachselwald pour purger cette dernière peine. Son forfait est très grave et a eu pour la jeune fille maltraitée des suites fâcheuses, car 1½ mois plus tard elle avait encore des étourdissements provenant des coups reçus. Frey demande aujourd'hui qu'on lui remette le reste de sa peine, faisant valoir pour le principal son jeune âge et sa résolution de se bien com-

porter à l'avenir. Au pénitencier, sa conduite a donné lieu longtemps à des plaintes; en ce moment cela va mieux, mais la direction de l'établissement déclare ne pouvoir recommander le recours, vu la conduite trop longtemps mauvaise du requérant et son évasion de la maison de discipline. Le Conseil-exécutif ne peut non plus proposer une mesure de clémence. Frey était déjà un garçon tout à fait vicié et extraordinairement porté au mal. Il doit être tenu le plus longtemps possible sous une surveillance sévère. Le fait qu'il a commencé à se corriger seulement après avoir purgé un certain temps de sa peine prouve qu'il ne conviendrait pas de réduire celle-ci. On ne peut non plus le libérer conditionnellement, car il est étranger. Et de même, vu les circonstances du cas, il ne saurait être question de la grâce.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

25° **Wittwer,** Christian, né en 1858, d'Ausserbirrmoos, agriculteur à Rank-Lippoltswiler, a été condamné le 11 avril 1918 par le tribunal correctionnel de Konolfingen, pour **vol de bois,** à 3 mois de détention correctionnelle, commués en 45 jours de détention cellulaire, à 76 fr. 70 d'indemnité et 10 fr. de frais à la partie civile, ainsi qu'aux frais envers l'Etat, montant à 107 fr. 05. Au printemps 1917, Wittwer a abattu 2 hêtres dans une forêt attenant à la sienne et appartenant au sieur Sch. Devant le juge d'instruction, Wittwer prétendit que ces arbres étaient à lui et qu'il était ainsi en droit de les abattre. L'inspection des lieux ordonnée par le juge d'instruction montra cependant que les arbres avaient crû sur le terrain de Sch., mais aussi en même temps que la limite entre les deux parcelles n'était plus visible. En raison de divers indices, néanmoins, et vu le délit lui-même, le tribunal conclut au vol. Mais au cas particulier on peut en toute sincérité être de l'avis contraire, notamment si le principe « in dubio pro reo » est applicable. Concernant le degré de la peine, il faut dire que le tribunal aurait pu appliquer le minimum. Wittwer, il est vrai, avait déjà été condamné deux fois pour vol et une enquête avait été instruite contre lui pour vol de bois. Mais les délits dont il s'agit là ne peuvent, en soi, être de nature aggravante — les peines prononcées étaient de 2 et 10 jours de prison — car ils remontent à 28 ans. Wittwer, qui avant l'ouverture de la procédure était allé se fixer dans le canton de Thurgovie, ne parut pas aux débats. Ce ne fut qu'après la notification du jugement qu'il prit un avocat. Celui-ci adressa immédiatement une requête en relevé du défaut. Certain du succès, Wittwer n'interjeta pas appel. La requête fut cependant écartée. Et, durant ce temps, le délai d'appel s'était écoulé, de sorte que le for de la Ire Chambre pénale demeurait fermé à Wittwer. Il eût pourtant été désirable que le cas fût examiné en instance supérieure. Il ne restait à Wittwer pas autre chose à faire que d'adresser un recours en grâce au Grand Conseil. Du dossier annexé à ce recours il ressort qu'il a payé l'indemnité et les frais à la partie civile, ainsi que les frais judiciaires. Les deux communes de domicile (la précédente et l'actuelle) lui délivrent un bon certificat de moralité. Ainsi qu'il a été dit, les condamnations antérieures du recourant remontent à de longues années et ne sont d'ailleurs pas de nature aggravante. Wittwer, qui est maintenant âgé de 61 ans et s'est toujours efforcé de faire vivre honnêtement sa famille, paraît digne d'être gracié. Il ne faut pas oublier que c'est par suite d'une circonstance malheureuse que son cas n'est pas venu devant la Ire Chambre pénale. Le Conseil-exécutif propose dès lors la remise de la peine.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine.*

26° **Wälchli,** Gottlieb, né en 1873, de Madiswil, manœuvre à Bienne, a été condamné le 30 avril 1919 par le tribunal correctionnel de Bienne, pour **vol,** à 2 mois de détention correctionnelle, commués en 30 jours de détention cellulaire, ainsi qu'aux frais envers l'Etat. Wälchli a volé à son employeur une chaîne d'une valeur d'environ 12 fr. Bien qu'il s'agissait d'un vol peu important, le tribunal dut infliger une peine correctionnelle, car Wälchli se trouvait en récidive. Le prénommé demande maintenant qu'on lui remette cette peine ainsi que les frais. Concernant ces derniers, il y a lieu de dire qu'on ne peut les remettre par voie de grâce. Quant à la peine, il faut relever, que, dans ses considérants, le tribunal déclare qu'il pourrait recommander la remise d'une partie de la détention, vu spécialement la condition sociale du sieur Wälchli. On ne saurait en revanche faire remise complète, vu les condamnations antérieures de cet homme. Ce dernier est au surplus un débauché, qui s'adonne à l'eau-de-vie et, par suite, néglige sa famille. Cependant il paraît s'être amélioré quelque peu ces derniers temps. Le Conseil-exécutif est d'avis que, vu les circonstances, une réduction de la peine à 8 jours serait justifiée.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de la peine à 15 jours.*

27° **Pelligrini,** Eugène-Emile, né en 1895, de Molosco (Tyrol), employé d'hôtel, en ce moment au pénitencier de Thorberg, a été condamné le 12 mars 1917 par les assises du Mittelland, pour **vol qualifié** dans 7 cas, pour **vol simple** dans 2 cas, pour **tentative de vol qualifié** dans 2 cas et pour **complicité dans un vol simple,** à 3 ½ années de réclusion, dont à déduire 8 mois de prison préventive, et à 20 ans de bannissement du canton de Berne. Le prénommé était membre de la célèbre bande de cambrioleurs Munari, Ghirardi et consorts. Auparavant déjà, il avait commis en com-

pagnie d'un certain Schödler plusieurs vols avec effraction. Plus tard il fit la connaissance des membres non encore arrêtés de ladite bande et coopéra à leurs mauvais coups. A Zurich, de même, Pellegrini a commis plusieurs vols dans des mansardes avec le sieur Schödler prénommé. Dès sa sortie du pénitencier de Thorberg, il sera conduit à celui de Regensdorf pour y purger le reste d'une peine de maison de travail, soit 121 jours. Malgré sa jeunesse Pellegrini, ensuite d'une éducation défectueuse et d'abandon, est déjà allé loin dans la voie du crime. Les circonstances qui pouvaient militer en sa faveur ont été prises en considération dans une large mesure par le tribunal. Par conséquent, le Conseil-exécutif est d'avis qu'on ne peut, maintenant, donner suite au recours. On pourra en revanche tenir compte de la conduite de Pellegrini au pénitencier en lui remettant plus tard le douzième de sa peine.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

28° **Büttikofer,** Jacob, né en 1887, de Kernenried, charron à Berne, a été condamné le 25 novembre 1918 par le président du tribunal IV de Berne, pour **non-accomplissement malicieux de l'obligation de fournir des aliments,** à 10 jours de prison. Le 19 avril 1913, Büttikofer avait été condamné par le tribunal du Haut-Simmenthal à contribuer aux frais d'éducation de deux enfants illégitimes, Rosa et Lina G., à raison de 180 fr. par an et par enfant, payables d'avance et semestriellement. Bien que le jugement ait eu force exécutoire, le prénommé ne donna aucune suite à ses obligations. Il aurait cependant très bien pu le faire, car lorsque son domicile fut connu et qu'il se vit adresser une nouvelle sommation de payer, il offrit une somme de 1000 fr. à la Direction de l'assistance de la ville de Berne pour s'acquitter. S'étant ensuite entendu avec le tuteur des enfants et ayant versé une indemnité unique de 1500 fr., Büttikofer demande maintenant qu'on lui remette sa peine. Cependant il faut faire remarquer que Büttikofer s'est attiré lui-même sa condamnation par sa récalcitrance; il ne trouva en effet rien de mieux que de tenir secret son domicile pour se soustraire à ses obligations et aux mesures des autorités. Suivant rapport de la direction de l'assistance de la ville de Berne, au surplus, l'indemnité versée n'est pas en proportion avec les frais d'éducation des enfants. Le Conseil-exécutif propose donc, tout bien pesé, de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

29° **Wolf,** Edouard, né en 1878, d'Hilterfingen, ouvrier de fabrique à Schweningen (Allemagne), a été condamné le 14 juin 1913 par la 1re Chambre pénale de la Cour suprême, pour **menaces, calomnies, diffamation et injures,** à 2½ mois de détention correctionnelle et à 5 amendes de 5 fr. chacune. Sur des cartes qu'il envoyait à sa belle-sœur, Wolf la traitait de voleuse, de meurtrière, d'instigatrice à l'adultère, etc. Dans une lettre à sa femme, il employa à l'égard de sa belle-sœur les mêmes expressions. Wolf s'est soustrait à l'exécution de la peine en se rendant à l'étranger. Mais comme il aimerait bien rentrer en Suisse, il demande qu'on lui fasse grâce. Dans son recours il allègue qu'ayant été divorcé d'avec sa première femme et s'étant remarié, il n'a plus aucune raison d'importuner sa belle-sœur; en outre 6 ans se sont écoulés depuis le jugement. Il s'agit cependant ici d'un cas très grave. Si, comme il l'a prétendu à l'audience, sa belle-sœur était l'auteur du désaccord règnant dans son ménage, ce n'était pas une raison pour Wolf, de se laisser aller à des menaces et à des calomnies. Ensuite il faut tenir compte que le prénommé avait déjà été condamné plusieurs fois. Et, enfin, le fait qu'il s'est enfui à l'étranger pour se soustraire à la peine ne peut lui être que défavorable. Par ces motifs, le Conseil-exécutif propose le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

30° **Hossmann,** Gottfried, d'Engisberg, manœuvre à Ostermundigen, a été condamné le 4 février 1919 par le juge de police de Berne, pour **contravention à la loi scolaire,** à 3 amendes de 3, 6 et 12 fr., le 11 du même mois à une amende de 24 fr. et le 1er avril suivant à une même amende de 24 fr. Il a ainsi 69 fr. d'amendes à payer. Au printemps 1918, la fille du prénommé, Emma Hossmann, fit sa première communion. Mais on trouva après coup qu'elle n'avait suivie l'école que durant 8 ans. La commission scolaire communiqua la chose aux parents, en leur disant que la jeune fille avait encore à faire la neuvième année. Or, entre temps Emma Hossmann était entrée en place à Bâle. Malgré les avertissements de la commission d'école, son père ne fit rien pour l'envoyer à l'école, et, en fin de compte, il fut condamné comme on vient de le dire. Dans son recours, Hossmann fait valoir qu'il lui est impossible de payer les amendes. Il est père de 8 enfants, dont 4 encore en âge de scolarité. Sa femme et une de ses filles aînées sont malades depuis longtemps. Les deux fils aînés sont de même sans travail depuis longtemps. Cependant, vu l'attitude récalcitrante d'Hossmann, il ne peut être question de lui remettre la peine en entier. Eu égard aux conditions spéciales de famille du recourant, le Conseil-exécutif propose de réduire les amendes à 20 fr. en tout.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction des amendes à 20 fr. en tout.*

31° **Beyeler,** Alfred, né en 1900, domicilié à Delémont, a été condamné le 17 mai 1919 par le juge de police de cette ville, pour **contravention à la loi scolaire,** à une amende de 16 fr. et aux frais de 2 fr. 30. Durant la période du 20 décembre 1918 au 29 mars 1919, le prénommé n'assista pas aux cours de l'école complémentaire obligatoire, et cela sans excuse. Dans le recours qu'il présente aujourd'hui, il prétend qu'il n'a pu suivre les cours du soir, parce qu'il travaille dans une fabrique à Courfaivre et qu'il ne rentre à la maison qu'à 9 heures. Quant à l'amende, il lui est impossible de la payer. Les autorités communales et la commission d'école qualifient cependant les indications de Beyeler de mensongères; elles ne peuvent recommander le recours, car il n'existe aucun motif pour la remise de la peine. Le Conseil-exécutif se range à cette manière de voir et propose donc le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

32° **Chèvre,** Léon, né en 1869, de Pleigne, a été condamné le 21 mai 1919 par le juge de police de Delémont, pour **exploitation d'auberge sans patente,** à une amende de 50 fr., au paiement après coup d'un émolument de patente de 10 fr. et aux frais, montant à 4 fr. 40. Chèvre a avoué avoir vendu moyennant paiement des boissons alcooliques, sans être en possession d'une patente. Dans son recours en grâce, il fait valoir qu'il a donné du vin à quelques promeneurs sur leur demande et qu'il a accepté de l'argent; il aurait fait cela seulement par occasion et parce qu'il n'y a pas d'auberge dans les environs. Comme Chèvre n'a pas encore été condamné et qu'il jouit d'une bonne réputation, le préfet propose de réduire l'amende de la moitié. La Direction de l'intérieur en fait de même et le Conseil-exécutif peut se railler à cette proposition. Chèvre sollicite aussi la remise ou du moins une réduction de l'émolument de patente, auquel il a été condamné. Il ne peut cependant en être question, car il s'agit là d'une mesure fiscale.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende à la moitié.*

33° **Brossard,** Adolphe-Victor, né en 1873, des Pommerats, horloger, en ce moment au pénitencier de Thorberg, a été condamné le 8 mai 1916 par les assises du Seeland pour **viol répété, tentative de viol et actions impudiques,** à 6 ans de réclusion. Brossard qui avait déjà été condamné en 1911 et 1914 pour délits contre les mœurs, commis sur des jeunes filles, ne renonça pas à ses honteuses pratiques, malgré l'avertissement que lui donnaient ces condamnations. Afin de trouver des victimes, il fit paraître dans la presse des annonces par lesquelles il demandait une jeune fille pour vaquer aux travaux du ménage. D'après les dépositions de personnes engagées par lui, Brossard se livrait sur elles, déjà les premières nuits, à des attouchements, cherchant à les persuader de se livrer à lui. Quelquefois, aussi, cet individu essayait d'arriver à ses fins par la force. Mais comme ses victimes lui opposaient une résistance désespérée, il devait, dans la plupart des cas, renoncer à ses projets abominables. Après de tels incidents, les jeunes filles quittaient la place, malheureusement sans dire quoi que ce soit de leur aventure. Les choses vinrent cependant au jour lorsqu'une jeune C., qui avait été violentée par Brossard, tomba malade et dut être transportée dans un hôpital. — Ayant purgé un peu plus que la moitié de sa peine, Brossard demande qu'on lui en remettre le reste. Il dit qu'il est malade et a des bourdonnements d'oreilles; suivant le certificat médical, il n'est pas tout-à-fait sain d'esprit. Il ne peut cependant être question d'une remise de la peine. Brossard est un homme tombé très bas au point de vue moral. Aussi le tribunal prononça-t-il une peine sévère et de longue durée, considérant que le prénommé est un grand danger pour les jeunes filles. Le Conseil-exécutif propose donc d'écarter le recours. En revanche, au cas où l'état mental ou physique de Brossard l'exigerait, on mettra cet homme dans un hôpital ou un autre établissement approprié.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

34° **Richard,** Jean, né en 1891, d'Affoltern, domestique, en ce moment au pénitencier de Witzwil, a été condamné le 25 octobre 1918 par le tribunal correctionnel de Trachselwald, pour **escroquerie et vol,** à 18 mois de détention correctionnelle. Richard s'est rendu coupable d'escroquerie dans deux cas en ce sens qu'il reçut des arrhes de la part de patrons qui l'engagèrent, mais chez lesquels il n'entra pas en place. Il commit une autre escroquerie au détriment d'un tailleur. Il lui avait commandé un vêtement. Cependant le tailleur ne voulait livrer celui-ci que si le patron de Richard en garantissait le paiement. Ce dernier le fit, car Richard lui avait promis de rester en place chez lui. Mais à peine avait-il l'habit qu'il quitta son poste, en volant encore du seigle à son patron, ainsi que des guêtres à un autre domestique. Richard demande aujourd'hui qu'on lui remette sa peine. D'après le rapport du directeur du pénitencier, la conduite du prénommé n'a pas toujours été bonne. Le tribunal le qualifie d'incorrigible — Richard a déjà été condamné pour escroquerie et 3 fois pour vol — et c'est aussi pourquoi la peine fut fixée à un degré aussi élevé que possible, car elle a principalement un but de sûreté. Faire remise maintenant ne serait pas justifié dans ces conditions. Le Conseil-exécutif propose donc d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

35° **Eichenberger,** Otto-Léonard, né en 1881, de Trub, manœuvre, en ce moment au pénitencier de Witzwil, a été condamné le 4 juillet 1918 par le tribunal correctionnel de Berne, pour **vol qualifié,** à 2 ans de détention correctionnelle. Cet individu a avoué avoir volé à deux de ses camarades de travail, en forçant leurs coffres, des sommes de 70 et 20 fr. Vu ses nombreuses condamnations — il n'en a pas moins de 37 — le tribunal lui infligea une peine très sévère, pour l'empêcher aussi longtemps que possible de commettre de nouveaux délits. Dans ces conditions, le Conseil-exécutif ne peut que proposer le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

36° et 37° **Müller,** Alphonse, de Freienbach, né en 1898, et **Clénin,** Otto, de Gléresse, né en 1898, l'un et l'autre pierristes, et en ce moment détenus au pénitencier de Witzwil, ont été condamnés le 7 février 1919 par la Cour d'assises cantonale, pour **vol simple,** après déduction de 4 mois de détention préventive, à chacun 11½ mois de détention correctionnelle. Müller et Clénin ont volé un grand nombre de bicyclettes. Tous deux demandent qu'on leur remette leur peine. Pour Clénin il ne saurait en être question, car il a déjà donné lieu à des plaintes et a cherché à s'évader suivant le rapport de la direction du pénitencier. Müller, en revanche, s'est conduit convenablement. Cependant si l'on considère que le tribunal a tenu compte de toutes les circonstances atténuantes, on ne saurait lui remettre sa peine à lui non plus, car rien ne le justifierait. Cela pourra cependant avoir lieu plus tard dans les limites de la compétence du Conseil-exécutif, qui, pour aujourd'hui, propose donc le rejet des deux recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet des deux recours.*

38° **Sigrist,** Joseph, de Sarnen, né en 1890, portier, en ce moment au pénitencier de Witzwil, a été condamné le 18 janvier 1919 par la Cour d'assises, pour **vol qualifié, vol simple** et **escroquerie,** après déduction de 2 mois de prison préventive, à 11 mois de détention correctionnelle. Sigrist a été employé en octobre 1918 comme portier par une maîtresse de pension de Berne. Son prédécesseur lui avait fait remarquer qu'il se trouvait depuis fort longtemps au galetas de la pension un grand coffre dont personne ne se souciait. Un beau jour, la maîtresse de la pension découvrit qu'un petit coffre avait disparu et que le grand coffre en question avait été forcé. Aussitôt soupçonné, Sigrist avoua. Il avait vendu à un fripier B. pour une somme de 165 fr. les hardes qui se trouvaient dans le grand coffre, en lui disant qu'il était portier à l'Hôtel du Jura. B. pouvait donc admettre que les habits lui avaient été donnés par des hôtes. Comme le fripier dut rendre les vêtements, Sigrist s'est rendu coupable d'escroquerie envers lui. — Le prénommé demande qu'on lui fasse grâce; il avait déjà été condamné pour détournement d'objets trouvés. La peine n'est cependant pas exagérée, vu les nombreux délits, le poste de confiance que Sigrist avait comme employé de la pension lésée et le fait qu'il ne peut s'agir d'un acte commis sous l'empire de la nécessité. Il n'y a par ailleurs aucun motif justifiant la remise d'une partie de la peine, les condamnations antérieures devant au contraire être retenues au désavantage du recourant. Le Conseil-exécutif propose dans ces conditions de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

39° **Schneider,** Adolphe, né en 1893, de Trachselwald, en ce moment au pénitencier de Witzwil, a été condamné le 8 mars 1919 par la 1re Chambre pénale de la Cour suprême, en confirmation du jugement de première instance, pour **escroquerie,** à 1 an de détention correctionnelle. Cet individu avait appris par un sieur Scheidegger qu'on cherchait des acheteurs de platine. Schneider s'annonça comme tel, ce qu'on fit savoir au vendeur de la marchandise. Celui-ci arriva un soir à Porrentruy en compagnie d'un nommé B. Schneider qui avait déjà établi son plan d'avance, afin de se procurer par escroquerie le platine en question, conduisit les deux hommes dans le logement de son maître de chambre. Celui-ci et sa famille crurent avoir affaire à un fils B., dont la famille jouit d'une grande considération. B. ayant demandé à Schneider s'il avait la somme nécessaire à disposition pour acheter le platine, l'autre se rendit dans une chambre contiguë et revint avec une enveloppe jaune sur laquelle étaient inscrits au crayon bleu les chiffres 70 à 1000 et 300 à 100. Schneider mit cette enveloppe sur la table. En même temps il demanda la permission de montrer le platine à son père, qui était prétendument malade et alité et ne voulait pas croire qu'on put obtenir du platine en ce moment. Schneider ne reparaissant pas, les deux hommes eurent des soupçons. A leur grande stupéfaction, ils constatèrent que l'enveloppe laissée sur la table par Schneider ne contenait aucun billet de banque, mais des brochures. Ils apprirent en outre que Schneider était simplement en chambre chez la famille B. Entre temps, le prénommé avait disparu avec les 316 gr. de platine, d'une valeur d'environ 9000 fr. — Schneider demande maintenant qu'on lui remette sa peine. Suivant rapport de la Direction du pénitencier, Schneider est un individu léger, dont la conduite a déjà donné lieu à des plaintes; il a aussi été condamné pour espionnage et, d'après le dossier, paraît être un gaillard roué et ne méritant aucune clémence. Le Conseil-exécutif propose donc le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

40° **Langenegger,** Emile-Alfred, né en 1896, de Langnau, commissionnaire, en ce moment au pénitencier de Witzwil, a été condamné le 11 juillet 1918 par le tribunal correctionnel de Berne, pour **vol qualifié,** à 4 mois de détention correctionnelle, commués en 60 jours de détention cellulaire. Le prénommé a avoué avoir volé dans une mansarde fermée 2 paires de souliers, 1 blouse de travail, 1 paire de caleçons et 3 paires de savates. Pour la peine susmentionnée, il avait été mis au bénéfice du sursis. Mais le 21 octobre 1918, il fut condamné à nouveau, par la Chambre des assises, pour vol, à 11 1/2 mois de détention correctionnelle et le sursis susmentionné fut révoqué de ce chef. Langenegger avait commis en partie avant le 11 juillet 1918 les vols jugés par la Chambre des assises, de telle façon qu'il faut considérer la peine prononcée par cette autorité en partie aussi comme additionnelle au jugement du tribunal correctionnel de Berne et en partie comme peine distincte. Langenegger qui a purgé la peine correctionnelle, demande qu'on lui remette les 60 jours de détention cellulaire. Le Conseil-exécutif ne peut cependant recommander la requête. Langenegger avait été suffisamment averti par le jugement du 11 juillet 1918; peu de temps après, néanmoins, il commettait de nouveaux vols. Vu ces circonstances, il ne peut être question de faire grâce.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

41° **Maire,** Ernest, né en 1893, de Mont-Tramelan, horloger, en ce moment au pénitencier de Thorberg, a été condamné le 29 mars 1915 par les assises du Seeland, pour **brigandage** dans 5 cas, pour **vol,** pour **tentative de viol** dans 2 cas et pour **mendicité grave** dans 5 cas, à 6 ans de réclusion. En 1914, un grand nombre de femmes furent attaquées dans les environs de Bienne et cela, d'une façon très hardie. Elles étaient terrassées et leur argent leur était volé. L'auteur guettait ses victimes dans la forêt en un endroit solitaire; quelquefois, il leur demandait d'abord l'aumône d'une manière éhontée. Dans un cas, il s'agissait de tentative de viol, outre le brigandage; dans un autre, seulement de pareille tentative. Longtemps, l'auteur de tous ces méfaits ne put être découvert. En décembre enfin, une femme qu'il avait attaquée réussit à lui enlever sa casquette, ce qui permit d'identifier l'agresseur et de l'arrêter quelque temps après. — Maire demande maintenant qu'on lui remette le reste de sa peine. Il a une mauvaise réputation et a déjà été condamné deux fois pour vol qualifié. Le grand nombre de délits qu'il a commis en 1914 et la manière brutale dont il les a perpétrés font de cet individu un détrousseur et un bandit de la pire espèce. La peine ne l'améliorera pas, il est vrai, mais au moins l'empêchera-t-elle de commettre d'autres méfaits, et elle a ainsi un caractère de sûreté générale. Vu ces circonstances, il ne peut être question d'une remise de la peine.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

42° **Thomi,** Jean, né en 1880, d'Oberbourg, en dernier lieu journalier à Wolhusen, actuellement au pénitencier de Thorberg, a été condamné le 14 juillet 1917 par la Chambre des assises, pour **incendie,** à 5 1/2 ans de réclusion. Les 10 et 19 mai 1911, le prénommé a mis le feu à la grange, et ensuite à la maison d'habitation du sieur Christian Niederhäuser, à Alchenflüh près de Kirchberg. La grange fut réduite en cendres. Quant à la maison d'habitation, en revanche, le feu, qui avait été allumé à l'escalier supérieur, put être éteint à temps; cependant ici aussi il y avait crime d'incendie aux termes du code pénal. Dans l'instruction ouverte en 1911, Thomi, soupçonné, nia obstinément; il ne se fit même pas faute d'accuser à réitérées fois un innocent. On put cependant rassembler des preuves écrasantes contre lui. Thomi avait en effet reçu le jour avant le second incendie une carte postale contenant des menaces. Or, l'expertise d'écriture ordonnée par l'autorité judiciaire démontra d'une façon formelle que Thomi lui-même avait écrit la carte. Malgré les graves indices à charge, les jurés acquittèrent cet individu; il fut cependant condamné à 30 jours de prison pour tentative d'escroquerie, à raison des faits suivants: avant le second incendie, il avait caché une corbeille de linge, dans le but de faire accroire qu'elle avait été brûlée et de s'en faire ainsi indemniser par l'Etablissement d'assurance. Il est à remarquer que Thomi alluma les deux incendies par pure cupidité; il voulait paraît-il recupérer l'argent qu'il avait dépensé pour de gros achats de meubles. En janvier 1917, enfin, Thomi s'avoua coupable devant le juge d'instruction. Ayant demandé d'entrer dans une secte religieuse, on lui avait déclaré qu'il serait accepté seulement s'il était en règle avec sa conscience, et c'est pourquoi il alla trouver le juge. — Ayant purgé à peu près 2 années de sa peine, Thomi demande à nouveau — un premier recours a été traité l'année dernière — qu'on lui fasse grâce du reste. Il faut remarquer que la chambre des assises dans ses considérants, dit que vu la rigueur des prescriptions légales et la grande repentance manifestée par Thomi avoué, il y aurait lieu, lorsque le prénommé aura purgé 3 ans de sa peine, de lui faire grâce du reste. Ce terme n'est pas encore arrivé; le recours doit donc être considéré comme prématuré et, cette fois aussi, par conséquent, le Conseil-exécutif propose de l'écarter.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

43° **Bulloni,** Casimir, né en 1881, de Ponte-Valentino, marchand de légumes à Bienne, a été condamné le 25 juillet 1917 par le tribunal correctionnel de cette ville, pour **tentative d'escroquerie,** à 3 mois de détention correctionnelle commués en 45 jours de détention cellulaire. Le nommé P., marchand de fruits du Midi, a fait décharger par erreur, en mars 1915, par un camionneur un vagon d'oignons arrivé à la gare de Bienne pour le sieur Bulloni, croyant qu'il s'agissait d'un envoi pour lui-même, et en outre l'avait fait réexpédier en partie. Dans les pourparlers à fin de transaction qui eurent lieu entre les intéressés et afin de pouvoir demander lors du procès qui eut lieu plus tard une forte indemnité, Bulloni se fît faire par son fournisseur une facture dans laquelle le prix de vente était de 600 fr. plus élevé qu'en réalité. Le recours en grâce du prénommé est recommandé par le conseil municipal et le préfet de Bienne. Bulloni a cependant déjà été condamné pour faux. L'avertissement qui lui avait été donné par ce jugement n'a pas porté ses fruits. Il ne peut donc être question d'une remise entière de la peine. Une remise partielle ne se justifierait pas davantage, le tribunal ayant pris en considération toutes les circonstances atténuantes. Le Conseil-exécutif propose dès lors de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

44° **Erard,** Célestin-Louis, né en 1896, de Montfavergier, ouvrier de fabrique à Courroux, a été condamné le 24 mai 1919 par le tribunal correctionnel de Delémont, pour **dommages à la propriété,** à 5 mois de prison. Comme il l'a avoué, cet individu a endommagé une fontaine appartenant à la commune de Courroux. Dans son recours en grâce actuel, il fait valoir qu'il s'agit seulement d'un acte stupide commis dans un moment de surexcitation. Erard s'est arrangé avec la partie civile. La peine, dit-il, n'est pas en rapport avec le délit; le recourant serait en outre le seul soutien de sa vieille mère. D'après le préfet, on ne peut cependant faire droit à la requête. En ce qui concerne la peine elle-même, il y a lieu de faire remarquer qu'elle n'est absolument pas exagérée, car le méfait a été commis la nuit et sur une chose confiée à la garde du public. Erard n'avait au surplus pas une bonne réputation. Il a déjà été condamné une fois pour rixe et trois fois à de la prison pour contravention à l'interdiction des auberges, peines qui ne semblent n'avoir eu aucun effet. Vu ces circonstances, une remise équivaudrait à un encouragement à commettre d'autres méfaits. Il y a donc lieu de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

45° **Wyttenbach,** Charles, né en 1877, de Goldiwil, conducteur de machines, domicilié à Berne, a été condamné le 12 juin 1919 par le tribunal correctionnel de cette ville, pour **vol, abus de confiance, escroquerie et contravention aux dispositions concernant l'approvisionnement en pommes de terre,** à 3 mois de détention correctionnelle, dont à déduire 18 jours de prison préventive, le reste commué en 36 jours de détention cellulaire. Wyttenbach a été employé comme concierge à l'Hôpital vétérinaire, à Berne, du printemps 1917 à janvier 1919. Dans le courant de l'été 1918 plusieurs vols, grands et petits, en argent et linge furent commis dans cet établissement, en décembre 1918 et janvier 1919 presque journellement on volait de l'argent dans la caisse de la pharmacie. Wyttenbach qui fut pris sur le fait, avoua avoir volé dans la caisse une somme de 50 à 60 fr., et en outre 5 fr. à l'assistant L. Il contesta les autres vols et l'instruction, pour autant qu'elle les concernait, fut levée faute de preuves suffisantes. En août 1918, Wyttenbach a détourné une somme de 240 fr. adressée au prof. H. Il a avoué plus tard ce détournement à l'intéressé H. et lui en a restitué le montant. Il a aussi avoué avoir commis en automne 1918 quatre détournements d'un total de 43 fr. D'autre part, alors qu'il était encore employé au secrétariat de l'Exposition nationale, Wyttenbach a volé des timbres qui lui avaient été confiés; il fut immédiatement congédié. Il s'est également rendu coupable d'escroquerie en commandant des pommes de terre auprès d'un agriculteur qui lui livrait les siennes, pour la famille de professeur D. sans en avoir été chargé. Wyttenbach allait toucher les cartes de denrées alimentaires pour le professeur D. et eut ainsi la carte de pommes de terre. Comme D. était lui-même producteur-consommateur, il n'avait pas besoin d'acheter des pommes de terre. Wyttenbach, qui savait cela, a touché les pommes de terre pour lui. Il dit à l'agriculteur que le prof. D. entrerait prochainement à l'Hôpital vétérinaire et qu'il devait amener là les pommes de terre commandées pour lui. Wyttenbach a payé les pommes de terre reçues contre la carte du prof. D., mais il n'a pas payé celles reçues contre la sienne propre. En touchant la carte du prof. D. et en s'appropriant les pommes de terre auxquelles elle donnait droit, Wyttenbach s'est rendu coupable de contravention à la décision concernant l'approvisionnement en pommes de terre. — Dans son recours en grâce il dit qu'il a commis ses méfaits par nécessité, car il ne pouvait s'en tirer avec son gain. Il perdrait sa place s'il devait purger une longue peine; sa femme et ses deux petits enfants seraient ainsi sans pain et tomberaient à la charge de la communauté. En prononçant la peine, le tribunal a déjà tenu compte de toutes ces circonstances; vu la multiplicité des délits, elle paraît très clémente. Wyttenbach avait déjà été condamné pour vol à 5 jours de prison, avec sursis. Cette condamnation ne semble pas avoir produit son

effet. La direction de la police de la ville de Berne et le préfet proposent le rejet du recours, car Wyttenbach est un homme débauché qui, au lieu de s'occuper de sa famille, passe une grande partie de son temps dans les auberges. De la clémence serait déplacée et le Conseil-exécutif propose lui aussi le rejet.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

46° **Robert-Nicoud,** Georges-René, né en 1890, de La Chaux-de-Fonds et du Locle, monteur de boîtes, en ce moment au pénitencier de Thorberg, a été condamné le 22 janvier 1919 par le tribunal correctionnel de Courtelary, pour **vol,** à 1 an de détention correctionnelle. En novembre 1918, Robert-Nicoud et son frère volèrent dans la caisse d'un café de St-Imier, où ils avaient mangé le matin, une somme de 100 fr., profitant d'un moment où personne ne se trouvait là. Peu de temps après ils volèrent, dans les mêmes circonstances, une somme de 5 fr. au Café de la Balance. Robert-Nicoud demande qu'on lui remette le reste de sa peine. Mais il a une mauvaise réputation et a déjà été condamné plusieurs fois. Il s'est évadé lorsqu'il était en détention préventive. Il n'a au surplus pas encore purgé la moitié de sa peine, car le 12 mars il dut être conduit au juge d'instruction de La Chaux-de-Fonds et fut ramené le 2 mai seulement à Thorberg. Vu toutes ces circonstances, le Conseil-exécutif propose le rejet.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

47° **Brawand,** Frédéric, né en 1874, de Matten, ci-devant directeur d'hôtel, a été condamné le 14 mars 1919 par les assises de l'Oberland, pour **faux en écriture privée, abus de confiance qualifié, serment prêté à la légère** et **escroquerie,** après déduction de 15 mois de prison préventive, à 6 mois de détention correctionnelle, commués en 3 mois de détention cellulaire, ainsi qu'à 4 ans de privation des droits civiques. En 1908, Brawand et les deux frères M. fondèrent une société en nom collectif dans le but de reprendre un hôtel à Interlaken. L'affaire n'alla pas bien et bientôt ils furent aux prises avec des difficultés financières. La liquidation terminée, la maison fut dissoute et passa en 1912 à une société par actions, dont Brawand faisait partie comme gérant et délégué du conseil d'administration. Le prénommé, qui ne disposait d'aucune fortune, dut souscrire des actions pour une forte somme. Les affaires étant mauvaises, ces actions ne rapportèrent rien. Avec son gain annuel de 3000 fr. — outre la pension et la chambre — Brawand ne pouvait faire face à ses dépenses privées. Comme dans la société en nom collectif, il s'était ouvert un compte particulier en tant que gérant. Il prenait ainsi de l'argent dans la caisse de la société et se portait débiteur sur le compte privé. Or, si la tenue d'un tel compte pouvait être tolérée par la société en nom collectif, il n'en pouvait être de même pour la société par actions. Aussi la chose fut-elle découverte par les censeurs lors de la revision du compte annuel de 1914. On découvrit au surplus que Brawand avait commis des actions non seulement inadmissibles, mais encore punissables, c'est ainsi qu'il avait fait de fausses inscriptions dans les livres. Le prénommé avait reçu d'une banque, pour son compte propre, un prêt de 4000 fr. Pour couvrir celui-ci, il tira deux traites sur la société par actions et engagea ainsi cette dernière, bien que le prêt fût personnel. D'autre part, il avait détourné au détriment de la société par actions la moitié de l'intérêt, au montant de 2000 fr., payé par le négociant P. pour le loyer du local de vente, ainsi le prix du louage de deux chevaux par 300 fr. En mai 1909, en outre, la veuve W., qui était employée auprès de la société en nom collectif, reçut un paiement de 1200 fr. et voulut déposer cette somme à la banque. Cependant Brawand parvint à la persuader de remettre à titre de prêt cette somme à la société. Au nom de cette dernière, il délivra à dame G. une quittance, mais ne fit pas les écritures voulues dans les livres de la société. Brawand avait l'intention d'employer l'argent pour lui et a aussi escroqué d'autant dame G., sa belle-sœur. En mai 1915, cette personne se maria. Jusque là elle ne s'était pas préoccupée autrement de ses 1200 fr., qu'elle croyait placés d'une manière sûre. En septembre 1915, cependant, elle demanda son décompte à Brawand et comme elle ne recevait rien, elle avertit les frères M. du prêt. Ceux-ci, qui ignoraient tout, invitèrent Brawand à s'expliquer. Ce dernier déclara qu'il s'agissait d'un prêt privé, qui ne regardait pas la société. Les frères M. déclinèrent dès lors toute responsabilité. Dans un procès que l'intéressée intenta ensuite aux frères M., Brawand fut cité comme témoin. Il fit alors une fausse déposition, appuyée du serment, disant qu'il avait informé verbalement dame G. qu'il prenait à son compte la somme prêtée en son temps à la société. Brawand s'est, par surcroît, rendu coupable d'escroquerie. Il persuada par de fausses indications le sieur M., menuisier qui travaillait à la société anonyme « des Alpes » depuis des années et auquel cette dernière devait une somme de 2195 fr., de lui céder cette créance. Pour cela, Brawand remit à M. 295 fr. en argent et pour le reste une cédule avec le cautionnement de ses deux frères — qui, comme Brawand le savait, étaient dans une très mauvaise situation financière et sont depuis tombés en faillite. Immédiatement après ladite cession, Brawand toucha les 2195 fr., qu'il employa pour soi.

Cet individu demande maintenant qu'on lui fasse grâce, vu la longe prison préventive qu'il a dû subir

et le fait que le jugement a été renvoyé de plus d'un an, et, surtout, que sa famille tomberait dans la misère s'il devait purger sa peine; il demande de même que soit levée la privation des droits civiques. Les jurés ont mis Brawand au bénéfice des circonstances atténuantes. Tous les motifs que Brawand invoque dans son recours, le tribunal les a déjà pris en considération. Vu la nature des délits, le caractère du coupable et les dommages qui n'ont pas été réparés, on ne saurait accueillir le recours, que le Conseil-exécutif propose donc de rejeter.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

48° **Bregnard,** Zéphirin, né en 1881, journalier, de et à Bonfol, en ce moment aux prisons de district à Delémont, a été condamné le 4 avril 1919 par les assises du Jura, pour **mauvais traitements,** à 6 mois de détention correctionnelle, commués en 3 mois de détention cellulaire. L'après-midi du 16 juillet 1918, Bregnard était occupé à faucher. Aux environs de 4 heures, un sieur Biétry arriva et lui reprocha d'avoir fauché sur une parcelle louée par lui (Biétry). Il s'ensuivit une courte discussion. Bregnard qui était ivre, se fâcha et Biétry trouva bon de s'éloigner. Mais il fut suivi et rejoint par Bregnard qui tenait un couteau ouvert dans la main. Biétry qui cherchait à se protéger des coups de Bregnard, fut blessé à la main. Cette lésion entraîne une infirmité permanente. Bregnard, qui s'est arrangé avec Biétry, demande maintenant qu'on lui remette une partie de sa peine. Mais il faut considérer qu'il a déjà été condamné deux fois, l'une pour menaces et l'autre pour mauvais traitements. Il semble que ces deux condamnations n'ont pas porté leurs fruits. Il faut aussi faire remarquer que la peine n'est pas rigoureuse. Par ces motifs, le Conseil-exécutif propose le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

Rapport du président du Conseil-exécutif

à cette autorité, à l'intention du Grand Conseil,

concernant

le projet d'une nouvelle loi sur les votations et élections populaires.

(Mai 1919.)

I.

En date du 18 mars dernier, le Grand Conseil a décidé ce qui suit:

« La question de l'introduction du système proportionnel pour l'élection du Grand Conseil sera soumise au peuple sous la forme d'un projet de loi, et cela par revision de la loi sur les votations et élections publiques du 29 octobre 1899. Les dispositions essentielles concernant le mode d'application du système dont il s'agit seront statuées dans la loi même. »

Déférant au mandat ainsi donné au Conseil-exécutif, nous vous soumettons avec le présent rapport le projet d'une nouvelle loi sur les votations et élections populaires. Ce projet se décompose pour le principal en deux objets: d'une part, il revise la loi du 29 octobre 1899 qui a régi jusqu'ici la dite matière; d'autre part, il fournit la charpente du futur régime cantonal de la représentation proportionnelle, et cela d'une manière telle que les points capitaux de cette dernière se trouvent réglés directement, les dispositions d'ordre secondaire étant seules réservées à un décret. Ce double ordonnancement du projet répond aux vœux exprimés par le Grand Conseil relativement à l'économie de la nouvelle loi.

II.

Quant aux diverses dispositions du projet, voici ce que nous avons à dire:

L'*art. 1er* pose le principe de l'exercice du droit de vote au lieu du domicile.

Art. 2. Important en soi quoique de caractère plutôt programmatique, le principe énoncé ici l'était déjà dans la loi de 1899, mais il était plus ou moins dissimulé dans le dernier paragraphe d'un article. Il nous a paru utile de le mettre mieux en évidence, et c'est pourquoi nous en avons fait l'objet d'un article particulier.

L'*art. 6* statue la publicité des votations et élections, en ce sens que le citoyen peut contrôler sans aucun empêchement les opérations du bureau de vote aussi bien pendant la votation ou l'élection que pendant le dépouillement du scrutin. Il n'y a d'ailleurs là rien de changé par rapport à l'état de choses actuel. En revanche, il est logique de faire suivre immédiatement le principe dont il s'agit de celui de la liberté du vote de chaque citoyen, tel que le consacre déjà la loi actuelle. Se complétant en même temps qu'ils se restreignent l'un l'autre, ces deux principes doivent être énoncés conjointement.

L'*art. 7* permet de faire des bureaux électoraux des organes communaux permanents dans un certain sens. Cette innovation, dont on peut attendre un fonctionnement plus sûr et plus rapide de l'appareil officiel que comportent les votations et élections, satisfait à un désir maintes fois exprimé au sein du peuple et des autorités.

III.

Les *art. 8 à 20* contiennent les prescriptions relatives à la représentation proportionnelle. Ils se fondent dans leur essence sur le régime fédéral en cette matière, les dispositions édictées pour la Confédération étant utilisables aussi dans le domaine cantonal et le corps électoral de même que les autorités ayant intérêt à ce que l'introduction du nouveau système ne soit pas rendue plus difficile qu'il n'est nécessaire par une dualité dans les prescriptions d'application.

Tout système d'élection suivant le principe de la proportionnalité a pour caractère fondamental que la

majorité absolue est remplacée par ce qu'on appelle le *quotient électoral.* Ce dernier est le chiffre qui exprime la proportion entre le nombre total des sièges à pourvoir et celui des suffrages émis — autrement dit, il est le nombre de voix donnant droit à un siège par rapport à la totalité des voix exprimées. La manière la plus simple de déterminer ce quotient électoral est de diviser le nombre total des suffrages par celui des sièges à pourvoir. Si, par exemple, il y a 10 sièges et 1000 suffrages, le quotient est de $1000 : 10 = 100$; à chaque centaine de voix affère donc un mandat.

Si maintenant les 1000 suffrages se décomposent en

500 voix du parti A,
300 » » » B et
200 » » » C,

le parti A obtiendra 5 mandats, le parti B 3 mandats et le parti C 2 mandats — le quotient électoral étant contenu 5 fois, 3 fois et 2 fois dans les 500, 300 et 200 voix réunies par les partis.

Ce mode de calculer les représentations respectives est à la base de tout système d'élection selon le principe de la proportionnalité, particulièrement aussi du système qu'il s'agit d'introduire dans notre canton, mais ici avec deux petites dérogations.

Tout d'abord, la première division — celle qui sert à déterminer le quotient électoral — est faite non point par le nombre même des sièges à pourvoir, mais par ce nombre augmenté d'une unité, et cela pour satisfaire à des exigences d'ordre mathématique que nous n'examinerons pas de plus près.

En second lieu, il faut considérer ceci:

Il y a deux façons de déterminer le nombre total des voix. L'une consiste à compter chaque bulletin (liste) comme *une seule* voix. Avec l'autre, chaque ligne à remplir par l'électeur dans son bulletin — en admettant d'ailleurs qu'il y ait plusieurs élections à faire simultanément — compte pour une voix. Si, par exemple, il y a 5 mandats à attribuer, l'électeur est réputé n'émettre dans le premier système qu'un suffrage unique, et l'on a alors ce que l'on appelle le « *suffrage de liste* », tandis que dans le second système l'électeur qui écrit cinq noms sur son bulletin émet cinq voix, et l'on a des « *suffrages nominatifs* ».

Avec le dernier de ces modes, le nombre total des voix émises est égal à celui des lignes dûment remplies par l'ensemble des électeurs. C'est sur ce système qu'est édifié le projet de loi que nous présentons aujourd'hui et qui, en cela, suit l'exemple de la loi fédérale concernant l'élection du Conseil national.

IV.

Les diverses dispositions relatives à la représentation proportionnelle donnent lieu aux remarques suivantes:

Art. 9. Dans le système électoral fondé sur le principe de la proportionnalité, l'idée fondamentale est que les mandats sont attribués non point aux candidats, mais au *parti* (groupe d'électeurs, etc.). C'est donc ce dernier, et non les personnes, qui joue le rôle essentiel dans la répartition des mandats. Aussi est-il nécessaire de déterminer d'avance, sans contestation possible, qui entre en ligne de compte comme parti; autrement dit, les partis doivent se légitimer comme tels avant les élections. Ils satisfont à cette exigence en s'*inscrivant* auprès du préfet, avec désignation de leurs candidats. L'art. 9 qui nous occupe prévoit d'autre part le cumul simple des suffrages, ainsi que le « panachage » (cfr. la loi fédérale, art. 3, 4^1, 5^1).

L'*art. 10* traite des droits compétant à l'électeur. Celui-ci peut voter ou bien au moyen d'un bulletin non officiel — dont la confection est l'affaire des partis — ou bien au moyen du bulletin officiel (blanc), qu'il remplit de sa propre main.

L'interdiction de confectionner par des moyens mécaniques des bulletins de vote ne contenant pas une liste inchangée, a pour objet d'empêcher l'immixtion systématique de tiers dans les présentations des partis régulièrement inscrits. Elle présente ainsi une certaine garantie contre des manœuvres telles que la « décapitation » et s'inspire de l'idée que la modification des listes électorales des partis est une affaire toute personnelle de l'électeur (cfr. art. 13 de la loi fédérale).

L'*art. 11* est une conséquence du choix du système des suffrages nominatifs comme base du projet. Comme, dans ce système, c'est non point le bulletin de vote mais chaque ligne remplie de ce bulletin qui vaut une voix, le nombre total des suffrages d'un parti dépend dans une grande mesure de la question de savoir si l'électeur remplit toutes les lignes de son bulletin ou s'il en laisse l'une ou l'autre vide. En d'autres termes, deux partis de même force numérique n'arriveront pas au même nombre de suffrages si les électeurs de l'un d'eux laissent en blanc des lignes de leur bulletin, tandis que ceux de l'autre remplissent entièrement celui-ci.

Disons, par exemple, que les partis A et B comptent chacun 500 adhérents et qu'il y a 5 élections à faire. Si les membres du parti A mettent tous dans l'urne un bulletin rempli intégralement, ceux du parti B ne votant en revanche que pour 4 candidats en moyenne — laissant donc une ligne vide — on aura le nombre de suffrages suivant:

Parti A: $500 \times 5 = 2500$ voix,
Parti B: $500 \times 4 = 2000$ voix.

Ainsi donc, bien que de même force que son adversaire, le parti B fera 500 voix de moins par suite du vote moins strict de ses adhérents. Or, c'est là un affaiblissement manifestement injuste, auquel sont exposés en particulier les petits partis dans les cercles électoraux où il y a de nombreux sièges à pourvoir, ces partis ayant naturellement de la peine à trouver assez de candidats pour remplir entièrement le bulletin de vote. A cette injustice, on peut toutefois remédier en comptant comme « suffrages complémentaires » les lignes laissées en blanc. La compensation dont il s'agit là ne peut, il est vrai, profiter qu'aux listes indiquées sur les bulletins de vote qui accusent les blancs. Si un bulletin ne porte aucune dénomination de parti (liste), ou si au contraire il en porte plus d'une, il y a incertitude quant au parti auquel les suffrages doivent être attribués et il y a dès lors lieu de faire abstraction de pareille attribution (cf. art. 14 de la loi fédérale).

L'art. 13 détermine comment se calcule le quotient électoral et comment les sièges sont répartis entre les diverses listes d'après ce quotient. Nous renvoyons, sur ce point, au chapitre III qui précède. (Cft. art. 16 et 17 de la loi fédérale.)

Art. 14. Il arrive — et cela d'autant plus souvent que les partis en compétition sont plus nombreux dans un cercle électoral — que la première répartition faite conformément à l'art. 13 n'épuise pas tous les mandats. Il y a dès lors lieu de procéder à l'attribution des mandats restants, ce qui se fait, comme le prévoit l'art. 14, d'après la méthode d'Hondt, appelée ainsi du nom de son inventeur, le professeur belge d'Hondt, théoricien en matière de droit électoral. (Cfr. l'art. 17 [3,4] de la loi fédérale).

Exemple: Il y a 10 sièges à répartir entre les partis A, avec 12,013 voix, B, avec 4876 voix, et C, avec 1537 voix. Le nombre total des suffrages est de 18,426, et le quotient électoral est donc de

$$18{,}426 : 11\ (10 + 1) = 1675\,{}^{1}/_{11}, \text{ soit } 1676$$

en arrondissant au chiffre immédiatement supérieur.

Première répartition:

Parti A 12,013 : 1676 = 7 sièges
» B 4876 : 1676 = 2 »
» C 1537 : 1676 = 0 »

Total 9 sièges, au lieu de 10.

Seconde répartition:

Parti A 12,013 : 8 (7 + 1) = $1501\,{}^{5}/_{8}$
» B 4876 : 3 (2 + 1) = $1625\,{}^{1}/_{3}$
» C 1537 : 1 (0 + 1) = 1537.

Le plus fort quotient — $1625\,{}^{1}/_{3}$ — étant celui du parti B, c'est à ce dernier que revient le dixième siège non encore attribué.

Art. 17. Cette disposition règle le cas où le nombre des candidats que présentent les partis n'excède pas celui des sièges à pourvoir. Pour pareille situation, qui ne se produira sans doute que fort rarement, on peut épargner aux électeurs la peine d'aller voter et il suffit de proclamer élus tous les candidats (cfr. art. 22 de la loi fédérale).

L'*art. 18* statue le nécessaire pour le cas — également rare en pratique — où un parti a présenté moins de candidats qu'il ne lui revient de mandats d'après les résultats du scrutin, ainsi que pour celui où tous les candidats (y compris les suppléants) sont épuisés. Il faut ici une élection complémentaire; et pour prévenir quant à celle-ci toute perturbation dans la proportion des forces numériques des divers partis il est prévu que le parti qui n'a plus de représentants aura seul le droit, tout d'abord, de présenter des candidats (cfr. art. 20 à 25 de la loi fédérale).

L'*art. 19* traite de ce qu'on appelle la « jonction » des listes. Cette jonction a pour effet que deux ou plusieurs listes ne sont considérées d'abord que comme une liste unique en ce qui concerne l'attribution des mandats. C'est seulement ensuite que les mandats attribués au groupe sont répartis entre les diverses listes conjointes qui le forment. L'institution dont il s'agit peut servir à des fins différentes. C'est ainsi qu'elle permet à des partis apparentés d'éviter des pertes de mandats du fait des « restes » laissés de côté; elle permet de même de diviser (territorialement) un parti en plusieurs groupes tout en sauvegardant son unité pour le moment de l'attribution des mandats. Les partis décident librement de la jonction de leurs listes. (Cfr. art. 7, 15 [4], 21 [1,2] de la loi fédérale).

* * *

Vu les considérations qui précèdent, nous prions le Conseil-exécutif d'adopter le projet de loi qui figure ci-après et d'en saisir le Grand Conseil.

Berne, mai 1919.

Le président du Conseil-exécutif,
Simonin.

Projet du Conseil-exécutif
du 16 juin 1919.

Amendements de la commission
du 27 août 1919.

LOI

concernant

les votations et élections populaires.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu les art. 43, 74 et 89 de la Constitution fédérale ainsi que les art. 2, 3, 4, 5, 6 et 8 de la Constitution cantonale;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

Supprimer l'indication de l'art. 89 de la Constitution fédérale.

décrète:

I. Dispositions générales.

ARTICLE PREMIER. Tout citoyen habile à voter à teneur des dispositions de la Constitution fédérale et de la Constitution cantonale, exerce en règle générale son droit de vote au lieu où il est domicilié.

Le domicile d'un citoyen est à l'endroit (commune municipale) où il réside avec l'intention de s'y établir (art. 23 du code civil suisse).

ART. 2. L'exercice du droit de suffrage est un devoir civique, mais ne peut faire l'objet d'une contrainte.

ART. 3. Dans toute commune municipale ou mixte, il est tenu sous la surveillance du conseil communal un registre des citoyens habiles à voter en affaires cantonales et fédérales (art. 8 de la loi sur l'organisation communale). Ce registre fait seul règle pour l'exercice du droit de vote.

ART. 4. Les votations et élections populaires ont lieu dans les *circonscriptions politiques.*

En règle générale, chaque commune municipale ou mixte forme une circonscription. Les exceptions sont statuées par décret du Grand Conseil.

Nul ne peut exercer son droit de suffrage dans plus d'une circonscription politique. Si, lorsqu'il s'agit d'élections et dans les cas exceptionnels légalement

prévus, un citoyen ne vote pas dans la circonscription de son domicile, sa voix est néanmoins comptée avec celles de cette circonscription.

Amendements.

Art. 5. Toutes les votations et élections populaires ont lieu selon le *système des urnes*.

Dans les votations en affaires cantonales, les décisions sont prises à la majorité des votants de tout le canton.

C'est de même le principe de la majorité absolue qui fait règle quant aux élections cantonales, sauf disposition contraire expresse.

Art. 6. Les opérations des circonscriptions politiques sont publiques. Tant dans les votations que dans les élections, c'est le principe du vote libre et secret qui fait règle pour le suffrage du citoyen.

Art. 7. Les susdites opérations sont dirigées par un bureau d'au moins cinq membres.

Le président et les membres de ce bureau sont désignés à nouveau par le conseil municipal pour chaque votation et élection et ils sont tenus d'accepter et remplir les fonctions y relatives (art. 36, paragr. 2, de la loi sur l'organisation communale). On tiendra équitablement compte des partis dans la nomination du bureau.

Il est d'ailleurs loisible aux communes de nommer à titre permanent tous les membres du bureau de vote ou seulement certains d'entre eux. Ces membres permanents doivent exercer leurs fonctions pendant une période de deux ans dans toutes les votations et élections. En ce qui concerne leur obligation de les remplir, fait règle l'art. 32 de la loi sur l'organisation communale.

. . . pendant une période à fixer par la commune dans toutes les votations . . .

Les indemnités dues le cas échéant aux membres permanents du bureau de vote sont à la charge de la commune.

II. Election du Grand Conseil et de l'Assemblée constituante.

Art. 8. Le Grand Conseil et l'Assemblée constituante sont élus selon le principe de la proportionnalité et conformément aux dispositions des articles qui suivent.

Art. 9. Les partis (groupes d'électeurs, etc.) qui prétendent à l'attribution de mandats doivent remettre leurs listes de candidats au préfet du cercle électoral au plus tard le vingtième jour (lundi de la troisième semaine) avant le scrutin. Ces listes peuvent contenir en tout autant de noms de citoyens éligibles qu'il y a d'élections à faire dans le cercle; le même nom peut y être porté deux fois.

. . . au préfet *compétent* au plus tard le vingtième jour . . .

Toute liste de candidats doit être signée d'au moins dix citoyens habiles à voter dans le cercle, et porter en tête, pour se distinguer des autres listes, une dénomination qui en indique la provenance.

Art. 10. L'électeur vote en se servant soit d'un bulletin officiel, soit d'un bulletin non officiel. Dans le premier cas, il peut remplir le bulletin entièrement ou partiellement. Dans le second, il lui est loisible d'y apporter, de sa main, toutes suppressions et additions qui lui conviennent.

Amendements.

On ne peut voter que pour les candidats figurant sur une liste valable. Il peut être porté sur le bulletin autant de noms qu'il y a d'élections à faire dans le cercle, un même nom pouvant être inscrit deux fois.

Il est interdit de modifier une liste par un moyen de reproduction mécanique. Les bulletins modifiés de cette façon sont nuls et n'entrent pas en ligne de compte.

ART. 11. Si un bulletin contient moins de noms valables qu'il n'y a d'élections à faire, les lignes demeurées vides sont considérées comme autant de suffrages complémentaires donnés à la liste dont le bulletin porte la dénomination. Si le bulletin ne porte aucune dénomination, ou plus d'une, les suffrages non exprimés ne comptent pas.

Les noms qui ne figurent sur aucune liste n'entrent pas en ligne de compte. Les suffrages qui se sont portés sur eux comptent cependant comme suffrages complémentaires lorsque le bulletin de vote porte la dénomination d'une liste.

Les bulletins qui portent la dénomination d'une liste mais ne contiennent aucun des noms des candidats présentés, ne sont pas valables.

Si un bulletin porte plus de noms qu'il n'y a de personnes à élire, on biffera ceux qui sont de trop en commençant par le bas.

Supprimer ce dernier paragraphe.

ART. 12. Après la clôture du scrutin, on établira dans chaque cercle électoral:

1° le nombre des voix obtenues par chacun des candidats des diverses listes (suffrages nominatifs);
2° le nombre des suffrages complémentaires qu'a obtenus chaque liste;
3° le nombre total des suffrages nominatifs et des suffrages complémentaires obtenus par chacune des listes (suffrages de parti);
4° le nombre total des suffrages de parti.

ART. 13. Cela fait, le nombre total des suffrages de parti est divisé par le nombre, plus un, des personnes à élire. Le chiffre ainsi obtenu est arrondi au nombre entier immédiatement supérieur, qui constitue alors le quotient électoral.

Le nombre de suffrages de parti de chacune des listes est ensuite divisé par le dit quotient, et les chiffres entiers résultant de cette division donnent le nombre de mandats revenant à chaque liste.

ART. 14. Si, cette répartition effectuée, les mandats ne se trouvent pas tous attribués, le total des suffrages de chaque liste est divisé par le nombre, plus un, des mandats dévolus à celle-ci et le premier siège encore vacant est attribué à la liste qui accuse le quotient le plus élevé.

Cette opération est répétée tant qu'il reste des sièges à pourvoir.

ART. 15. Si la division faite conformément à l'art. 14 donne le même quotient pour deux ou plusieurs listes, le siège est attribué à celle des listes qui, dans la première division par le quotient électoral, accusait le plus grand nombre de suffrages restants.

Si chaque liste a également obtenu le même nombre de suffrages de parti, le mandat revient à celle des

listes dont le candidat entrant en ligne de compte a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

S'il y a de même égalité des suffrages nominatifs, c'est le sort qui décide.

ART. 16. Pour chaque liste, sont réputés élus conformément au tableau de répartition les candidats qui ont obtenu le plus de voix. En cas d'égalité des voix, c'est le rang des candidats dans la liste qui détermine l'élection.

Les candidats non élus de chacune des listes constituent des suppléants. Ils succèdent aux membres sortants de la même liste, et cela dans l'ordre des suffrages obtenus par eux. En cas d'égalité des suffrages, c'est le rang des candidats dans la liste qui est déterminant.

La vacance d'un siège et la repourvue de celui-ci font l'objet d'un arrêté du Conseil-exécutif.

ART. 17. Si le nombre des candidats de toutes les listes réunies se trouve être égal à celui des sièges à pourvoir, le Conseil-exécutif proclame élus tous les candidats sans opérations électorales.

Si ce nombre est inférieur à celui des sièges, le Conseil-exécutif proclame élus tous les candidats, puis les mandats restants font l'objet d'une élection complémentaire, conformément aux dispositions applicables aux élections principales.

S'il n'a été déposé aucune liste électorale, les citoyens peuvent voter pour n'importe quelle personne éligible et les personnes qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont déclarées élues. En cas d'égalité des voix, le sort décide.

ART. 18. S'il est attribué à une liste plus de mandats qu'elle ne contient de noms, ou si le contingent de suppléants d'une liste vient à être épuisé au cours d'une législature, il y a lieu à élection complémentaire.

Pour cette élection, est tout d'abord seul admis à présenter une liste le parti (groupe d'électeurs, etc.) qui n'a plus de candidats ou de suppléants. S'il ne fait pas usage de cette faculté, ou s'il y a doute quant à celle-ci, le droit de présenter des candidats compète de nouveau aux électeurs en général.

L'art. 17 fait règle par analogie pour les élections complémentaires au sens du présent article.

ART. 19. Les signataires de deux ou plusieurs listes électorales peuvent, par une déclaration identique faite au plus tard le treizième jour avant le scrutin, faire savoir que ces listes sont conjointes.

Un groupe de listes conjointes est réputé liste unique à l'égard des autres listes.

Pour la détermination des résultats du scrutin, on établit le nombre total des suffrages obtenus par les listes conjointes et les groupes que forment ces dernières sont tout d'abord traités comme une seule et même liste en ce qui concerne l'attribution des mandats. Ensuite, le nombre total de mandats revenant à un groupe de listes conjointes est réparti entre les diverses listes qui le constituent, conformément aux art. 13 à 16 ci-dessus.

Amendements.

... listes électorales, *ou leurs mandataires*, peuvent...

III. Dispositions finales et transitoires.

Amendements.

ART. 20. Seront réglés par décret du Grand Conseil:

1° la division du territoire cantonal en cercles pour les élections au Grand Conseil et le nombre de mandats de député afférent à chaque cercle;
2° la division du territoire cantonal en circonscriptions politiques;
3° les formes générales à observer dans les votations et élections, le mode de dépouillement des scrutins, la publication des résultats de ceux-ci et le mode de procéder en cas de plainte;
4° le mode de procéder en matière d'initiatives populaires au sens de la Constitution.

ART. 21. La présente loi entrera en vigueur après son acceptation par le peuple.

Les dispositions concernant l'élection du Grand Conseil et de l'Assemblée constituante suivant le système de la représentation proportionnelle seront appliquées pour la première fois au premier renouvellement intégral du Grand Conseil et à la première élection d'une assemblée constituante qui auront lieu après l'entrée en vigueur de la loi.

ART. 22. La présente loi abroge celle du 29 octobre 1899 relative au même objet. Les décrets rendus en vertu de ladite loi du 29 octobre 1899 demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient modifiés ou abrogés, pour autant d'ailleurs qu'ils sont compatibles avec les dispositions de la présente loi.

Berne, le 16 juin 1919.

Au nom du Conseil-exécutif:
Le président,
Dr **C. Moser.**
Le chancelier,
Rudolf.

Berne, le 27 août 1919.

Au nom de la commission:
Le président,
Hadorn.

Rapport de la Direction des affaires sanitaires

au

Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

concernant

le projet de décret sur l'organisation de la Direction des affaires sanitaires.

(Février 1919).

L'invalidité de l'ancien secrétaire de la Direction des affaires sanitaires, M. le Dr Dutoit, a engagé à examiner de plus près s'il ne conviendrait pas de réorganiser cette Direction.

Reconnaissant toute l'importance d'une hygiène populaire bien comprise, la Constituante de l'année 1831, déjà, avait recommandé instamment au Grand Conseil d'édicter en cette matière les dispositions générales propres à la réglementer d'une manière convenable. C'est pourquoi la loi du 8 novembre 1831 relative à l'organisation des « départements » cantonaux chargea le dicastère de l'intérieur de s'occuper de la santé publique en général et des établissements hospitaliers de l'Etat. Le conseil sanitaire de 7 membres, dont deux seulement appartenant au corps médical, qui existait déjà avant la revision constitutionnelle de la dite année fut subordonné, aux termes de l'art. 4 de la loi précitée, au Département de l'intérieur à titre de commission de santé préposée à toutes les branches de la police sanitaire des gens et des animaux. A cette commission spéciale était adjoint, comme autorité consultative et examinatrice, le collège de santé institué en 1807. Chargé uniquement, au début, de fournir les rapports et avis en matière de police sanitaire et de médecine légale dont il était requis par le conseil sanitaire, le dit collège reçut plus tard la faculté de faire de son propre chef au conseil les rapports et propositions qu'il jugerait nécessaires dans le domaine de la médecine, ainsi que de fournir directement au juge des rapports médico-légaux, tandis qu'en tant qu'autorité examinatrice il avait à procéder, sur le mandat du conseil sanitaire, à l'examen des candidats en sciences médicales.

En date du 13 juillet 1846 fut introduite une nouvelle constitution et, aux termes de la loi du 25 janvier 1847 sur l'organisation et le mode des délibérations du Conseil-exécutif et de ses Directions, les affaires sanitaires — notamment la direction des hôpitaux publics et des maisons de santé privées — furent mises dans la compétence de la Direction de l'intérieur nouvellement créée, avec les affaires communales, celles de l'assistance des indigents et l'économie publique. D'autre part, le décret du 23 mai 1848 relatif à l'organisation de la Direction de l'intérieur adjoignit à celle-ci pour vaquer aux affaires sanitaires: 1° un collège de santé, chargé de donner son avis sur les questions d'ordre médical à lui soumises par la Direction de l'intérieur ou par des autorités judiciaires ou de police, 2° une commission de santé, chargée d'examiner les personnes désireuses de se vouer à l'art médical, et 3° les chefs des divers établissements sanitaires de l'Etat. Quant au service de bureau, il était statué qu'outre le secrétaire principal institué par la loi directoriale pour la Direction de l'intérieur il pourrait être nommé un sous-secrétaire. Il ne fut donc pas créé de poste de secrétaire proprement dit pour les affaires sanitaires; les travaux y relatifs furent simplement confiés à un médecin, pratiquant dans la ville de Berne, engagé à cet effet par la Direction de l'intérieur elle-même et qui, en règle générale, fut le secrétaire du collège et de la commission de santé.

Le décret concernant les Directions du Conseil-exécutif du 27 mai 1889 (loi du 2 mai 1880 simplifiant l'administration de l'Etat, art. 2), laissa à la Direction de l'intérieur l'hygiène publique et la police sanitaire — sauf la police sanitaire du bétail, qui passa à la Direction

de l'agriculture — ainsi que l'administration supérieure des établissements hospitaliers publics et la surveillance des maisons de santé privées. Un décret du 30 août 1898, rendu en vertu de l'art. 44 de la Constitution, vint ensuite réorganiser les Directions du Conseil-exécutif. L'administration cantonale fut subdivisée en toute une série de services et, dès cette époque, les affaires sanitaires en constituèrent un pour soi, tout comme l'administration de l'intérieur, de la police, de la justice, de l'assistance publique, etc. Il fut statué à cette occasion que ce service comprendrait l'hygiène publique et la police sanitaire (toujours à l'exception de celle du bétail), l'administration supérieure des établissements hospitaliers de l'Etat et la surveillance des maisons de santé privées. Soit dit en passant, la police des denrées alimentaires demeura confiée à la Direction de l'intérieur, comme elle l'est aujourd'hui encore.

Malgré cette séparation des affaires sanitaires d'avec le dicastère de l'intérieur, et la création d'une Direction particulière quant à ces affaires, il ne fut établi pour le nouveau service aucun secrétariat proprement dit, avec fonctionnaire particulier. Sanctionnant le régime qui avait existé jusque là, le Conseil-exécutif se borna en 1903 à autoriser la Direction des affaires sanitaires à engager pour son bureau un médecin diplomé, qui s'engagea à consacrer au moins quatre heures par jour aux affaires à lui déléguées (arrêté du 19 septembre 1903). Onze ans plus tard, soit le 23 janvier 1914, un nouvel arrêté du gouvernement étendit la durée du travail de ce fonctionnaire médical à 5 heures par jour.

Depuis des années, donc (c'est-à-dire jusqu'à fin 1917, époque à laquelle M. le Dr Dutoit tomba malade), le directeur des affaires sanitaires n'a eu à sa disposition, pour vaquer au service, qu'une secrétaire médical travaillant cinq heures par jour, secondé d'un employé pour les travaux de bureau. Par suite de l'accroissement de la besogne, cependant, le secrétaire fut obligé en fin de compte de passer au bureau 6 et 7 heures journellement, tandis que l'employé était de son côté surchargé de travail depuis longtemps déjà et qu'il devait continuellement faire des heures supplémentaires. En 1918, la tâche était devenue telle que le personnel (un médecin remplaçant M. Dutoit et deux employés occupés toute la journée) n'y pouvait plus suffire, bien qu'il eut été secondé d'un troisième employé pendant plusieurs semaines. Abstraction faite de fâcheux retards dans l'expédition de certaines affaires, il fallut en laisser entièrement de côté une quantité d'autres, pour ne liquider que le strict nécessaire. C'est ainsi que non seulement il fut impossible à la Direction des affaires sanitaires, l'an dernier, de s'occuper de la lutte contre la tuberculose, mais encore qu'on ne put pas songer à l'étude approfondie de questions hygiéniques ni à l'exécution de mesures quelque peu générales en vue d'améliorer la santé publique, comme les temps actuels l'exigeraient cependant.

Mais si à cette heure, déjà, le personnel de la Direction ne saurait assumer les diverses tâches incombant au service sanitaire cantonal, ce sera encore bien moins le cas à l'avenir. Il ne s'agira en effet pas seulement de vouer une attention toujours plus soutenue à l'amélioration de l'hygiène publique, mais bien aussi de faire le nouveau travail que la loi fédérale sur la tuberculose, qui ne tardera pas d'être édictée, et la surveillance plus rigoureuse des distributions d'eau imposeront au canton. Augmenter le nombre des organes de notre administration sanitaire est dès lors une nécessité absolue; et ce qu'il faut, particulièrement, c'est créer un secrétariat complet, comme celui des autres Directions.

Relativement à cet accroissement du nombre des fonctionnaires, il faut faire remarquer que, d'une manière générale, les affaires dévolues à la Direction des affaires sanitaires sont de deux ordres : d'une part médicales, d'autre part purement administratives.

Pour que la tâche puisse s'exécuter ainsi que le veut sa nature, c'est en première ligne un médecin qu'il faut. Ce dernier, cependant, ne devrait pas avoir à s'occuper de choses simplement administratives, si l'on veut qu'il conserve toute son indépendance de vues et aussi la possibilité de perfectionner encore ses connaissances médicales. Il lui faut en outre jouir d'une grande liberté d'action, pour qu'en cas d'épidémie il puisse se rendre immédiatement sur les lieux sans être retenu par des devoirs de bureau et aussi pour être à même d'effectuer les inspections nécessaires, telles que les exigent l'hygiène des habitations, l'amélioration de l'alimentation en eau, la surveillance des hôpitaux et asiles d'aliénés privés, etc.

Il y aurait ainsi lieu d'adjoindre au chef de la Direction des affaires sanitaires un médecin comme directeur technique du service sanitaire dans son ensemble. Comme les choses se présentent pour le moment, ce fonctionnaire n'aurait tout d'abord pas à consacrer l'intégralité de son temps au poste dont il s'agit; on peut néanmoins prévoir que peu à peu ses fonctions absorberont toute son activité et qu'il deviendra par là un véritable « médecin cantonal » ou chef du service cantonal d'hygiène.

Quant au poste de secrétaire proprement dit, il devrait être confié à un fonctionnaire s'occupant exclusivement des affaires administratives. Il ne pourrait être question, ici, que d'une personne ayant une culture juridique, des connaissances d'ordre financier et des capacités d'administration et d'organisation. Les objets de nature financière que la Direction des affaires sanitaires doit préparer ou liquider sont nombreux et il faut que l'organe auquel ils incombent connaisse à fond la matière. La prochaine liquidation de l'épidémie de grippe au point de vue financier, ainsi que la fixation des indemnités et subventions y relatives à payer à des communes et à des particuliers, sont d'une telle importance qu'il faudrait n'en charger qu'un fonctionnaire particulièrement capable et versé en ces sortes de choses. D'autre part, les affaires nécessitant ou rendant désirables des connaissances juridiques se font toujours plus nombreuses. Nous ne citerons, à cet égard, que l'examen des statuts et règlements d'hôpitaux, des contrats entre caisses d'assurance-maladie et médecins ou pharmaciens, des règlements d'inhumations, la liquidation des plaintes et recours, les différends et contestations de nature juridique auxquels donnent lieu l'exécution des dispositions du décret sur la tuberculose (interdiction de logements malsains) et l'amélioration forcée des distributions d'eau. Il faut enfin dire que les renseignements à donner verbalement, et dont le nombre ne cesse de croître, exigent la présence continuelle, au bureau de la Direction, d'un fonctionnaire responsable.

Pour ce qui concerne enfin les travaux de secrétariat, nous relèverons qu'ils ont pris une extension telle que maintenant déjà un seul employé ne pourrait les faire en aucun cas. Sans même tenir compte du surcroît de besogne qui ne manquera pas de se produire avec le temps, il faudrait conserver définitivement l'employé auxiliaire engagé il y a une année.

A la proposition que nous faisons de nommer un médecin comme directeur technique des affaires sanitaires et un juriste comme secrétaire, on pourrait opposer que le plus simple est de combiner les deux fonctions, c'est-à-dire de confier le poste de secrétaire à un médecin. Si engageante que soit pareille solution, elle a de graves et indéniables inconvénients. Il faut relever, en première ligne, que dès le moment où comme secrétaire il serait l'unique fonctionnaire de la Direction, le médecin aurait immédiatement à expédier toutes les affaires du service, tant celles d'ordre purement administratif que celles de médecine. Il serait immobilisé à son bureau du matin au soir et dans l'impossibilité de trouver un instant pour effectuer sur les lieux les inspections et expertises personnelles sans lesquelles il ne saurait se faire une opinion juste et prendre en connaissance de cause les mesures voulues. D'homme de l'art, il deviendrait nécessairement un fonctionnaire; or, pas plus chez nous qu'ailleurs, un fonctionnaire ne peut améliorer l'hygiène publique. Et si, en revanche, le médecin-secrétaire devait s'attacher plutôt au rôle d'expert en matière médico-hygiénique, et délaisser ainsi ses devoirs de bureau et le service du secrétariat, il en résulterait qu'il faudrait immédiatement lui donner un adjoint administratif, de sorte qu'en fin de compte on aboutirait, sous une forme un peu différente il est vrai, au régime que nous proposons aujourd'hui.

Nous devons dire, au surplus, qu'il serait fort difficile de trouver un médecin qui, outre les qualités d'un bon hygiéniste, eût aussi les capacités qu'exige le service de bureau et administratif. Il faut aussi considérer qu'en règle générale le médecin manque de ces connaissances juridiques et financières dont nous avons dit plus haut qu'elles sont devenues indispensables pour la liquidation de nombreuses affaires de notre Direction.

Si, malgré les appréhensions formulées ci-dessus, on préconisait la combinaison des postes de médecin et de secrétaire en alléguant l'économie que l'Etat réaliserait comparativement au système « médecin-directeur du service sanitaire et juriste-secrétaire » que nous proposons, nous ferions remarquer que cette économie ne serait qu'apparente. Un médecin vraiment capable exigerait en effet à coup sûr le maximum de 8500 fr. comme secrétaire, tandis que pour 6500 fr. on trouvera sans aucun doute un juriste tout aussi qualifié.

La combinaison « médecin-juriste » présente d'ailleurs des avantages si manifestes que la Direction des affaires sanitaires du canton de Zurich la recommande des plus chaudement — chose d'autant plus intéressante que son secrétariat est confié depuis des années à un médecin à titre de fonction principale.

Nous fondant sur les considérations qui précèdent, nous avons l'honneur de proposer au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil, d'adopter le projet de décret qui figure ci-après, en faisant encore remarquer que si nous lui avons donné une teneur succincte, c'est intentionnellement — dans l'idée que la pratique qui s'établira avec le temps fournira les éléments nécessaires pour déterminer d'une manière plus précise le moment venu, dans un acte législatif particulier, les attributions respectives des deux fonctionnaires prévus.

Berne, le 5 février 1919.

Le directeur des affaires sanitaires,
Simonin.

Projet du Conseil-exécutif
du 26 mars 1919.

Nouveaux amendements de la commission
du 26 mai 1919.

Décret

sur

l'organisation de la Direction des affaires sanitaires.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu l'art. 26, nº 14, et l'art. 44 de la Constitution;
Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

ARTICLE PREMIER. Le service sanitaire cantonal pourvoit à l'hygiène publique et à la police de santé (à l'exception de la police sanitaire du bétail), dirige les établissements hospitaliers de l'Etat et exerce la surveillance des maisons de santé privées (décret du 30 août 1898 concernant les Directions du Conseil-exécutif).

ART. 2. Il est dirigé par le directeur des affaires sanitaires, sous la haute surveillance du Conseil-exécutif.

ART. 3. La Direction des affaires sanitaires a pour fonctionnaires:
1º le médecin cantonal;
2º le secrétaire.

Le médecin cantonal doit posséder le diplôme fédéral et être versé dans la pratique médicale.

ART. 4. Le médecin cantonal a principalement pour tâche de préparer et liquider les affaires médicales et d'hygiène, et le secrétaire de pourvoir aux autres objets du service (affaires administratives).
Un règlement du Conseil-exécutif déterminera dans le détail les fonctions de ces deux organes.

ART. 5. Provisoirement, les fonctions de médecin cantonal seront exercées à titre accessoire, le Conseil-exécutif étant autorisé à leur donner le caractère de fonctions principales en cas de besoin.

Supprimer l'art. 5.

ART. 6. Les deux fonctionnaires susmentionnés sont nommés par le Conseil-exécutif pour quatre ans.

Le traitement du médecin cantonal sera fixé par la même autorité.

Celui du secrétaire est régi par les dispositions générales sur les traitements du personnel de l'Etat.

ART. 7. Le Conseil-exécutif adjoindra aux fonctionnaires les employés nécessaires.

ART. 8. La Direction des affaires sanitaires est secondée, pour l'accomplissement de ses diverses tâches, par :

1° le collège de santé;
2° la commission de surveillance des asiles cantonaux d'aliénés (art. 10 et suivants du décret du 9 octobre 1894 concernant l'organisation de ces établissements);
3° la commission de surveillance de la Maternité cantonale, à Berne;
4° les directeurs des établissements médicaux de l'Etat.

Des règlements du Conseil-exécutif détermineront dans le détail les devoirs et attributions du collège de santé et de la commission de surveillance de la Maternité cantonale.

ART. 9. Le présent décret entre immédiatement en vigueur.

Berne, le 26 mars 1919.

Au nom du Conseil-exécutif :
Le président,
Simonin.
Le chancelier,
Rudolf.

Amendements.

Le traitement du médecin cantonal est de 8000 à 10,500 fr. par an.

Celui du secrétaire . . .

Berne, le 26 mai 1919.

Au nom de la commission :
Le président,
Dr **Hagen.**